Quatre-vingtième année. — N° 176. Le Numéro : 7 francs. Mardi 27 Juillet 1948.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 100.97, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 2.000 | 1.100 | 600 | 300 | 250 | 200 | 150 | 3.000 | 1.650 | 900 |
| Etranger . . . . . | 3.200 | 1.700 | 900 | 700 | 530 | 400 | 290 | 5.230 | 2.765 | 1.460 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

## SOMMAIRE

**Décret du 26 juillet 1948 portant nomination de membres du Gouvernement** (p. 7363).

### LOIS

*Loi* n° 48-1227 du 22 juillet 1948 tendant à modifier les articles 4 et 5 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (p. 7363).

*Loi* n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels (p. 7364).

### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

**Ministère de la justice.**

*Décret* n° 48-1229 du 19 juillet 1948 fixant les émoluments relatifs à la procédure suivie en matière prud'homale (p. 7365).

*Décret* du 19 juillet 1948 portant acceptation de démission d'un suppléant de juge de paix (p. 7366).

*Décret* du 26 juillet 1948 chargeant un vice-président du conseil de l'intérim du ministère de la justice (p. 7366).

*Arrêtés* du 28 juin 1948 relatifs au compte administratif et au budget additionnel du musée de la Légion d'honneur (p. 7366).

*Arrêté* portant désignation de rapporteurs auprès de la commission nationale des dommages de guerre (p. 7366).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* n° 48-1230 du 30 juin 1948 fixant les indemnités spéciales du personnel civil français en fonctions en Sarre (p. 7367).

*Décret* n° 48-1231 du 19 juillet 1948 portant publication de l'accord relatif au transit des services aériens internationaux signé à Chicago le 7 décembre 1944 (p. 7368).

*Décret* du 19 juillet 1948 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale (p. 7368).

*Décret* du 19 juillet 1948 réintégrant un contrôleur civil dans les cadres du corps du contrôle civil (p. 7369).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* du 19 juillet 1948 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise) en vue de l'agrandissement du cimetière de Gassicourt (p. 7395).

*Décret* du 19 juillet 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Portiragnes (Hérault) d'un immeuble en vue de la création d'une salle de réunions et d'une école maternelle (p. 7395).

**Ministère des forces armées.**

*Décrets* des 7 et 19 juillet 1948 portant promotion, nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 7369).

*Décret* du 19 juillet 1948 portant attribution d'un commandement (p. 7369).

*Décrets* du 19 juillet 1948 portant promotions, nominations, affectations, titularisations, radiations, admissions, fixation de prise de rang, admissions à la retraite, acceptations de démission, annulant et modifiant de précédents décrets (armée de terre et de l'air, active et réserve) (p. 7369).

*Décret* portant promotions d'officiers en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 7373).

*Arrêté* du 19 juillet 1948 relatif à la centralisation des sports dans les trois armées (p. 7373).

*Décision* portant promotion au grade d'aspirant (armée de terre, active) (additif) (p. 7373).

*Tableau* de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1947 (armée de terre, réserve) (p. 7373).

*Tableau* d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales au titre de l'année 1948 (active) (additif) (p. 7373).

*Liste* des candidats admis à suivre les cours de l'école d'administration de la marine à la suite du concours organisé en 1948 (p. 7373).

*Liste*, par ordre alphabétique, des candidats (section médecine) admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école du service de santé militaire en 1948 (p. 7373).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Arrêté* du 7 juillet 1948 fixant les modalités d'application du décret du 26 octobre 1937 concernant l'allocation de bonifications d'intérêts en vue d'encourager la construction immobilière (p. 7374).

*Arrêté* du 17 juillet 1948 portant création d'un comité de coordination des services chargés de la gestion du domaine de Chambord (Loir-et-Cher) (p. 7375).

*Arrêté* du 19 juillet 1948 modifiant le taux des intérêts moratoires perçus par le service des importations et des exportations (p. 7375).

*Arrêté* du 19 juillet 1948 instituant une régie de recettes auprès du service des importations et des exportations (p. 7375).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* du 22 juillet 1948 modifiant l'article 19 du décret du 1er juin 1944 relatif à l'organisation de l'école technique des mines d'Alès (p. 7395).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 19 juin 1948 portant institution d'une commission d'études de l'utilisation des déchets et sous-produits du bois pour l'alimentation du bétail (p. 7376).

*Arrêté* du 19 juillet 1948 relatif à la construction, l'aménagement ou le transfert de distilleries de plantes alcooligènes diverses (p. 7376).

*Arrêtés* portant admission à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif:

Génie rural (p. 7377).

Services agricoles (p. 7377).

Service de la répression des fraudes (p. 7377).

*Tableau* d'avancement pour l'année 1948 (eaux et forêts) (p. 7377).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décret* du 19 juillet 1948 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'université de Paris (p. 7379).

*Décret* du 19 juillet 1948 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de la partie Ouest du quartier Baratier, à Strasbourg (p. 7379).

*Décret* du 19 juillet 1948 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la fondation Singer-Polignac (p. 7379).

*Décrets* du 19 juillet 1948 portant nomination et admission à la retraite (enseignement supérieur) (p. 7379).

*Arrêté* portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (*à suivre*) (p. 7380).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décrets* du 19 juillet 1948 plaçant en position de mission un administrateur des colonies, un contrôleur des douanes et régies de l'Indochine et un professeur de l'enseignement supérieur (p. 7395).

*Décret* du 19 juillet 1948 portant nomination du directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 7395).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* n° 48-1232 du 19 juillet 1948 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la météorologie nationale du personnel en service dans les départements d'outre-mer (p. 7375).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 21 juillet 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 7366).

*Arrêtés* du 21 juillet 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 7366).

*Arrêté* du 21 juillet 1948 autorisant le transfert de l'actif et du passif d'une caisse de retraites (p. 7366).

*Arrêtés* des 22 et 23 juillet 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 7366).

*Arrêté* portant promotion (administration centrale) (p. 7367).

*Tableaux* d'avancement pour l'année 1948 (administration centrale) (rectificatifs) (p. 7367).

*Décision* du 17 juillet 1948 modifiant la décision du 27 décembre 1945 portant classification des emplois dans les industries chimiques (p. 7367).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêtés* portant inscription au tableau d'avancement, promotions et affectations (inspection de la population) (p. 7379).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Arrêté* du 13 juillet 1948 ordonnant la revision du projet d'aménagement de la commune de Bourges (Cher) (p. 7396).

*Arrêtés* du 15 juillet 1948 concernant des communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction (p. 7396).

*Arrêté* du 19 juillet 1948 modifiant l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 janvier 1948 fixant le siège et le ressort des commissions départementale et cantonales des dommages de guerre pour le département de la Seine (p. 7396).

*Arrêté* portant création d'une commission chargée de donner un avis sur les rentes dues aux personnels non titulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, ainsi que sur les contestations portant sur le montant des indemnités à caractère temporaire et sur la reconnaissance du droit à l'appareillage dont ces mêmes agents seraient susceptibles de bénéficier (rectificatif) (p. 7396).

*Arrêtés* portant nomination de régisseurs d'avances (p. 7396).

**Conseil des prises.** — Avis d'arrivée de dossiers (p. 7396).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la séance du 24 juillet 1948 (p. 7397).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7400).


## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE


Ordre du jour (p. 7400).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Avis* de tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 7401).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

*Tarifs* de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 7404).

**Annonces** (p. 7410).


## SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 19 au 25 juillet 1948.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

1re LÉGISLATURE. — SESSIONS DE 1946-1947

**Feuille 5.**


*Réforme des finances locales.* — Proposition de loi de M. Léo Hamon (*suite*). p. 129

*Fixation des dépenses du Conseil de la République pour trois mois de l'exercice 1947.* — Rapport, par M. Hyvrard ..... p. 130

*Retraites des anciens sous-officiers, caporaux et soldats musulmans algériens.* — *Parité avec les retraites des anciens sous-officiers et caporaux-chefs français.* — Proposition de résolution de M. Abdesselam Benkhelil ..... p. 133

*Constitution de la République algérienne.* — Proposition de loi de M. Saadane ..... p. 134

*Procédure devant les conseils de prud'hommes.* — *Modification de l'article 69 du livre IV du code du travail.* — Avis, par M. Georges Maire ..... p. 136

*Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.* — Projet de loi. p. 138

*Ouverture au lycée de Dakar d'une classe supérieure préparatoire aux grandes écoles.* — Proposition de résolution de M. Ousmane Socé. p. 147

*Victimes des inondations du Pas-de-Calais.* — Proposition de résolution de M. Chochoy ..... p. 147

*Professions agricoles.* — *Report de la date d'application de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 portant généralisation de l'assurance vieillesse.* — Proposition de résolution de M. Le Goff ..... p. 147

*Fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948.* — Rapport, par M. Alain Poher ..... p. 148

## DECRET PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 24 juillet 1948 portant nomination du président du conseil des ministres;

Vu la communication à lui faite le 26 juillet 1948, par laquelle M. André Marie, président du conseil des ministres, lui fait connaître les noms de membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

| | MM. |
|---|---|
| *Vice-présidents du conseil* | **Léon BLUM.** **Pierre-Henri TEITGEN.** |
| *Ministres d'Etat* | **Paul RAMADIER.** **Henri QUEUILLE.** |
| *Garde des sceaux, ministre de la justice* | **Robert LECOURT.** |
| *Ministre des affaires étrangères* | **Robert SCHUMAN.** |
| *Ministre de l'intérieur* | **Jules MOCH.** |
| *Ministre des finances et des affaires économiques* | **Paul REYNAUD.** |
| *Ministre de la défense nationale* | **René MAYER.** |
| *Ministre de l'éducation nationale* | **Yvon DELBOS.** |
| *Ministre des travaux publics et des transports* | **Christian PINEAU.** |
| *Ministre de l'industrie et du commerce* | **Robert LACOSTE.** |
| *Ministre de l'agriculture* | **Pierre PFLIMLIN.** |
| *Ministre de la France d'outre-mer* | **Paul COSTE-FLORET.** |
| *Ministre du travail et de la sécurité sociale* | **Daniel MAYER** |
| *Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme* | **René COTY.** |
| *Ministre des anciens combattants et victimes de guerre* | **André MAROSELLI.** |
| *Ministre de la santé publique et de la population* | **Pierre SCHNEITER.** |
| *Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)* | **François MITTERRAND.** |
| *Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (présidence et enseignement technique)* | **André MORICE.** |
| *Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)* | **Jean BIONDI.** |
| *Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)* | **Eugène THOMAS.** |
| *Secrétaire d'Etat aux forces armées* | **Maurice BOURGES-MAUNOURY.** |
| *Secrétaire d'Etat aux forces armées* | **Joannès DUPRAZ.** |
| *Secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances)* | **MAURICE-PETSCHE.** |
| *Secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (économie nationale)* | **Joseph LANIEL.** |
| *Secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement)* | **Yvon COUDE DU FORESTO** |

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1948. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
SCHUMAN.

*Le ministre de l'intérieur,*
JULES MOCH.

# LOIS

**LOI n° 48-1227 du 22 juillet 1948 tendant à modifier les articles 4 et 5 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, est modifié, à compter de la promulgation de la présente loi, ainsi qu'il suit:

« A. — Seront licenciés par priorité:

« 1° Les fonctionnaires et agents recrutés ou ayant bénéficié de promotions abusives, en vertu de textes d'exception pris par le Gouvernement de fait, se disant gouvernement de l'Etat français;

« 2° Les agents non titulaires.

« Seront licenciés par priorité, parmi les non titulaires, ceux qui bénéficient déjà de pensions ou de retraites supérieures au salaire de base prévu par l'article 11 de la loi du 22 août 1946 et les textes qui l'ont modifiée.

« Par dérogation à la règle de priorité de licenciement des agents non titulaires, lorsque, dans un même cadre, les emplois budgétaires sont tenus partie par les titulaires, partie par des non titulaires, ces derniers ne seront licenciés avant les titulaires que si leur valeur professionnelle est inférieure ou au plus équivalente.

« B. — Pour l'ensemble des administrations publiques, le nombre des fonctionnaires titulaires licenciés à la suite des suppressions d'emplois ne pourra être supérieur à 15 p. 100 du total des fonctionnaires et agents dégagés des cadres.

« C. — Les licenciements de titulaires s'opéreront dans l'ordre suivant:

« *a*) Les fonctionnaires titulaires ayant valablement demandé à être dégagés des cadres et dont l'intérêt du service ne commanderait pas le maintien en fonctions;

« *b*) Les fonctionnaires et agents qui ont été frappés de peines disciplinaires en exécution des ordonnances sur l'épuration administrative et qui n'ont pas, depuis, bénéficié de l'amnistie;

« *c*) Les fonctionnaires titulaires, célibataires ou ayant moins de deux enfants à charge, remplissant les conditions normales requises pour l'obtention d'une pension d'ancienneté et dont le maintien en fonctions ne serait pas commandé par des raisons d'intérêt du service;

« *d*) Au cas et seulement dans la mesure où le total des titulaires licenciés, en application des paragraphes ci-dessus, n'atteindrait pas le maximum de 15 p. 100, les fonctionnaires dont la moindre valeur

professionnelle aurait été constatée dans les conditions ci-après prévues:

« A valeur professionnelle équivalente, seront licenciés par priorité les fonctionnaires recrutés par dérogation aux règles statutaires normales de leur corps, à l'exception des fonctionnaires recrutés en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

« Les raisons de service visées aux paragraphes *a*) et *c*) ci-dessus et la moindre valeur professionnelle seront examinées par les commissions paritaires prévues à l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946 et à l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947.

« D. — Sont exclus des mesures de licenciement prévues par le présent texte, les fonctionnaires qui pourront se prévaloir de la qualité de déporté ou d'interné de la Résistance ou de déporté politique au sens des statuts en cause, et les veuves de guerre ayant encore charge d'enfant.

« E. — Jusqu'à la date du 31 décembre 1948, tout fonctionnaire titulaire dont l'emploi aura été supprimé en vertu des dispositions de la présente loi pourra être muté d'office à un emploi comportant des avantages équivalents et rendu vacant par le licenciement de l'agent non titulaire qui l'occupait, sous réserve de satisfaire aux conditions normalement exigées pour remplir cet emploi.

« F. — Au fur et à mesure des créations d'emplois permanents à intervenir, 25 pour 100 des nominations aux nouveaux emplois seront, pendant deux ans, réservés par priorité aux fonctionnaires titulaires autre que ceux visés aux paragraphes *a*, *b* et *c* ci-dessus, dégagés des cadres ou susceptibles de l'être à la suite des mesures d'économie ou de réorganisation de l'administration et qui justifieront des conditions normalement exigées pour occuper ces nouveaux emplois.

« G. — Un règlement d'administration publique, pris après avis du conseil supérieur de la fonction publique, déterminera les modalités d'application du présent article ».

Art. 2. — L'article 5 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« A valeur professionnelle équivalente, appréciée selon la notation de l'ensemble de sa carrière et sous réserve des priorités de licenciement établies par l'article 4 de la présente loi, seront maintenus par priorité dans les cadres les fonctionnaires et agents:

« 1° (Sans changement);

« 2° Veuves de guerre autres que celles visées à l'article 4 (§ D);

« 3° Déportés et internés autres que ceux visés à l'article 4 (§ D);

« 4° (Sans changement);

« 5° (Sans changement);

« 6° (Sans changement);

« 7° Privés de leur emploi par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français pour activité politique ou syndicale ou en application des lois raciales ou des lois visant les sociétés secrètes ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
SCHUMAN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

*Le ministre des affaires étrangères,*
GEORGES BIDAULT.

*Le ministre de l'intérieur,*
JULES MOCH.

*Le ministre des forces armées,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
ROBERT LACOSTE.

*Le ministre de l'agriculture,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PAUL COSTE-FLORET.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
CHRISTIAN PINEAU.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
DANIEL MAYER.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
RENÉ COTY.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*
FRANÇOIS MITTERRAND

---

**LOI n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels.**

Après avis du Conseil économique,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans toute branche d'activité où l'intérêt général le commande, et après accord des organisations syndicales les plus représentatives des patrons, des cadres et des ouvriers de ces branches d'activité, il peut être créé, par arrêté des ministres de l'industrie et du commerce, de l'économie nationale et des finances, des établissements d'utilité publique, dits « Centres techniques industriels ».

Art. 2. — Les « Centres techniques industriels » ont pour objet de promouvoir le progrès des techniques de participer à l'amélioration du rendement et à la garantie de la qualité dans l'industrie.

A cet effet, notamment, ils coordonnent et facilitent les initiatives; ils exécutent ou font exécuter les travaux de laboratoires et d'ateliers expérimentaux indispensables, et en particulier, dans le cadre de la législation existante et en accord avec les organismes habilités à cet effet, ils participent aux enquêtes sur la normalisation et à l'établissement des règles permettant le contrôle de la qualité. Ils font profiter la branche d'activité intéressée des résultats de leurs travaux.

Art. 3. — Les centres techniques industriels sont administrés par un conseil d'administration qui délègue à un directeur nommé par lui, tous les pouvoirs nécessaires à la direction du centre, cette nomination devant être approuvée par le ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 4. — Le conseil d'administration comprend:

1° Des représentants des chefs d'entreprise;

2° Des représentants du personnel technique de la branche d'activité intéressée (cadres et ouvriers);

3° Des représentants de l'enseignement technique supérieur; des personnalités particulièrement compétentes, soit au titre de l'industrie intéressée, soit au titre des usagers.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Les représentants des chefs d'entreprise et du personnel technique sont proposés au choix du ministre par les organisations syndicales les plus représentatives.

Art. 5. — Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'industrie et du commerce, représente ce dernier auprès du centre. Il assiste aux séances du conseil d'administration sans toutefois prendre part aux votes. Il a un droit de veto à l'égard des décisions du conseil. Ce droit de veto est suspensif jusqu'à décision du ministre de l'industrie et du commerce, prise après consultation du conseil d'administration.

Cette décision devra intervenir dans un délai d'un mois après réception de l'avis du conseil d'administration.

Art. 6. — Les centres techniques industriels sont dotés de la personnalité civile et jouissent de l'autonomie administrative et financière.

Les centres techniques industriels restent, en outre, soumis au contrôle économique et financier institué par l'ordonnance du 23 novembre 1944.

Art. 7. — Le personnel des centres techniques industriels est régi par les lois, règlements et conventions applicables au personnel des industries dont relèvent ces centres.

Art. 8. — Les ressources des centres techniques industriels comprennent, notamment:

1° Des cotisations obligatoirement versées par les entreprises exerçant totalement ou partiellement leur activité dans la branche d'activité intéressée. Ces cotisations sont recouvrées par chacun des centres techniques industriels;

2° Les rémunérations pour services rendus;

3° Les revenus des biens et valeurs leur appartenant;

4° Les subventions, dons et legs.

Art. 9. — Le conseil d'administration arrête, dès sa constitution, les statuts du centre technique.

Il établit, chaque année, le budget du centre et approuve annuellement le bilan et le résultat financier de l'exercice clos arrêtés par le directeur du centre technique.

Les taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations prévues à l'article 8 sont fixés par délibération du conseil d'administration, approuvée par arrêté des ministres de l'économie nationale, des finances et de l'industrie et du commerce; ils peuvent être modifiés annuellement dans les mêmes formes.

Art. 10. — Dans les mêmes conditions, il peut être créé des centres techniques industriels interprofessionnels, pour les ressources desquels les cotisations des entreprises peuvent être remplacées par des cotisations des centres techniques industriels intéressés; ces dernières cotisations sont alors fixées par délibération du conseil d'administration du centre interprofessionnel approuvée par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 11. — Tout organisme constitué, sous quelque forme que ce soit, en vue de l'objet fixé à l'article 2 de la présente loi peut, sur sa demande, être transformé en centre technique industriel régi par la présente loi.

Par dérogation à l'article 4, dernier alinéa, de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946, pourront être dévolus aux centres, par arrêté des ministres de l'économie nationale, des finances et de l'industrie et du commerce, les éléments d'actif utiles appartenant à des organismes à fonction technique dont la gestion était assurée par des comités d'organisation ou offices professionnels dissous en exécution de ladite loi.

Les transformations et dévolutions visées au présent article bénéficient des exonérations prévues par l'article 580 *bis* du code de l'enregistrement.

Art. 12. — Les centres techniques industriels peuvent être dissous, dans les formes prévues à l'article 1er pour leur création.

Art. 13. — Les pouvoirs reconnus par la présente loi au ministre de l'industrie et du commerce sont, pour les industries ressortissant à d'autres départements ministériels, dévolus aux ministres intéressés.

Art. 14. — Un règlement d'administration publique fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
SCHUMAN.

*Le ministre des forces armées,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
ROBERT LACOSTE.

*Le ministre de l'agriculture,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
CHRISTIAN PINEAU.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Décret n° 48-1229 du 19 juillet 1948 fixant les émoluments relatifs à la procédure suivie en matière prud'homale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 8 de la loi du 14 juillet 1909 modifié par l'article 146 de la loi du 13 juillet 1925;

Vu l'article 2 modifié par la loi provisoirement applicable du 28 octobre 1942, l'article 22 *a* modifié par l'ordonnance du 2 novembre 1945, l'article 31 *l* modifié par la loi du 23 décembre 1946, du livre Ier du code du travail, ainsi que l'article 99 du livre IV du même code modifié par l'ordonnance du 12 octobre 1945;

Vu le décret du 3 novembre 1919 fixant les obligations imparties et les émoluments dus au greffiers des justices de paix et aux secrétaires des conseils de prud'hommes pour l'application de la loi du 25 mars 1919 relatives aux conventions collectives de travail;

Vu le décret du 24 octobre 1945 concernant les émoluments relatifs à la procédure suivie en matière prud'homale, complété par le décret du 3 juin 1946 et modifié par le décret du 20 octobre 1947;

Vu les articles 307 et 558 du code de l'enregistrement, modifiés par les articles 35 et 36 de la loi du 6 janvier 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 24 octobre 1945, complété par le décret du 3 juin 1946, concernant les émoluments relatifs à la procédure suivie en matière prud'homale, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — § 1er. — Les émoluments alloués aux secrétaires des conseils de prud'hommes et aux greffiers de paix pour les affaires prud'homales déférées au juge de paix dans les localités où il n'existe pas de conseil de prud'hommes, sont fixés par le tableau annexé au présent décret.

« § 2. — Ils constituent la rémunération des travaux relatifs:

« 1° Quel que soit le nombre des parties, à l'ensemble de la procédure de conciliation et de jugement, qui comprend notamment, s'il y a lieu, les travaux relatifs à la ou aux mises au rôle, l'assistance aux audiences, aux enquêtes et mesures d'instruction, les mentions aux registres ou répertoires, la rédaction des minutes, l'envoi de la lettre prévue à l'article 64 du livre IV du code du travail et l'envoi d'une première lettre, après reprise de cause, dans les conditions fixées à l'article 65 dudit livre IV, la délivrance du procès-verbal de conciliation;

« 2° A l'expédition des décisions rendues et des actes conservés au secrétariat ou au greffe, notamment des contrats d'apprentissage et des conventions collectives de travail.

« L'expédition est faite sur du papier de format commercial (21×27); elle comprend 600 syllabes en moyenne par page (recto ou verso); elle est revêtue du sceau du secrétariat.

« Il est compté forfaitairement quatre pages pour l'expédition des jugements rendus par défaut, et six pages pour l'expédition des jugements rendus sur itératif défaut ou contradictoires; dans le cas où les parties ont déposé des conclusions écrites, ou s'il y a eu expertise, l'émolument est cependant dû d'après le nombre de pages effectivement expédiées;

« 3° A la convocation par lettre simple devant un arbitre ou un conseiller rapporteur, ou devant le bureau de conciliation dans les cas prévus à l'article 65 du livre IV du code du travail qui ne sont pas visés au 1° ci-dessus;

« 4° A la convocation par lettre recommandée, avec avis de réception, devant le bureau de jugement;

« 5° A la rédaction de l'acte authentique d'apprentissage prévu à l'article 2 du livre Ier du code du travail, modifié par la loi provisoirement applicable du 28 octobre 1942;

« 6° A la rédaction du procès-verbal et à la première expédition formant récépissé du procès-verbal de dépôt:

« D'un contrat d'apprentissage sous signatures privées;

« D'un règlement d'atelier;

« D'un dessin ou d'un modèle;

« D'une convention collective de travail, régionale, locale ou d'établissement;

« D'une modification à l'un desdits documents.

« § 3. — Les émoluments alloués pour les actes et procédures énumérés au paragraphe 2 du présent article excluent toutes autres perceptions, même pour déboursés, à la seule exception des frais d'affranchissement relatifs à l'envoi des convocations visées aux 3° et 4° ci-dessus et à l'envoi des expéditions si la partie a demandé que celles-ci lui soient adressées par voie postale.

« § 4. — Tous payements faits ou reçus par le secrétaire sont inscrits au jour le jour, par ordre chronologique, sur un registre-journal, qui peut comporter des colonnes de ventilation.

« § 5. — Toutefois, en ce qui concerne les recettes, s'il est délivré aux parties, chaque fois qu'il est perçu un émolument forfaitaire, un ticket à souche numéroté indiquant le montant dudit émolument, le secrétaire peut se borner à inscrire chaque jour, sur le registre-journal, une seule écriture globale indiquant le nombre d'émoluments forfaitaires de chaque catégorie perçus dans la journée, en précisant les numéros des tickets correspondants délivrés. Ces tickets sont datés au moment où ils sont délivrés.

« § 6. — Les secrétaires des conseils de prud'hommes tiennent un repertoire des affaires soumises à ces juridictions.

« § 7. — Dans les conseils de prud'hommes qui comprennent plusieurs secrétaires distincts, les dispositions des paragraphes 4, 5 et 6 précédents s'appliquent à chacun desdits secrétariats ».

Art. 2. — Il est alloué aux secrétaires de conseils de prud'hommes, pour la mise au rôle des affaires soumises au bureau de conciliation antérieurement à la date de la mise en vigueur du présent décret, mais non encore déférées au bureau de jugement, un droit de mise au rôle de quinze francs.

Art. 3. — Est constatée la nullité de l'acte dit décret du 26 octobre 1942. Toutefois, cette constatation ne porte pas atteinte aux effets découlant de son application antérieure à la mise en vigueur du présent décret.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment celles des articles 1er, 2 et 3 du décret du 3 novembre 1919, des décrets du 18 mars 1932, du 3 juin 1946, et du 20 octobre 1947, sont abrogées.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
DANIEL MAYER.

TABLEAU DES ÉMOLUMENTS

1° Procédure: émolument alloué aux greffiers des justices de paix pour la mise au rôle;

2° Expédition, par page: émolument du rôle de copie alloué aux greffiers, diminué du quart;

3° Convocation (lettre simple): émolument de la lettre simple alloué aux greffiers;

4° Convocation (lettre recommandée avec avis de réception): émolument de la lettre recommandée avec avis de réception, alloué aux greffiers;

5° Rédaction du contrat d'apprentissage: moitié de l'acte de greffe en minute;

6° Rédaction d'un procès-verbal de dépôt et délivrance de la première expédition dudit procès-verbal, quart de l'acte de greffe en brevet.

**Décret du 19 juillet 1948 portant acceptation de démission d'un suppléant de juge de paix.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, la démission de M. Chadly Boujemla, suppléant non rétribué du juge de paix de Kairouan, est acceptée.

**Décret du 26 juillet 1948 chargeant un vice-président du conseil de l'intérim du ministère de la justice.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre-Henri Teitgen, vice-président du conseil, est chargé de l'intérim du ministère de la justice pendant l'absence de M. Robert Lecourt.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
ANDRÉ MARIE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ROBERT LECOURT.

**Compte administratif et budget additionnel du musée de la Légion d'honneur.**

Par arrêtés en date du 28 juin 1948:

1° A été approuvé le compte administratif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1947, dont les résultats ont été arrêtés, en recettes et en dépenses à la somme de 839.692 F.

2° Le volume du budget additionnel dudit musée pour l'exercice 1948 à été fixé en recettes et en dépenses, à la somme de 521.950 francs.

**Désignation de rapporteurs auprès de la commission nationale des dommages de guerre.**

Par arrêté en date du 26 juin 1948, sont adjoints à la commission nationale des dommages de guerre en qualité de rapporteurs;

MM.

Baures, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

Bournel, ancien chef de service du contentieux des dommages de guerre.

Dessirier, vice-président du tribunal de la Seine.

Fagnot, conseiller de préfecture.

Fourdrinier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Galmiche, intendant général du cadre de réserve.

Géraud, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Graux, préfet honoraire.

Lavit, général de la 2e section du cadre de l'état-major de l'armée.

Mac Aleese, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Mary, gouverneur honoraire des colonies.

Revol, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

Rigaud, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

Rivaud, juge au tribunal de la Seine.

Ropers, substitut détaché à la Chancellerie.

Taviani, préfet honoraire.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**Fusion de sociétés mutualistes.**

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 21 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Solidarité, n° 30-55, à Bessèges (Gard), avec la société mutualiste dite: Caisse de retraites des travailleurs français, n° 30-280, à Bessèges (Gard).

**Mutualité.**

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 21 juillet 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

ALLIER

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de distribution de Moulins-Vichy, n° 3-253, à Moulins (Allier).

GARONNE (HAUTE-)

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Toulouse, n° 31-629, à Toulouse (Haute-Garonne).

MARNE

Société mutualiste du personnel des établissements Goulet-Turpin, n° 51-751, à Reims (Marne).

MEURTHE-ET-MOSELLE

Société mutualiste de la filature de Gondreville, n° 54-641, à Gondreville (Meurthe-et-Moselle).

**Transfert de l'actif et du passif d'une caisse de retraites.**

DÉPARTEMENTS DU DOUBS ET DE LA SEINE

Par arrêté en date du 21 juillet 1948, a été autorisé le transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites gérée par l'union des sociétés mutualistes dite:

Fédération mutualiste de Franche-Comté et du Territoire de Belfort, n° 25-197, à Besançon, à la caisse autonome de la fédération d'unions de sociétés mutualistes dite: Fédération nationale de la mutualité française, n° 75-1621, à Paris.

**Caisses de retraites et institutions de prévoyance.**

Par arrêté du 22 juillet 1948, la caisse de retraites et de prévoyance des cadres de la société Gestetner, 29, rue du Louvre, à Paris (2e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté en date du 23 juillet 1948, l'institution de prévoyance des employés principaux et cadres de la société anonyme Bernard-Moteurs, 133, rue Gallieni, à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 23 juillet 1948, l'institution de prévoyance des établissements Courcier, 33, rue de la Roquette, à Paris (11e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 23 juillet 1948, le groupement de prévoyance des établissements R. Schneider et filiales, 17, rue Cadet, à Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

### Administration centrale.

Par arrêté du 12 juillet 1948, portant attribution de bonifications d'ancienneté pour services militaires, M. Pouget, commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe à l'administration centrale, a été promu commis d'ordre et de comptabilité principal de 1re classe à compter du 3 novembre 1946.

### Tableaux d'avancement pour l'année 1948 (administration centrale).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1948:

*Tableau d'avancement d'échelon des administrateurs civils pour l'année 1948.*

Page 6831, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Mlle Gautier, 6 avril 1948 », lire: « Mlle Gautier, 8 avril 1948 ».

*Tableau d'avancement d'échelon des agents supérieurs pour l'année 1948.*

3e classe, 5e échelon.

Même page, même colonne, 2e ligne, au lieu de: « Mme Tellier, 16 juillet 1948 », lire: « Mme Niez, 15 juillet 1948 ».

*Tableau d'avancement d'échelon des secrétaires d'administration pour l'année 1948.*

1re classe, 3e échelon.

Même page, même colonne, 4e ligne, au lieu de: « Mlle Febvre, 26 juin 1948 », lire: « Mlle Febvre, 22 juin 1948 »; 3e colonne, 2e classe, 3e échelon, 6e ligne, au lieu de: « Mlle Fourmain, 25 octobre 1948 (en service détaché) », lire: « Mlle Fourmann, 25 octobre 1948 (en service détaché) »; 2e classe, 2e échelon, 11e ligne, au lieu de: « Mlle Ficard, 22 juillet 1948 », lire: « Mlle Richard, 22 juillet 1948 ».

### Classification des emplois dans les industries chimiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 1945 modifié par l'arrêté du 19 juin 1945 relatif aux salaires dans les industries chimiques, notamment l'article 4;

Vu la décision du 27 décembre 1945 relative à la classification des emplois dans certaines branches des industries chimiques et parachimiques;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Le nota n° 2 relatif aux chefs d'équipe du paragraphe 21 (industries des lessives et produits d'entretien) de l'annexe à la décision du 27 décembre 1945 portant classification des emplois dans les industries chimiques est modifié comme suit:

« Nota 2. — Les ouvriers qui, tout en travaillant, assurent la surveillance ou la responsabilité d'une équipe, percevront en plus du salaire correspondant à leur qualification personnelle une majoration de 10 p. 100 lorsque l'équipe sera composée de cinq hommes au plus (chef d'équipe compris) et de 15 p. 100 lorsqu'elle comprendra plus de cinq personnes ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1948.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
FERNAND SAMSON.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### Décret n° 48-1230 du 30 juin 1948 fixant les indemnités spéciales du personnel civil français en fonctions en Sarre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour compter du 1er novembre 1947, les personnels civils français en fonctions en Sarre cessent d'être soumis au régime d'indemnisation prévu pour les personnels en fonctions dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche et sont soumis au régime applicable aux personnels en fonctions en France, sous réserve des dispositions des articles 2 à 7 ci-après:

Art. 2. — Pour la liquidation de l'indemnité de résidence familiale et des prestations familiales, les personnels civils français en fonction en Sarre reçoivent application des taux prévus pour la ville de Strasbourg.

Art. 3. — Les personnels civils français en fonction en Sarre bénéficient d'une indemnité pour difficultés particulières aux taux journaliers ci-après:

| CÉLIBATAIRES | CHEFS de famille sans enfant. | CHEFS de famille avec un ou deux enfants. | CHEFS de famille avec trois enfants et plus. |
|---|---|---|---|
| francs. | francs. | francs. | francs. |
| 80 | 150 | 250 | 300 |

Cette indemnité est liquidée jour par jour pendant la durée effective de l'exercice des fonctions en Sarre; elle est considérée comme représentative de frais, tant au point de vue de la législation fiscale et sociale que pour l'application de la réglementation sur les cumuls.

Art. 4. — Il est institué au profit des personnels civils français en fonctions en Sarre une indemnité spéciale dite « indemnité sarroise » dont les taux annuels sont fixés, en fonction des traitements de base prévus en application de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945, ainsi qu'il suit:

Traitement:

| | |
|---|---|
| Egal ou supérieur à 250.000..... | 60.000 F. |
| Compris entre 225.000 et 249.999. | 55.500 |
| Compris entre 195.000 et 224.999. | 51.000 |
| Compris entre 165.000 et 194.999. | 46.500 |
| Compris entre 135.000 et 164.999. | 42.000 |
| Compris entre 105.000 et 134.999. | 37.500 |
| Compris entre 78.000 et 104.999. | 33.000 |
| Compris entre 48.000 et 77.999. | 28.500 |
| Inférieur à 48.000..... | 24.000 |

Art. 5. — A titre transitoire, et jusqu'à l'intervention du décret prévu à l'article 3 de la loi du 15 novembre 1947 susvisée fixant le statut et les effectifs de l'administration française en Sarre, les personnels servant actuellement à titre temporaire dans cette administration recevront une majoration de l'indemnité sarroise fixée au tiers des taux prévus à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. — Le logement des personnels civils français en fonction en Sarre est assuré par l'administration — les personnels subissent en contrepartie une retenue sur leur traitement, dont la quotité est fixée conformément à la réglementation applicable en France en la matière.

Un arrêté concerté du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques précisera les conditions d'application du présent article.

Art. 7. — Les personnels civils français précédemment en fonction en Sarre ne pourront en aucun cas recevoir, en application du régime fixé par le présent décret, une rémunération totale brute (y compris les avantages familiaux) inférieure à celle qu'ils recevaient sous le régime prévu pour le personnel en fonction dans les territoires occupés antérieurement au 1er novembre 1947.

Pour l'application du présent article, la nouvelle rémunération totale brute s'entendra déduction faite de la retenue pour logement.

Art. 8. — Le régime d'indemnisation des personnels civils français qui exercent leurs fonctions dans l'administration sarroise sera établi de telle sorte que les intéressés bénéficient au total des mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux agents assurant leur service au haut commissariat.

Les dépenses résultant de cette garantie seront imputées, le cas échéant, sur le budget du haut commissariat.

Art. 9. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des affaires étrangères,*
GEORGES BIDAULT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,*
JEAN BIONDI.

**Décret n° 48-1231 du 19 juillet 1948 portant publication de l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé à Chicago le 7 décembre 1944.**

Le Président de la République,

Vu les articles 26 et 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord relatif au transit des services aériens internationaux ayant été signé à Chicago le 7 décembre 1944, cet accord sera publié au *Journal officiel*.

ACCORD

RELATIF AU TRANSIT DES SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

Les Etat qui, étant membres de l'Organisation internationale de l'aviation civile, signent le présent accord sur le transit des services aériens internationaux et y adhèrent sont convenus de ce qui suit:

*Article 1er.*

Section 1.

Chaque Etat contractant accorde aux autres Etats contractants, en ce qui concerne les services aériens internationaux réguliers, les libertés de l'air suivantes:

1° Le droit de traverser son territoire sans atterrir;

2° Le droit d'atterrir pour des raisons non commerciales.

Les droits visés à la présente section ne vaudront pas pour les aéroports utilisés à des fins militaires à l'exclusion de tout service aérien international régulier. Dans les zones où se déroulent des hostilités ou qui font l'objet d'une occupation militaire et, en temps de guerre, le long des routes de ravitaillement conduisant à ces zones, l'exercice des deux droits ci-dessus sera subordonné à l'approbation des autorités militaires compétentes.

Section 2.

L'exercice des droits susmentionnés sera conforme aux dispositions de l'accord intérimaire sur l'aviation civile internationale et, lorsqu'elle entrera en vigueur, aux dispositions de la convention relative à l'aviation civile internationale, tous deux faits à Chicago le 7 décembre 1944.

Section 3.

Un Etat contractant qui accorde aux entreprises de transports aériens d'un autre Etat contractant le droit de faire escale pour des raisons non commerciales pourra exiger que ces entreprises offrent un service commercial raisonnable en ces mêmes points d'escale.

Cette exigence ne devra entraîner aucune distinction entre les entreprises de transports aériens exploitant sur la même route; elle tiendra compte de la capacité des aéronefs et sera appliquée de manière à ne nuire ni à l'exploitation normale des services aériens internationaux intéressés ni à l'exercice des droits ou à l'accomplissement des obligations de tout Etat contractant.

Section 4.

Chaque Etat contractant pourra, sous réserve des dispositions du présent accord:

1° Désigner la route à suivre sur son territoire par tout service aérien international et les aéroports pouvant être utilisés par ce service;

2° Imposer ou permettre que soient imposées à tout service aérien international des taxes justes et raisonnables pour l'utilisation de ces aéroports et autres facilités; ces taxes n'excéderont pas celles que payeraient ses aéronefs nationaux employés à des services internationaux similaires pour l'utilisation de ces aéroports et autres facilités; étant entendu que, sur représentation d'un Etat contractant intéressé, les taxes imposées pour l'utilisation des aéroports et autres facilités feront l'objet d'un examen par le conseil de l'Organisation internationale de l'aviation civile instituée en vertu de la convention susmentionnée, qui fera rapport et adressera des recommandations à ce sujet à l'Etat ou aux Etats intéressés.

Section 5.

Chaque Etat contractant se réserve le droit de refuser un certificat ou une autorisation à une entreprise de transports aériens d'un autre Etat ou de révoquer un tel certificat ou une telle autorisation lorsqu'il n'a pas la preuve qu'une part importante de la propriété et que le contrôle effectif de cette entreprise sont entre les mains de nationaux d'un Etat contractant, ou lorsqu'une entreprise de transports aériens ne se conforme pas aux lois de l'Etat survolé ou ne remplit pas les obligations que lui impose le présent accord.

*Article 2.*

Section 1.

Un Etat contractant, qui estime injuste ou préjudiciable à son égard une mesure prise aux termes du présent accord par un autre Etat contractant, pourra demander au conseil d'examiner la situation. Le conseil enquêtera alors sur la question et réunira les Etats intéressés aux fins de consultation. Si une telle consultation ne réussit pas à résoudre la difficulté, le conseil pourra adresser aux Etats contractants intéressés les conclusions et recommandations qu'il jugera lui-même convenables. Le conseil pourra ensuite, s'il est d'avis qu'un Etat contractant manque sans raison valable à prendre les mesures correctives appropriées, recommander à l'assemblée de l'organisation susmentionnée de suspendre les droits et privilèges conférés audit Etat contractant par le présent accord jusqu'à ce que cet Etat ait pris les mesures en question. L'assemblée pourra, par un vote à la majorité des deux tiers, suspendre cet Etat contractant pour telle période de temps qu'elle jugera à propos ou jusqu'à ce que le conseil constate que les mesures correctives ont été prises par cet Etat

Section 2

Dans le cas où un désaccord entre deux ou plusieurs Etats contractants sur l'interprétation ou l'application du présent accord ne pourrait être réglé par voie de négociation, les dispositions du chapitre XVIII de la convention susmentionnée seront applicables, comme il est indiqué pour le cas désaccord sur l'interprétation ou l'application de ladite convention.

*Article 3.*

Le présent accord demeurera en vigueur pendant la même période que la convention susmentionnée; mais il reste entendu que tout Etat contractant partie au présent accord pourra dénoncer celui-ci moyennant un préavis d'un an donné au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera immédiatement tous les autres Etats contractants de ce préavis et de cette dénonciation.

*Article 4.*

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention susmentionnée, toutes mentions de cette convention dans le présent accord, autres que celles faites à l'article 2, section 2, et à l'article 5, seront considérées comme se référant à l'accord intérimaire sur l'aviation civile internationale, fait à Chicago le 7 décembre 1944; et toutes mentions de l'organisation internationale de l'aviation civile, de l'assemblée et du conseil seront considérées comme se référant à l'organisation internationale provisoire de l'aviation civile, à l'assemblée intérimaire et au conseil intérimaire respectivement.

*Article 5.*

Aux fins du présent accord, le terme « territoire » aura le sens indiqué à l'article 2 de la convention susmentionnée.

*Article 6.*

Signatures et adhésions à l'accord.

Les soussignés, délégués à la conférence internationale de l'aviation civile réunie à Chicago le 1er novembre 1944, ont apposé leurs signatures au présent accord, étant entendu que chacun des gouvernements au nom desquels l'accord a été signé fera savoir aussitôt que possible au gouvernement des Etats-Unis si la signature donnée en son nom constitue ou non une adhésion à l'accord par ledit gouvernement et une obligation qui le lie.

Tout Etat membre de l'organisation internationale de l'aviation civile pourra adhérer au présent accord comme à une obligation qui le lie en notifiant son adhésion au gouvernement des Etats-Unis, et ladite adhésion prendra effet à la date de la réception de cette notification par ledit gouvernement.

Le présent accord entrera en vigueur entre les Etats contractants à la date d'adhésion de chacun d'eux. Il vaudra, par la suite, pour tout autre Etat qui notifiera son adhésion au gouvernement des Etats-Unis, à la date de réception de cette adhésion par ledit gouvernement. Le gouvernement des Etats-Unis avisera tous les Etats qui auront signé le présent accord ou y auront adhéré de la date de toutes adhésions et de la date à laquelle l'accord entrera en vigueur pour chacun des Etats adhérents.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, signent le présent accord au nom de leurs gouvernements respectifs à la date figurant en regard de leurs signatures respectives.

Fait à Chicago, le sept décembre mil neuf cent quarante-quatre, en langue anglaise. Un texte rédigé dans les langues anglaise, française et espagnole, chacune faisant également foi, sera ouvert aux signatures à Washington, D. C. Les deux textes seront déposés dans les archives du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui ne transmettra des copies certifiées conformes aux gouvernements de tous les Etats qui signeront le présent accord ou qui y adhéreront.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
SCHUMAN.

*Le ministre des affaires étrangères,*
GEORGES BIDAULT.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
CHRISTIAN PINEAU.

**Décret du 19 juillet 1948 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Bourbon-Busset (Jacques-Louis-Robert-Marie), administrateur de troisième classe, 3e échelon, est nommé sous-directeur d'Europe méridionale à l'administration centrale, en remplacement de M. Guillier de Chalvron, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des affaires étrangères,*
GEORGES BIDAULT.

**Décret du 19 juillet 1948 réintégrant un contrôleur civil dans les cadres du corps du contrôle civil.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Fauquenot (Emile-Désiré), contrôleur civil de classe exceptionnelle, est réintégré dans les cadres du corps du contrôle civil du Maroc à compter du 1er juillet 1948.

## MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

**Décret du 7 juillet 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 7 juillet 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

(Pour services de guerre exceptionnels.)

MARTIN (Henri-Louis), lieutenant, régiment colonial de reconnaissance.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

**Décret du 19 juillet 1948 portant promotion dans la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 19 juillet 1948 rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de commandeur de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit:

**Génie**

MAURIN (Pierre-Albert), capitaine de réserve honoraire du génie; ancien commandant de la 1re compagnie du 315e bataillon de pontonniers.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, la citation antérieure qui a pu être accordée à l'intéressé par sa blessure.

**Décret du 19 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, au grade de chevalier:

MONNIER (Y.-J.), lieutenant de vaisseau.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

**Décret du 19 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume:

RIEZ (J.), médecin de 2e classe.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

**Décret du 19 juillet 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 19 juillet 1948 rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit:

**Infanterie.**

AHMED BEN EMBARECK BEL HEDJ AOMAR, classe 1922, mles 2100 et 8869, du recrutement du Maroc, sergent-chef au 1er régiment de tirailleurs marocains.

Cette nomination comporte l'attribution de la croix de guerre 1939-1945, avec palme.

**Décret du 19 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier:

GROS (François), premier-maître météorologiste, mle 745 T 30.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

**Décret portant attribution de la Légion d'honneur à titre posthume.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1948: page 6876, 2e colonne, au lieu de: « Chaînas (Lucien-Pierre), lieutenant au 132e régiment d'infanterie », lire: « Chainas (Lucien-Pierre), capitaine au 152e régiment d'infanterie ».

**Décret du 19 juillet 1948 portant attribution d'un commandement.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, le lieutenant de vaisseau Graignic (J.-P.), est nommé au commandement du premier groupement de chasse embarquée.

**Décret du 19 juillet 1948 portant nomination, fixation de prise de rang et promotion d'élèves de l'école du service de santé militaire.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, modifiée par la loi du 4 janvier 1929;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, déterminant la date de nomination au grade d'aide-major de 2e classe des élèves de l'école du service de santé militaire;

Vu le décret du 19 septembre 1919, concernant la réorganisation de l'école du service de santé militaire;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-251 du 13 février 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active, l'élève de l'école du service de santé militaire désigné ci-après, reçu docteur en médecine (régime d'études, 20 inscriptions).

(A dater du 29 avril 1948.)

M. Grenaut (Jacques-Jean-Marie), reçu docteur en médecine le 28 avril 1948.

Art. 2. — Par application des dispositions de la loi du 6 janvier 1923 modifiée par la loi du 24 décembre 1925, le médecin sous-lieutenant Grenaut, prend rang dans son grade, sans rappel de solde, du 31 décembre 1945 et est promu, sans rappel de solde, au grade de médecin lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1947.

Art. 3. — Par application des dispositions de la loi du 6 janvier 1923 modifiée par la loi du 24 décembre 1925:

1° La date de prise de rang dans leur grade, des médecins sous-lieutenants de l'armée active, ci-après désignés, est fixée, sans rappel de solde, au 31 décembre 1945 et les intéressés sont promus, sans rappel de solde, au grade de médecin lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1947:

MM. Filippi (René).
Schbath (Moïse).

2° La date de prise de rang, dans leur grade, des pharmaciens sous-lieutenants de l'armée active ci-après désignés, est fixée, sans rappel de solde, au 31 décembre 1945 et les intéressés sont promus, sans rappel de solde, au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1947:

MM. Fremond (Yves-eJan-Alexis).
Laffitte (André-Jean-Anthelme).
Morin (Georges-Auguste-André).
Nauroy (Jacques-Pierre-Léonce-Victor).
Portet (Georges).

Art. 4. — Les dispositions des décrets des 11 février et 23 mars 1948 sont rapportées en ce qui concerne les dates de prise de rang dans le grade de sous-lieutenant des médecins et pharmaciens figurant à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des forces armées,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées,*
MAX LEJEUNE.

**Décret du 19 juillet 1948 portant titularisation dans l'armée active d'officiers nord-africains d'infanterie.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont titularisés dans les cadres de l'armée active « infanterie » avec le grade de sous-lieutenant nord-africain à titre définitif:

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

MM. Zerguini Mohamed.
Ghenim Mostefa.
Bencherif Mohamed ben Caïd.
Benabdelmoumene Abdelhamid ben Lakdar.

anciens élèves de l'école d'élèves officiers algériens de Bousaada.

**Décret du 19 juillet 1948 portant affectations d'officiers supérieurs de l'armée de terre (active).**

Par décret en date du 19 juillet 1948, les colonels du service des matériels dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel Servol (Jean-Henry), directeur du matériel de la 10e région militaire à Alger, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe Bonvalot (Raoul-Jean-Marie), décédé.

M. le colonel breveté d'état-major Pommeret (Emile-Agnan-Joseph-Maurice), directeur du matériel des troupes du Maroc à Rabat, en remplacement de M. le colonel Servol appelé à d'autres fonctions.

**Décret du 19 juillet 1948 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger (armée de terre, active).**

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Miksche (Ferdinand-Otto) est admis dans la légion étrangère avec le grade de commandant de l'armée active à titre étranger.

**Décret du 19 juillet 1948, portant admission d'office d'un officier supérieur de gendarmerie à faire valoir ses droits à pension de retraite.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, le décret du 7 avril 1948 portant radiation des cadres de l'armée active avec pension du chef d'escadron Briot (Marie-Honoré-Ernest-Eugène), est annulé en son article 2.

Le chef d'escadron Briot est admis d'office, à compter de la date de notification du présent décret, à faire valoir ses droits à pension de retraite au titre d'ancienneté de services.

**Décret du 19 juillet 1948, portant annulation d'un décret précédent ayant admis un officier étranger dans la légion étrangère (armée de terre, active).**

Par décret en date du 19 juillet 1948, est annulé le décret du 5 mars 1948 (*Journal officiel* du 10 mars 1948) ayant admis M. Tretow-Lood (Kaj) dans la légion étrangère avec le grade de lieutenant de l'armée active à titre étranger.

**Décret du 19 juillet 1948 portant radiation des cadres (armée de terre, réserves).**

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont rayés des cadres des réserves des troupes coloniales, pour compter des dates indiquées ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent:

**Infanterie coloniale.**

MM. les colonels:

James (Georges-Louis), à compter du 28 novembre 1941.
Marc (Auguste-Antoine-Paul), à compter du 16 janvier 1947.
Natte (Henri-Eugène), à compter du 7 août 1948.

MM. les lieutenants-colonels:

Gèze (André-Marie-Emile), à compter du 21 août 1948.
Legrand (Julien-Joseph), à compter du 6 juillet 1948.

MM. les chefs de bataillon:

Billot (Henri-Eugène-Jean-Marie), à compter du 26 février 1947.
Guillaumin (Maxime-Antoine-Joseph), à compter du 18 mars 1946.
Jobert Saïd (Victor-Gabriel), à compter du 9 septembre 1945.
Lafond (Perre-Louis), à compter du 22 mars 1947.
Leca (Baptistin-Antoine), à compter du 30 mai 1948.
Royet (Henri-François-Cyprien), à compter du 21 janvier 1945.

MM. les capitaines:

Blanc (Roger-Elie), à compter du 5 octobre 1948.
Brunel (Hervé-Lucien), à compter du 18 avril 1946.
Franchi (François-Xavier), à compter du 22 janvier 1947.
Gros (Ernest-Paul-Edouard), à compter du 21 janvier 1947.
Jourdan (Auguste-Henri), à compter du 2 juillet 1948.
Pautrat (Marcel-Louis), à compter du 13 septembre 1948.
Petion (Eugène-Maxime-Alfred), à compter du 3 janvier 1947.
Poujol (Marie-Joseph-Clément-François), à compter du 5 mars 1948.
Turmel (Maurice-Joseph-Lucien), à compter du 6 juin 1948.

MM. les lieutenants:

Amadi (Diavara), à compter de 1944.
Amadou (Diallo), à compter de 1944.
Anselma (Alfred-Elie-Marius), à compter du 15 mars 1946.
Auger (Louis-Marcel), à compter du 16 octobre 1946.
Blainville (Marie-Ambroise), à compter du 15 octobre 1946.
Bourquin (Jules-Adolphe), à compter du 16 mai 1946.
Claverie (Charles-Jean), à compter du 6 février 1947.
Clermont (René-André), à compter du 12 juin 1946.
Cuvilier (Gustave), à compter du 8 octobre 1946.
Drier (Georges-Félix), à compter du 27 septembre 1947.
Dubuc (Albert-Marie), à compter du 4 février 1948.
Filhol (René-Marius), à compter du 7 janvier 1948.
Girard (Louis-Léonide-François), à compter du 9 septembre 1945.
Jean-Baptiste (Edmond-Emmanuel), à compter du 20 mars 1947.
Joubert (Henri-Louis-Edouard), à compter du 20 novembre 1946.
Koressi-Aguidou (Tall), à compter de 1944.
Le Ru (René-Marie), à compter du 25 septembre 1948.
Mailloux (Yves), à compter du 8 décembre 1945.
Mamadou (Kolta), à compter de 1943.
Mamadou (Sow), à compter de 1944.
Mathey (Jean-Pierre), à compter du 31 octobre 1946.
Pujol (Jules-Auguste-Armand), à compter du 3 février 1948.
Saolomon (Jean-Marie-Eugène), à compter du 30 juin 1948.
Tolza (Michelet), à compter du 14 juillet 1947.
Vidal (Marcel-Hippolyte-Pierre), à compter du 12 mars 1947.

MM. les sous-lieutenants:

Delhaye (Aimé-Joseph), à compter du 6 juillet 1946.
Gaziniol (Camille-Marius), à compter du 22 juin 1945.
Himmel (Rodolphe), à compter du 14 février 1948.

**Artillerie coloniale.**

MM. les lieutenants-colonels:

Lano (Maurice-Henri-Emile), à compter du 9 juillet 1947.
Siellez (Jean-Baptiste-Pierre-Joseph), à compter du 10 novembre 1941.
Trives (François-Marius), à compter du 9 décembre 1947.

MM. les chefs d'escadrons:

Carrive (Pierre-Georges-Paul), à compter du 23 mai 1948.
Ecurée (Pierre-Joseph), à compter du 1er juin 1948.

MM. les capitaines:

Abadie (Jean-Louis-Etienne), à compter du 19 mai 1944.
Alpha (Paul-Daniel), à compter du 20 avril 1945.
Chamin (Georges-Gilbert), à compter du 11 février 1948.
Deboudaud (Adolphe-Léon), à compter du 4 mars 1946.
Métier (Johanny-Jules-André), à compter du 9 mars 1947.

MM. les lieutenants:

Antoine (Jean-Henri-Hyacinthe), à compter du 15 juin 1948.
Arson (Marius-Henri), à compter du 1er janvier 1946.
Borel (Jean-Marie-Louis), à compter du 2 mars 1948.
Courtine (Léon-François), à compter du 28 mai 1948.
Dalmais (Henri), à compter du 6 janvier 1948.
De Sars (Henri-Joseph-Alexis), à compter du 11 octobre 1947.
Gosselin (Jacques-Pierre), à compter du 23 septembre 1947.
Humblot (Paul-François), à compter du 14 avril 1948.
Lallement (Pierre-Marie-François), à compter du 22 septembre 1946.
Lanthonie (Jean-Marie-Jules), à compter du 24 septembre 1946.
Lapeyre (Pierre-Paul-Henri), à compter du 25 février 1947.
Laurent (Jean-René-Marie), à compter du 28 mars 1948.
Martinot (René-Jules-Léon), à compter du 20 mai 1948.
Netter (André-Marcel), à compter du 7 juillet 1948.
Olivier (Georges-Louis-Edouard), à compter du 5 décembre 1948.
Perronnet (Gaston-Raymond), à compter du 10 septembre 1948.
Pompon Levanville (Georges-Roger), à compter du 19 avril 1948.
Reypoz (Vincent-Paul-Gustave), à compter du 29 avril 1947.
Trémoulet (Pierre-Jules-Eugène), à compter du 13 noverbre 1947.
Vuillet (Charles-Paul-Emile), à compter du 27 janvier 1948.

**Adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux**

M. le commandant Guizien (Yves), à compter du 22 août 1948. M. le lieutenant Ducornet (Léon-Auguste-Bernard), à compter du 23 avril 1948.

**Service des matériels et bâtiments coloniaux**

MM. les capitaines:

Boulet (Rachel-Noël-Hyacinthe), à compter du 1er décembre 1945.
Héran (Louis-Barthélémy-Emile), à compter du 7 novembre 1946.

**Service de santé colonial**

M. le médecin commandant Ponsant (René-Auguste-Marie-Alexandre), à compter du 15 janvier 1946.

**Décret du 19 juillet 1948 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).**

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont rayés des cadres des réserves des troupes coloniales, pour compter des dates indiquées ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent.

**Infanterie coloniale.**

MM. les lieutenants:

Arnaud (Louis-Marcel-Henri), à compter du 2 avril 1947.
Fabre (Aimé-Jean-Germain), à compter du 17 mars 1948.

Jarlier (Augustin-Marius), à compter du 5 octobre 1948.
Marchand (Jean-Abel-Antonin), à compter du 16 avril 1946.

**Artillerie coloniale.**

M. le capitaine Pedehontaa (Jean-Pierre), à compter du 13 janvier 1943.

MM. les lieutenants :

Azibert (Pierre), à compter du 26 août 1946.
Sorgues (Gustave), à compter du 19 avril 1946.

**Service de santé colonial.**

M. le médecin lieutenant Hervé (Jacob-Joseph-Yves), à compter du 10 décembre 1947.

---

**Décret du 19 juillet 1948 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).**

Par décret en date du 19 juillet 1948, les officiers de réserve du service vétérinaire dont les noms suivent sont rayés des cadres de réserve de l'armée de terre, sur leur demande, à la date du présent décret.

Les vétérinaires capitaines :

MM. Colin (Félix-Auguste).
Darraspen (Vincent-Ernest).

Les vétérinaires lieutenants :

MM. Baradat (Pierre-Victor-Raymond).
Blanchot (Joseph-François-Georges),
Harend (Edmond-Lucien),
Maufoy (Albert-Jean-Jules),
Pontier (Pierre-Marie).

Les vétérinaires sous-lieutenants :

MM. Quenot (Marcel-François-Armand).
Rouget (Paul-Marie-Emile).

---

**Décret du 19 juillet 1948 portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, les officiers de réserve du service de santé dont les noms suivent sont rayés des cadres, sur leur demande, à la date du présent décret.

I. — *Médecins.*

MM. les médecins capitaines :

Augrand (Amédée-Antoine), troupes du Maroc.
Gayet (Pierre-Camille), 8e région.
Girard (Claude-Marius), 8e région.
Grimbert (Jean-Alexis), 6e région.
Lacroix (Auguste-Albert), 8e région.
Lacroix (Marie-Auguste), 8e région.
Maurel (Gustave-Joseph), 9e région.
Merville (René-Louis), 1re région.

MM. les médecins lieutenants :

Alric (Maurice-Emile), 9e région.
Aude (Didier-Paul), 8e région.
Aussilloux (Jean-Charles), 5e région.
Bock (Julien-Maurice), 2e région.
Breton (Pierre-Ferdinand), 9e région.
Chabanet (Gabriel-Marie), 8e région.
Chalençon (Paul-Emile), 8e région.
Chavent (Joseph-Marie), 8e région.
Chapuis (Pierre-Marie), 8e région.
Clément (Marius-Henri), 9e région.
Cornut (Pierre-Marius), 8e région.
Darras (Michel-Gérard), 2e région.
Donati (Charles-Romain), 9e région.
Fournier (André-Charles), 8e région.
Cheerbrant (Henri-Félix), 2e région.
Gillet (Antoine-Marie), 8e région.
Godonnèche (Paul-Jean), 8e région.
Jalenques (Marie-Joseph), 8e région.
Lamoril (Julien-Paul), 2e région.
Ledieu (Jean-Aimé), 2e région.
Legrain (Charles-Emile), 8e région.
Marques (Marius-Pierre), 9e région.
Martin (Victor), 8e région.
Norza (Pierre-Dominique), 9e région.
Pellegry (Jean-François), 5e région.
Perrimond (Georges-Louis), 9e région.
Pinsan (Jean-René), 9e région.
Requet (André-Marie), 8e région.
Rochefrette (Jean-Joseph), 8e région.
Rollet (André-Jacques), 8e région.
Rouis (Jacques-Eugène), 8e région.
Samsoen (Claude-Pierre), 2e région.
Sansôn (André), 8e région.
Sterin (Lucien-Emile), 2e région.
De Vaulx (Jean-Vital), 8e région.
Viguier (Marius-Joseph), 5e région.

MM. les médecins sous-lieutenants:

Lenoble (Emile-Simon), 8e région.
Petit (Fernand-Marc), 8e région.

II. — *Pharmaciens.*

MM. les pharmaciens lieutenants:

Boyer (Jacques-Antoine), 8e région.
Chambron (Prosper-Jérôme), 8e région.
Dellac (Fernand-Antoine), 8e région.
Roux (Ange-Adolphe), 8e région.

III. — *Dentiste.*

M. le dentiste lieutenant Cambin (Maurice-Robert), 8 région.

IV. — *Officiers d'administration.*

M. le lieutenant d'administration Le Bourhis (Pierre-Nicolas), 10e région.
M. le sous-lieutenant d'administration Alatienne (Gilbert-Octave), 8e région.

---

**Décret du 19 juillet 1948 portant acceptation de démissions formulées par des officiers de réserve.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont acceptées les démissions de leur grade formulées par:

M. Weismann (Robert-Jules), médecin capitaine de réserve de la 1re région militaire.
M. Troyaux (Maurice-Ernest), médecin lieutenant de réserve de la 1re région militaire.

---

**Décret du 19 juillet 1948 portant acceptation de la démission d'officiers de réserve.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont acceptées les démissions de leur grade offertes par les officiers de réserve dont les noms suivent:

**Infanterie.**

MM. le capitaine Delame-Lelièvre (Charles).
le lieutenant Chauvin (Patrice-Marie-Ernest).
le lieutenant Herubel (Marc-Henri-Frédéric).
le lieutenant Quinquet (Louis-Henri).
le sous-lieutenant Auriault (Lucien).

**Arme blindée et cavalerie.**

M. le lieutenant Bouy (Michel).

**Artillerie.**

MM. le capitaine Blanchet (Marcel-Joseph).
le lieutenant Desbois (Charles-Félix-Marie-Paul).

**Train.**

M. le sous-lieutenant Bean (Marcel-Maurice-Désiré).

**Transmissions.**

M. le lieutenant Prieur (Louis-Marie-Pierre).

**Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.**

M. le sous-lieutenant Le Lons (Pierre-Marie).

---

**Décret du 19 juillet 1948 portant rectificatif à un décret de changement d'arme (armée de terre, réserve).**

Par décret en date du 19 juillet 1948, le décret du 26 mai 1948 portant changement d'arme d'officiers de réserve est rectifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

**Corps du matériel.**

CADRE DES INGÉNIEURS

*Avec le grade de lieutenant.*

Rayer: « M. Clement-Cuzin (René-Joseph) ».

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

*Avec le grade de capitaine.*

Rayer: « M. Nicodème (Albert-Paul) ».

---

**Décret du 19 juillet 1948 portant rectification de décrets ayant prononcé des nominations et promotions dans les réserves de l'armée de terre (service de santé).**

Par décret en date du 19 juillet 1948, les décrets ci-après portant nominations et promotions dans les cadres de réserves du service de santé sont rectifiés ainsi qu'il suit;

DÉCRET N° 284 DU 26 MAI 1942

*Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve à titre temporaire.*

(Pour prendre rang du 15 juillet 1941.)

Au lieu de: « Escalle (Pierre),
Lire: « Seiffert (Paul-Armand) ».

DÉCRET N° 481 DU 1er OCTOBRE 1942 DU G. L. N.

*Au grade de médecin-lieutenant de réserve à titre temporaire.*

(Pour prendre rang du 25 septembre 1942.)

Au lieu de: « Escalle (Pierre) »,
Lire: « Seiffert (Paul-Armand) ».

DÉCRET DU 27 JUIN 1944 DU G. P. R. F.

*Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve à titre temporaire.*

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

Rayer: « Zellal (Hacène) ».

DÉCRET DU 23 DÉCEMBRE 1944 DU G. P. R. F.

Au lieu de:

A TITRE ÉTRANGER

*Au grade de médecin lieutenant de réserve.*

« Worden (James-Averey) »,

Lire;

A TITRE ÉTRANGER

*Au grade de lieutenant d'administration de réserve.*

« Worden (James-Averey) ».

DÉCRET DU 26 MAI 1945

Au lieu de:

*Médecin sous-lieutenant de réserve.*

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

« Mitracos (Dimitrius).
« Valentin (Frédéric) »,

Lire:

A TITRE ÉTRANGER

*Au grade de médecin sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

« Mitracos (Dimitrius).
« Valentin (Frédéric) ».

**Décret du 19 juillet 1948 portant promotions dans l'armée de l'air.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

**I. — Corps des officiers de l'air.**

a) CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 1er août 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Leclaire (Maurice).
Vincent (Jeannot-Eugène).
Bal (Georges-Marcel).

b) CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

M. le sous-lieutenant Ray (Henri-Michel).

(Pour prendre rang du 16 juillet 1948.)

M. le lieutenant à titre temporaire Roux (Paul-Aimé-Louis).

(Pour prendre rang du 1er août 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bonnet (Yves-Jacques-Pierre-Gustave-Henri).
Plesnage (Joseph-Auguste-Ernest).
Marchand (Marcel-Roger).
Mainguenaud (Paul-Charles).
Le Doare (Pierre-Jacques-Marie).

**II — Corps des officiers mécaniciens.**

(Pour prendre rang du 1er août 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Chevreux (Georges).
Le Doyen (Albert).
Thouvenot (André-Georges).
Hardy (Moïse-Paul).
Brunier (Jean-Baptiste).
Gontier (Emile-Fernand).
Lalèvre (Jean-Philippe).
Lissman (Richard).
Gacoin (Gérard-Louis).
Chanaud (Antoine-Pierre-Zéphirin).
Bliaut (Jacques).

**III — Corps des officiers des services administratifs.**

(Pour prendre rang du 1er août 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Glansily (Jean-Baptiste).
Brasseur (Marcel-Adrien-Paul).
Canal (Hubert).
Martinez (Manuel-Serge).

**Décret du 19 juillet 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le lieutenant du corps des officiers des services administratifs de l'air Thinières (Robert-Paul-François), né le 29 octobre 1913, est acceptée.

M. Thinières est nommé dans le corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité avec le grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang du 25 novembre 1944.

**Décret du 19 juillet 1948 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air pour prendre rang aux dates ci-après les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent.

**I. — Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.**

a) CADRE NAVIGANT

(Rang du 16 octobre 1940.)

M. Guyot (Maurice-Marie-Paul-Désiré), né le 21 mars 1915.

(Rang du 22 août 1941.)

M. Tissot de Faucigny de Lucinge (Max-Jean), né le 13 janvier 1915.

(Rang du 2 septembre 1941.)

M. Azaïs (Jean-Joseph-Marie-Louis-Charles), né le 17 avril 1917.

(Rang du 10 octobre 1941.)

M. Ramond (Maurice-Ferdinand), né le 9 novembre 1918.
M. Genet (Roger-Marcel-André), né le 8 mai 1917.

(Rang du 10 avril 1942.)

M. Lacavalerie (André-Pierre), né le 7 mai 1917.

(Rang du 4 mai 1942.)

M. Obermosser (Paul-Henri), né le 28 avril 1916.

(Rang du 16 septembre 1942.)

M. Kuncler (Maurice-Emile-Joseph), né le 14 juillet 1915.

(Rang du 13 mars 1943.)

M. Lescure (Roger), né le 24 janvier 1918.
M. Vedel (Georges-Louis-Elie), né le 18 mars 1918.
M. Verdier (Marcel-Alphonse), né le 3 juillet 1917.

(Rang du 10 octobre 1943.)

M. Alouis (Jean-Pierre-Alfred-Louis), né le 28 octobre 1917.

(Rang du 15 mars 1944.)

M. Combes (Louis-Marius-Benjamin), né le 18 mars 1916.
M. Joanny (Jean-Louis), né le 31 mai 1912.
M. Nouviant (Marcel-Georges-Mathurin), né le 16 février 1917.
M. Aucair (Denis-Léon), né le 11 août 1894.

(Rang du 12 mars 1946.)

M. Gougard (Marcel), né le 15 juin 1918.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Loche (René-Désiré), né le 15 mai 1918.

(Rang du 25 décembre 1946.)

M. Sabatié (Georges-Louis-René), né le 25 janvier 1919.
M. Emery (Michel-Marie-Joseph), né le 20 janvier 1919.

(Rang du 25 mars 1948.)

M. Carme (Maurice), né le 1er mai 1920.

b) CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 4 juillet 1940.)

M. Roulin (René-Lucien), né le 16 mai 1903.

(Rang du 25 juin 1941.)

M. Guignes (Jean-Marie-Roger-Damien), né le 22 mars 1898.
M. Margerit (Etienne-Jean-François), né le 21 février 1897.

(Rang du 14 juillet 1941.)

M. Faure (Firmin), né le 18 novembre 1897.

(Rang du 3 septembre 1941.)

M. Latour (Jean-Célestin), né le 19 avril 1904.

(Rang du 15 septembre 1942.)

M. Hemmerle (Louis-Alfred), né le 1er avril 1900.
M. Renaud (Louis-Charles-André), né le 28 juillet 1901.

(Rang du 10 avril 1942.)

M. Perret (Auguste-Robert), né le 27 août 1917.

(Rang du 25 décembre 1945.)

M. Brodeaux (René), né le 10 avril 1919.

(Rang du 25 février 1947.)

M. Fauze (Georges-Alexandre), né le 28 septembre 1909.

(Rang du 25 décembre 1947.)

M. Edelist (Jean), né le 23 août 1913.
M. Boutonnier (Amédée-Pierre-Célestin), né le 5 septembre 1905.

(Rang du 25 mars 1948.)

M. Philbert (André-René), né le 14 février 1921.

**II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

(Rang du 25 juin 1942.)

M. Sajot (Jules-Gaston), né le 3 juin 1899.

(Rang du 15 mars 1944.)

M. Delattre (Jacques-Richard-Charles), né le 13 avril 1903.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. Chazerans (Pierre-Alexis), né le 27 avril 1904.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Espiot (Marc-Marcel-André), né le 21 octobre 1903.

**III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

(Rang du 3 septembre 1942.)

M. Foy (Maurice-Jean), né le 27 septembre 1903.
M. Andraud (Henri-Francisque-Bernard-Joseph), né le 9 avril 1895.
M. Baron (Charles-Marie-Louis), né le 1 mai 1898.

Les promotions au grade de lieutenant de réserve, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

**Décret du 19 juillet 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (génie).**

Par décret en date du 19 juillet 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre: M. le sous-lieutenant de réserve du génie Ray (Pierre-Louis-Charles);

M. le sous-lieutenant de réserve du génie Ray (Pierre-Louis-Charles), est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté au grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

**Décret du 19 juillet 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (train).**

Par décret en date du 19 juillet 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre: M. le lieutenant de réserve du train: Miot-Putigny (Hubert-Maurice-Joseph).

M. le lieutenant de réserve du train Miot-Putigny (Hubert-Maurice-Joseph), est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

**Décret portant promotions d'officiers en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (armée de terre, active).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1948:

TROUPES METROPOLITAINES

**Corps du matériel.**

CADRE DES INGÉNIEURS

*Au grade de commandant.*

Les capitaines:

Au lieu de: « M. Legrand (Henri), direction du matériel de la 2e région militaire », lire: « M. Legrand (René-Camille-Louis), direction du matériel de la 2e région militaire »; après: « M. Royo (Henri), direction du matériel de la 5e région militaire », ajouter: « Cadre des adjoints techniques ».

*Au grade de lieutenant.*

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Le Coz (Pierre-Marie), direction du matériel de la 3e région militaire », lire: « M. le sous-lieutenant Le Coz (Pierre-Marie), direction du matériel de la 3e région militaire ».

TROUPES COLONIALES

**Intendance.**

Au lieu de:

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 24 juin 1948.)

« M. le sous-lieutenant Bourgeois (Georges). — C. A. T. C. M. Toulon ».

Lire:

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Au grade de lieutenant d'administration.*

(Pour prendre rang du 24 juin 1948.)

« M. le sous-lieutenant Bourgeois (Georges). — C. A. T. C. M. Toulon ».

(Le reste sans changement.)

**Centralisation des sports dans les trois armées.**

Le ministre des forces armées,

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées;

Vu le décret du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une section de l'état-major général des forces armées (bureaux communs) est chargée du service central des sports des forces armées placé sous l'autorité directe de l'officier général major général des forces armées.

Art. 2. — Les attributions du service central des sports des forces armées sont les suivantes:

Organisation de la pratique des sports dans les trois armées;

Compétitions internationales militaires;

Recrutement des arbitres et officiels militaires;

Centralisation des propositions de récompense au titre des sports;

Rapports avec tous les organismes, officiels ou privés, s'occupant des questions sportives ou s'y intéressant;

Mise en valeur des efforts de l'armée en faveur de la formation physique de la jeunesse.

Art. 3. — Resteront, jusqu'à nouvel ordre, particulières aux bureaux spécialisés: guerre, air et marine de l'état-major général des forces armées les questions intéressant:

L'éducation physique avant spécialisation;
L'entraînement physique et militaire;
Le personnel;
Les matériels de sport;
L'équipement sportif.

Art. 4. — Les instructions du ministre des forces armées en matière de sports sont adressées sous le timbre de la section centrale des sports à chacun des secrétaires d'Etat aux forces armées « guerre » « marine » et « air ». A cet effet, le chef du service central des sports des forces armées pourra recevoir délégation de signature du major général pour les questions relatives aux attributions du service.

Art 5. — Le centre sportif de l'armée et le centre national des sports équestres sont rattachés directement en ce qui concerne l'emploi au service central des sports des forces armées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

**Promotion au grade d'aspirant dans l'armée de terre (active).**

Additif au *Journal officiel* du 24 juin 1948:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

EUROPÉENS

**Infanterie.**

Ajouter:

(Pour prendre rang du 5 juillet 1948.)

Dieutre (Michel).

**Artillerie.**

Ajouter:

(Pour prendre rang du 17 juillet 1948.)

Varsi (Jacques).

**Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1947, réserve).**

DIRECTION DES POUDRES

*Pour officier.*

MM.

Berthou (Louis-Eugène-Paul-Marie), ingénieur en chef.

Blanchard (Jean-Louis), ingénieur principal.

Jovinet (Pierre-Louis), ingénieur chimiste en chef.

Méchin (Louis-Clément-Henri), ingénieur principal.

*Pour chevalier.*

MM.

Quelquejeu (Louis-Marie-André), ingénieur en chef militaire de 1re classe.

Baranger (Pierre), ingénieur en chef militaire de 1re classe.

Renaud (Roger-Bernard), ingénieur militaire de 1re classe.

Ficheroulle (Henri-Elie-Jules-Marie), ingénieur chimiste de 2e classe.

Calvet (Edmond-Jean-Pierre), ingénieur militaire de 1re classe.

Fournier (Séraphin-Pierre-Victor), ingénieur en chef militaire de 2e classe.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

*Le ministre des forces armées*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

**Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales au titre de l'année 1948 (active).**

Additif au *Journal officiel* du 11 mars 1948:

SÉNÉGALAIS

**Infanterie.**

*Pour le grade d'adjudant-chef.*

Ajouter, *in fine:*

Ba Tamsir, mle 49661, détachement de renfort n° 2.

Boulingui Bou Coumba, mle 1148, détachement de renfort n° 2.

**Liste des candidats admis à suivre les cours de l'école d'administration de la marine à la suite du concours organisé en 1948.**

Par décision en date du 22 juillet 1948, sont admis à suivre les cours de l'école d'administration de la marine (session 1948-1949) à la suite du concours organisé en 1948:

*Branche « directions de travaux ».*

1 Olivry (Pierre), maître timonier.
2 Larmet (Jules), attaché d'administration de 3e classe des D. T.
3 Lagadec (Jean-Louis), maître secrétaire militaire.
4 Stum (Charles), attaché d'administration de 2e classe des D. T.
5 Castel (Emile), attaché d'administration de 2e classe comptable des matières.

*Branche « comptables des matières ».*

1 Delaune (Bertrand), attaché d'administration de 2e classe comptable des matières.
2 Chabanne (Pierre), attaché d'administration de 2e classe comptable des matières.

*Branche « commissariat et santé ».*

1 Goarant (Paul), attaché d'administration de 3e classe, commissariat et santé.
2 Le Goff (Albert), maître fourrier.
3 Picard (Alain), attaché d'administration de 3e classe, commissariat et santé.
4 Boire (Joseph), attaché d'administration de 3e classe des D. T.

**Concours d'admission à l'école du service de santé militaire en 1948.**

*Liste, par ordre alphabétique, des candidats (section médecine) admis à subir, dans les centres et aux dates ci-après désignés les épreuves orales du concours d'admission à l'école du service de santé militaire en 1948.*

Lyon: école du service de santé militaire, les 10, 11, 12 août 1948, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Alba (Gabriel).
Antonny (Roger).
Barbaud (Raymond).
Belot (Jean-Paul).
Bertharion (Jacques).
Carre (Raymond).
Chapuis (Michel-Georges).
Cheneby (Michel).
Chovet (Marcel).
Colliard-Bidaud (Georges).
Dalmais (Jean).
Daumalin (Louis).
Debieve (Roger).
Dechelotte (Raymond).
Delclos (Georges).
Desbordes (Pierre).
Domergue (Maurice).
Dufresne (René).
Foucher (Georges).
Fromantin (Maurice).
Galichet (Jean-Louis).
Garreta (Léon).
Gendre (Pierre).
Girerd (Claude).
Hamelin (Paul).
Hanss (Maxime).
Imbert (Max-Gérard).
Jaillet (Henri).
Lanoire (André).
Ligier (Pierre).
Loubier (Noël).
Louvel (Gilbert).

Migeon (Antoine-Lucien).
Mine (Jean).
Montagne (André).
Moreau (Pierre).
Nebout (Guy).
Negro (Georges).
Nussbaum (Louis).
Oyon (Marcel).
Payrière (Louis).
Peyle (Jacques).
Pichat (Pierre).
Poussot (André).
Prat (Georges).
Quellennec (Georges).
Raymond (Jean).
Roux (Jacques).
Sassot (Paul).
Soulerin (Albert).
Thomas (Jean).
Tourtet (Maurice).
Tribalat (André).
Varene (Pierre).
Vesco (Michel).

Catégorie quatre inscriptions.

Aubert (Francisque).
Beraud (Alexandre).
Blanlœuil (Claude).
Bonnefoy (Paul).
Briottet (Jean).
Buissière (Jean).
Charrière (Jean).
Duverne (Raymond).
Giraldi (Robert).
Laloeuf (Marc).
Laurent (Jean).
Leiffien (Claude).
Lemercier (Georges).
Mauduit (André).
Migeon (Lucien-Emile).
Mindus (André).
Mismetti (Jean).
Morel (Robert).
Moullec (Roger).
Mureau (Bernard).
Payen (Gaston).
Prost (Bernard).
Quinard (Jean).
Raguenes (François).
Rollet (Michel).
Simon (Georges-Gustave).

Catégorie huit inscriptions.

Couturier (Yves).
Hilbert (Jacques).
Lobidel (François).

Paris : hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, les 1er et 2 septembre 1948, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Beccuau (Maurice).
Blanquie (Michel).
Bouchet (Claude).
Brossier (Charles).
Cartery (André).
Casanova (Pierre).
Cheneau (Gilbert).
Coulombel (Raymond).
Delloue (Michel).
Depre (Jacques).
Doleans (Jean).
Drouart (Albert).
Espinassouze (Guy).
Gensane (Michel).
Godfroy (Jacques).
Gourves (Jacques).
Guirriec (Jean-Pierre).
Hadni (Jean-Claude).
Hochereau (Yves).
Jaillette (Michel).
Jarossay (Michel).
Jouve (Marcel).
Lemaire (Roland).
Lemonnier (Dominique).
Libouban (René).
Lobry (Jean).
Marchon (Jacques).
Minet (Michel).
Morcellet (Jean-Louis).
Moreno (Lucien).
Outin (Jean).
Parisot (Claude).
Philippe (François).
Pirame (Yves).
Theron (Marc).
Thiebaut (Jean).

Catégorie quatre inscriptions.

Atlan (Fernand).
Auber (Christian).
Audibert (André).
Boucheau (Pierre).
Desmoulins (Guy).
Deschamps (Michel).
Detis (Pierre).
Faidherbe (Cyrille).
Faugeras (Jean).
Gilly (René).
Gueyraud (Antoine).
Houillon (Gustave).
Hubert (Jean-Claude).
Jeannet (Gabriel).
Le Joncour (Yves).
Lepouze (Jean-Pierre).
Martin (Guy).
Pelloquin (Jean).
Rondelaud (Michel).
Villard (Jean-Pierre).

Nancy: hôpital militaire Sedillot, le 3 septembre 1948, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Antoine (Henri).
Berg (Marcel).
Bertin (Robert).
Bonnet (Jacques).
Bourel de La Roncière (Bernard).
Emonnot (Robert).
Garnier (André).
Kieffer (Alphonse).
Kling (Claude).
Roussel (Georges).
Schiffer (Claude).
Schneider (Jacques).
Voison (Pierre).

Catégorie quatre inscriptions.

Carloz (Louis).
Houselle (Maurice).
Houssiaux (Jean).
Marchal (Lucien).
Schierer (Fernand).
Zumbiehl (Marcel).

Catégorie huit inscriptions.

M. Plassat (Paul-Jean).

Catégorie douze inscriptions.

Binet (Roger).
Kleny (René).

Rennes: hôpital militaire Ambroise-Paré, le 6 septembre 1948, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Delpy (Pierre).
Germain (Marcel).
Imbert (Xavier-Louis).
Leblanc (Gérard).
Le Pezennec (Yves).
Rouillier (Michel).

Catégorie quatre inscriptions.

Calvez (François).
Goasguen (Henri).
Gueguen (Henri).
Hermelin (Jean).
Kerjean (Henri).
Kermarrec (Maurice).
Le Guen (Pierre).
Le Roux (Robert).
Perrot (Jean).
Poasevara (Georges).
Talec (Pierre).
Videlo (René).

Catégorie huit inscriptions.

Le Hunsec (Jean).

Bordeaux: dépôt de la 4e S. I. M., caserne Delepine, les 8 et 9 septembre 1948, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Blondeau (Pierre).
Carcenac (André).
Casaubieh (Louis).
Chapu (Georges).
Constantin (Hubert).
Forissier (Raymond).
Gueffier (Georges).
Larmane (André).
Limouzin (Francis).
Martin de Lasalle (Henri).
Mouton (Louis).
Pejac (Henri).
Piquemal (André).
Pique (Hubert).
Reboul (Jean).
Revel (Serge).
Zunzarren (Joseph).

Catégorie quatre inscriptions.

Bailly-Comte (Jean).
Bourcart (Roland).
Broux (Raymond).
Chaperon (Gérard).
Chotard (Bernard).
Coudert (Paul).
Delmon (Gilbert).
Delpy (Jacques).
Desplats (Yves).
Dibartce (Joseph).
Drouville (Claude).
Duvernois (Alain).
Etienne (Pierre).
Fressy (Jacques).
Isabellon (Chistian).
Jego (Jean).
Le Deunff (René).
Léger (Jean).
Le Tellier (Emile).
Loubière (Robert).
Marty (Jean).
Parrot (Philippe).
Rondy (Jean).
Sarraz-Bournet (Jacques).
Souvestre (René).

Catégorie huit inscriptions.

Audran (Robert).
Relle (Pierre).

Toulouse: hôpital militaire Larrey, les 11 et 12 septembre 1948, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Amar (René).
André de Tremontels (Georges).
Barrau (Paul).
Berthou (Pierre).
Berho (Louis).
Bocquel (Guy).
Courhil (Louis).
Croste (Pierre).
Debax (Henri).
D'Olier (Jean).
Guiot (Georges).
Jean-Jean (Christian).
Lieutaud (André-Joseph).
Marbot (Marcel).
Michaudon (Jean).
Pagès (Jacques).
Passet (Sébastien).
Roux (Henri-Jacques).
Sabathe (Georges).
Sarrat (Henri).
Sicre (Pierre).
Sudries (Albert).

Catégorie quatre inscriptions.

Benech (Yves).
Chazal (Gabriel).
Chevrel (Maurice).
Ducay (Yves).
Mazer (André).
Rayssac (Louis).
Roger (Albert).
Sarda (Robert).
Tressières (Pierre).

Catégorie douze inscriptions.

Linon (Henry).

Montpellier : salles militaires de l'hospice mixte, le 14 septembre 1948, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Bastit (Gérard).
Boluix (Eugène).
Bonhomme (Henri).
Bru (Paul).
Daladouire (Pierre).
Garrigue (Joachim).
Gaudron (Henri).
Gineste (Jean-Daniel).
Gineste (Roger-Fernand).
Gourgot (Jean).
Guillen (Raymond).
Tendil (Henri).

Catégorie quatre inscriptions.

Brunel (Marcel).
Calvet (Gilbert).
Clap (Vincent).
Come (Robert).
Coste (Joseph).
D'Ornano (Antoine).
Evesque (Georges).
Fort (Valentin).
Guin (Jean).
Gazaix (Pierre).
Gulot (André).
Montagnac (Guy).
Parra (Joseph).
Pech (Pierre).
Plan (Claude).
Plisson (Bernard).
Quilichini (Valère).
Rouvière (Clément).

Catégorie huit inscriptions.

Dariosecq (Michel.
Verges (Edmond).

Marseille : hôpital militaire Michel-Lévy, les 16 et 17 septembre 1948, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Benatier (Jean).
Bernus (Edmond).
Boucaron (Félix).
Bovis (Henri).
Cerutti (Jacques).
Chekroun (Georges).
David (Jacques).
Herdt (Paul).
Olivier (Max).
Ottavi (Antoine).
Puget (André).
Quastana (Charles).
Quintane (Georges).
Vialle (Gabriel).
Vidal (Robert).

Catégorie quatre inscriptions.

Arrighi (Jean-Pierre).
Bertharion (Gérard).
Bertrand (Michel).
Brossard (Etienne).
Carre (Marcel).
Debarge (André).
Duluc (Jacques).
Dumay (Pol).
Fouques (Michel).
Franchini (Vincent).
Gérome (Maurice).
Granier (Robert).
Hermand (André).
Jamet (Guy).
Lucas (Hervé).
Mercury (Charles).
Nicoli (Jean).
Outrequin (Gérard).
Rabbia (Maxime).
Robin (Yves).
Simon (Michel-Jean).

Catégorie huit inscriptions.

Morozoff (Oleg).
Robert (Claude).

Alger: hôpital militaire Maillot, le 20 septembre 1948, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Ben-Zenou (André).
Bourrel (André).
Cervoni (Paul).
Divine (Jules).
Henny (Fernand).
Mars (Henri).
Maucuer (André).
Pehau (André).
Rouffi (Jules).
Rouvier (Jean).
Schmitt (Pierre).
Smadja (André).
Touboul (Roger-Joseph).

Catégorie quatre inscriptions.

Ben-Ayoun (René).

Rabat: hôpital militaire Marie-Feuillet.

Les épreuves se dérouleront en principe à partir du 25 septembre, à huit heures trente. La date définitive sera fixée ultérieurement sur les lettres de convocations individuelles.

Catégorie P. C. B.

Averty (Charles).
Cogney (Guy).
Eberhard (Henri).
Hartar (Yves).
Lassalle (André).
Mondoloni (Pierre).
Ouradou (Jean).
Oyhenart (Jean-Louis).
Pejouan (Henri).
Radiguet de La Bastaie (Patrick).

Catégorie quatre inscriptions.

Bressac (Francis).

## MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

### Allocation de bonifications d'intérêts en vue d'encourager la construction immobilière

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 25 août 1937 (titre III), portant réalisation d'un ensemble de mesures tendant à assurer le redressement économique, modifié par les décrets-lois des 2 mai et 17 juin 1938;

Vu le décret du 26 octobre 1937 fixant les conditions dans lesquelles seront allouées, à titre exceptionnel, des bonifications d'intérêts en vue d'encourager la construction immobilière (art. 8 et 11), modifié par les décrets des 17 mars 1945 et 7 juillet 1947;

Vu les arrêtés des 17 novembre 1937, 11 août 1938 et 24 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er — La contribution forfaitaire annuelle prévue à l'article 12 du décret du 26 octobre 1937 pour la couverture des frais du service financier des encouragements à la construction immobilière est, à compter du 1er juillet 1948, portée à 2,50 p. 1.000 du capital restant dû sur la somme empruntée ou sur le montant des capitaux personnels bonifiés.

Lorsque le service des bonifications est semestriel, et que la première semestrialité sera échue avant le 1er juillet 1948, la commission à percevoir à l'échéance de la seconde semestrialité sera de 1,25 p. 1.000.

Art. 2. — Le directeur du Trésor et le directeur des programmes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

**Création d'un comité de coordination des services chargés de la gestion du domaine de Chambord (Loir-et-Cher).**

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition de la commission interministérielle chargée de mettre au point l'organisation de la gestion du domaine de Chambord;

Vu les décrets des 24 mars, 26 juillet et 11 août 1947 portant affectation des diverses parties de ce domaine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministère des finances (service des domaines) un comité de coordination des services chargés de la gestion du domaine de Chambord (Loir-et-Cher).

Ce comité est composé:

Du chef du service des domaines, président;

Du directeur général des eaux et forêts;

Du directeur de l'architecture;

Du directeur des routes,

ou de leurs représentants.

Les membres du comité peuvent se faire assister par des fonctionnaires de leurs services locaux.

Le comité se réunit à Paris dans les bureaux du service des domaines à la diligence de ses membres et sur convocation du président. Il peut toutefois tenir séance soit à Chambord, dans les dépendances du château, soit à Blois, au siège de la direction départementale des domaines.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par un agent de l'administration des domaines.

Art. 2. — Le comité est chargé de régler les difficultés qui peuvent naître de la répartition du domaine de Chambord entre les différents services intéressés, ainsi que les questions communes. Il assure dans la mesure utile la coordination de l'action de ces services et peut être appelé à donner son avis en tous points concernant la gestion de l'immeuble.

Art. 3. — Le chef du service des domaines, le directeur général des eaux et forêts, le directeur de l'architecture et le directeur des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1948.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat au budget:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
GUY LIBERAULT.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI VIGUIER.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le secrétaire général aux travaux publics,*
R. DORGES.

**Taux des intérêts moratoires perçus par le service des importations et des exportations.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 16 août 1945 relative à certaines modalités de financement applicables aux importations faites par l'Etat;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1946 fixant le taux des intérêts moratoires perçus par le service des importations et des exportations;

Vu l'article 18 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 portant autorisation de percevoir les impôts, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1948 portant fixation du taux des intérêts moratoires perçus par le service des importations et des exportations,

Arrête:

Art. 1er. — Par modification aux dispositions de l'arrêté du 19 janvier 1948, le taux des intérêts moratoires à appliquer aux débiteurs du service des importations et des exportations, dans le cas prévu par l'article 18 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947, est fixé comme suit:

10 p. 100 pour le premier mois de retard;
12 p. 100 pour les mois suivants.

Ces taux sont réduits de moitié si le débiteur justifie, au moment du payement, qu'il a obtenu une lettre d'agrément délivrée dans les conditions prévues par l'acte dit loi du 12 septembre 1940 validé et modifié par l'ordonnance du 3 mai 1945.

Art. 2. — Lorsque le point de départ de la période de retard servant de base au calcul des intérêts visés à l'article 1er ne coïncide pas avec le premier jour d'un mois, les jours restant à courir jusqu'au premier jour du mois suivant sont négligés lors du décompte des intérêts.

Sont également négligés, dans ce décompte, les jours courus depuis le dernier jour du mois précédent jusqu'à la date de cessation de la période de retard, lorsque cette date ne coïncide pas avec le dernier jour d'un mois.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er et 2 sont applicables, à compter du 1er juillet 1948, quelle que soit la période à laquelle s'appliquent les intérêts moratoires. Toutefois, pour toute période de retard, antérieure au 1er juillet 1948, le montant des intérêts mis à la charge d'un débiteur ne peut, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulterait de l'application des taux d'intérêts en vigueur avant le 1er juillet 1948.

Art. 4. — Le directeur du service des importations et des exportations, le directeur du Trésor et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

RENÉ MAYER.

**Régie de recettes auprès du service des importations et des exportations.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu le décret du 22 juin 1944 portant application de l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du service des importations et des exportations, une régie de recettes pour la perception immédiate du prix des marchandises cédées et des services rendus par le service précité.

Art. 2. — Pour les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances détachées d'un registre à souche qui lui est remis par le receveur central des finances de la Seine.

Art. 3. — A la fin de chaque semaine, le régisseur verse le montant des recettes qu'il a encaissées à la caisse du receveur central des finances de la Seine; ce comptable supérieur en fait recette au compte « Opérations commerciales du service des importations et des exportations », il justifie cette recette au moyen des titres de perception délivrés par le directeur du service des importations et des exportations.

Art. 4. — Le régisseur de recettes est assujetti à un cautionnement de 500.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Garceries, receveur des finances, est nommé régisseur de recettes. Le cautionnement constitué par M. Garceries en qualité de receveur des finances de Langres est affecté solidairement à la garantie de sa gestion de receveur des finances et de régisseur de recettes.

Art. 6. — Le directeur du service des importations et des exportations et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

RENÉ MAYER.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décret n° 48-1232 du 19 juillet 1948 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la météorologie nationale du personnel en service dans les départements d'outre-mer.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'avis du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu l'avis du comité consultatif chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaines aux nouveaux départements;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion, modifiée par l'article 81 de

la loi n° 46-291 du 23 décembre 1946, par la loi n° 47-1874 du 26 juillet 1947 et par la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 susvisée;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu les décrets n°s 46-887, 46-888 et 46-889 du 30 avril 1946 portant règlements d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 susvisée, et fixant les statuts respectifs du corps des ingénieurs de la météorologie du corps métropolitain, des ingénieurs des travaux météorologiques et du cadre métropolitain des adjoints techniques de la météorologie;

Vu le décret n° 46-2056 du 24 septembre 1946 fixant le statut du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires du cadre général des ingénieurs des travaux météorologiques des colonies qui en feront la demande, et les fonctionnaires et agents des cadres locaux, occupant un emploi dans les services météorologiques des quatre nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion seront intégrés dans les cadres métropolitains correspondants dans les conditions fixées par le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 susvisé et sous réserve des dispositions particulières visées aux articles 2 à 6 du présent décret.

Ces intégrations, prononcées après avis d'une commission dont la composition est fixée à l'article 7 ci-dessous, prendront effet du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents des cadres locaux occupant les emplois de chefs de stations météorologiques ou titulaires du brevet supérieur, deuxième partie, du baccalauréat, première partie, du diplôme d'ancien élève de l'école technique de la Guadeloupe ou du diplôme de l'école d'agriculture de Fort-de-France (section supérieure) seront intégrés dans le cadre métropolitain normal des adjoints techniques de la météorologie.

Art. 3. — Les fonctionnaires titulaires du cadre local du groupe Antilles-Guyane qui ne remplissent pas les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus seront intégrés dans un cadre latéral d'adjoints techniques de la météorologie constitué conformément aux dispositions du décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947, article 6 (3e alinéa).

Les grades et classes du cadre latéral des adjoints techniques de la météorologie seront les mêmes que ceux du cadre normal. Les fonctionnaires de ce cadre latéral jouiront, à titre personnel, des droits et avantages attachés aux grades et classes correspondants du cadre normal. Ils ne pourront toutefois, sauf dérogations individuelles, exercer leurs fonctions que dans les départements d'outre-mer.

Art. 4. — Les agents auxiliaires et contractuels qui effectuent un travail météorologique mais qui ne remplissent pas les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus pourront, sur leur demande agréée, être recrutés, à compter du 1er janvier 1948, en qualité d'adjoints techniques auxiliaires, auquel cas ils recevront le traitement attaché à la dernière classe du grade d'adjoint technique.

Art. 5. — Les agents auxiliaires et contractuels effectuant un travail météorologique qui ne recevront pas application du précédent article, ainsi que les auxiliaires de bureau et de service et les agents contractuels et ouvriers non spécialisés en météorologie, tout en conservant leur emploi, recevront application du régime de rémunération que celui-ci comporte localement.

Art. 6. — Les fonctionnaires des cadres généraux visés à l'article 1er du présent décret qui n'auront pas demandé ou accepté leur intégration dans un corps métropolitain seront mis en position de détachement d'office jusqu'à la fin de la période de séjour minimum prévu dans chaque cas et du congé consécutif à cette période.

Art. 7. — La commission paritaire instituée à l'article 1er ci-dessus est composée ainsi qu'il suit:

Président:

Le directeur du service de la météorologie nationale ou son représentant.

Membres:

Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;

Un représentant du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

Les inspecteurs généraux de 1re classe de la météorologie ou, à défaut, les inspecteurs généraux de 2e classe les plus anciens;

Deux représentants du personnel à intégrer;

Un représentant de chaque syndicat des personnels techniques de la météorologie.

Les représentants des personnels à intégrer et, éventuellement, leurs suppléants, seront choisis parmi les fonctionnaires ou agents du cadre général des ingénieurs des travaux météorologiques coloniaux en service ou en congé dans la métropole, après avis des organisations syndicales.

Les représentants des organisations syndicales pourront être désignés soit pour l'ensemble des cas à examiner, soit pour chaque catégorie d'agents à intégrer; dans ce dernier cas, ils ne siégeront que lorsque la commission examinera la catégorie pour laquelle ils seront désignés.

Art. 8. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
CHRISTIAN PINEAU.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PAUL COSTE-FLORET.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,*
JEAN BIONDI.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

### Commission d'études de l'utilisation des déchets et sous-produits du bois pour l'alimentation du bétail.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 30 septembre 1946, aux termes de laquelle « le ministre de l'agriculture est chargé de la meilleure utilisation des produits de la forêt, et, en général, de tout ce qui a pour but d'accroître les ressources forestières, de faciliter l'écoulement des produits forestiers et de mieux satisfaire les besoins de la population »,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, sous la présidence du directeur général des eaux et forêts et la vice-présidence du directeur de la production agricole, une commission d'études de l'utilisation des déchets et sous-produits du bois pour l'alimentation du bétail.

Art. 2. — La commission est chargée de réunir toutes informations et toute documentation nécessaire, de coordonner, stimuler et encourager toutes les initiatives, enfin, de faire toutes propositions qu'elle jugera utiles, pour le développement en France d'industries de transformation des déchets et sous-produits du bois en aliments du bétail.

Art. 3. — La commission, dont les membres seront désignés nominativement par décision du ministre de l'agriculture, comprend:

*a*) Des représentants des administrations ou services publics intéressés;

*b*) Des représentants des principaux groupements de propriétaires forestiers, d'exploitants forestiers et industriels du bois, et des industries de la papeterie et des levures;

*c*) Des représentants des agriculteurs et des éleveurs de bétail;

*d*) Des personnalités particulièrement qualifiées pour l'étude scientifique et technique des questions à traiter.

Art. 4. — Les fonctions de rapporteur seront remplies par le conseiller scientifique au sous-secrétariat à l'agriculture, les fonctions de secrétaire par le directeur du laboratoire central d'essais des bois.

Art. 5. — Le directeur général des eaux et forêts et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

### Construction, aménagement ou transfert de distilleries de plantes alcooligènes diverses.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur,

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 2 mars 1943, instituant une commission chargée de l'examen des demandes de construction, transformation ou extension de distilleries nouvelles destinées à la production d'alcools réservés à l'Etat;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 7 août 1944 relative au régime de l'alcool industriel;

Vu les arrêtés des 19 décembre 1941 et 30 mars 1942;

Vu l'avis de la commission susvisée dans sa séance du 3 mai 1946;

Sur la proposition du directeur de la production agricole, du directeur général des contributions indirectes, du directeur du service des alcools et du directeur des affaires algériennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisées à travailler à compter de la campagne 1947-48 les usines ci-après:

Distilleries René Bruguier, à Mercier-Lacombe (département d'Oran), pour la distillation des betteraves, topinambours et sorgho;

Société Alceder, à Malakoff (Alger), pour la distillation des betteraves, topinambours, sorgho et autres plantes alcooligènes;

Société du Glucol, distillerie de Sorgues, pour la production d'alcool éthylique par hydrolyse de matières cellulosiques.

Art. 2. — La distillerie coopérative de Verton qui a été entièrement sinistrée, est autorisée à se reconstruire à Attin (Pas-de-Calais).

Art. 3. — La distillerie coopérative de Reims qui avait, par arrêté du 14 février 1946, obtenu l'autorisation de s'installer à Reims-Saint-Brice, est autorisée à construire son usine à Sillery (Marne).

Art. 4. — Les établissements suivants sont autorisés à transformer en poste fixe le matériel ambulant qu'ils utilisaient pour la distillation de marcs et lies:

M. J. Redares, distillateur à Générac (Gard);
M. Joucaviel, à Donnazac (Tarn);
M. Castan, à Saint-Hilaire-d'Ozilhan (Gard).

Art. 5. — Ces autorisations ne donnent aucune priorité pour la délivrance de bons matière et les ouvertures de chantiers restent soumises aux formalités prévues par l'acte dit loi du 28 décembre 1941, relative aux constructions privées; elles sont accordées sans ouvrir aucun droit à une aide financière de l'Etat.

Art 6. — Le directeur de la production agricole, le directeur général des contributions indirectes, le directeur du service des alcools et le directeur des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

*Le ministre de l'intérieur,*
JULES MOCH.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
*Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
FÉLIX GAILLARD.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*L'inspecteur général,*
PIERRE DREYFUS.

Pour le secrétaire d'Etat au budget:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
GUY LHERAULT.

### Génie rural.

Par arrêté en date du 25 juin 1948, M. Dupau, inspecteur général des eaux et du génie rural, a été admis d'office à la retraite à compter du 19 juillet 1948, en application de la loi du 3 septembre 1947.

### Services agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6501, 2e colonne, direction des services agricoles, lire: « M. Rampal, ingénieur des services agricoles à titre temporaire a été titularisé à la 5e classe de son grade au 1er juillet 1948 ». Supprimer le mot « rétroactivement ».

### Service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 7 juin 1948, M. Emile Durier, inspecteur général de la répression des fraudes, admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 17 avril 1948, a été nommé directeur honoraire de la répression des fraudes.

### Tableau d'avancement pour le grade de brigadier des eaux et forêts établi pour l'année 1948.

| NUMEROS de classement. | NOMS | RÉSIDENCE | DÉPARTEMENTS DANS LESQUELS LA NOMINATION en qualité de brigadier est demandée par ordre de préférence. |
|---|---|---|---|
| | *I. — Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1937 à la suite du concours de 1936 et non encore promus.* | | |
| | Classement établi par le comité central d'avancement (séance du 20 janvier 1937.) | | |
| 5 | Flaugère (Paul) | Saint-Maximin (Gard) | Postes d'Uzès et Remoulins (Gard). |
| 45 | Corvest (Yves) | Fontainebleau (Seine-et-Marne) | Macherin-Franchard (Seine-et-Marne). |
| | *II. — Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1939 à la suite du concours de 1938 et non encore promus.* | | |
| | Classement établi par le comité central d'avancement (séance du 1er février 1939.) | | |
| 18 | Beyssier (Charles) | Chadenet (Lozère) | Promu, non installé. |
| | *III. — Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1941 à la suite du concours de 1943 et non encore promus.* | | |
| 111 | Droz (Marie-Eugène) | Montbenoit (Doubs) | Promu, non installé. |
| 151 | Camatte (Justin) | Auriol (Bouches-du-Rhône) | Bouches-du-Rhône, Vaucluse. |
| 174 | Bussère-Bresson (Louis) | Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes) | Poste le plus rapproché de Gap ou d'une ville du Sud-Est. |
| 262 | Grattard (Marcel) | Avoudrey (Doubs) | Promu, non installé. |
| | *IV. — Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1945 à la suite du concours de 1944.* | | |
| | Classement établi par la commission d'information (séance du 2 février 1945). | | |
| 42 | Trojani (Dominique) | Saint-Paul-de-Varces (Isère) | Promu, non installé. |
| 59 | Guyon (Louis) | Dampière-sur-Linotte (Haute-Saône) | Noroy-le-Bourg (Haute-Saône), inspection de Vesoul, Erasmois (Doubs). |
| 61 | Prevalet (Emile) | Saulx-de-Vesoul (Haute-Saône) | Promu, non installé. |
| 82 | Amielh (Marcel) | Seyne (Basses-Alpes) | Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var (1). |
| 86 | Mis (Léon) | Puilaurens (Aude) | Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn. |
| 89 | Garaud (André) | La Bastide-du-Salat (Ariège) | Ariège, Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne. |

(1) A défaut se met à la disposition de l'administration.

| NUMÉROS de classement. | NOMS | RÉSIDENCE | DÉPARTEMENTS DANS LESQUELS LA NOMINATION en qualité de brigadier est demandée par ordre de préférence. |
|---|---|---|---|
| | **V. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1946 à la suite du concours de 1945.*** | | |
| | Classement établi par le comité central d'avancement (séance du 10 janvier 1946). | | |
| 3 | Gambs (Joseph) | Falck (Moselle) | Promu, non installé. |
| 4 | Pichon (Armand) | Brenod (Ain) | Promu, non installé. |
| 5 | Thomas (Joseph) | Liffré (Ille-et-Vilaine) | Poste de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine). |
| 7 | Etienne (Paul) | A la disposition du conservateur de Strasbourg. | Promu, non installé. |
| 13 | Lallemand (René) | Oron (Moselle) | Promu, non installé. |
| 14 | Casanova (Paul) | Venaco | Bolenzana (Corse). |
| 24 | Humbert (Donat) | A la disposition du conservateur de Strasbourg. | Promu, non installé. |
| 26 | Sitz (Pierre) | Valmont (Moselle) | Promu, non installé. |
| 31 | Buchi (Louis) | Abreschviller (Moselle) | Promu, non installé. |
| 32 | Viron (Marie) | La Demie (Haute-Saône) | Haute-Saône, Doubs. |
| 33 | Demellier (Raoul) | Vieu-d'Izenave (Ain) | Charente, Deux-Sèvres, Vienne, Vendée |
| 37 | Pobelle (Léon) | Evillers (Doubs) | Promu, non installé. |
| | **VI. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1947 à la suite du concours de 1946.*** | | |
| | Classement établi par le comité central d'avancement (séance du 15 janvier 1947). | | |
| 1 | Fondard (Georges) | Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme) | Promu, non installé. |
| 2 | Muller (Eric) | Rosteig (Bas-Rhin) | Bas-Rhin (Dieffenbach). |
| 3 | Mazet (Jean) | Petit-Bornand (Savoie) | Promu, non installé. |
| 5 | Barbe (Pierre) | Ville-d'Avray (Seine-et-Oise) | Seine-et-Oise, Seine-et-Marne. |
| 6 | Le Cloarec (Marcel) | Oyonnax (Ain) | Promu, non installé. |
| 8 | Lallemand (Léon) | Haegen (Bas-Rhin) | Promu, non installé. |
| 9 | Walter (Robert) | Rorbach (Moselle) | Promu, non installé. |
| 10 | Lethu (Jean) | Le Gavre (Loire-Inférieure) | Orne, Calvados, Manche, Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire. |
| 11 | Hugolin (René) | Trigance (Var) | Var, Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Basses-Alpes, Drôme, Hautes-Alpes, Ardennes, Gard. |
| 12 | Trautmann (Othon) | Rigny (Meuse) | Promu, non installé. |
| 13 | Ayrault (Prudent) | Le Favril (Saône-et-Loire) | Promu, non installé. |
| 15 | Barthelmebs (Adrien) | Aubure (Haut-Rhin) | Promu, non installé. |
| 16 | Le François (Marcel) | Quinson (Basses-Alpes) | Dans un centre urbain de préférence, Basses-Alpes et limitrophes. |
| 20 | Piazza (Antoine) | Bedejuin (Basses-Alpes) | Basses-Alpes, région Sud-Est (1). |
| | **VII. — *Gardes domaniaux inscrits au tableau d'avancement de 1948 à la suite du concours de 1947.*** | | |
| | Classement établi par la commission administrative paritaire centrale provisoire (séance du 15 juin 1948). | | |
| 1 | Valance (Marcel) | Epinal (Vosges) | A la disposition de l'administration. |
| 2 | Clément (Auguste) | Gerbecourt (Moselle) | Moselle, région de l'Est. |
| 3 | Pollet (Paul) | Le Perier (Isère) | Isère et limitrophes. |
| 4 | Rousseau (Marcel) | Grosrouvre (Seine-et-Oise) | Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Loiret, Loir-et-Cher. |
| 5 | Veysseyre (André) | Antraigues (Ardèche) | Ardèche, Drôme, Isère, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Lozère, Gard, Vaucluse. |
| 6 | Thuillier (Maurice) | Beauvoir-en-Lyons (Seine-Inférieure) | Seine-Inférieure, Eure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Loiret, Ille-et-Vilaine et Cher. |
| 7 | Blache (Marius) | Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère) | Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Drôme, Ardèche, Rhône, Savoie. |
| 8 | Vieux Pernon (Robert) | Villard-sur-Doron (Savoie) | Bourg d'Oisane (Isère), Aiguebelle (Savoie), la Rochette (Savoie), Moutiers (Savoie). |
| 9 | Piquet (André) | La Croix-aux-Bois (Ardennes) | La Croix-auxBois (Ardennes), Ardennes, Meuse, Aisne, Oise, Nord, Pas-de-Calais, Somme. |
| 10 | Catenne (Roger) | Villaroger (Savoie) | A la disposition de l'administration. |
| 11 | Sylvain (Georges) | Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère) | Isère, Drôme, Ardèche, Savoie, Haute-Savoie. |
| 12 | Viel (André) | Treschenu (Seine-et-Oise) | A la disposition de l'administration, de préférence Drôme et limitrophes, Seine-et-Oise. |
| 13 | Raimboux (André) | Rambouillet (Seine-et-Oise) | Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne. |
| 14 | Dreyer (Pierre) | Kruh (Haut-Rhin) | Haut-Rhin, Bas-Rhin. |
| 15 | Bacher (Willy) | Barr (Bas-Rhin) | Bas-Rhin. |
| 16 | Dupont (Robert) | Aubarède (Hautes-Pyrénées) | Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées (1). |
| 17 | Delemer (Jean) | Trois-Fontaines (Marne) | La Sabotière (Marne). |
| 18 | Perrin (Louis) | Traize (Savoie) | A la disposition de l'administration, de préférence Savoie, Haute-Savoie. |
| 19 | Dreger (Jacques) | Rott (Bas-Rhin) | Se met à la disposition de l'administration. |
| 20 | Bousquet (Eugène) | Urdos (Basses-Pyrénées) | Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, se met à la disposition de l'administration. |
| 21 | Cordesse (Gaston) | Ispagnac (Lozère) | Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Gard, Lozère, Aveyron, Hérault, Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne. |
| 22 | Rigal (Pierre) | Saint-Martin-Valmenoux (Cantal) | Seine-et-Marne, Côte-d'Or, Marne. |
| 23 | Houxin (Paul) | Saint-Crépin (Hautes-Alpes) | Se met à la disposition de l'administration. |
| 24 | Bourron (Paul) | Doucy-Tarentaise (Savoie) | Bozel, Moutiers-Tarentaise (Savoie) (1). |
| 25 | Prost (Fernand) | Liernais (Côte-d'Or) | Côte-d'Or, Basses-Alpes, Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Manche, Orne, Calvados. |
| 26 | Truchy (Gaston) | Joigny (Yonne) | Yonne, Aube, Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Allier. |
| 27 | Jacob (Clément) | Uriménil (Vosges) | En forêt domaniale. Région de l'Est (2). |
| 28 | Saint-Genes (Florian) | Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne) | Lot-et-Garonne. |
| 29 | Marcheau (Paul) | Rambouillet (Seine-et-Oise) | Se met à la disposition de l'administration. |
| 30 | Gout (Pierre) | Lézignan (Aude) | Se met à la disposition de l'administration. |
| 31 | Marchal (Jean) | Saales (Bas-Rhin) | Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Haute-Savoie. |
| 32 | Brand (Joseph) | Bouxvillers (Haut-Rhin) | Haut-Rhin. |
| 33 | Meisier (Henri) | Altkirch (Haut-Rhin) | Haut-Rhin. |
| 34 | Nicolle (Henri) | Charmois (Vosges) | Vosges. |

(1) A défaut se met à la disposition de l'administration.
(2) Se met à la disposition de l'administration.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Inspection de la population.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 1948 les fonctionnaires du corps de l'inspection de la population dont les noms suivent:

*Pour le grade d'inspecteur divisionnaire de la population.*

M. Charles, inspecteur divisionnaire adjoint (Côte-d'Or).

M. Dresse, inspecteur divisionnaire adjoint (Loiret).

*Pour le grade d'inspecteur divisionnaire adjoint de la population.*

M. Frandon, inspecteur principal (Gard).

M. Gagnerie, inspecteur principal (Dordogne).

M. Lasserre, inspecteur principal (en service détaché).

*Pour le grade d'inspecteur principal de la population.*

Mlle Baneau, inspecteur (Seine-et-Oise).

M. Gintrand, inspecteur (Indre).

Mlle Lemaître, inspecteur (Deux-Sèvres).

*Pour le grade d'inspecteur de la population.*

Mme Bernier, inspecteur adjoint (Haute-Garonne).

M. Peloux, inspecteur adjoint (Bouches-du-Rhône).

M. Lavaux, inspecteur adjoint (Haute-Marne).

Par arrêtés en date du 19 juillet 1948:

M. Jupillat, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population de la Loire-Inférieure, a été affecté, en la même qualité, dans le département de la Seine.

M. Hubert, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population de la Seine-Inférieure, a été affecté, en la même qualité, dans le département de la Loire-Inférieure.

M. Charles, inspecteur divisionnaire adjoint, directeur départemental de la population de la Côte-d'Or, a été promu inspecteur divisionnaire et nommé directeur départemental de la population de la Seine-Inférieure.

M. Delattre, inspecteur divisionnaire adjoint, directeur départemental de la population de la Somme, a été affecté, en la même qualité, dans le département de la Côte-d'Or.

Par arrêtés en date du 19 juillet 1948:

M. Gagnerie, inspecteur principal, directeur départemental de la population de la Dordogne, a été affecté, en la même qualité, dans le département de la Gironde.

M. Gaillere, inspecteur principal, a été nommé directeur départemental de la population de la Dordogne.

Par arrêtés en date du 19 juillet 1948:

M. Clermont, inspecteur principal de la population du Loiret, a été affecté dans le département du Calvados en qualité de directeur départemental de la population, en remplacement de M. Salmon, appelé à d'autres fonctions.

M. Naudeau, inspecteur principal de la population dans le département de la Vienne, a été affecté, en cette qualité, dans le département du Loiret.

M. Morin, inspecteur principal de la population dans le département de la Loire-Inférieure, a été affecté dans la Vienne, en qualité de directeur départemental de la population.

Mlle Touchon, inspecteur principal de la population dans le département de la Haute-Loire, a été affectée, en cette qualité, dans le département de la Loire-Inférieure.

M. Sourdillat, inspecteur principal, directeur départemental de la population de Seine-et-Marne, a été affecté, en la même qualité, dans le département de la Haute-Loire.

Par arrêtés en date du 19 juillet 1948:

Il a été mis fin à la mesure de suspension de fonctions prise à l'égard de M. Plée, inspecteur principal, directeur départemental de la population de Seine-et-Oise.

M. Plée, inspecteur principal, directeur départemental de la population de Seine-et-Oise, a été affecté, en la même qualité, dans le département de Seine-et-Marne.

M. Blaive, inspecteur principal, directeur départemental de la population du Pas-de-Calais, a été affecté, en la même qualité, dans le département de Seine-et-Oise.

M. Demon, inspecteur principal, directeur départemental de la population de l'Aisne, a été affecté, en la même qualité, dans le département du Pas-de-Calais.

M. Plegat, inspecteur principal de la population dans le département du Pas-de-Calais, a été affecté, dans le département de l'Aisne, en qualité de directeur départemental de la population.

Par arrêtés en date du 19 juillet 1948:

M. Frandon, inspecteur principal, directeur départemental de la population du Gard, a été promu inspecteur divisionnaire adjoint et nommé directeur départemental de la population de l'Hérault.

Mlle Barat, inspecteur principal de la population dans le département de l'Hérault, a été affectée, dans le département du Gard, en qualité de directeur départemental de la population.

Par arrêtés en date du 19 juillet 1948:

Mlle Baneau, inspecteur de la population dans le département de Seine-et-Oise, a été affectée dans le département de la Manche et chargée des fonctions de directeur départmental de la population.

M. Mante, inspecteur de la population dans le département du Puy-de-Dôme, a été affecté, en la même qualité, dans le département de l'Hérault.

M. Luigini, inspecteur de la population dans le département de la Haute-Garonne, a été affecté, en la même qualité, dans le département de l'Ain.

Mlle Siroux, inspecteur de la population dans le département de Maine-et-Loire, a été affectée, en la même qualité, dans le département du Calvados.

Par arrêtés en date du 19 juillet 1948:

M. Fritsch, inspecteur adjoint de la population dans le département de la Seine-Inférieure, a été affecté, en la même qualité, au territoire de Belfort.

M. Peloux, inspecteur adjoint de la population dans le département des Bouches-du-Rhône, a été affecté, en la même qualité, dans le département de Saône-et-Loire.

Mlle Drouet, inspecteur adjoint de la population dans le département de l'Oise, a été affectée, en la même qualité, dans le département du Calvados.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Décret du 19 juillet 1948 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'université de Paris.

Par décret en date du 19 juillet 1948, le recteur d'académie, président du conseil de l'université de Paris, est autorisé à accepter, au nom de l'université de Paris, le legs universel consenti à ladite université par Mme veuve Feneon, née Goubaux (Adèle-Stéphanie), en faveur de la bibliothèque littéraire Doucet et pour la création de bourses.

Il sera créé sous le nom de « fondation Feneon » deux bourses qui seront annuellement décernées l'une à un jeune écrivain et l'autre à un jeune peintre ou sculpteur, âgés de 25 ans au plus et dans une situation modeste.

Les fonds à provenir de cette libéralité seront convertis en rentes sur l'Etat français ou en obligations des grandes compagnies de chemins de fer immatriculées au nom de l'université de Paris, avec mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages.

### Décret du 19 juillet 1948 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de la partie Ouest du quartier Baratier à Strasbourg.

Par décret en date du 19 juillet 1948, est affecté au ministère de l'éducation nationale, sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, en vue de l'installation de l'école normale nationale d'apprentissage de Strasbourg, le quartier militaire Baratier, à Strasbourg, figurant au cadastre de cette ville sous les numéros 4, 6 et 7 de la section 36, à l'exclusion d'un quadrilatère délimité par le boulevard de la Victoire, l'allée des Poilus, la rue de l'Esplanade et une ligne passant à l'aplomb du bâtiment R.

### Décret du 19 juillet 1948 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la fondation Singer-Polignac.

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Donzelot, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, est nommé membre du conseil d'administration de la fondation Singer-Polignac.

### Décret du 19 juillet 1948 portant nomination d'un membre titulaire du bureau des longitudes.

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Danjon (André), directeur de l'observatoire de Paris est nommé, à compter du 1er juillet 1948, membre titulaire du bureau des longitudes en remplacement de M. Deslandres (Henri), décédé.

### Décret du 19 juillet 1948 portant admission à la retraite d'un fonctionnaire de l'enseignement supérieur.

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Tibal, professeur titulaire à la faculté des lettres de l'université de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1948.

### *Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.*

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les décrets des 21 décembre 1885, 25 mars 1921, 4 février 1922, 13 septembre 1924 et 23 juin 1928,

Arrête :

Art. 1er. — Sont promus et nommés officiers de l'instruction publique et officiers d'académie :

**ACADEMIE DE PARIS**

CHER

*Officier de l'instruction publique.*

M. Alaurent (Lucien-Jean), professeur à l'école nationale professionnelle de Vierzon.

M. Chigot (Maurice), professeur de lycée à Bourges.

Mlle Coquillat (Marguerite), professeur de collège moderne à Bourges.

M. Derrier (Henri-Louis), professeur à l'école nationale professionnelle de Vierzon.

Mlle Labouriau (Madeleine - Marthe - Georgette), surveillante générale de lycée à Bourges.

Mme Leclerc (Emilienne), institutrice retraitée à Nérondes.

*Officier d'académie.*

M. Aunoble (Antony), instituteur détaché au collège classique de Saint-Amand.

Mme Barde (Marie), professeur à l'école nationale professionnelle de Bourges.

Mme Barrès (Hermance), directrice d'école publique à Bourges.

Mlle Blondiot (Gabrielle-Marie-Philippine), directrice d'école publique à Mehun-sur-Yèvre.

Mlle Camus (Geneviève), professeur à l'école nationale professionnelle de Bourges.

Mme Carles (Emma), directrice d'école publique à Culan.

Mme Cascarigny (Madeleine), institutrice publique à Osmoy.

Mme Chalmet (Emilienne), directrice d'école publique à Orval.

Mme Chaussin, née Massy, professeur de collège moderne à Bourges.

Mlle Denoel (Marcelle-Eugénie), directrice d'école publique à Vierzon-Fay.

M. Dion (Albert-Emmanuel-Octave), directeur d'école publique à Ivoy-le-Pré.

Mme Doucet (Raymonde-Marie), institutrice publique à Bourges.

Mme Espiga (Rachel-Nathalie), directrice d'école publique à Bourges.

M. Fevre (René), directeur d'école publique à Saint-Satur.

M. Gilet (Pierre), directeur d'école annexe à l'école normale de Bourges.

Mlle Jullien (Yvonne), directrice d'école publique à Bourges.

M. Lamt (Michel), professeur de collège classique à Saint-Amand.

Mme Laporte (Aimée-Berthe), institutrice publique à Charenton-nay.

Mme Michelet (Julienne), institutrice publique à Dun-sur-Auron.

Mme Pacaud (Germaine-Clémentine), directrice d'école publique à Bourges.

Mme Pernot, née Léger (Georgette-Marie), professeur d'école normale à Bourges.

M. Plasson (André), directeur d'école publique à Foëcy.

Mme Pouillot (Marguerite), directrice d'école publique à Vierzon.

M. Renaudin (Marcel-Jules-Léon), directeur d'école publique à la Chapelle-Saint-Ursin.

Mlle Ribeill (Simone), professeur à l'école nationale professionnelle de Bourges.

M. Socard (André), professeur de collège classique à Saint-Amand.

EURE-ET-LOIR

*Officier de l'instruction publique.*

Mme Barbier, née Brochet (Jeanne-Marie-Marguerite), institutrice détachée au lycée de garçons de Chartres.

Mme Chicharro de Léon, née Escurat (Jeanne), professeur adjoint de collège technique à Dreux.

M. Courtois (Léonce-Emilien), directeur d'école publique à Saint-Rémy-sur-Avre.

M. Hennequin (Victor-Michel), professeur de collège à Châteaudun.

M. Rigalleau (Marcel-René-Alphonse), maître auxiliaire de collège moderne à Illiers.

Mme Rossignol, née Duc (Louise-Joséphine), institutrice honoraire à Chartres.

Mlle Triau (Fernande-Yvonne), institutrice publique à Thieulin.

*Officier d'académie.*

Mlle Airaud (Yvonne-Jeanne), professeur de collège moderne à Nogent-le-Rotrou.

Mme Appel, née Durand (Suzanne-Marie-Louise), institutrice détachée au lycée de garçons de Chartres.

M. Auffret (Armand), professeur de lycée à Chartres.

M. Bernard (René-Gabriel), professeur de collège à Dreux.

Mme Bessi (Ella-Albertine), institutrice publique à Champrond-en-Perchet.

Mme Billard (Marcelle), directrice d'école publique à Courville-sur-Eure.

M. Breton (Arthur-Emile), instituteur honoraire à Guilleville.

Mme Buisson (Germaine), directrice d'école publique à Mainvilliers.

M. Carre (Georges-André-Louis), professeur de lycée à Chartres.

M. Cintrat (René-Emile), instituteur public à Oysonville.

M. Clairaud (Célestin) dit (Georges), instituteur public à Ver-les-Chartres.

Mme Delaporte, née Marin (Louise-Marie-Madeleine), institutrice publique à Luisant.

M. Delteil (Eugène), directeur d'école normale à Chartres.

M. Duc (Paul-Joseph-Ernest), médecin d'hygiène scolaire à Chartres.

M. Duclos (Pierre), professeur de collège à Châteaudun.

Mme Fournier (Marie-Louise), institutrice publique à Courville-sur-Eure.

Mme Gaucheron (Rose-Marie-Aurélie), institutrice honoraire à Dreux.

M. Grenillon (Maurice-Raymond), directeur d'école publique à Chartres.

Mme Guezet (Marie-Lucie), institutrice publique à Ouarville.

Mme Guille, née Isisan (Anna), professeur de collège classique à Dreux.

Mlle Huillery (Germaine-Célestine-Alexandrine), institutrice publique à Thivars.

M. Leduc (Maurice-Elie), instituteur public à Dommerville.

Mme Legagneur, née Moreau (Lucienne), professeur d'école normale à Chartres.

M. Maguet (Paul-Gabriel-Henri), directeur d'école publique à Lèves.

M. Martin (René-Emile-Honoré), directeur d'école publique à Chartres.

Mlle Mercier (Louise), professeur de cours complémentaire à Dreux.

M. Mesnier (René-Raymond), chargé d'enseignement du collège moderne d'Illiers.

Mme Pichot (Marthe), institutrice publique à Lutz-en-Dunois.

M. Thollon (Pierre-Alexandre), professeur de collège à Dreux.

M. Vellaine (Georges-Gaston), professeur de collège à Dreux.

M. Wandels (André), professeur de collège à Nogent-le-Rotrou.

Mme Wandels, née Algout (Irène-Franceline), professeur de collège à Nogent-le-Rotrou.

LOIRET

*Officier de l'instruction publique.*

M. Bonnot (Louis-Victor), professeur d'école normale à Orléans.

Mlle Bouthier (Violette), professeur de collège moderne à Orléans.

M. Bruant (Marcel), directeur d'école retraité à Fay-aux-Loges.

M. Cochinal (Raoul-Auguste), directeur d'école retraité à Loury.

M. Dagois (Abel), rédacteur principal d'inspection académique à Orléans.

M. Duveau (Clovis-Charles-René), professeur d'école normale à Orléans.

Mme Ferre, née Caranove (Yvonne), professeur de collège moderne à Orléans.

Mlle Gouzou (Odette), maîtresse auxiliaire de sténodactylographie au collège moderne et technique d'Orléans.

Mlle Harvaux (Blanche), professeur au lycée de garçons d'Orléans.

M. Janrot (Fernand-Gabriel), instituteur public à Orléans.

M. Lecomte (Fernand), professeur technique adjoint au collège technique de Montargis.

Mme Micoski, née Hennequin (Jeanne), professeur de collège à Montargis.

Mlle Pailleau (Marguerite-Louise), directrice d'école retraitée à Orléans.

Mme Petitberghien, née Houry (Léa), directrice d'école retraitée à Meung-sur-Loire.

Mme Plasson (Georgette), professeur d'éducation physique au collège moderne d'Orléans.

M. Ravenel (François-Joseph-Claude-Henri), professeur d'éducation physique au collège moderne de Pithiviers.

M. Sougy (Paul), professeur de lycée à Orléans.

Mme Sougy, née Bréchemier (Andrée), professeur de collège moderne à Orléans.

Mlle Tabary (Eva), professeur de lycée à Orléans.

M. Tartinville (Albin-Louis), instituteur honoraire à Montargis.

M. Thibault (Robert-Lucien-Auguste), chargé d'enseignement au collège moderne d'Orléans.

M. Thomas (Camille-Emile), directeur d'école publique à Olivet.

Mlle Treglos (Rose), professeur de collège moderne à Orléans.

Mme Vacquier, née Raymond (Alice-Rose-Julia), professeur de collège moderne de garçons à Orléans.

*Officier d'académie.*

M. Auroy (Pierre-René-Louis), ingénieur à l'école d'agriculture de Montargis.

M. Barcat (Camille), instituteur public à Juranville.

Mlle Bertheau (Georgette), directrice d'école publique à Autruy-sur-Juine.

Mme Bertrand, née Joulin (Marcelle), institutrice publique à Orléans.

Mme Bonnot, née Moreau (Madeleine), professeur de collège moderne à Orléans.

M. Bore (Marius), directeur d'école publique à Orléans.

Mme Bouvier, née Morvan (Jeanne), institutrice détachée au collège moderne d'Orléans.

M. Bresson (Marcel), professeur de lycée à Orléans.

Mme Corson, née Sauvé (Jeanne), institutrice publique à Montargis.

Mlle Coudray (Madeleine), professeur de collège moderne à Orléans.

Mme Crime, née Hallouin (Irène), directrice d'école publique à Orléans.

M. Deltour (Augustin-François), professeur de lycée à Orléans.

M. Frochot (Georges-Léon), professeur de lycée à Orléans.

Mlle Garreau (Odette), maîtresse primaire de lycée à Orléans.

Mlle Gaudier (Amélie-Marie), directrice d'école publique à Ingré.

M. Geslin (Henri-Ferdinand), inspecteur de l'enseignement technique chargé des départements du Loiret et du Cher.

Mme Gonin, née Pellier (Simone), professeur de collège moderne à Orléans.

Mlle Grandjean (Marcelle-Marie), institutrice publique à Vannes-sur-Cosson.

M. Hilt (Georges), directeur d'école publique à Orléans.

M. Jonquet (André), professeur de collège technique à Montargis.

Mme Jonquet, née Cléret (Mirelle), professeur au collège technique de garçons de Montargis.

Mme Laine, née Brière (Marguerite), institutrice publique à Orléans.

M. Laurent (Jean-Emile), professeur de lycée à Orléans.

Mlle Lavet (Madeleine), directrice d'école publique à Ferrières-en-Gâtinais (Loiret).

M. Léger (Edmond-Etienne), censeur des études au lycée d'Orléans.

Mme Le Hénaff, née Le Hénaff (Andrée), professeur de lycée à Orléans.

M. Motet (Marcel-Théodore-Lucien), instituteur public à Orléans.

M. Poullin (Raoul), instituteur détaché au collège de Montargis.

Mme Poursat (Alice-Germaine), professeur de collège moderne de garçons à Orléans.

Mlle Renaut (Valentine), intendante universitaire du collège moderne d'Orléans.

Mlle Ringuède (Augusta), institutrice publique à Saint-Aignan-le-Jaillard.

M. Robin (Louis-Hubert), inspecteur de la jeunesse et des sports à Orléans.

Mme Servais, née Godin (Fernande), institutrice publique à Pithiviers.

Mlle Sol (Germaine), professeur de collège moderne à Orléans.

Mme Tartinville, née Billard (Madeleine), directrice d'école publique à Corbeilles-en-Gâtinais.

M. Toulet (Bernard-Jean), inspecteur de la jeunesse et des sports à Orléans.

## LOIR-ET-CHER

*Officier de l'instruction publique.*

Mme Buhler, née Peschard (Aimée-Marie-Elvire), institutrice publique à Blois.

M. Caillat (Ernest), directeur d'école publique à Soings-en-Sologne.

M. Drunat (Théophile), directeur d'école publique à Saint-Claude-de-Diray.

M. Dufournier (Paul), professeur d'école normale à Blois.

M. Gaillard (Ernest-Albert), directeur d'école honoraire à Fréteval.

M. Gicquel (Ambroise), économe de lycée à Blois.

M. Hardillier (Paul-Théophile-Georges), instituteur honoraire à Orchaise.

Mlle Martin (Juliette), directrice de collège moderne à Blois.

M. Maucier (Charles-Louis-Gabriel), directeur d'école publique à Montoire.

Mme Piole, née Lagnionie (Marguerite), professeur de collège moderne à Blois.

Mlle Roquelle (Hélène), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de Blois.

M. Sauvaget (Emile-Lucien-Louis), directeur d'école publique à Vendôme.

M. Tissier (Arthur), instituteur retraité à Soings-en-Sologne.

*Officier d'académie.*

Mme Bourreau, née Derache (Olga-Adrienne), directrice d'école publique à Savigny-sur-Braye.

M. Bussemey (Louis), surveillant général de lycée à Vendôme.

M. Castex (Jean), professeur de lycée à Blois.

Mme Chevalier, née Mauger (Marthe-Rachel), institutrice publique à Blois.

Mme Clovis, née Lamarque (Marie-Henriette), directrice d'école publique à Naveil.

M. Couteu (Jean-Pierre-Emile), instituteur public à Feings.

M. de Curton (Georges-Paul), inspecteur de l'enseignement primaire à Vendôme.

Mme Grousteau, née Laporte (Yvonne-Hélène-Adrienne), institutrice publique à Blois.

M. Heuline (Fernand-Jules-Désiré), instituteur public à Molineuf.

M. Jollet (Gaston-Amédée), directeur d'école publique à Salbris.

M. Lottmann (Antoine), professeur de collège classique à Romorantin.

M. Paty (Maurice-Emile), directeur d'école publique à Droue.

Mme Plateau, née Renauld (Paule-Marie-Louise), institutrice publique à Blois.

Mlle Poncet (Micheline), professeur de collège moderne à Blois.

Mme Rigal, née Robert (Henriette-Amélie), institutrice publique à Villeherviers.

Mlle Spurius (Claire-Pauline-Marcelline), directrice d'école publique à Châtres-sur-Cher.

M. Touratier (Georges), professeur de lycée à Blois.

Mlle Wibaux (Edouard-Renée-Rachel-Estelle), institutrice honoraire à Herbault.

## MARNE

*Officier de l'instruction publique.*

Mme Ardon, née Schepers (Esther-Emilie), professeur technique adjoint de collège technique à Reims.

Mme Berthelot, née Lemaire (Marthe-Marie-Ernestine), institutrice détachée au lycée de garçons de Reims.

Mme Davesne (Yvonne), directrice d'école publique à Châlons-sur-Marne.

M. Devillard (Marius-Jean), instituteur détaché au lycée de Reims.

Mme Devillard, née Lechat (Yvonne), institutrice détachée au lycée de garçons de Reims.

M. Drumont (Henri), professeur de collège à Châlons-sur-Marne.

Mme Ferat-Bayard (Lucienne-Jeanne), professeur d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Vertus.

M. Garnesson (Robert-Georges), directeur d'école publique à Reims.

M. Hemet (Marcel-Paul), instituteur honoraire à Avize.

M. Hervieux (Paul-Prosper), directeur d'école publique à Châlons-sur-Marne.

Mlle Lallemant (Germaine), professeur de lycée à Reims.

Mme Leherle, née Pierron (Germaine-Renée), institutrice publique à Vitry-le-François.

Mlle Louis (Lucienne-Marie-Charlotte), maîtresse primaire de collège à Vitry-le-François.

M. Matton (Henri), directeur d'école publique à Reims.

M. Michel (Antoine), sous-directeur à l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne.

M. le général de brigade Noël du Payrat (Henri-Marie-Jean), professeur à l'école supérieure de guerre, commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.

Mlle Renault (Cécile-Gabrielle), directrice d'école publique à Reims.

M. Vacellier (Marcel-Basilique), directeur d'école publique à Châlons-sur-Marne

*Officier d'académie.*

M Arques (Emile), professeur de collège technique à Reims.

M. Bailleux (Robert), professeur de collège à Châlons-sur-Marne.

Mlle Becret (Adrienne), directrice d'école publique à Reims.

Mme Béquet, née Ferrand (Edmonde-Camille), institutrice publique à Vitry-le-François.

Mme Bression, née Porte (Marie), institutrice publique à Epernay.

Mme Carre-Lancieux (Germaine), professeur de lycée à Reims.

M. Cuisance (Pierre-Louis-Jules), professeur à l'école nationale d'horticulture de Reims.

Mlle Debleds (Eve), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Marne à Châlons-sur-Marne

M. Durandeau (Jean), professeur de collège technique à Reims.

M. Gabrielli (Frédéric), professeur de collège à Châlons-sur-Marne.

Mme Gandy, née Mothe (Léone), directrice d'école publique à Pargny-sur-Saulx.

Mme Godart, née Martin (Emilienne), institutrice publique à Magenta.

Mme Goize-Rivière (Cécile), professeur d'école normale à Châlons-sur-Marne.

Mme Henriet, née Jacquart (Lucie), directrice d'école publique à Reims.

Mme Hourdeaux, née Garitan (Madeleine), institutrice publique à Reims.

M. Juillard (Charles), professeur de collège à Epernay.

Mlle Lallemant (Charlotte), institutrice publique à Reims.

Mlle Letinois (Irène-Georgette), institutrice publique à Reims.

M. Lordereau (André-Emile), professeur de collège moderne à Reims.

M. Louvet (Maurice-Léon), directeur d'école publique à Reims.

Mme Mariat, née Lapouille (Georgette), directrice d'école publique à Reims.

M. Martin (Louis), professeur de lycée à Reims.

Mme Manclin-Dubois (Léa), institutrice publique à Reims.

Mlle Mancourant (Lucienne), directrice d'école publique à Verzy.

Mlle Moussy (Renée-Clothilde-Marthe), directrice d'école publique à Reims.

M. Nomme (Gaston-Désiré), directeur d'école publique à Berru.

M. Personnat (Maurice), professeur d'éducation physique au Collège moderne et technique de Reims.

Mme Petit, née Forzy (Germaine-Renée-Henriette), professeur technique, adjoint de collège technique à Reims.

M. Petitcollin (André), directeur d'école publique à Reims.

Mlle Reville (Odette-Louise), bibliothécaire en chef de la bibliothèque municipale de Reims.

M. Roche (Marcel), instituteur public à Tiéblemont.

Mlle Romary (Odette), directrice d'école publique à Reims.

Mme Rossignol, née Bastien (Raymonde-Octavie), institutrice publique à Reims.

Mlle Vacher (Renée-Elva-Marie), directrice d'école publique à Reims.

## OISE

*Officier de l'instruction publique.*

M. Belingard (Paul), instituteur retraité à Thiverny.

M. Boirel (Emile), tapissier-maître à la manufacture de Beauvais.

M. Carteret (Auguste-Claude), directeur d'école retraité à Méru.

Mlle Cazes (Jeanne-Marthe-Marie), professeur de collège à Mouy.

M. Courtois (Pierre-Albert), professeur technique, adjoint de collège technique à Beauvais.

Mlle Denis (Marguerite-Marie-Louise), professeur d'éducation physique au lycée de Beauvais.

M. Fayart (Urbain), instituteur retraité à Compiègne.

Mme Ganiage (Louise-Eugénie), institutrice publique à Mesnil-Theribus.

Mme Goby (Blanche), surveillante générale à l'école professionnelle de Creil.

M. Huprelle (Lucien), artiste tapissier à la manufacture de Beauvais.

M. Jardon (Célestin-Félix), tapissier maître à la manufacture de Beauvais.

Mme Lecercle (Marcelle-Adrienne), directrice d'école retraitée à Beauvais.

M. Madillac (Jean), directeur d'école retraité à Compiègne.

Mme Robquin (Léontine), institutrice retraitée à Chamant.

Mme Simon (Georgette-Anna-Baptistine), professeur de collège moderne à Beauvais.

Mme Smet (Julia-Madeleine), directrice d'école publique à Creil.

M. Villette (Henri), directeur d'école retraité à Crèvecœur-le-Grand.

*Officier d'académie.*

M. Bansse (Christian-Désiré), instituteur public à Jouy-sur-Thelle.

Mme Bazin (Antoinette-Marie-Louise), professeur du collège technique de garçons de Beauvais.

Mme Bélezy (Marguerite-Jeanne), directrice d'école publique à Mouy.

M. Bevalot (Alphonse-Camille), professeur de collège à Clermont.

M. Boitel (Hilaire-Maurice), instituteur public à Sempigny.

M. Brisset (Emile), professeur de lycée à Beauvais.

Mme Brisset (Jeanne-Marie-Louise), directrice d'école publique à Belz.

M. Castel (André-René-Gabriel), instituteur public à Esquennoy.

M. Coffinier (André), directeur départemental de la jeunesse et des sports à Beauvais.

M. Contini (Roger), directeur de l'institution départementale G. Prévost à Cempuis.

Mlle Defever (Jeanne), secrétaire à l'école nationale professionnelle de Creil.

Mme Denizart, née Danel (Charlotte), institutrice détachée à l'institut départemental Gabriel-Prévost à Cempuis.

M. Drucker (Georges-Marie-Michel), professeur de collège à Compiègne.

Mme Druon (Louise-Amélie), directrice d'école publique à Liancourt.

M. Dubois (Robert-Ernest-Aimé), instituteur public à Briot.

M. Dubus (Charles), professeur technique adjoint au collège technique de Beauvais.

M. Durastanti (Pierre-Paul), surveillant général de lycée à Beauvais.

M. Fabregout (Louis-Jules-Henri), instituteur public à Lihus

M. Folliot (André-Jean-Emile), inspecteur de la jeunesse et des sports à Beauvais.

M. Genaille (Lucien), professeur au centre d'apprentissage de Compiègne.

M. Gérard (Camille-René), instituteur public à Fleurines.

M. Godart (Martial-Pascal), professeur technique adjoint à l'école nationale professionnelle de Creil.

M. Groulez (Maurice-François), directeur d'école publique à Carlepont.

Mlle Hussenet (Suzanne-Marguerite-Eugénie), directrice d'école publique à Montataire.

M. Hygounenc (Henri), artiste tapissier à la manufacture nationale de Beauvais.

M. Jouin (Andréa-Maria), institutrice publique à Beauvais.

M. Judrin (Roger-Albert), professeur de collège à Compiègne.

M. Minguet (Marcel-Georges-Louis-Zéphyr), instituteur public à Saint-Omer-en-Chaussée.

M. Monchaie (Gabriel), artiste tapissier à la manufacture nationale de Beauvais.

M. Mourier (Marcel-Désiré), instituteur public à Lagny-le-Sec.

M. Patte (Georges-Louis-Adolphe), instituteur public à Villers-sur-Auchy.

M. Pillon (Arthur-Onésime-Alydas), instituteur public à Bulles.

M. Radel (André), artiste tapissier à la manufacture nationale de Beauvais.

M. Rapicault (Jules), professeur de lycée à Beauvais.

Mlle René (Yvonne-Bérengère), directrice d'école publique à Chantilly.

M. Servoise (Eugène-Alphonse-Alexandre), instituteur public à Boursonne.

Mme Simonot (Alice-Hélène), directrice d'école publique à Hermes.

Mme Tourteau (Blanche-Marie-Anne), directrice d'école à Longueil-Annel.

M. Volatron (Georges-Lucien), directeur d'école publique à Saint-Just-des-Marais.

M. Volle (Roger-Ernest), instituteur détaché à l'institution départementale G.-Prévost à Cempuis.

M. Wiamont (Armand-Gaspard), professeur technique adjoint à l'école nationale professionnelle de Creil.

SEINE

*Officier de l'instruction publique.*

Mlle d'Alverny (Marie-Thérèse), conservateur-adjoint de la bibliothèque nationale à Paris.

M. Antonini (Félix-Augustin), adjoint d'enseignement au lycée Buffon à Paris.

M. Arbet (Robert), professeur de cours complémentaire à Saint-Denis.

Mlle d'Arras (Valentine), sous-intendante universitaire au lycée Victor-Hugo à Paris.

M. Baret (Jean-Léon), directeur de l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

M. Barrière (René), directeur d'école publique à Paris.

M. Barthélémy (Germain-Pierre), professeur au lycée Voltaire à Paris.

Mlle Bary (Germaine-Marie-Joséphine), directrice d'école publique à Paris.

Mlle Bataille (Camille-Amélie), directrice d'école retraitée à Paris.

Mme Baudy, née Deroide (Suzanne-Louise), institutrice retraitée à Paris.

M. Bay (Albert-Claude), professeur au lycée Condorcet à Paris.

Mme Bazin (Claire-Anna-Marie-Louise), secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale à Paris

M. Beaufils (Marcel), professeur au lycée Pasteur à Neuilly-sur-Seine.

M. Benard (Raymond), directeur d'école publique à Créteil

M. Bitard (André), directeur d'école publique à Paris.

Mme Bonissel, née Martin (Marie-Louise), directrice d'école honoraire à Issy-les-Moulineaux.

Mme Bonnafous, née Condom (Marie-Louise), professeur chargé du secrétariat de rédaction de la revue de l'enseignement technique à Paris.

Mlle Bonsergent (Aimée), économe à l'école normale d'apprentissage de Paris.

Mlle Boscq (Jacqueline), professeur de musique au lycée Marie-Curie à Sceaux.

Mme Bougouin, née Blanc (Marthe), professeur au lycée Victor-Duruy à Paris.

M. Boutière (Jean), maître de conférences à la faculté des lettres de Paris.

Mme Briet (Suzanne), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale de Paris.

M. Canac (François), directeur au centre national de la recherche scientifique à Paris.

Mlle Carisey (Yvonne), professeur de cours complémentaire à Montrouge.

Mme Carron, née Dirand (Elise), professeur d'école normale à Paris.

M. Catherine (François-Adrien-Maurice), instituteur public à Paris.

M. Cator (Léonce-Jean-Louis), professeur à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

Mlle Chabrier (Madeleine-Antoinette), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale à Paris.

M. Chenevier (Marcel), directeur d'école publique à Paris.

M. Chevallier (Jean-Jacques), professeur à la faculté de droit de Paris.

Mme Clément, née Tridon (Geneviève-Jeanne-Victorine), professeur au lycée Voltaire à Paris.

Mme Colomo, née Beau (Germaine), directrice d'école publique à Puteaux.

Mme Combette, née Gérardin (Lucienne-Joséphine), professeur au lycée Lamartine à Paris.

M. Cottencon (René), directeur d'école publique à Colombes.

Mlle Crespy (Yvonne-Joséphine), professeur au lycée Molière à Paris.

M. Curnier (Pierre), professeur au lycée Condorcet à Paris.

Mme Cuyer, née Leprou (Yvonne-Marcelle), directrice d'école publique à Levallois-Perret.

Mlle Depousier (Marthe), professeur au lycée Racine à Paris.

M. Deshayes (Georges), professeur de cours complémentaire à Paris.

Mlle Desoches (Jeanne), professeur au lycée Jean-de-la-Fontaine à Paris.

Mme Detrez, secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Dirand (Camille), directeur d'école retraité à Paris.

M. Dubreil (Paul-Jacques), chargé de cours à la faculté des sciences de Paris.

M. Dumas (Marc), professeur de cours complémentaire à Paris.

M. Dupuis (Henri), directeur d'école publique à Nanterre.

Mme Durry (Marie-Jeanne), maître de conférences à la faculté des lettres de Paris.

M. Dussan (Raymond), professeur de cours complémentaire à Paris.

M. Duval (André), professeur au collège Colbert à Paris.

M. Duvernois (Nicolas-Georges-Camille), professeur technique adjoint à l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

Mme Fardeau, née Jacquot (Jeanne), directrice d'école publique à Paris.

Mme Faure, née Carl (Clémence), professeur d'éducation physique au lycée Jean-de-la-Fontaine à Paris.

M. Fichelle (Alfred-Julien-Désiré), professeur à l'école nationale de langues orientales à Paris.

M. Ficheux (Robert), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur-des-Fossés.

Mlle Foncin (Myriem-Joséphine-Lucie), conservateur à la Bibliothèque nationale à Paris.

Mlle Fontaine (Germaine), institutrice publique à Paris.

M. Frambry (Maurice), directeur d'école retraité à Saint-Maur-des-Fossés.

M. Gaillard (Louis-René), professeur d'éducation physique au lycée Janson-de-Sailly à Paris.

Mme Galpin, née Guillaume (Gabrielle), professeur au lycée Victor-Duruy à Paris.

Mme Gamond, née Petitet (Jeanne), inspectrice principale de l'enseignement technique à Paris.

Mlle Gandy (Emilie-Marie-Joséphine), professeur au lycée Hélène-Boucher à Paris.

Mme Garat, née Lafitte (Blanche-Léonéra), professeur d'éducation physique au lycée Victor-Duruy à Paris.

M. Garnier (Gabriel), bibliothécaire en chef de la faculté de pharmacie de Paris.

M. Garrabos (Lucien), professeur au lycée Lakanal à Sceaux.

M. Gesteau (Paul-Jules-Emile), assistant à la faculté de pharmacie de Paris.

M. Gilot (Sylvain), professeur de cours complémentaire à Paris.

M. Graziani (Jourdan), sous-économe au lycée Charlemagne à Paris.

M. Guedet (Georges), directeur d'école publique à Montrouge.

Mme Guerre, née Izarn (Marie-Louise), professeur au lycée Racine à Paris.

Mlle Guyon (Louise), assistante au Collège de France à Paris.

Mme Hanras (Marguerite), adjointe d'enseignement au lycée Camille-Sée à Paris.

Mlle Hardel (Emilie-Mathilde-Gabrielle), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale à Paris.

M. Jacque (Léon-Honoré-Maurice), maître de conférences à l'école polytechnique de Paris.

Mme Jaminet, née Allain (Andrée), directrice d'école publique à Paris.

M. Jockey (Emile-Marie-Pierre), professeur au lycée Saint-Louis à Paris.

M. Joly de Brésillon (Gustave), directeur d'école publique à Pantin.

M. Jourdain (André-Charles), professeur à l'école nationale supérieure du génie maritime à Paris.

Mlle Jouvenel (Louise), professeur d'éducation physique au collège Fondary à Paris.

M. Julien (Jean), maître de conférences à l'école polytechnique de Paris.

M. Kermorgant (Auguste-Marie), surveillant à l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

M. Lafont (Jules-Marie-André-Louis), directeur de l'école nationale supérieure du génie maritime à Paris.

M. Laforêt (René), professeur au lycée Henri-IV à Paris.

M. Lami (Robert), sous-directeur de laboratoire au muséum national d'histoire naturelle à Paris.

Mme Langevin (Luce), professeur au lycée Fénelon à Paris.

M. Lapetite (Louis-Auguste), professeur de lycée à Paris.

M. Latte (Jean), secrétaire général de la fédération française de gymnastique à Paris.

M. Laubier (Jean), professeur au lycée Henri-IV à Paris.

Mme Le Bos, née Quinion (Lucile), chef de travaux au collège technique Emile-Dubois à Paris.

M. Le Cardinal (Félix), instituteur honoraire à Boulogne.

M. Ledoux (Louis-Henri), mécanicien retraité de la faculté des sciences de Paris.

Mme Legris, née Personne (Jeanne-Marguerite), directrice d'école publique à la Garenne-Colombes.

Mlle Leleu (Lucienne-Julie-Marie), professeur de couture au lycée Hélène-Boucher à Paris.

M. Lemaistre (Pierre-Marie-Alexis), professeur au centre nationale d'enseignement par correspondance à Paris.

M. Lerat (Armand-Adolphe-Wilfrid), attaché à la bibliothèque nationale à Paris.

M. Leroy (Norbert-Yvon-Christian), professeur au lycée Carnot à Paris.

M. Lesire (André), professeur au lycée Janson-de-Sailly à Paris.

M. Lienard (Jules), reviseur au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Longuevalle (Suzanne-Alice-Marie), assistante à la faculté de pharmacie de Paris.

Mlle Lorthioir (Jeanne), employée au secrétariat de la faculté des sciences de Paris.

Mlle Lyon (Denise-Mireille), bibliothécaire à la bibliothèque nationale à Paris.

M. Machu (Maurice), directeur d'école publique à Paris.

Mlle Maitre (Madeleine), surveillante générale au lycée Camille-Sée à Paris.

M. Marlin (Jean), professeur à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

Mme Martraire, née Simonin (Marie-Gilberte), sous-directrice de l'école normale supérieure de l'enseignement technique à Paris.

M. Massain (Robert-Jules-Alphonse), professeur au lycée Janson-de-Sailly à Paris.

M. Mathieu (Pierre-Philippe), médecin inspecteur principal de l'éducation physique et des sports à Paris.

Mme Mazoué, née Giry (Anne-Henriette-Marie), directeur adjoint à l'Ecole pratique des hautes études à Paris.

M. Menoux (Pol), inspecteur principal de l'enseignement technique à Paris.

Mlle Méon (Jeanne), directrice d'école publique à Paris.

M. Minvielle (Jules-Pierre), instituteur public à Paris.

Mme Minvielle, née Baudean (Jeanne), institutrice publique à Paris.

Mme Moignard, née Moignard (Charlotte), directrice d'école de la Seine retraitée à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

Mlle Monvoisin (Rose-Alice), commis au secrétariat de la faculté de droit à Paris

Mlle Mossux (Jeanne-Françoise), professeur de couture au lycée Jules-Ferry à Paris.

M. Mougin (Georges), directeur d'école publique à Courbevoie.

M. Muzet (Jean-Alexis), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur-des-Fossés.

M. Nevot (Armand), chef des travaux au laboratoire de la faculté de médecine de Paris.

Mlle Niolausse (Juliette-Marcelle), attachée scientifique au Mobilier national à Paris.

M. Nicolas (Maurice-Ernest), intendant universitaire au lycée Claude-Bernard à Paris.

Mlle Oddon (Yvonne-Suzanne-Julie), bibliothécaire au Muséum national d'histoire naturelle à Paris.

M. Paris (Gustave), directeur d'école honoraire à Paris.

M. Passeron (Joseph-Claude-Marie), professeur au lycée Saint-Louis à Paris.

M. Pecque (Maurice), directeur d'école publique à Vincennes.

Mme Peguet, née Berland (Marguerite), maîtresse auxiliaire à l'école hôtelière de Paris.

Mme Pelet, née Pages (Berthe), institutrice retraitée à Paris.

M. Picard (André-Marie-Louis), professeur au lycée Carnot à Paris.

Mme Pierre (Cécile-Germaine), professeur au lycée de garçons Pasteur à Neuilly-sur-Seine.

Mlle Pinon (Marguerite), directrice d'école publique à Paris.

M. Planche (Georges-Jean), professeur au lycée Carnot à Paris.

M. Poignet (Henri), tapissier-maître à la manufacture des Gobelins à Paris.

Mlle Pompei (Angèle), professeur au lycée Fénelon à Paris.

Mme Pontabry, née Leblond (Claire), professeur au lycée Racine à Paris.

M. Pothier (Maurice), professeur de cours complémentaire à Paris.

M. Pourtoy (Alfred-Flavien-Léon), professeur d'éducation physique à Fontenay-sous-Bois.

M. Pradal (Lucien), instituteur retraité à Montreuil.

M. Prezeau (Gabriel), directeur d'école publique à Malakoff.

M. Quillévéré (Auguste-Hervé), professeur au lycée Michelet à Vanves.

M. Rauch (Armand-Michel), professeur de lycée à Paris.

M. Réault (Camille-Victor), professeur au lycée Louis-le-Grand à Paris.

Mlle Remond (Marthe-Louise), directrice d'école honoraire à Suresnes.

M. Renaud (Jean-Auguste), professeur au lycée Montaigne à Paris.

M. Reymond (Firmin-Eugène-Georges), professeur au lycée Jacques-Decour à Paris.

M. Reynaud (Raoul-Emile-Arsène), sous-intendant au lycée Buffon à Paris.

M. Ribes (Jules), instituteur retraité à Levallois-Perret.

M. Ricci (Jean-François-Aimé), professeur au lycée Louis-le-Grand à Paris.

Mme Richardot (Germaine), professeur au lycée Janson-de-Sailly à Paris.

Mlle Robert (Louise-Marguerite), professeur au lycée Jules-Ferry à Paris.

Mlle Roth (Hélène), professeur au lycée Molière à Paris.

Mlle Saint-Paul (Madeleine-Jeanne-Marie), calculatrice au bureau des longitudes à Paris.

M. Sciaroni (Raymond), professeur technique adjoint de collège technique à Vitry-sur-Seine.

Mme Septier, née Templier (Jeanne), directrice d'école retraitée à Paris.

M. Sigaud (Armand-Maurice-Casimir-Paul), surveillant général au lycée Saint-Louis à Paris.

Mlle Solente (Suzanne-Marguerite-Germaine), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale à Paris.

M. Somprou (Marcel), huissier du ministère de l'éducation nationale retraité.

M. Soury (Hector-Guy), professeur au centre national d'enseignement par correspondance à Paris.

M. Steck (Alfred), secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Touranchet (Georges-Clément-Léon), professeur au lycée Montaigne à Paris.

M. Tourry (Antoine), maître de conférences à l'école polytechnique de Paris.

Mme Valeyre, née Rivet (Marie-Louise), professeur de dessin au collège technique de Paris.

M. Vermay (Marc), professeur au collège Arago à Paris.

Mme Vermay (Madeleine), professeur au lycée Fénelon à Paris.

M. Vernier (Charles-Henri), chargé de cours à l'école nationale des langues orientales vivantes à Paris.

Mme Videcocq (Jeanne-Valentine), professeur d'éducation physique dans les écoles de la ville de Paris.

Mlle Vielliard (Jeanne-Marie), secrétaire générale au centre national de la recherche scientifique à Paris.

M. Weiler (Alfred), censeur directeur à l'annexe du lycée Henri-IV à Paris.

*Officier d'académie.*

M. Abadie (André-Bernard), garçon de laboratoire retraité de la faculté des sciences de Paris.

Mme Aberdam (Marie-Thérèse), professeur à l'école normale d'apprentissage de Paris.

M. Adhemar (Jean), conservateur adjoint à la bibliothèque nationale à Paris.

Mlle Agaesse (Suzanne), institutrice publique à Saint-Ouen.

M. Agnan (Alfred-André), instituteur public à Aubervilliers.

M. Aguillaume (Roger-Jules-René), directeur d'école publique à Nanterre.

M. Albert (Paul-Léon-Léger), instituteur public à Puteaux (Seine).

M. Aloy (Henri), chef surveillant au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Alwrod (Edith), professeur de musique au lycée Marie-Curie à Sceaux.

M. Ardiot (Gabriel), surveillant d'études à l'école Boulle de Paris.

Mlle Arnal (Marthe), institutrice publique à Gentilly.

Mme Audry (Colette), professeur au lycée Molière à Paris.

M. Bahon (Jean-Carle-Théodore), professeur au lycée Louis-le-Grand à Paris.

M. Balland (René-Jean), professeur au lycée Buffon à Paris.

Mme Baly, née Castel (Marguerite), agent supérieur au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Barberot (Raymond-André), adjoint d'enseignement au lycée Jacques-Decour à Paris.

M. Barbier (René-Louis-Clément), maître d'éducation physique et sportive au lycée Carnot à Paris.

M. Barge (Henri), inspecteur de la jeunesse et des sports à Paris.

Mlle Barkan Riva, professeur au lycée Racine à Paris.

Mlle Barnaudière (Marie-Francine-Louise), sous-intendante universitaire au lycée Hélène-Boucher à Paris.

M. Baron (Marius-Alexandre), directeur d'école publique à Bois-Colombes

M. Bartoli (Pierre), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Bastien, née Louvet (Emma), dame sténodactylographe au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Bataillon, née Fleurand (Marguerite), chargée d'enseignement au lycée Racine à Paris.

Mme Beaubois, née Beaucourt (Thérèse), institutrice publique à Paris.

Mme Becquelin (Marie-Madeleine), professeur d'éducation physique à Clamart.

M. Bellasi (René), gardien principal à la bibliothèque Mazarine de Paris.

Mme Bellenot, née Birster (Suzanne), institutrice détachée à la direction des services d'enseignement de la Seine à Paris.

M. Belloc (Gabriel-Jean-Marie), professeur à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

M. Bellugue (Paul), conférencier à l'institut national des sports à Paris.

M. Bernier (Marcel), opérateur radiotélégraphiste à l'observatoire de Paris.

M. Bertaux (Auguste), maître d'éducation physique et sportive au lycée Buffon, à Paris.

Mlle Berthod (Augustine), professeur au collège moderne Edgar-Quinet à Paris.

M. Bertrand (Maximilien), professeur au collège des arts appliqués à Paris.

Mlle Bigot (Germaine-Louise), aide technique à la Bibliothèque nationale à Paris.

Mme Billac, née Garric (Léonie), institutrice détachée à la direction des services d'enseignement de la Seine à Paris.

Mme Biraud, née Jette (Andrée), professeur au lycée Victor-Duruy à Paris.

Mme Bizos, née Aubry (Suzanne-Amélie), directrice d'école publique à Paris.

M. Blad (Camille-Louis-Emile), garçon de salle à l'observatoire de Paris.

Mme Bloquet, née Gayot (Eugénie-Léonie), institutrice publique à la Garenne.

Mlle Boca (Germaine), dessinatrice au muséum d'histoire naturelle de Paris.

Mme Boiffard (Anne-Marie), bibliothécaire à la bibliothèque nationale à Paris.

M. Boileau (René), employé au secrétariat de la faculté des sciences de Paris .

M. Boissin (Henri-Albert-Lucien), secrétaire à l'école nationale des langues orientales vivantes de Paris.

Mme Boissou, née Dausos (Adrienne), directrice d'école publique à Asnières.

M. Bompois (Léon-Louis), instituteur public à Paris.

M. Bonavita (René), artiste tapissier à la manufacture nationale des Gobelins, à Paris.

Mme Bonnet, née Pinson (Madeleine-Marie), professeur au lycée Montaigne à Paris.

M. Bonnichon (Alfred), professeur au lycée Henri-IV à Paris.

M. Bordat (Philibert), chef surveillant au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Bosc (Eva), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Bouchet (Gabrielle), institutrice retraitée à Paris.

Mlle Boucourt (Renée), institutrice publique à Chevilly-Larue.

M. Bouix (Lucien-Antoine-Marie), directeur d'école publique à Saint-Denis.

M. Boussuge (Pierre-Raymond), instituteur public à Levallois-Perret (Seine).

M. Bouton (Louis), radio-électricien au centre national de la recherche scientifique à Paris.

Mme Boyer, née Negrerie (Lucienne), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Brard (Roger-Emile-Marie), professeur à l'école nationale supérieure du génie maritime à Paris.

M. Brices (Marcel-René), professeur de cours complémentaire à Paris.

Mlle Briche (Raymonde-Yvonne), professeur au lycée Lamartine à Paris.

Mlle Bridier (Anne-Gabrielle), professeur de cours complémentaire à Paris.

M. Brisset (Georges), directeur d'école publique à Drancy.

Mlle Bruder (Marguerite-Marie), professeur au lycée Victor-Hugo à Paris.

M. Bruhat (Jean), professeur au lycée Lakanal à Sceaux.

M. Brunel (Joseph-André-Pierre), directeur de l'école d'application du service central hydrographique à Paris.

M. Buffier (Jean-Pierre-Charles), adjoint d'enseignement au lycée Charlemagne à Paris.

M. Buffin (Jean-Marie-Joseph), agent supérieur au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Buisson, née Buisson (Angèle), institutrice publique à Paris.

M. Burckhardsmeyer (Alfred), surveillant général à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

M. Bussière (Marcel-Marc), directeur d'école publique à Paris.

M. Butery (Georges), chef de travaux à l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

M. Buvat (Eugène), commis au secrétariat de la faculté de pharmacie de Paris.

M. Byé (Félix-Raoul), professeur à la faculté de droit de Paris.

M. Calot (Marcel-Eugène), relieur aux archives nationales à Paris.

Mlle Campenon (Yvonne-Alexandrine-Madeleine), professeur au lycée Jules Ferry à Paris.

Mlle Canedo (Etiennette), institutrice publique à Ivry-sur-Seine.

Mlle Cannac (Marie-Louise-Jeanne), conservateur adjoint à la bibliothèque nationale à Paris.

Mme Capeli, née Larible (Odette), directrice d'école publique à Paris.

Mme Carre, née Balquet (Lucie-Marie), directrice d'école publique à Boulogne-sur-Seine.

Mme Castien, née Castien (Renée), directrice d'école publique à Boulogne.

Mlle Catala (Irène), directrice d'école publique à Paris.

M Catinaud (René), professeur au lycée Pasteur à Neuilly-sur-Seine.

M. Cauchon (Léon-Charles-François), directeur d'école publique à Saint-Ouen.

M. Cazes (Sylvain-Maurice), directeur d'école publique à Châtenay-Malabry.

M. Cessac (Jean-Jacques), professeur au lycée Louis-le-Grand à Paris.

Mlle Chaillou (Camille-Jeanne), professeur de cours complémentaire à Paris.

Mme Chalamet, née Boucher (Renée), professeur de cours complémentaire à Paris.

Mme Champeau, née Fourcroy (Anna), directrice d'école publique à Paris.

M. Charbonnet (André-Georges), directeur d'école publique à Courbevoie.

M. Chargelegue (Albert), surveillant chef au mobilier national à Paris.

M. Charmier (Henri), professeur au collège Lavoisier à Paris.

M. Chateignier (Louis), reviseur au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Chaudun (Victor-Jean-Albert), commis au Muséum national d'histoire naturelle à Paris.

M. Chazaud (André-Jean-Pierre-François), agent supérieur au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Chesnay, auxiliaire au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Chevals (Dominique), professeur à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

Mme Chonion, née Vincent-Renée, professeur au collège des arts appliqués à Paris.

M. Choron (André), sous-chef d'atelier au mobilier national à Paris.

M. Claverie (Paul), brigadier au mobilier national à Paris.

Mlle Clément (Yvonne), commis principal d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Clinquart (Marguerite-Yvonne), professeur au lycée Montaigne à Paris.

M. Cochet (Prosper-Jules), professeur au lycée Voltaire à Paris.

M. Colas (Guy-Gabriel), assistant au Muséum d'histoire naturelle à Paris.

Mlle Colliot (Jeanne-Marguerite-Lucie), directrice d'école publique à Villetaneuse.

M. Combes (Marius-Pierre), secrétaire de direction l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

Mlle Comiti (Jeanne), directrice d'école publique à Paris.

M. Conan (François-Louis), professeur technique adjoint à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

Mlle Cordier (Jeanne), professeur technique adjoint au collège technique Emile-Dubois à Paris.

M. Cornet (Georges-Alexandre), instituteur public à Paris.

M. Cornuejols (Robert), directeur d'école publique à Paris.

M. Cotet (Marcel), directeur d'école publique à Gentilly.

M. Couarraze (Henri), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Couet, née Brunet (Germaine), dame secrétaire au lycée Voltaire à Paris.

Mme Coulon (Alice), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Coulon (Jane-Louise), professeur technique à l'école normale d'apprentissage de Paris.

Mme Court, née Delagneaux (Yvonne), professeur au collège Sophie-Germain à Paris.

M. Courtand (Marcel), maître de conférences à l'école polytechnique de Paris.

M. Courtet (André), conservateur adjoint à la bibliothèque nationale à Paris.

M. Couteaux (René-Jean), chargé de cours à la faculté des sciences de Paris.

Mme Craneguy, née Charbonnier (Georgette-Amélie-Andrée), institutrice détachée à la direction des services d'enseignement de la Seine à Paris.

M. Crenn (Jean), instituteur public à Paris.

M. Crumière (René-Georges), professeur à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

Mme Dalongeville, née Sevy (Louise-Anaïs-Germaine-Marcelle), directrice d'école publique à Paris.

M. Dapoigny (Juste), agent du cadre complémentaire au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Dapoigny, née Dapoigny (Louise), directrice d'école publique à Paris.

M. Darpy (Max), artiste à la manufacture nationale des Gobelins à Paris.

Mme Darpy (Marguerite), artiste tapissier à la manufacture nationale des Gobelins à Paris.

Mme Daude (Georgette), professeur au lycée Camille-Sée à Paris.

M. David (Pierre-René), professeur à l'école normale supérieure d'éducation physique de Paris.

Mlle Davy (Marguerite), directrice d'école publique à Nogent-sur-Marne.

M. Deauze (Pierre-Louis-René-André-Georges), directeur d'école publique à Levallois-Perret.

M. Debussche (Louis-Aimé), sous-intendant au lycée Condorcet à Paris.

Mme Debyser (Gisèle-Jacqueline), bibliothécaire à la bibliothèque de documentation internationale contemporaine à Paris.

M. Deflandre (Michel-Paul-Stéphane), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur-des-Fossés.

M. Delaire (Julien), secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Delamalmaison (Maurice), sous-chef d'atelier au mobilier national à Paris.

Mme Delancize, née Hélliot (Henriette), directrice d'école publique à Saint-Denis.

Mme Delavoix, née Agrech (Paule-Valentine), institutrice publique à Paris.

Mme Delimairac (Thérèse), professeur à l'école normale d'apprentissage de Paris.

Mme Delplanque, née Nicol (Marie), directrice d'école publique à Ivry-sur-Seine.

M. Delusier (René), professeur technique adjoint à l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

Mlle Demand (Marcelle-Marie-Emmeline), professeur au lycée Lamartine à Paris.

M. Demange (Jacques), commis principal d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Denis (Henri), directeur d'école publique à Vitry-sur-Seine.

M. Desbrosses (André-Maurice-Jean), chef d'atelier à la bibliothèque nationale à Paris.

M. Desclaux (Pierre-Louis), professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. Desmont (François-Joseph), maître d'éducation physique et sportive à l'école normale de maîtres d'éducation physique à Joinville-le-Pont.

Mme Desseaux, née Jauson (Suzanne-Irène), adjointe d'enseignement au lycée Jules-Ferry à Paris.

M. Devismes (Jules), directeur d'école publique à Villejuif.

M. Dingeon (Gervais), professeur au collège Jean-Baptiste Say à Paris.

Mme Dormier, née Buin (Clarisse), professeur de dessin au collège technique Elisa Lemonnier à Paris.

Mlle Dougnac (Marie-Thérèse), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale de Paris.

M. Dousset (François-Marie-Léon-Gustave), archiviste au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Dromer (Augustin-Maurice-Jules), professeur technique adjoint à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

M. Drouin (Auguste-Antoine), instituteur public à Paris.

M. Ducher (Edouard-Emile), instituteur à l'institut départemental des sourds-muets à Asnières.

M. Dufresne (Roger), chef d'atelier à l'école d'optique appliquée de Paris.

Mlle Dumas (Aimée-Marcelle-Jeanne), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale à Paris.

M. Dumesnil (Georges), professeur au lycée Lakanal à Sceaux.

M. Dumeyniou (Jacques), dessinateur au mobilier national à Paris.

Mme Dumont (Renée), commis principal d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Dupouy (Gilbert), secrétaire d'inspection d'enseignement technique à Paris.

M. Durand (Guy-Jean-Auguste), sous-intendant universitaire au lycée Jacques-Decour à Paris

Mme Durand-Rival, née Callet (Marie), surveillante générale au collège moderne et technique de Pantin.

M. Dusautoy (Maurice-Henri), directeur d'école publique à Saint-Maur.

M. Duval (Alfred-Charles), directeur d'école publique à Vitry-sur-Seine.

M. Duval (Paul-Emile), professeur au lycée Michelet à Vanves.

M. Duval (Roger), professeur au collège technique Dorian à Paris.

Mme Edde, née Garros (Eliane), professeur au collège Jean-Baptiste Say à Paris.

M. Eiselé (Georges-Adolphe), professeur au lycée Buffon à Paris.

Mme Elleboode, née Demoulin (Madeleine), directrice d'école publique à Paris.

M. Espanet (Baptistin-René), sous-économe à l'institut national des sports à Paris.

Mme Evesque, née Fourneau (Clémentine), institutrice retraitée à Paris.

M. Eygout (Jean-Marcel), professeur à l'école normale d'apprentissage de Paris.

Mlle Eyrignoux (Germaine), chef d'hygiène scolaire de l'académie de Paris.

Mlle Eyrolle (Lucie), professeur au collège Octave Gréard à Paris.

Mme Failler, née Julian (Hélène), directrice d'école retraitée à Créteil.

M. Farnault (Georges), professeur technique adjoint à l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

M. Fassy (Robert), artiste à la manufacture nationale des Gobelins à Paris.

M. Faublée (Jacques), assistant au musée de l'homme à Paris.

Mme Ferare née Berthon (Marie-Louise), directrice d'école publique à Paris.

M. Fevre (Charles-Daniel), professeur d'éducation physique à Paris.

Mme Fevret (Marthe-Marie-Cécile), aide-technique à la Bibliothèque nationale à Paris.

Mme Flament, née Vannier (Marcelle-Aimée-Léonie), professeur de musique au lycée Victor Hugo à Paris.

Mme Foraste (Jeanne-Françoise), professeur au centre national d'enseignement par correspondance à Paris.

M. Fouché (Henri-Edmond), bibliothécaire à l'école nationale supérieure du génie maritime à Paris.

M. Fougeron (Georges), directeur d'école publique à Paris.

Mme Fouque, née Latour (Léa), directrice d'école publique à Paris.

Mme Franchi, née Beguet (Lucette-Agnès-Alice), secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Francillon, née Jouanneau (Renée), professeur au collège Paul Bert à Paris.

Mlle Fremont (Hélène), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale à Paris.

M. Fréon (Pierre-Gustave-Jacques), chef de travaux à la faculté des sciences de Paris.

Mlle Funken (Lambertine), professeur au lycée Lamartine à Paris.

Mme Gage, née Grandjean (Yvonne), directrice d'école publique à Paris.

M. Garnier (Roland-Jules), professeur de cours complémentaire à Montreuil-sous-Bois.

Mme Garnier, née Mérian (Hélène), institutrice publique à Pavillon-sous-Bois.

Mlle Garreau (Germaine-Amélie-Noëlle), professeur au lycée Molière à Paris.

M. Gasnier (Henri-Paul-Aimé), inspecteur de la jeunesse et des sports à Paris.

Mme Gau, née Davoise (Georgette), institutrice publique à Suresnes.

Mme Gautheron, née Michaut (Henriette), professeur d'éducation physique au lycée Marie-Curie à Sceaux.

M. Genest (Albert-Elisée), instituteur public à Paris.

Mme Genest, née Debaut (Blanche), directrice d'école publique à Paris.

Mme Genin, née Poisson (Suzanne-Louise), directrice d'école publique à Bagneux.

M. Géraudel (Pierre-Max-Arthur), archiviste aux archives nationales à Paris.

Mme Giacomini, née Agostini (Françoise), directrice d'école publique à Paris.

Mlle Gillard (Odette-Marie-Charlotte), professeur au lycée Hélène-Boucher à Paris.

Mme Girard (Solange), commis principal d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Gitton (Julien-Robert), directeur d'école publique à Maisons-Alfort.

M. Godefroy (Paul-Marius), professeur de cours complémentaire à Paris.

Mme Gombert (Angèle), commis principal d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Gossart, née Gourmelon (Lucienne), directrice d'école publique à la Courneuve.

M. Gougenheim (André), maître de conférences à l'école d'application de l'école polytechnique à Paris.

M. Gouiran (Emile), professeur au collège Colbert à Paris.

Mme Grandry (Raymonde-Suzanne), secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Grenouillet (Geneviève-Marie), professeur de cours complémentaire à Paris.

M. Grenu (René-Jacques-Léon), professeur au lycée Claude-Bernard à Paris.

Mme Guignard (Marie-Roberte), bibliothécaire à la bibliothèque nationale à Paris.

M. Guilbert (Marcel-Emile), directeur d'école publique à Fontenay-sous-Bois.

M. Guilhen (Jean-Auguste-Emile-René), préparateur à l'école pratique des hautes études de Paris.

M. Guillaume (Maurice), chef surveillant retraité de la faculté des sciences de Paris.

M. Guillemot (Marcel-Félix), instituteur public à Paris.

Mlle Guillon (Yvonne), professeur au collège de Saint-Maur-la-Varenne.

Mme Haissinski, née Gay (Jeanne), professeur au collège technique de Vitry.

M. Hamelin (Camille-Auguste), professeur d'éducation physique au lycée Henri-IV à Paris.

Mme Hanot (Germaine), ouvrière à la manufacture nationale des Gobelins à Paris.

Mme Heidet, née Baqué (Gilberte), professeur de cours complémentaire à Sceaux.

M. Helg (Georges), secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Hemery (Jean-Corentin), professeur au lycée Pasteur à Neuilly-sur-Seine.

Mme Hilaire, née Guyot (Jeanne-Marie-Adrienne), directrice d'école publique à Paris.

M. Hocquenghem (Alexis), professeur au lycée Saint-Louis à Paris.

M. Holstein (Emile), professeur technique adjoint à l'école nationale des arts et métiers de Paris.

M. Holveck (Louis-Jean-Baptiste), instituteur public à Suresnes.

M. Hombourger (Emile-Joseph-Nicolas), professeur au lycée Condorcet à Paris.

Mme d'Hoste, née Mathon (Germaine-Elise), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Houillon (Pierre), professeur au lycée Fénelon à Paris.

Mme Houssaye, née Ratzel (Louise), professeur de cours complémentaire à Créteil.

M. Hugueny (Max), professeur au lycée Henri-IV à Paris.

M. Huot (Paul-Charles-Léon), professeur de cours complémentaire à Paris.

Mme Hupé-Delort (Pierrette), professeur au lycée Fénelon à Paris.

Mme Jacques, née Neuilly (Paule), chargée d'enseignement au lycée Victor-Duruy à Paris.

M. Jacquillot (Raymond), directeur d'école publique à Montreuil-sous-Bois.

M. de Jassaud (Yves-Edouard-Pierre), calculateur au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Jeanson (Raymond), directeur d'école publique à Puteaux.

Mme Jeanson, née Mosnier (Suzanne), directrice d'école publique à Nanterre.

Mme Joneau, née Landriot (Suzanne-Reine-Louise), aide technique au Muséum national d'histoire naturelle à Paris.

Mme Jouval, née Colin (Marthe-Marie-Jeanne), directrice d'école publique à Suresnes.

M. Joyal (Maxime-Charles), professeur au lycée Janson-de-Sailly à Paris.

Mme Kagan (Eugénie), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Kéréner, née Prévost (Suzanne), professeur au lycée Racine à Paris.

Mlle Kling (Anna-Georgette), directrice d'école publique à Paris.

Mme Koessler, née Arnal (Jeanne-Rose), professeur au lycée Hélène-Boucher à Paris.

M. Krob (Emile), directeur d'école publique à Noisy-le-Sec.

Mme Lacoste (Suzanne), chargée d'enseignement au lycée Camille-Sée à Paris.

M. Lacroix (Pierre-Emile-Gustave), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Lafille (Jean-Jacques), directeur d'école publique à Paris.

Mme Lajoinie, née Gascout (Yvonne), directrice d'école publique à Arcueil.

Mme Lallement, née Molinie (Louise), institutrice retraitée à Paris.

Mme Lallement, née Lérldant (Marcelle), institutrice publique au Bourget (Seine).

Mme Lalouette, née Sibert (Suzanne), directrice d'école publique à Clamart.

Mme Landsmann (Marguerite), chef de groupe au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Lanoe (Giselle), dactylographe au Mobilier national à Paris.

M. Laronze (Jean), instituteur public à Paris.

M. Lauchard (Paul-Félix), professeur au lycée Claude-Bernard à Paris.

M. Le Bail (Jean-Marie), inspecteur principal de la jeunesse et des sports à Paris.

M. Le Beller (Mathurin), sous-intendant universitaire au lycée Lakanal à Sceaux.

Mme Le Bouquin, née Gabrielle (Henriette), directrice d'école publique à Paris.

Mme Le Coent, née Carissan (Jeanne-Louise-Célanie), directrice d'école publique à Paris.

M. Lecomte (Henri), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Leconte (Suzanne), professeur au lycée Fénelon à Paris.

M. Lecourt (Clément-Albert), surveillant général à l'école nationale supérieure des beaux-arts à Paris.

Mme Lefort, née Théry (Charlotte), directrice d'école publique à Paris.

Mme Le Gras, née Masson (Marie-Baptistine), surveillante générale au centre d'apprentissage de Paris.

M. Lehmann (Henri-Antonin-Paul), assistant au musée de l'homme à Paris.

Mlle Lejeune, administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Lemaire (Suzanne-Virginie-Louise), professeur au lycée Molière à Paris.

M. Lemoine (Gustave), instituteur public à Choisy-le-Roi.

Mme Lemonnier, née Duhet (Geneviève), chef de groupe au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Lenud, née Mouton (Zélie), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Le Perff (Albert-Louis), gardien chef du musée de l'homme à Paris.

M. Leriche (André), professeur d'éducation physique à Boulogne-sur-Seine.

M. Leroi-Gourhan (André-Georges), sous-directeur au muséum d'histoire naturelle à Paris.

M. Le Texier (Ange), agent de laboratoire au muséum d'histoire naturelle à Paris.

M. Levet (Laurent-Maurice), calculateur au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Levet (Rolande-Pauline), professeur technique adjoint de collège technique à Paris.

M. Lévi-Strauss (Claude), maître de recherches au centre national de la recherche scientifique à Paris.

M. Lévy (Georges), maître de conférences à l'école polytechnique de Paris.

M. Leyde (Jean-Marie), directeur d'école publique à Courbevoie.

Mlle L'Hélias (Lucie), directrice d'école publique à Paris.

M. Lidy (Jules-Jean-François), directeur d'école publique à Bagneux.

M. Limarola (Joseph-Paul-Angé-Toussaint), professeur au lycée Voltaire à Paris.

Mme Linzeler (Suzanne), aide technique à la Bibliothèque nationale à Paris.

M. Loichot (Roger), professeur au collège Chaptal à Paris.

Mme Loison, née Gaban (Raymonde-Jeanne), institutrice détachée à la direction des services d'enseignement de la Seine à Paris.

M. Lorillou (Marcel-Edmond), directeur d'école publique à Paris.

M. Loussalez-Artets (Henri-Roger), chargé d'enseignement à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

M. Maître (Georges), artiste à la manufacture des Gobelins à Paris.

Mlle Maître (Yvonne), artiste tapissier à la manufacture nationale des Gobelins à Paris.

Mme Malmontet, née Sigaud (Jeanne), secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Margueritte (Charles-Léon), inspecteur de la jeunesse et des sports à Bourg-la-Reine.

M. Marie (Henri-Léon-Albert), inspecteur de l'éducation physique au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Marin (Simone), professeur au collège Paul-Bert à Paris.

Mlle Marius (Marie-Paule), professeur d'école normale au Bourget.

Mlle Martin (Marguerite-Charlotte), institutrice publique à Pavillon-sous-Bois.

Mlle Massac (Thérèse), institutrice publique à Gentilly.

M. Masse (Pierre), directeur d'école publique à Paris.

M. Massip (Jean), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Massulteau (Albert), ouvrier tapissier au mobilier national à Paris.

M. Mathias (Pierre), chargé d'enseignement au collège moderne de Courbevoie.

M. Mavit (Henri-Valentin), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Meau (Joselte-Marthe-Marguerite), dame secrétaire au lycée Charlemagne à Paris.

Mme Menand (Odette), professeur d'éducation physique au collège moderne et technique de Pantin.

Mme Mettas, née Sanjou (Yvette), professeur au lycée Marie-Curie à Sceaux.

M. Meunier (Emile), directeur d'école publique à Clamart.

Mme Michaud (Augusta-Eugénie), préparatrice à l'école pratique des hautes études de Paris.

M. Michel (Serge), secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Milen (Paul-Emile-Robert), professeur détaché à la direction des services d'enseignement de la Seine à Paris.

M. Millot (André), directeur d'école publique à Cachan.

Mme Mizrachi, née Baroin (Renée-Françoise-Aimée), directrice d'école publique à Paris.

M. Moine (Armand), surveillant général au lycée Montaigne à Paris.

M. Monange (Francis), sous-intendant au lycée Saint-Louis à Paris.

M. Monnier (Jean-Louis-Paul), professeur au lycée Carnot à Paris.

Mlle Monot (Anne-Marie), directrice d'école publique à Paris.

Mme Mootz, née Chuard (Adrienne), institutrice publique à Paris.

M. Moreau (Charles), directeur d'école publique à Ivry-sur-Seine.

M. Morel (Frédéric-Serge), assistant à la faculté des sciences de Paris.

Mme Morin (Andrée), secrétaire d'administration au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Morieux (Roland), directeur d'école publique à Paris.

M. Mottais (Charles-Honoré-Joseph-Victor), instituteur public à Villemonble.

Mme Mouillon, née Bianchini (Jeanne-Marie-Françoise), institutrice détachée à la direction des services d'enseignement de la Seine à Paris.

M. Mouly (Roger-Pierre), inspecteur de l'enseignement technique à Paris.

M. Muller (Florimond), professeur de collège technique à Nogent-sur-Marne.

M. Musson (André), professeur de musique au collège Turgot à Paris.

M. Nedonchelle (Alexis-Adrien), instituteur public à Villemonble.

M. Nezzaï (Amar), répétiteur à l'école nationale des langues orientales vivantes à Paris.

M. Nicollet (Ylisse), professeur au lycée Henri IV à Paris.

M. Noachovitch (Georges), maître de conférences à l'institut national agronomique de Nogent-sur-Marne.

M. Noblane (Joseph-Louis-Marie), professeur au lycée Condorcet à Paris.

Mme Noël, née Noël (Marguerite-Valentine), directrice d'école publique à Paris.

M. Noret (Gaston), professeur de cours complémentaire à Paris.

Mlle Noyer (Henriette), professeur à l'école normale d'apprentissage de Paris.

M. Oberti (Georges-Dominique), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Olivier (Suzanne-Marie-Madeleine), archiviste aux archives nationales à Paris.

M. Oudenot (Raymond), professeur au collège Turgot à Paris.

M. Outurquin (André), directeur d'école publique à Paris.

Mme Paraire, née Faleit (Suzanne), directrice d'école publique à Noisy-le-Sec.

M. Patouillet (René), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur-des-Fossés.

M. Patronnier de Gandillac (Maurice), maître de conférences à la faculté des lettres de Paris.

M. Pauleau (Jean), professeur au collège Chaptal à Paris.

Mme Pecqueur, née Grat (Marguerite-Michelle), secrétaire au centre national de la recherche scientifique à Paris.

Mme Pérignon, née Tournerie (Emilie), chef de groupe au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Perraud (Alice), professeur d'éducation physique à Suresnes.

M. Perré (Maurice), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mlle Perroud (Blanche), professeur au lycée Racine à Paris.

Mlle Peseux (Simone-Marie-Elisabeth), aide technique à la Bibliothèque nationale à Paris.

Mlle Petit (Jeanne-Alice-Juliette), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale à Paris.

Mlle Petit (Raymonde-Claire), institutrice publique à Paris.

Mme Peytavin (Georgette-Eugénie), professeur à l'école normale d'apprentissage de Paris.

M. Pfleger (Georges), garçon de bureau retraité de la faculté des lettres de Paris.

M. Picard (André), professeur de cours complémentaire à Saint-Mandé.

M. Pichard (René), directeur d'école publique à Paris.

Mme Pichio, née Albrespy (Germaine), directrice d'école publique à Paris.

M. Pignon (Georges-Pierre), professeur de cours complémentaire à Montreuil-sous-Bois.

M. Pingard (André-Lucien), instituteur public à Paris.

M. Pingault (Pierre-Félix), maître de conférences à l'école polytechnique de Paris.

M. Plubel (Claude-César-Georges), sous-intendant au lycée Saint-Louis à Paris.

M. Poncet (Jean-Marius), professeur technique adjoint à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

Mlle Pouchot (Madeleine-Marie-Thérèse), directrice d'école publique à Maisons-Alfort.

Mme Pourchayret, née Rougerie (Hélène), directrice d'école publique à Paris.

Mme Prévost, née Meunier (Fernande), directrice d'école publique à Courbevoie.

M. Primé (Louis), ouvrier tapissier au Mobilier national à Paris.

Mme Privat, née Courcier (Madeleine), directrice d'école publique à Fontenay-sous-Bois.

Mme Prudon, née Jacotel (Denise), directrice d'école publique à Vitry.

Mme Pugibet, née Tessier (Marguerite), directrice d'école publique à Antony.

Mme Quipouri, née Boudet (Marthe), directrice d'école publique à Paris.

M. Rabisse (Raoul), professeur technique adjoint à l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

Mme Rachet, née Genty (Marthe-Suzanne), directrice d'école publique à Aubervilliers.

M. Rachou (Henri), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Raffy (Jean-André), inspecteur de l'enseignement technique à Paris.

M. Raut (Didier-Pierre), professeur d'éducation physique au collège Lavoisier à Paris.

Mlle Raynal (Marie-Aline), professeur au collège Camille Sée à Paris.

Mme Razet, née Pétri (Léonie), employée retraitée de la faculté des sciences de Paris.

Mme Refrognet, née Leblanc (Marguerite), directrice d'école publique à Saint-Ouen.

Mme Regnier, née Démarie (Thérèse), institutrice publique à Paris.

Mme Renard, née Dupont (Amélie-Albertine), institutrice publique à Paris.

Mme Renaud, née Poujol (Marcelle-Madeleine-Marie), professeur au lycée Jules-Ferry à Paris.

M. Reni (Marcel), professeur de cours complémentaire à Champigny (Seine).

Mme Reyt, née Desabres (Yvonne), chargée d'enseignement au lycée Victor-Duruy à Paris.

M. Rigaut (Gaston), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Riocour (Jacques-Marcel), professeur technique adjoint à l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

M. Rivet (Georges-Julien), professeur au lycée Voltaire à Paris.

Mlle Rivollan (Jeanne), directrice d'école publique à Saint-Denis.

M. Robert (Guy-Louis-Paul), professeur au lycée Carnot à Paris.

M. Rocoplo (Marin-Hilarion), garçon de laboratoire retraité de la faculté des sciences de Paris.

M. Roger (Gaston), professeur d'école normale à Paris.

Mme Rognant, née Gallo (Yvonne), professeur au lycée Marie-Curie à Sceaux.

Mlle Rollin (Jeanne-Marthe), directrice d'école publique au Bourget.

Mme Ronsiaux, née Daune (Louise), institutrice publique à Puteaux.

M. Roth (Michel), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Rouable (Maurice), professeur à l'annexe du lycée Henri-IV à Paris.

M. Roubaud-Valette (Jean), professeur au lycée Buffon à Paris.

Mme Roubert, née Taddéi (Catherine), directrice d'école publique à Paris.

M. Rousse (Hubert-Marcellin), maître d'éducation physique et sportive à l'école normale de maîtres d'éducation physique à Joinville-le-Pont.

M. Rousseau (Marcel), opérateur radiotélégraphiste à l'observatoire de Paris.

Mlle Rousseau (Henriette-Aimée), inspectrice de l'enseignement technique à Paris.

M. Royon (Louis-Paul-Jean-Hippolyte), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur-des-Fossés.

Mme Saint-Martin, née Piot (Geneviève), directrice d'école publique à Paris.

M. Saint-Pé (Georges-Paul), rédacteur à l'Université de Paris.

Mme Salesses (Marie-Adrienne-Hortense), professeur au centre national d'enseignement par correspondance à Paris.

M. Santraud (Emile), économe à l'école normale de maîtres d'éducation physique à Joinville-le-Pont.

M. Saurin (Marcel), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale à Paris.

Mme Sayen, née Bourdin (Rolande-Raymonde), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de l'éducation nationale à Paris.

M. Scheller (René-Alfred), directeur d'école publique à Paris.

Mme Schoeffler (Marcelle-Camille), bibliothécaire à la bibliothèque nationale de Paris.

Mme Sentenac, née Gimbergues (Marie-Thérèse), institutrice publique à Paris.

Mme Simon, née Duckas (Suzanne-Henriette), directrice d'école publique à l'Hay-les-Roses.

M. Singer (Emile-Lucien), maître d'éducation physique et sportive à l'école normale de maîtres d'éducation physique à Joinville-le-Pont.

M. le docteur Soulerac, chef de travaux à la Sorbonne à Paris.

M. Stainakre (Alphonse-Georges), instituteur public à Paris.

Mlle Stassart (Carmen), institutrice publique à Paris.

Mme Tellier, née Pidoux (Marie-Berthe), institutrice retraitée à Paris.

Mme Thierry (Lucienne-Clémence), chef de service à l'institut de France à Paris.

M. Toret (Roger-Eugène), instituteur public à Paris.

Mme Touratier, née Morillon (Andrée), directrice d'école retraitée à Fontenay-aux-Roses.

M. Tournafol (Lucien), artiste tapissier à la Manufacture nationale des Gobelins à Paris.

M. Toussaint (Raymond), professeur au lycée Janson-de-Sailly à Paris.

Mme Toussaint, née Supervielle (Marie), professeur au lycée Jean-de-La Fontaine à Paris.

Mlle Treilhes (Jeanne), professeur au lycée Jean-de-La Fontaine à Paris.

M. Trouve (Robert-Georges-Eugène), directeur d'école publique à Paris.

Mme Truffy (Germaine), agent contractuel au centre national de la recherche scientifique à Paris.

Mlle Urasco (Maria-Marguerite), directrice d'école publique à Paris.

M. Valeix (Marcel), surveillant à l'école des arts décoratifs à Paris.

M. Valembois (Gustave), professeur de cours complémentaire à Drancy.

M. Vassort (Marcel), professeur de collège technique à l'école hôtelière de Paris.

Mlle Veil (Suzanne-Zélie-Pauline), chef de travaux à l'école pratique des hautes études de Paris.

M. Vervialle (Paul-Michel-François), inspecteur de la jeunesse et des sports à l'école normale de maîtres d'éducation physique à Joinville-le-Pont.

M. Vey (Marc), professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes à Paris.

M. Viot (Gérard-Henry), professeur de cours complémentaire à Paris.

M. Walocque (Henri-Auguste-Victor), instituteur public à Villemomble.

M. Warin (Eugène), artiste tapissier à la manufacture des Gobelins à Paris.

M. Weigert (Roger-Armand), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale de Paris.

Mlle Wenner (Marcelle), directrice d'école publique à Bourg-la-Reine.

Mme Wibaut (Marguerite-Eugénie), agent de bureau à la Bibliothèque nationale à Paris.

M. Willm (Charles-Henri), professeur au lycée Saint-Louis à Paris.

Mlle Wingerter (Yvonne), professeur d'éducation physique à Boulogne.

M. Winter (Paul-Henri), maître d'éducation physique et sportive au lycée Claude-Bernard à Paris.

M. Wostyn (Maurice), gardien de bureau au ministère de l'éducation nationale retraité à Paris.

M. Zink (Emile-Georges), professeur au lycée Michelet à Vanves.

SEINE-ET-MARNE

*Officier de l'instruction publique.*

Mlle Duperon (Jeanne), professeur d'école normale à Melun.

M. Ehrhardt (Maurice), professeur de collège à Provins.

M. Guyot (Paul), directeur d'école publique à Bourg-Mitry-Mory.

M. Lazare (Ferdinand-Eugène), directeur d'école retraité à Brie-Comte-Robert.

M. Oudinot (André), professeur d'éducation physique au collège de Fontainebleau.

Mme Parriel (Marthe), professeur de collège classique à Fontainebleau.

Mme Poinsard (Germaine), professeur de collège moderne à Melun.

M. Royet (Henri-Emile), professeur de collège classique à Melun.

M. Tortrat (Raphaël), secrétaire départemental de la jeunesse et des sports à Melun.

*Officier d'académie.*

M. Bardot (Lucien-Désiré), instituteur public à Meaux.

Mme Bilbille, née Vincent (Louise), directrice d'école publique à Melun.

Mlle Boudrand (Lucienne), professeur à l'institution de la Maison des Alles à Valence-en-Brie.

M. Bouvart (René-Adrien), inspecteur de l'enseignement technique chargé du département de la Seine-et-Marne.

M. Bouvet (Robert-Pierre-Lucien), directeur d'école publique à Varennes-sur-Seine.

Mme Bouvet (Marie-Jeanne), directrice d'école publique à Héricy-sur-Seine.

Mme Brocard, née Bertrand (Lucienne-Henriette), institutrice publique à Coulommiers.

M. Caplot (Jean-Eugène-Jules), directeur départemental de la jeunesse et des sports à Melun.

Mme Chenot, née Petit (Claire-Agnès), institutrice retraitée à Lagny.

Mme Coutor, née Jarrier (Jeanne), directrice d'école publique à Montigny-sur-Loing.

M. Decressat (Abel-Henri), directeur d'école publique à Moissy-Cramayel.

M. Delavaux (Gaston-Louis), instituteur public à Melun.

M. Dervillers (François-Jean-Charles), professeur de collège à Fontainebleau.

Mme Dubie, née Decombis (Marguerite), directrice d'école publique à Esbly.

Mme de Farcy, née Delarbre (Elisabeth), professeur technique adjoint à l'institution de la Maison des Alles à Valence-en-Brie.

Mlle Fontvieille (Suzanne), professeur de collège classique à Provins.

Mme Forgues, née Simonneau (Germaine), institutrice publique à Dontilly.

M. Genisson (Paul-Pierre), instituteur public à Aufferville.

M. Gervais (Paul-Jean-Baptiste), professeur de collège classique à Meaux.

Mme Gueugnot, née Leblanc (Andrée), directrice d'école publique à Voulx.

Mlle Guilbert (Marie-Louise-Henriette), directrice d'école publique à Pommeuse.

M. Jarzaguet (Marcel-Alphonse), directeur d'école publique à Couilly-Pont-aux-Dames.

M. Languillat (Charles-Vincent), instituteur honoraire à Fontaine-Fourches.

M. Léonard (Lucien-Emile), professeur d'école normale à Melun.

Mme Lucquin, née Senneton (Renée), institutrice publique à Nemours.

Mme Masanès, née Mounier (Marie-Elise), institutrice publique à Provins.

Mme Milochau, née Desnot (Marie), directrice d'école publique à Meaux.

M. Pasquer (Raymond-Lucien), instituteur public à Villuis.

M. Rabotin (Marcel), instituteur public à Ecuelles.

Mlle Rossin (Marguerite-Rose), directrice d'école publique à Brie-Comte-Robert.

Mme Soum, née Jeannon (Renée), institutrice retraitée à Brou-sur-Chantereine.

Mlle Testard (Paulette-Emilienne), directrice d'école publique à Jouy-sur-Morin.

Mme Tortrat, née Soupiron (Denise), directrice d'école publique à Vaux-le-Pénil.

Mme Trinquesse, née Volot (Marie-Antoinette), directrice d'école publique à Chelles.

Mme Vallentin du Cheylard (Renée), professeur de collège classique à Fontainebleau.

Mme Viallet (Céline), directrice d'école publique à Melun.

SEINE-ET-OISE

*Officier de l'instruction publique.*

M. Allayrangue (Antoine), instituteur retraité à Versailles.

Mme André, née Vaudolon (Germaine-Annette-Julia), directrice d'école publique à Argenteuil.

Mme Ario, née Auboin (Jeanne), professeur de dessin au lycée de Versailles.

Mlle Audemars (Marguerite), professeur d'école normale à Saint-Germain.

Mme Bertran, née Caillouet (Renée), directrice des études techniques au lycée de Sèvres.

Mlle Blancquart (Jeanne), maîtresse primaire de lycée à Saint-Germain-en-Laye.

M. Bonnefol (René-Joseph), instituteur honoraire à Versailles.

M. Bouteiller (André-Victor-Alphonse), directeur d'école publique à Persan.

Mme Cirou, née Marquis (Jeanne), professeur de dessin au collège moderne de Versailles.

M. Cottier (Henri-Joachim), professeur à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Mme Cuelhes, née Faverot (Marguerite), directrice d'école publique à Ville-d'Avray.

Mme Denouh, née Deviliers (Marie), maîtresse primaire de lycée à Versailles.

M. Durand (Rival-Eugène-Florentin), professeur de collège technique à Argenteuil.

Mme Fosse, née Leroux (Fernande), institutrice honoraire au Raincy.

M. Guibert (Georges), directeur d'école honoraire au Raincy.

M. Klein (Ernest), professeur de lycée à Versailles.

Mlle Larchevêque (Madeleine-Hélène), directrice d'école publique à Sartrouville.

M. Laumonnier (Eugène), professeur de floriculture de plein air et de serres à Versailles.

M. Lebas (Jacques), professeur de collège moderne à Versailles.

M. Lechenet (Guy-Alfred), professeur de collège classique à Etampes.

M. Mézières (André), professeur de collège moderne à Saint-Germain-en-Laye.

M. Oria (Marcel), professeur de lycée à Versailles.

Mlle Pages (Madeleine), maîtresse primaire de lycée à Versailles.

M. Robin (Emmanuel), professeur de lycée à Saint-Germain-en-Laye.

Mme Walocque, née Thiédu (Claire), institutrice publique au Raincy.

*Officier d'académie.*

Mme Alègre, née Saturnin, (Lucienne), directrice d'école publique à Versailles.

Mme André, née Stempert (Georgette), directrice d'école publique à Maule.

Mme Arveiller, née Babillot, professeur de lycée à Versailles.

M. Aubry (Lucien), instituteur public à Chavenay.

M. Banet (Maurice), instituteur public à Rambouillet.

Mlle Barriliot (Berthe), directrice d'école publique à Deuil-la-Barre.

M. Bazonnet (Raymond), directeur d'école publique à Mantes-la-Ville.

Mme Beaudeau, née Perriau (Blanche), poseuse d'émail à la manufacture nationale de Sèvres.

Mme Beaufort, née Marcoux, institutrice publique à Gagny.

M. Belotte (Emile), chargé d'enseignement au collège moderne de Saint-Germain-en-Laye.

Mlle Bertschi (Cécile-Joséphine-Madeleine), institutrice de Seine-et-Oise, retraitée à Paris.

Mme Blin, née Pommeau (Simone), institutrice publique à Villeneuve-Saint-Georges.

M. Bondu (Jean), instituteur public au Raincy.

M. Boullard (Charles-Léon-Armand), instituteur public à Lardy.

Mme Boyer, née Petitpas (Marcelle-Anna-Germaine), directrice d'école publique à Bezons.

M. Breillat (Pierre), bibliothécaire en chef à la bibliothèque municipale de Versailles

Mme Brosseau, née Boutteville (Lucie-Marguerite), institutrice publique à Pontoise.

Mme Caron, née Muffat (Wanda-Adélaïde), institutrice publique à Argenteuil.

M. Castell (Abdon), professeur de collège technique à Versailles.

M. Chambry (Joseph), professeur technique adjoint de collège technique à Versailles.

M. Chaminade (Raymond), professeur à l'école nationale d'horticulture de Versailles.

M. Chazot (Raymond-Joseph), directeur d'école publique à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Mme Chollet, née Clolus (Angéline), institutrice publique à Blanc-Mesnil.

M. Clocheau (Louis-Ferdinand-Chrétien), professeur de collège moderne à Rambouillet.

Mme Cochu, née Charbonnier (Micheline-Marie-Antoinette), directrice d'école publique à Garches.

Mme Coulomb, née Gaydier (Alice), professeur de lycée à Versailles.

M. Coursier (Edmond), instituteur public à Saint-Germain-en-Laye.

M. Cousin (Henri-Marcel), adjoint d'enseignement au lycée de Saint-Germain-en-Laye.

M. Cretey (Marcel-Fernand-Maurice), directeur d'école publique à Eaubonne.

Mlle Dalanzy (Yvonne), professeur de collège moderne à Versailles.

M. Daniel (Raymond), calibreur à la manufacture nationale de Sèvres.

Mlle Danizan (Marthe), directrice d'école publique à Cergy.

Mme Debray, née Huret (Louise), professeur de lycée à Saint-Germain-en-Laye.

Mme Dedieu, née Decraene (Léonie), institutrice publique à Villeneuve-Saint-Georges.

M. Delhomme (Georges), directeur d'école publiqgue à Livry-Gargan.

Mme Demay, née Duflot (Marguerite-Marie-Emilie), directrice d'école publique à Montmorency.

M. Dupont (Pierre), surveillant général de lycée à Versailles.

M. Dupressoir (Maurice), instituteur public à Aubergenville.

Mme Durel, née Chabanne (Marie-Louise), institutrice publique à Beynes.

Mlle Ester (Clémence), directrice d'école publique à Saint-Leu-la-Forêt.

M. Fellonneau (Jacques), médecin départemental de l'hygiène scolaire à Versailles.

Mme Ferrant (Camille), brunisseuse à la manufacture nationale de Sèvres.

M. Ferrant (Marius), directeur d'école publique au Pecq.

M. Flaunet (Marcel), directeur d'école publique au Chesnay.

Mme Forget, née Minguené (Antoinette-Marie), institutrice honoraire à Meudon.

M. Foure (Charles), professeur de cours complémentaire à Rueil-Malmaison.

M. Fournier (Albert-Henri), directeur d'école publique à Deuil.

M. Gagnepain (Louis-François-Antoine), instituteur public à Bezons.

M. Gasnier (Georges-Gaston-Henri), inspecteur de la jeunesse et des sports à Versailles.

Mme Gaudichet (Marie-Anne), directrice d'école publique à Blanc-Mesnil.

Mme Gaudry, née Terrasse (Charlotte-Anne-Marie), maîtresse primaire de lycée à Sèvres.

M. Gauthier (Auguste), directeur d'école publique à Villecresnes.

Mlle Gauthier (Germaine), directrice d'école publique à Herblay.

Mme Gérard, née Le Goff (Yvonne), institutrice publique à Cravent.

Mlle Giraud (Yvonne-Camille-Gabrielle), professeur de lycée à Versailles.

M. Gontier (Henri), briquetier-fumiste à la manufacture nationale de Sèvres.

Mme Gouiric, née Baguet (Marie-Laure), directrice d'école honoraire à Dourdan.

M. Goulard (Georges-Jean), directeur d'école publique à Franconville.

Mme Granger (Thérèse), émailleuse à la manufacture nationale de Sèvres.

Mme Griesbach, née Franc (Léa-Albertine), institutrice honoraire à Beynes.

M. Havard (Julien), jardinier en chef du parc de l'observatoire de Meudon.

M. Hesling (Georges), instituteur public à Corbeil.

Mlle Hesnard (Alice), directrice d'école publique à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Mme Hivernel, née Bèque (Raymonde), professeur de collège moderne à Versailles.

M. Huard (Robert), directeur d'école publique à Sevran.

M. Jalut (Marcel), tourneur d'étuis à la manufacture nationale de Sèvres.

Mlle Joly (Agnès-Antoinette), bibliothécaire adjointe à la bibliothèque municipale de Versailles.

Mme Labiole (Marie-Angèle), directrice d'école publique à Aulnay-sous-Bois.

M. Laitier (Gabriel-Edouard), professeur d'école normale à Versailles.

M. Lamy (Maurice-Emile-Paul), directeur d'école publique à Sartrouville.

Mme Lanslart, née Charlot (Suzanne), institutrice publique à Savigny-sur-Orge.

Mme Laplace, née Hénault (Suzanne), professeur de cours complémentaire à Chaville.

M. Laroche (Léopold), directeur d'école publique à Versailles.

M. Laurent (Jacques), directeur d'école publique à Quincy-sous-Sénart.

Mme Le Héron, née Le Héron (Madeleine-Marcelle), institutrice publique à Villiers-sur-Orge.

Mme Leibrich, née Chazelle (Geneviève-Marie), professeur de lycée à Sèvres.

Mme Letellier, née Rouillier (Louise-Germaine), institutrice publique à la Forêt-le-Roi.

M. Le Tourneur (Roger), directeur d'école publique à Argenteuil.

Mme Maesen, née Villedary (Gabrielle-Antoinette), directrice d'école retraitée à Ablon.

Mme Marchal, née Soubetie (Denise), institutrice publique au Blanc-Mesnil.

Mme Maronne, née Moirez (Madeleine-Marie), directrice d'école publique à Villeneuve-le-Roi.

Mlle Metzger (Marie-Louise), institutrice publique à Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Mme Montagne, née Sevrain (Marguerite), directrice d'école publique à Corbeil.

Mme Moreigne, née Canot (Marie), directrice d'école publique à Neuilly-Plaisance.

Mlle Murith (Simonne), professeur de collège moderne à Versailles.

M. Muzeau (Gaston), instituteur public à Croissy-sur-Seine.

Mlle Né (Lucienne), professeur de dessin au lycée de Saint-Germain-en-Laye.

Mme Nilsson, née Mendousse (Sylvette), professeur de lycée à Versailles.

Mme Payraud, née Mouchet (Annie), directrice d'école publique au Pecq.

Mme Peuch (Reine), sténodactylographe à la manufacture nationale de Sèvres.

M. Piedeloup (Henri-Ernest-François), directeur d'école publique à Saint-Germain-en-Laye.

Mme Poncin, née Corpechat (Rolande-Léone), directrice d'école publique à Houilles

Mlle Poreau (Madeleine-Marguerite-Renée), chef de travaux au collège technique de Versailles.

Mlle Portal (Elise-Jeanne), directrice d'école publique à la Frette.

M. Poudensan (Louis-Jean-Achille), professeur de collège classique à Pontoise.

M. Raoult (Jean-Louis), directeur d'école publique à Taverny.

Mlle Rataud (Louise), institutrice publique à Beaumont-sur-Oise.

M. Ray (Frantz), instituteur public à Versailles.

M. Rethore (Edmond), directeur d'école publique à Argenteuil.

Mme Riand, née Lepage (Suzanne-Anna-Henriette-Marie-Louise), directrice d'école publique à Soisy-sur-Seine.

Mme Ricq (Madeleine), professeur de cours complémentaire à Versailles.

Mme Rochette (Marcelle), professeur de cours complémentaire à Versailles.

M. Roqueplan (Louis), directeur d'école publique à Neuilly-Plaisance.

M. Royer (Henri-Mary-Marcel), directeur d'école publique à Pontoise.

M. Salmon (Fernand), directeur d'école publique à Plessis-Trévise

M. Seguin (Fernand), directeur d'école publique à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

M. Sergent (Raymond-Maurice), directeur d'école publique à Essonnes.

M. Sibille (Elie), instituteur public à Chilly-Mazarin.

M Simandoux (Michel), professeur de lycée à Versailles.

Mme Soulis, née Lohly (Marguerite), directrice d'école publique à Livry-Gargan.

Mme Surtel, née Cordeaux (Madeleine), directrice d'école publique à Bougival.

Mme Thuillier, née Ponchaux (Adèle-Etiennette), directrice d'école publique à Vélizy-Chaville.

Mlle Thuillier (Marguerite-Jeanne), directrice d'école publique à Maisons-Laffitte.

Mme Tissier, née Droulin (Gabrielle), directrice à l'école publique à Montmorency.

M. Verchère (Paul-Jean-René), professeur à l'école d'agriculture de Versailles.

M. Vicard (Louis), professeur de lycée à Versailles.

## ACADEMIE D'AIX

### ALPES (BASSES)

*Officier d'académie.*

Mme Arnaud, née Trichaud (Marcelle), directrice d'école annexe à l'école normale à Digne.

Mme Bruschini, née Bonetti (Françoise), professeur de collège classique à Digne.

M. Cordeau (Raymond-Charles-Jean), inspecteur départemental de la jeunesse et des sports à Digne.

M. Coué (Paul-Julien), professeur de lycée à Digne.

Mme Espariat, née Bourrillon (Claire), institutrice publique à Forcalquier.

Mlle Goujon (Eva), institutrice publique à Annot.

Mlle Granier (Marthe), professeur d'école normale à Digne.

M. Maurel (Paul-Emile), directeur d'école publique à Valensole.

Mlle Noé (Fernande), institutrice publique à Castellane.

M. Nury (Yvon), instituteur public à Digne.

M. Segond (Paul-César), instituteur public à Saint-Michel-l'Observatoire.

M. Tron (Léon-Maximum), instituteur public à Sisteron.

### ALPES-MARITIMES

*Officier de l'instruction publique.*

M. Astri (Benoît), professeur de cours complémentaire à Nice.

Mlle Bacelon (Marie-Louise), directrice d'école publique à Nice.

M. Daniel (Paul), directeur d'école publique au Cannet.

Mlle Faugeras (Andrée-Alphonsine), directrice d'école publique à Beausoleil.

Mlle Galland (Renée), professeur de collège moderne à Nice.

M. Gilly (Marius), surveillant général de lycée à Nice.

M. Guizol (Marius), professeur de cours complémentaire à Grasse.

M. Hutinel (Alfred-Octave-Clément), professeur de lycée à Cannes.

M. le Ray (Hervé), professeur de lycée à Nice.

M. Martin (François), directeur d'école publique à Nice.

Mlle Ménard (Odette), maîtresse primaire de lycée à Nice.

M. Patry (André), aide astronome à l'observatoire de Nice.

M. Pencenat (Marius), directeur d'école publique à Contes.

Mme Richier, née Roux (Emilie), directrice d'école publique à Nice.

Mme Talagrand, née Mélan (Mathilde), directrice d'école publique à Nice.

Mlle Thiery (Madeleine-Amélie-Charlotte), économe à l'école normale de Nice.

M. Virgil (Vincent-Marius), directeur d'école publique à Nice.

*Officier d'académie.*

M. Agostini (Joseph), instituteur détaché au collège moderne et technique de Nice.

Mme Alcard, née Rigaut (Marcelle), directrice d'école publique au Cannet.

Mme Allhaud, née Autheman (Augusta), institutrice publique à Nice.

M. Artignan (Joseph-Aimé-Henri-Marc), économe à l'école normale de Nice.

Mme Baderot, née Baderot (Emilie), institutrice publique à Nice.

Mme Beaumont, née Chevalier (Germaine), professeur de lycée à Nice.

M. Blanchon (Eugène-Georges), directeur départemental de la jeunesse et des sports à Nice.

Mme Bosc (Jeanne), professeur de collège moderne à Nice.

Mlle Cotta (Jacinthe), institutrice publique à Nice.

M. Cotto (Joseph), directeur d'école publique à Nice.

M. Demarbre (André-Marie-Delphin-Georges), professeur d'éducation physique au lycée de Cannes.

M. Diana (Félix), directeur d'école publique à Antibes.

Mme Draghi, née Costaz (Olga), professeur au collège technique à Nice.

M. Ferran (Joseph), directeur d'école publique à Nice.

M. Février (Henri-Charles), professeur à l'école nationale d'art décoratif de Nice.

Mme Garnier, née Pons (Germaine), professeur de collège à Grasse.

M. Giraud (Alban), professeur à l'école nationale d'art décoratif de Nice.

M. Graglia (Charles), directeur d'école publique à Nice.

M. Heidet (Georges), professeur de lycée à Nice.

M. Ihamouine (Mouloud), surveillant de cours à l'école nationale d'art décoratif de Nice.

M. Lamy (Ludovic), directeur d'école publique à Nice.

M. Laugier (Oswald), directeur d'école publique à Cannes.

M. Lions (Emile), instituteur public à Nice.

M. Maillart (Diomède-André), administrateur de l'école nationale d'art décoratif à Nice.

Mme Maria, née Sigaud (Marie), institutrice publique à Cagnes (Alpes-Maritimes).

M. Maurice (René), professeur technique au lycée de Cannes.

M. Passeroni (Henri), instituteur détaché à l'inspection académique de Nice.

Mlle Paulin (Marie-Louise), institutrice publique à Cannes.

M. Philippeau (Pierre), professeur de lycée à Nice.

M. Pons (Jean), instituteur public à Nice.

Mme Porsi, née Astri (Victorine), directrice d'école publique à Nice.

Mme Puech, née Pernin (Emilienne), directrice d'école publique à Nice.

M. Robion (André), instituteur public à Nice.

M. Salmon (Ernest), directeur d'école publique à Cannes.

Mlle Sibra (Hortense), professeur de lycée à Nice.

M. Thaon (Joseph), instituteur public à la Pointe-de-Contes.

### BOUCHES-DU-RHONE

*Officier de l'instruction publique.*

Mme Adine, née Barocchino (Marie-Louise-Eugénie), institutrice retraitée à Marseille.

Mlle Baylac (Bernardine-Marie-Charlotte), professeur d'éducation physique au lycée Montgrand à Marseille.

Mme Besson, née Roubaud, directrice d'école retraitée à Aubagne.

M. Bichet (Raoul), directeur de l'école d'agriculture de Valabre.

Mlle Blaquière (Jeanne), professeur du lycée Longchamp de Marseille.

Mme Bouchet, née Bouchet (Paula), institutrice publique à Marseille.

M. Boval (Raymond), professeur de collège moderne à Marseille.

M. Canac (Louis-François), directeur du Centre de recherches scientifiques industrielles et maritimes de Marseille.

Mme Cornuel, née Chastroux (Edmée-Madeleine), institutrice retraitée à Marseille.

M. Debbasch (Léon), inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire de Marseille.

M. Detain (René), censeur des études au lycée Périer à Marseille.

Mme Gontard (Joséphine), institutrice retraitée à Arles.

M. Guiraud (Louis), professeur d'éducation physique au lycée Thiers à Marseille

Mme Lagier, née Silvestre (Louise-Emilie), directrice d'école retraitée à Marseille.

M. Layreloup (Emile), directeur d'école retraité à Fontvieille.

Mme Mariani, née Galvani, institutrice détachée au lycée Thiers à Marseille.

Mme Mazion, née Hold (Renée), maîtresse primaire du lycée Longchamp à Marseille.

M. Michel (Casimir-René), professeur de collège moderne à Marseille.

Mme Michel, née Guigard, institutrice des Bouches-du-Rhône, retraitée à Viroflay (Seine-et-Oise).

M. Mouret (François), instituteur retraité à Arles.

Mme Moussu, née Vachier (Marguerite), institutrice retraitée à Marseille.

Mme Olagnier, née Montagnac, institutrice retraitée à Marseille.

M. Orsoni (Jean-Baptiste), instituteur retraité à Marseille.

M. Orsoni (Sébastien), instituteur public à Aix.

Mlle Pape (Juliette), chargée d'enseignement au lycée Thiers à Marseille.

Mlle Paul (Alberte), institutrice retraitée à Istres.

M. Payan (Albert), inspecteur d'académie à Marseille.

Mlle Pontier (Antoinette), institutrice retraitée à Marseille.

M. Prudhomme (Maurice), instituteur public à Salon.

Mme Sabatet, née Chamois (Delphine), directrice d'école retraitée à Marseille.

M. Santine (Pierre-Jean), surveillant à l'école nationale d'arts et métiers d'Aix-en-Provence.

Mme Serinelli, née Ottomani (Toussainte), institutrice publique à Marseille.

Mme Tanguy, née Paris (Berthe-Marie-Pauline), chef de travaux au collège technique de Marseille.

M. Valensi (Jacques), professeur à la faculté des sciences de Marseille.

Mlle Vogade (Isabelle-Jeanne), professeur de collège moderne à Marseille.

M. Yzombard (Joseph-Marius), professeur au lycée Saint-Charles à Marseille.

*Officier d'académie.*

Mme Alessandri, née Alessandri (Rose), chargée d'enseignement au lycée Périer à Marseille.

M. Almeras-Heyraud (Jean), inspecteur de l'enseignement technique à Marseille.

Mme Bacelli, née Mayer (Catherine), institutrice publique à Marseille.

M. Balansard (Jules-Jean-Joseph), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.

M. Barberis (Louis-Adrien), chef de travaux au centre d'apprentissage de Marseille.

M. Berlatier (Marius), professeur au lycée Saint-Charles à Marseille.

M. Bertrand (Joseph), aide de laboratoire au lycée Saint-Charles à Marseille.

Mlle Bertrand (Marie-Louise), professeur d'éducation physique au lycée Longchamp à Marseille.

Mme Beugnet, née Pelloux (Félicienne), sous-intendante de lycée à Aix-en-Provence.

Mme Bezot, née Dalmas, institutrice publique à Marseille.

Mme Biasini, née Tupin, institutrice publique à Marseille.

M. Bourdelon (Honoré-Antoine), instituteur public à Marseille.

Mme Bouyssi (Marcelle), née Azibert, bibliothécaire en chef à la bibliothèque municipale de Marseille.

M. Castel (Gaston), architecte des bâtiments civils à Marseille.

M. Chapuis (Charles-Eugène-Claude), professeur de collège technique à Marseille.

Mme Chatard, née Tauzin (Lucienne), maîtresse primaire au lycée Montgrand de Marseille.

Mme Chaussin, née Mercat (Anne-Marie-Fernande), professeur de lycée à Aix-en-Provence.

M. Colonna (Dominique), instituteur des Bouches-du-Rhône, retraité à Nice.

M. Comte (Augustin), directeur d'école publique à Aubagne.

M. Coulet (André-César), instituteur public à Salon.

Mlle Cresp (Marie), institutrice détachée à l'inspection académique de Marseille.

Mme Crestin, née Olive (Jeanne), institutrice publique à Arles.

Mlle Dauphin (Claire), directrice d'école publique à Auriol.

M. Derrien (Yves-Isidore), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.

M. Deyrolles (Fernand-Louis), directeur du centre d'apprentissage de Marseille.

M. Dourguin (Camille), instituteur public à Saint-Rémy.

Mme Duisit, née Piquemal (Jeanne), professeur au lycée Longchamp à Marseille.

Mme Enault, née Curveille (Odette), professeur de collège moderne à Marseille.

Mme Fieloux-Mey (Marie-Gabrielle), directrice d'école publique à Tarascon.

Mme Filippi, née Allary (Paule), professeur au lycée Longchamp à Marseille.

M. Florens (Elie), instituteur public à Marseille.

M. Florens (Jean-Marie), directeur d'école publique à Marseille.

Mlle Gaillard (Marguerite-Léa), dame-secrétaire au lycée Thiers de Marseille.

M. Gangneux (Gérard), professeur de collège moderne à Aix-en-Provence.

M. Gastaud (Maurice-Paul), inspecteur d'éducation physique à Aix-en-Provence.

M. Gauthier, instituteur retraité à Marseille.

M. Gautier (Jules-No3l), instituteur public à Marseille.

M. Giacomoni (François-Antoine), instituteur public à Marseille.

Mme Granier (Reine-Marie), directrice d'école publique à Salon.

M. Gros (Julien-Joseph-Jean), surveillant général de lycée à Aix-en-Provence.

M. Guillot (Jean-Léon), chef de travaux à la faculté de pharmacie de Marseille.

M. Hartz (Robert-Jacques-Mathieu), professeur au lycée Thiers à Marseille.

M. Hermitte (Léon), directeur du centre départemental d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône à Marseille.

Mme Hesse, née Rocchia, directrice d'école publique à Marseille.

Mme Honnorat, née Michel (Berthe), institutrice retraitée à Lambesc.

M. Humbert (Augustin), professeur de lycée à Aix-en-Provence.

M. Jaymon (Henri-François-Marius), appariteur à la faculté des sciences de Marseille.

Mme Julien, née Marion (Reine), institutrice retraitée à Marseille.

Mme Jullien, née Allier, institutrice retraitée à Châteaurenard.

M. Laurent (Jean-Claude), chef de travaux au centre d'apprentissage de Marseille.

M. Leboucher (Louis-Julien), professeur d'école normale à Aix-en-Provence.

M. Lercari (Antoine), professeur technique adjoint de collège technique à Marseille.

M. Livet (Roger), professeur d'école normale à Aix-en-Provence.

M. Lussiaa-Berdou (Henri), inspecteur de l'enseignement technique à Marseille.

M. Main (Charles), directeur d'école retraité à Marseille.

M. Marcoux (Camille-Georges), professeur au lycée Thiers à Marseille.

M. Martin (Hubert), instituteur retraité à Arles.

Mme Mermet, née Campodonico (Julie-Catherine), institutrice publique à Marseille.

Mlle Milliand (Lucienne), maîtresse d'atelier au collège technique de Marseille.

M. Morin (Jean-Antoine-Georges), professeur à la faculté de médecine de Marseille.

M. Moyens (Armand), instituteur retraité à Marseille.

Mlle Nevière (Marie), directrice d'école publique à Marseille.

Mme Noiray, née Daumas (Marie-Louise-Rose), directrice d'école publique à Tarascon.

M. Ollivier (Elisée-Lazare-Clovis), commis au secrétariat de la faculté des lettres d'Aix.

M. Paillas (Jean), agrégé chargé d'enseignement à la faculté de médecine de Marseille.

M. Poujaud (Paulin-Antoine), instituteur public à Marseille.

M. Prudhomme (Raymond-Alfred), professeur de dessin à l'école nationale d'arts et métiers d'Aix.

M. Rolland (Jean), directeur régional de la jeunesse et des sports à Aix.

M. Roux (Marcel), instituteur public à Marseille.

Mlle Ruyssen (Yvonne-Françoise), bibliothécaire à la bibliothèque de l'université d'Aix.

M. le médecin colonel Saint-Etienne (Joseph-Hippolyte), directeur adjoint à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille.

Mme Sciarli, née Bellini (Josette), institutrice retraitée à Aix-en-Provence.

Mme Sejourne, née Carbonnel (Léonie), directrice d'école publique à Marseille.

M. Tampon-Lajarlette (Fernand-Joseph), directeur d'école publique à Marseille.

M. Terrasson (André-Henri), secrétaire régional d'orientation professionnelle à Aix-en-Provence.

Mme Torelli, née Coiffe, institutrice retraitée à Marseille.

M. Vedel (Louis), directeur d'école publique à Marseille.

Mme Villemus, née Piquemal (Joséphine), institutrice retraitée à Aix-en-Provence.

M. Vincensini (François), professeur au lycée Périer à Marseille.

Mlle Vinciguerra (Estelle-Paule), professeur au lycée Montgrand de Marseille.

## CORSE

*Officier de l'instruction publique.*

Mlle Bertucci (Catherine), directrice d'école retraitée à Ajaccio.

Mme Fratacci, née Ciccoli (Micheline), directrice d'école retraitée à Corbara.

M. Gatti (Aurèle), instituteur retraité à Ajaccio.

M. Géronimi (François), instituteur retraité à Calvi.

M. Giraldi (Pierre), instituteur retraité à Corté.

M. Multedo (Octave), instituteur public à Calcatoggio.

Mme Nicolaï, née Cervoni (Catherine), directrice d'école retraitée à Sainte-Lucie-de-Tallano.

M. Poli (Dominique), économe de collège à Corte.

M. Sarocchi (Charles-Joseph) instituteur retraité à Rusio.

Mlle Seta (Laure), professeur de collège moderne, retraitée à Ajaccio.

M. Théraube (Jean-Paul), professeur de lycée à Ajaccio.

*Officier d'académie.*

Mme Alessandri née Alessandri (Marie), directrice d'école publique à Piana.

M. Arrighi (Jacques), professeur de lycée à Ajaccio.

M. Bucchini (Toussaint), instituteur public à Sartène.

M. Chabot (Louis-François-Jean), professeur de lycée à Ajaccio.

M. Duclos (Albert-Jules-Georges), inspecteur de l'enseignement primaire à Bastia.

M. Ferrali (Jean-Baptiste), instituteur public à Ile-Rousse.

M. Frizza (Toussaint-Bastien), adjoint d'enseignement au collège de Corte.

Mme Géronimi née Luciani (Marie), institutrice retraitée à Corte.

M. Guerrini (Charles-Mathieu), instituteur détaché au lycée de Bastia.

M. Lalanne (Louis), professeur d'éducation physique au lycée de Bastia.

M. Léandri (Antoin-Jean), instituteur public à Sartène.

M. Mancini (Marius), instituteur public à Bastia.

Mme Mannucci née Bernardini (Antoinette), directrice d'école retraitée à Corte.

M. Milleliri (Pierre), instituteur public à Sotta.

M. Nicolaï (Dominique), instituteur détaché au collège de Sartène.

Mlle Ottavi (Catherine), institutrice détachée au vice-rectorat d'Ajaccio.

M. Paoli (Martin), instituteur public à Ajaccio.

Mlle Pères (Angèle-Marie), directrice d'école annexe à l'école normale d'Ajaccio.

M. de Pétriconi (Georges), directeur d'école retraité à Bastia.

M. Piéri (Antoine-Marie), professeur de collège à Corte.

M. Poli (Toussaint), instituteur public à Ajaccio.

M. Rocchi (Pierre), instituteur public à Corte.

M. Schluck (Aimé-Marcel-Julien), directeur départemental de la jeunesse et des sports à Ajaccio.

## REUNION

*Officier de l'instruction publique.*

Mlle Cerneau (Ida), directrice d'école publique à Sainte-Marie.

M. Crochet (Gaston), directeur d'école publique à la Plaine-des-Palmistes.

Mme Ferroul (Louis), institutrice retraitée à Tampon.

Mme Lebreton (Augustin), institutrice retraitée à Bois-de-Nèfles (Saint-Paul).

Mme Payet (Marc), directrice d'école publique au Ruisseau-Saint-Louis.

M. Romeis (Paul), professeur de lycée à Saint-Denis.

*Officier d'académie.*

M. Arnoux (Jean), professeur de lycée à Saint-Denis.

Mlle Beauvillain de Montreuil (Yvonne), institutrice publique à Saint-Denis.

M. Bénard (Maurice), instituteur public à Saint-Denis.

Mme Constant (Crescent), directrice d'école publique à Saint-Pierre.

M. Dambreville (Gabin), directeur d'école publique à Etang-Salé.

M. Gentili (Paul), professeur de lycée à Saint-Denis.

M. Grondin (Achille), directeur d'école publique à Saint-Joseph.

M. Hoarau (André), directeur d'école publique à Saint-André.

M. Hoarau (Raymond), instituteur public à Rivière, Saint-Louis.

Mlle Legros (Paule), institutrice publique à Port.

M. Monteil (Maurice), professeur de lycée à Saint-Denis.

Mlle Payet (Louise), institutrice détachée au lycée de Saint-Denis.

## VAR

*Officier de l'instruction publique.*

Mme Arène, née Garnier (Joséphine), institutrice honoraire à Toulon.

M. Boissière (Jean-Marie), professeur de collège classique à Draguignan.

Mme Colombani (Joséphine-Lazarine), directrice d'école honoraire à la Seyne.

M. Colombet (Paul-Casimir), commis principal d'inspection académique à Draguignan.

Mme Dubourg, née Goiran (Germaine), professeur de collège classique à Toulon.

M. Forel (Eugène-Marius), instituteur honoraire à Six-Fours-la-Plage.

M. Gensollen (Marius), instituteur retraité à la Farlède.

M. Michel (Louis-Marius), instituteur honoraire à la Seyne.

Mlle Pellegrin (Henriette), économe de collège classique et moderne à Draguignan.

Mlle Rivière (Pauline-Juliette), professeur de collège moderne à Toulon.

Mlle Tissedre (Irène-Marie), professeur de collège à Draguignan

*Officier d'académie.*

Mme Andreani (Yvette), professeur au lycée de garçons de Toulon.

Mme Aude, née Marin (Magdeleine), directrice d'école publique à Gonfaron.

M. Audibert (Georges-Eugène), directeur d'école publique, itinérant agricole, à Hermes-les-Mimosas.

M. Bauer (Pierre), instituteur détaché à l'école des apprentis mécaniciens de la flotte à Toulon.

M. Bertucci (François-Félix), directeur d'école publique à Sainte-Maxime.

M. Casteil (Joseph-Abdon), instituteur détaché à l'école des apprentis mécaniciens de la flotte à Toulon.

M. Colléter (Olivier), professeur à l'école des apprentis mécaniciens de la flotte à Toulon.

Mme Daumas, née Flocia (Catherine), directrice d'école publique à Toulon.

M. Fabre (Laurent), instituteur public à Moissac.

M. Fabre (Victor-Antoine), professeur technique adjoint au collège technique de la Seyne.

Mme Jurion (Janine), chargée d'enseignement au collège classique de Toulon.

Mme Lombard, née Riss (Germaine), directrice d'école publique à Saint-Raphaël.

M. Matabon (Eugène), directeur d'école publique à Fréjus.

M. Mathieu (Jules-Victor), directeur d'école publique à Hyères.

Mme Maunier, née Aubert (Marie), institutrice retraitée à Cabasse.

Mme Pertus, née Fulconis (Paule), professeur de collège classique à Toulon.

Mme Porre, née Martin (Camille-Marie-Louise), institutrice retraitée à Toulon.

M. Resplandy (Jean), professeur de lycée à Hyères.

M. Romagnino (Ferdinand-Marius), professeur au collège technique à la Seyne.

Mme Rouan (Jeanne-Marie-Henriette), institutrice détachée au lycée de garçons de Toulon.

Mme Rougier, née Cassan (Marie-Louise), institutrice détachée au collège classique de Toulon.

M. Roux (Gustave-Léon), professeur de cours complémentaire à Hyères.

M. Terrazzoni (Ovide), professeur de collège classique à Draguignan.

Mlle Zebrowski (Madeleine), professeur de collège technique à Toulon.

Mlle Zingraff (Jeanne), institutrice publique à Toulon.

## VAUCLUSE

*Officier de l'instruction publique.*

M. Cassan (Colbert), instituteur détaché au lycée d'Avignon.

M. Cauquil (Elie-Fernand), directeur de collège technique à l'Isle-sur-Sorgue.

Mme Escoffier (Marie), institutrice publique à Avignon.

M. Germain (Fernand), instituteur retraité à Pertuis.

Mlle Giran (Denise), adjointe d'enseignement au lycée d'Avignon.

M. Vialis (Fernand), directeur d'école publique à Jonquières.

*Officier d'académie.*

Mme Brulat, née Martin (Jeanne), directrice d'école publique à Carpentras.

M. Buou (Maurice), professeur de collège à Apt.

Mlle Cler (Denise), surveillante générale au collège moderne de Carpentras.

Mme Cluchier, née Laugier (Alice), institutrice publique à Montfavet.

M. Coulet (Paul), instituteur public à Valréas.

Mlle Durand (Madeleine), institutrice publique à Vacqueyras.

M. Fontes (Paul), professeur de collège moderne à Avignon.

Mme Gerent, née Ferlin (Hermance), directrice d'école publique à Avignon.

M. Lamy (Edmond), chargé d'enseignement au collège moderne de Valréas.

M. Lazard (Louis), instituteur public à Avignon.

Mme Legros (Camille), directrice d'école publique à Pertuis.

M. Michel (Pierre), professeur d'éducation physique au collège de Carpentras.

M. Peyre (Emile), instituteur détaché au collège d'Apt.

Mme Pichon (Yvonne), directrice d'école publique à Avignon.

Mme Vallier (Madeleine), institutrice détachée au collège de garçons de Carpentras.

M. Varaud (Lucien), instituteur public à Bollène (Saint-Blaise).

M. Vimeux (Maurice), instituteur public à Avignon.

## ACADEMIE D'ALGER

### ALGER

*Officier de l'instruction publique.*

M. Ammirati (Joseph), professeur technique adjoint à l'école d'industrie de Dellys.

M. Besserve (Alfred), professeur d'école normale à Bouzaréa.

B. Buggeat (René), surveillant général au lycée Bugeaud à Alger.

M. Burkhardt (Hector-Joseph), professeur à l'institut industriel d'Algérie à Maison-Carrée.

M. Chechan (Charles), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie d'Alger.

M. Chennouf Moussa, instituteur retraité à Bou-Saâda.

M. Cherchali Mohamed, instituteur retraité à Miliana.

M. Choski (Jean), professeur au lycée E.-F.-Gautier à Alger.

M. Coche (Alfred), directeur d'école publique à Saint-Eugène.

M. Dodeman (Jules), professeur technique adjoint de collège technique à Alger.

M. Dumontet (Jean-René-Auguste), professeur au lycée E.-F.-Gautier à Alger.

Mme Geoffriaud (Henriette), institutrice publique à Alger.

M. Henine Boudjema, directeur d'école publique à Tizi-Rached.

M. Le Blond (Maurice), surveillant général de collège à Blida.

Mlle Morlet (Andrée-Suzanne), professeur au lycée Delacroix, à Alger.

M. Moulias (Louis-Lucien), surveillant général à l'institut industriel d'Algérie à Maison-Carrée.

Mme Nicolaï (Yvonne), chargée d'enseignement au collège moderne de Maison-Carrée.

M. Poujade (Claude), directeur d'école publique à Hussein-Dey.

M. Promeyrat (Louis), directeur d'école publique à Maison-Carrée.

M. Raoux (André), professeur à l'institut industriel d'Algérie à Maison-Carrée.

M. Sebban (Henri), chargé d'enseignement au collège moderne d'Alger.

M. Toma (Martial), professeur de collège moderne à Alger.

M. Tudury (Emile-Joseph), directeur d'école retraité à Alger.

M. Vannelli (Jean-Mathieu), directeur d'école publique à Alger.

*Officier d'académie.*

M. Abdi (Abderrahmane), maître auxiliaire au collège moderne de Médéa.

M. Aboudarham (René), directeur d'école publique à Alger.

M. Antoine (Auguste), chargé d'enseignement au collège moderne de Maison-Carrée.

M. Aouisi (Mecheri), professeur à la Medersa d'Alger.

M. Barrachina (François), instituteur public à Bouzaréa.

M. Bastet (André-Tony), directeur à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

M. Baudrin (Clément), inspecteur de l'enseignement agricole à Alger.

M. Belanger (Jean-François), professeur au lycée E.-F.-Gautier à Alger.

M. Belhadi (Ahmed), instituteur public à Oued-Boukhalkhal.

M. Bélot (Georges), mécanicien au laboratoire de la faculté de médecine et de pharmacie d'Alger.

M. Botella (René), inspecteur de l'enseignement primaire à Alger.

M. Boucherat (Fernand), instituteur public à Alger.

M. Bremond (Ernest-Louis), directeur à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

M. Bugela (Aimé), professeur technique adjoint de collège technique à Bône (Constantine) (Algérie).

M. Castanet (Jean), instituteur public à Alger.

M. Causse (Alfred-Joseph-Etienne), directeur d'école publique à Orléansville.

Mme Chaffel (Léontine), directrice d'école publique à Affreville.

Mme Charmantier, née Ruiz (Françoise), institutrice publique à Alger.

Mlle Charvet (Fernande-Madeleine), professeur de collège moderne à Alger.

M. Cholet (René-Henri), instituteur retraité à Baba-Hassen.

Mme Choski, née Colle (Juliette-Lucile-Armande), professeur au lycée Delacroix à Alger.

Mme Collet (Lucie), directrice de collège moderne à Miliana.

Mlle Coudray (Germaine-Jeanne-Louise), professeur de lycée au lycée Delacroix à Alger.

M. Dahmoun (Djaffar), commis à l'académie d'Alger.

Mlle Denis (Germaine-Andrée), institutrice publique à El Biar, Alger.

M. Dominique (Paul), adjoint d'économat au collège technique d'Alger.

M. Drevon (Fernand-Adrien), directeur d'école publique à Dra-El-Mizan, Alger.

M. Drouault (René-Louis), professeur de collège moderne à Alger.

Mme Dufoulon, née Roche (Anna), maîtresse lingère à l'institut industriel d'Algérie, à Maison-Carrée.

Mlle Dunoyer (Mireille-Fernande), dactylographe à l'institut de météorologie de l'université d'Alger.

M. Engel (Eugène-Jean), directeur d'école publique à Boghni, Alger.

M. Enjalbert (Jean), surveillant général de collège technique à Bône (Constantine) (Algérie).

Mme Fabiani, née Fieschi (Jeanne), institutrice publique à Alger.

M. Faure (Victor), professeur au lycée Bugeaud, à Alger.

Mlle Garriguenc (Edmée), directrice d'école publique à Alger.

Mlle Garriguenc (Jeanne-Marguerite), professeur de cours complémentaire à Alger.

M. Gisbert (Michel), professeur technique adjoint au collège technique d'Alger.

M. Gornès (Robert), professeur au lycée Bugeaud à Alger.

M. Grangaud (René), agrégé, chargé d'enseignement à la faculté de médecine et de pharmacie d'Alger.

M. Grenet (Gaston), directeur de l'institut de météorologie et de physique du globe d'Algérie à Alger.

Mme Gueit, née Pompei (Marguerite-Eléonore), professeur au lycée Fromentin à Alger.

Mme Guillot, née Février (Simone-Berthe), professeur au lycée Fromentin à Alger.

Mlle Hamon (Maryvonne-Jeanne-Henriette), chef de travaux à la faculté des sciences d'Alger.

M. Hazan (Emile), inspecteur de l'enseignement primaire à Miliana, Alger.

M. Heil (Richard), adjoint d'enseignement au lycée Bugeaud à Alger.

M. Icher (Fernand-Auguste-Louis), directeur de l'école de teinturerie d'Alger.

Mlle Jallet (Raymonde), institutrice détachée au collège moderne d'Alger.

M. Kessal (Miloud), instituteur public à Tizi-Ouzou.

Mlle Kreter (Adrienne-Hélène-Fernande), directrice d'école publique à Alger.

M. Lacroix (André), professeur de dessin au lycée E.-F. Gautier à Alger.

M. Laroche (Emile), instituteur public à Alger.

M. Lauriol (Jacques-Louis), assistant à l'observatoire de Tamanrasset.

M. Llorens (Jacques), directeur d'école publique à Marengo.

M. Louani Mohamed Ameziane, instituteur public à Tamazirt.

M. Maître (Georges-Lucien-André), directeur d'école publique à Saint-Eugène.

Mme Mansiaux, née Tassein (Marie-Jeanne), directrice d'école publique à la Redoute.

Mlle Merckel (Aline), institutrice publique à Alger.

Mlle Milliet (Marcelle), institutrice publique à Bouira.

Mlle Morato (Jeanne-Louise-Thérèse), calculatrice à l'institut de météorologie de l'université d'Alger.

M. Nommay (Louis), professeur technique adjoint de collège technique à Bône (Alger) (Algérie).

Mme Paoli, née Desbiolles (Germaine), institutrice publique à Tizi-Ouzou.

Mlle Paris (Marguerite-Gabrielle), professeur au lycée Fromentin à Alger.

M. Patrigeon (Auguste), assistant au laboratoire d'Alger.

M. Péquignot (Armand), professeur de collège à Blida.

Mme Punch, née Durin (Léa-Anne), inspectrice de l'enseignement professionnel à Alger.

Mme Ragueneau, née Duport (Marcelle-Françoise), directrice d'école publique à El Biar.

Mme Riche, née Lemistre (Françoise-Hélène), chargée d'enseignement au collège moderne de garçons de Miliana.

Mme Roberget, née Mottet (Louise-Lucienne-Eva), institutrice publique à Alger.

M. Robert (Michel), professeur technique adjoint au collège technique d'Alger.

M. Rodière (René-Henri), secrétaire à la faculté de droit d'Alger.

M. Roseau (Henri-Alexandre), directeur à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Mme Russinger (Marie-Louise), directrice d'école publique à Alger.

M. Sarrola (Jacques), directeur d'école publique à Hussein-Dey.

M. Sarrouy (Charles), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie d'Alger.

Mme Schmitt, née Bancilhon (Odette-Lucie), assistante à l'observatoire d'Alger.

M. Schwartz (Armand), surveillant général au collège technique d'Alger.

M. Sendra (Albert), directeur d'école publique à Alger.

M. Sigala (Louis-Jean), inspecteur d'éducation physique à Alger.

M. Teston (Dieudonné), économe de collège technique à Alger.

M. Thiébaut (Louis), aide bibliothécaire à la bibliothèque de l'université d'Alger.

Mme Vassé, née Savelli (Félicia), directrice d'école publique à Aïn-Bessen-Alger.

M. Vignon (Edmond), professeur technique adjoint à l'institut industriel d'Algérie à Alger.

M. Zerdab (Mohamed), instituteur public à Alger.

CONSTANTINE

*Officier de l'instruction publique.*

Mme Biton, née Chaux (Jeanne-Elisa), secrétaire dactylographe au collège technique de Constantine.

M. Cassar (Joseph), directeur d'école publique à Philippeville.

M. Damville (Pierre-Charles-Auguste), inspecteur de l'enseignement primaire à Constantine.

Mme Duchamp, née Almeras (Yvonne), directrice d'école publique à Constantine.

M. Esposito (Florent), instituteur public à Souk-Ahras.

Mme Gabard, née Milloud (Jeanne), professeur de collège retraitée à Bône.

M. Hammouche (Ammar), professeur de lycée à Constantine.

M. Merrar (Mohand), instituteur public à Bougie.

M. Métais (Armand), professeur de lycée à Bône.

Mlle Ottavi (Julie-Marie), directrice d'école publique à Guelma.

Mme Pietri (Marie), institutrice publique à Bône.

M. Ponset (Joseph-Fulcrand), professeur de collège technique à Constantine.

M. Recouly (Justin-Louis), professeur de lycée à Constantine.

M. Reynaud (Rémy), chargé d'enseignement à l'école normale de Constantine.

Mme Vincileoni, née Tabet (Yvonne), directrice d'école publique à Sétif.

*Officier d'académie.*

M. Ait Abdelkader (Lakdar), instituteur public à Constantine.

M. Albertini (Basile), professeur de collège à Sétif.

M. Andoque (Louis), instituteur public à Sétif.

M. Attart (André), instituteur public à Bougie.

Mme Aumaître, née Maury (Jeanne), professeur de collège moderne à Constantine.

M. Autret (Jean), instituteur public à Souk-Ahras.

M. Berthier (André), archiviste en chef aux archives départementales de Constantine.

Mme Carmignani (Marie-Thérèse), institutrice publique à Oued-el-Aneb.

Mlle Ceccaldi (Renée-Laure-Joséphine), surveillante générale de collège classique à Philippeville.

Mme Charbonneau, née Muselli (Marguerite), directrice d'école publique à Constantine.

Mme Colonna (Marthe), directrice d'école publique à Bône.

M. Dassie (Raymond), professeur de collège à Sétif.

M. Despilho (Paul), inspecteur de l'enseignement primaire à Constantine.

M. Djennaoui (Iddir), directeur d'école publique à Tibane.

Mme Gay (Marcelle), institutrice publique à Souk-Ahras.

M. Gemini (Aimé), directeur d'école publique à Constantine.

M. Giboin (Léon), professeur de collège moderne à Bône.

Mme Gomot, née Pietrini (Antoinette), institutrice publique à Constantine.

(Supplément.)

M. Gressard (Jean-Marie), directeur d'école publique à Philippeville.
M. Imache (Amokrane), instituteur public à Bougie.
Mlle Jayot (Augustine, Octavie, Louise), institutrice publique à Guelma.
M. Labrouche (Gaston-Laurent-Antoine), directeur d'école publique à Constantine.
Mlle Lauly (Odile), professeur de collège moderne à Constantine.
Mme Maître (Louise-Albertine), institutrice publique à Constantine.
M. Martin (Armand), professeur d'école normale à Constantine.
M. Martin (Paul-Florent), censeur des études au lycée de Constantine.
Mme Mattei, née Lhuillier (Marie-Madeleine), directrice d'école publique à Bône.
Mme Meyer, née Platon (Reine), directrice de collège à Bône.
Mme Millet, née Valentin (Eugénie), institutrice publique à Constantine.
M. Mostefai (Mouhoub), professeur à la médersa de Constantine.
Mlle Nicolaï (Antoinette), professeur de lycée à Constantine.
Mme Orth, née Marazzo (Thérèse), professeur de lycée à Constantine.
M. Patureau (André), professeur de collège moderne à Constantine.
M. Perruche (René), instituteur public à Bône.
Mme Ravoux, née Ravoux (Madeleine), institutrice publique à Sétif.
M. Richert (Eugène), professeur de lycée à Constantine.
M. Roy (Alfred), instituteur public à Philippeville.
M. Ruffino (Louis), directeur d'école publique à Batna.
M. Schall (Philippe), professeur de collège à Philippeville.
M. Serror (Armand-Joseph), professeur de lycée à Constantine.
M. Susini (Antoine), professeur de lycée à Bône.
M. Taïbi (Larbi), professeur de lycée à Bône.
M. Thomas (Henri), directeur d'école publique à Ziama-Mansouriah.
M. Villachon (Alphonse-Antoine), directeur d'école publique à Arkiqueba.
Mme Weber-Schirmer, née Fourcaut (Solange), professeur de collège à Philippeville.

ORAN

*Officier de l'instruction publique.*

M. Blanc (Edouard), professeur de lycée à Oran.
Mme Bodin, née Hamelin (Lucie-Louise), professeur de collège moderne à Mostaganem.
M. Bonnelie (André), directeur d'école du département d'Oran, retraité à Périgueux (Dordogne).
M. Bourrec (Laurent-Henri), directeur d'école publique à Oran.
M. Charpin (Paul), directeur d'école publique à Thiersville.
M. Darolle (Maurice), professeur de lycée à Oran.
Mlle Decoppet (Louise-Irène), directrice de collège moderne à Oran.
Mlle Denis (Jeanne-Louise), directrice d'école publique à Saïda.
Mme Drouilles, née Vilotte (Louise-Henriette), directrice d'école retraitée à Oran.
Mlle Duval (Henriette), professeur de collège moderne à Mostaganem.
M. Fontanier (Henri), directeur d'école publique à Mostaganem.
M. Fulconis (Louis-Camille), intendant de collège classique à Sidi-bel-Abbès.
Mlle Gand (Marguerite), institutrice publique à Oran.
M. Grignon (Louis), instituteur public à Sidi-bel-Abbès.
M. Hatchouil (Isaac), instituteur retraité à Oran.
M. Jean (Albert), instituteur du département d'Oran, retraité à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
M. Laborde (Eugène), instituteur du département d'Oran, retraité à El-Biar (Alger).
Mme Lichtenstein, née Duffau (Admée), directrice d'école retraitée à Tlemcen.
M. Montagnac (Léon), principal de collège classique et moderne à Tlemcen.
M. Nevière (Gaston), directeur d'école publique à Mostaganem.
Mlle Noureau (Marcelle), professeur de collège moderne à Mostaganem.
Mlle Péres (Angèle), directrice d'école retraitée à Mostaganem.
M. Touache (Louis), professeur de musique au collège de Tlemcen.

*Officier d'académie.*

Mme Agostini (Germaine), chargée d'enseignement au collège moderne d'Oran.
Mme Albertini, née Albertini (Laure), directrice d'école publique à Oran.
Mme Amsallem, née Benhaïm, institutrice honoraire à Oran.
M. Arabeyre (Paul), professeur d'enseignement technique au collège moderne d'Oran.
Mme Aunac, née Lasguignes (Irène), institutrice publique à Oran.
M. Avon (Paul-Georges), adjoint d'enseignement au lycée d'Oran.
M. Babuel (Joseph-Marie-François), instituteur public à Oran.
Mlle Bacherot (Georgette), institutrice publique à Aïn-Témouchent.
M. Benedetti (Ambroise), directeur d'école publique à Tlemcen.
M. Benmansour (Benaouda), professeur de collège moderne à Tlemcen.
Mme Bernardin, née Doze (Marie-Henriette), institutrice publique à Oran.
M. Bouchiki (Ahmed), professeur de collège moderne à Sidi-bel-Abbès.
Mme Castanet, née Martinez (Eléonore), directrice d'école publique à Marnia.
Mme Constantin, née Jourda (Marguerite), chargée d'enseignement au collège moderne de Mascara.
Mme Daries, née Réginensi (Yvonne), préparatrice de lycée à Oran.
M. Defert (Maurice-Louis), professeur de lycée à Oran.
Mme Dolambi, née Dolambi (Berthe), institutrice publique à Oran.
M. Dubois (Aimé), directeur d'école publique à Mers-el-Kébir.
Mlle Dussaud (Jeanne), chargée d'enseignement au collège moderne d'Oran.
Mme Farellacci, née Laemlé (Fernande), institutrice publique à Oran.
M. Feidt (Marcel-Louis), professeur de collège classique à Sidi-bel-Abbès.
M. Fery (Lucien-Georges), professeur de lycée à Oran.
Mme Flus, née François (Emilienne), institutrice publique à Mers-el-Kébir.
Mme Fraissard, née Prinet (Paule), directrice d'école publique à Oran.
M. Françon (Eugène), directeur d'école publique à Perrégaux.
M. Gabay (Alfred), directeur d'école publique à Oran.
M. Garagnon (Mary-Joseph), inspecteur départemental d'éducation physique à Oran.
Mlle Gauchey (Gabrielle), institutrice publique à Mostaganem.
Mme Guillem, née Ros (Marie), institutrice publique à Oran.
Mme Jaffrennou, née Buisson (Jeanne), directrice de collège moderne à Mascara.
Mlle Klinger (Laure), directrice d'école publique à Saint-Leu.
M. Lamill (Louis), professeur de lycée à Oran.
M. Liminana (Henri), professeur de collège moderne à Oran.
Mme Lippi, née Lloret (Manuella), directrice d'école publique à Tlemcen.
M. Métallier (Georges), directeur d'école publique à Trois-Marabouts.
M. Musard (André), principal de collège moderne à Sidi-bel-Abbès.
M. Omari (Miloud), directeur d'école publique à Arzew.
Mme Pastor, née Lambert-Ligier (Francine), chargée d'enseignement au collège moderne de Mostaganem.
M. Pastorel (Henri), directeur d'école publique à Lamoricière.
M. Perrier (Joseph), directeur d'école publique à Sidi-bel-Abbès.
Mme Perusseau, née Martal (Berthe), directrice d'école publique à Oran.
M. Puccinelli (Augustin), surveillant général de lycée à Oran.
Mme Ramonda, née Montoya (Louise), directrice d'école publique à Relizane.
M. Salinier (Gontran-Pierre), instituteur public à Oran.
M. Sarfati (Maurice), professeur de collège moderne à Oran.
Mlle Sorba (Antoinette), directrice d'école publique à Oran.
M. Titto (Gabriel), instituteur public à Oran.
M. Torre (Lucien), sous-intendant de lycée à Oran.
Mme Verbois, née Verbois (Marie), institutrice publique à Oran.
M. Zerdoumi (Ahmed), professeur de droit musulman à la Médersa de Tlemcen.

**ACADEMIE DE BESANÇON**

DOUBS

*Officier de l'instruction publique.*

Mme Boudinet, née Saulcubois (Berthe-Marie-Alice-Camille), directrice d'école retraitée à Buffard.
Mme Chauvin, née Tillet (Renée), institutrice retraitée aux Grangettes.
M. Gallet (François-Denis-Maurice), sous-économe à l'école nationale d'horlogerie de Besançon.
M. Guerrier (Louis-Aimé-Marcelin), instituteur retraité à Besançon.
M. Langlade (Jacques), professeur à la faculté des lettres de Besançon.
Mme Marquet, née Girardier (Victoria), directrice d'école honoraire à Besançon.
M. Menegaux (Marcel-Georges), directeur d'école publique à Beaulieu-Mandeure.
Mme Moissonnier, née Maisonneuve (Pierrette), institutrice honoraire à Besançon.
Mlle Perrey (Cécile), institutrice retraitée à Grand'Combe-Chateleu.
M. Roland (Henri-François-Régis), professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.
Mlle Schaeffer (Anna-Marie-Catherine), professeur de solfège au collège classique de Montbéliard.
M. Volmat (Edouard-Lucien), professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.

*Officier d'académie.*

Mlle Amstoutz (Gabrielle), directrice d'école publique à Audincourt.
Mlle Barbaza (Hortense), professeur technique adjoint de couture au collège moderne et technique de Besançon.
M. Baux (Jean-Marius), adjoint d'enseignement au collège de Pontarlier.
M. Beau (Louis), instituteur retraité à Gouxles-Usiers.
Mme Besançon, née Côte (Marie-Angéline), institutrice retraitée à Besançon.
M. Blanc (Frédéric-Louis), professeur de collège technique à Montbéliard.

*(Supplément. — Fin.)*

Mme Bouillet, née Villet (Blanche-Eugénie), professeur au centre d'apprentissage de Besançon.

Mlle Brenot (Marie-Emilie), institutrice publique à Besançon.

Mlle Brunelle (Marie-Lucie), professeur de collège classique à Montbéliard.

Mme Brusset, née Péquignot (Blanche-Hélène), professeur technique adjoint du centre d'apprentissage annexé au collège moderne de Besançon.

M. Carrez (Jules-René), professeur de cours complémentaire à Valentigney.

Mme Chabos, née Laclef (Marcelle-Marie-Juliette), directrice d'école publique à Montbéliard.

M. Chambost (Léon-Gustave), médecin de l'hygiène scolaire et universitaire de l'académie de Besançon.

Mme Chanut (Anne-Marie), directrice de collège technique à Montbéliard.

Mme Comte, née Billot (Antoinette-Elisa), directrice d'école publique à Besançon.

M. Cordier (Robert-Maurice-Charles-Joseph), économe de l'école nationale d'horlogerie de Besançon.

M. Courier (Adolphe-Maurice-Charles), professeur technique à l'école nationale d'horlogerie de Besançon.

Mme Cusenier, née Racine (Eloïse-Julia-Justine), professeur technique adjoint au collège moderne de Besançon.

M. Dreyfuss (Maurice-Georges), chef de travaux à la faculté des sciences de Besançon.

M. Drezet (Georges), instituteur public à la Rivière.

M. Duron (André-Louis), directeur de collège technique à Montbéliard.

Mlle Grilliet (Jeanne-Anna-Elisabeth), directrice d'école publique à Montbéliard.

Mme Grossi, née Brenot (Armande), institutrice honoraire à l'Isle-sur-le-Doubs.

Mme Heid, née Louis (Marie-Rose), institutrice publique à Besançon.

Mlle Hunold (Marthe), professeur de collège classique à Montbéliard.

M. Huot (Henri-Hilaire-Adolphe), professeur de lycée à Besançon.

M. Jacob (Pierre-Paul-Marcel-André), chargé de cours à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.

M. Jacquet (Georges-Gaston), instituteur public à Besançon.

M. Jeanningros (Ernest-Marie-Camille), instituteur public à Besançon.

M. Jodry (Pierre), directeur d'école publique à Audincourt.

M. Jaillard (Henri), directeur d'école publique à l'Isle-sur-le-Doubs.

M. Laubepin (Constant), directeur d'école publique à Pont-de-Roide.

M. Le Rat (Lucien-Emile-Edouard), agrégé chargé de cours à la faculté des lettres de Besançon.

M. Magnenet (Léon-Charles), instituteur détaché au collège moderne de Besançon.

M. Mailary (André), directeur d'école publique à Besançon

M. Maitre (Victor-Alexandre), astronome adjoint à l'observatoire national de Besançon.

Mme Marlet, née Pochard (Georgette), institutrice publique à Moncey.

Mlle Martin (Madeleine-Henriette-Esther-Marie), rédactrice principale au rectorat de l'académie de Besançon.

M. Mesnage (Pierre-Louis-Alexis), maître de conférences à la faculté des sciences de Besançon.

Mme Mesnage, née Joubier (Yvonne), professeur de collège moderne à Besançon.

Mlle Ordinaire (Blanche), directrice d'école publique à Maîche.

Mlle Oudet (Juliette), directrice d'école publique à Seloncourt.

Mme Parrod, née Deleule (Marcelle-Irma-Pauline), chargée d'enseignement au collège de Pontarlier.

M. Parrot (Paul-Louis), professeur au collège technique à Montbéliard.

Mlle Renaud (Jeanne), institutrice détachée à l'inspection académique de Besançon.

Mme Renaud, née Wéber (Albertine), institutrice retraitée à Pontarlier

Mlle Rolland (Suzanne), institutrice publique à Côtebrune.

M. Thirode (Camille), professeur d'éducation physique à l'office universitaire de Besançon.

M. Verlot (Pierre-François-Gabriel), secrétaire de l'académie de Besançon.

M. Vignon (Jean-Marcel), professeur de collège moderne à Besançon.

## JURA

*Officier de l'instruction publique.*

M. Bachelet (Léon), instituteur retraité à Saint-Claude (Jura).

Mlle Badaire (Jeanne), professeur de collège à Dôle.

M. Billot (Albert), instituteur public à Gendrey.

Mlle Français (Marie), institutrice publique à Jeurre.

M. Garneret (Julien), instituteur public à Aumont.

M. Javelot (Charles), instituteur public à Chassal.

Mlle Lacroix (Cécile), institutrice publique à Saint-Claude.

Mlle Lacroix (Julienne), institutrice publique à Lons-le-Saunier.

Mlle Oudot (Marguerite-Marie), économe au collège moderne de Saint-Claude.

M. Pommier (Charles-Gaston), secrétaire d'inspection académique à Lons-le-Saunier.

Mme Touillier, née Mauchampt (Alice), institutrice publique à Dôle.

*Officier d'académie.*

Mme Arbez, née Caseau (Calixte), institutrice publique à Cutiura.

Mme Bailly-Salins (Blanche), professeur de collège à Dôle.

Mme Baud, née Gagelin (Lucienne), directrice d'école publique à Salins.

Mme Bouvard, née Reymondet (Marguerite), institutrice publique à Saint-Claude.

Mme Breton, née Millet (Marthe), institutrice publique à Blois-sur-Seille.

Mme Butignot, née Bourdeaux (Jeanne), institutrice publique à Saint-Claude.

M. Colin (Robert), directeur de collège technique à Mouchard.

M. Contet (Maurice), professeur de collège à Champagnole.

M. Desvignes (Georges), directeur d'école publique à Tavaux.

Mme Drode, née Fortier (Marcelle), directrice d'école publique à Cousance.

Mme Ducommun, née Monnier (Marie-Thérèse), institutrice publique à Champagnole.

M. Duprat (Bernard), professeur de dessin au collège technique de Enset.

Mlle Durand (Denise), professeur de collège à Dôle.

M. Fourrey (Gaston), directeur de l'école nationale professionnelle de Morez.

Mme Garneret (Gisèle), surveillante générale de collège à Dôle.

M. Gonnet (Eugène), instituteur public à Perrigny.

M. Guillot (Ulysse), directeur d'école publique à Chaussin.

Mlle Javaux (Yvonne), institutrice publique à Foncine-le-Haut.

Mme Mongolte (Lucie), professeur de lycée à Lons-le-Saunier.

Mme Mignot (Alice), chargée d'enseignement au collège moderne de Saint-Claude.

M. Moureaux (Roger), professeur de lycée à Lons-le-Saunier.

M. Paget (Clovis), directeur d'école publique à Pont-de-Poitte.

M. Paul (Marcel), adjoint d'enseignement au collège de Poligny.

Mme Perrin, née Morel-Maréchal (Blanche), institutrice publique à Morez.

M. Poignon (Pierre), professeur technique de collège technique à Mouchard.

Mme Robbe, née Girard (Marie), directrice d'école publique à Chaumergy.

Mme Thiard (Marie-Charlotte), professeur de collège à Arbois.

M. Trimole (Joseph-Jean-Jacques), inspecteur de la jeunesse et des sports à Lons-le-Saunier.

Mlle Vannier (Marie-Louise), institutrice publique à Oussières.

M. Vuillet-Laurent (Gaston), instituteur public à Pont-du-Navoy.

## SAONE (HAUTE-)

*Officier de l'instruction publique.*

M. Amonot (Louis-Maurice-Alfred), directeur d'école honoraire à Saint-Loup-sur-Semouse.

M. Battaillard (Léon-Ernest-Aristide), instituteur public à Vesoul.

M. Blanchot (René), instituteur public à Vesoul.

M. Boileau (Marcel), instituteur détaché au collège classique et moderne de Lure.

M. Demoly (Jules), instituteur honoraire à Quenoche.

M. Fournier (Emile-Marie-Gustave), instituteur honoraire à la Neuvelle-lès-Scey.

Mme Gousset (Georgette), directrice d'école publique à Saint-Germain.

M. Regent (Marcel-Arthur-Félix), directeur d'école publique à Echenoz-Pont.

M. Rémy (Lucien), instituteur public à Régny.

M. Texier (Marcel-André), architecte en chef des monuments historiques de la Haute-Saône.

*Officier d'académie.*

M. Bajulaz (Robert-Lucien), directeur d'école normale à Vesoul.

M. Beauquier (Marius-César), secrétaire technique de la jeunesse et des sports à Vesoul.

M. Beeli (Gaston-Paul-Louis-Henri), instituteur public à Rosey.

Mlle Bequain (Marguerite), institutrice publique à Vesoul.

M. Bernard (Pierre-Marius), instituteur public à Luxeuil-les-Bains.

Mme Cachot (Berthe), institutrice publique à Champagney.

Mme Chaubernard (Marthe-Marie), directrice d'école publique à Dampierre-sur-Salon.

M. Cholley (Raymond-Constant), directeur d'école publique à Fougerolles (la Motte).

M. Coppey (Pierre), instituteur public à Beaujeu.

Mme Delabre (Ida-Octavie), institutrice publique à Luxeuil-les-Bains.

M. Denizot (Eugène), instituteur public à Gray.

Mme Guéret (Emérance), institutrice publique à Broye-lès-Pesmes.

M. Guyot (Frédéric), directeur d'école publique à Polaincourt.

Mlle Jacquinot (Eugénie), institutrice publique à Betaucourt.

Mme Jeanmougin (Marie-Rose), institutrice publique à Mailley.

Mme Marlet (Berthe), chargée d'enseignement au collège moderne de Luxeuil.

Mme Niet (Marie-Henriette), institutrice publique à Vesoul.

Mme Olivier (Jeanne), directrice d'école publique à Gray.

Mme Pheulpin (Denise-Madeleine-Joséphine), directrice d'école publique à Melisey.

Mlle Simon (Marthe-Louise), institutrice publique à Aillevillers.

Mme Tatin (Eugénie-Marthe), directrice d'école publique à Aillevillers.

Mme Tribillon (Marcelle), institutrice publique à Champlitte.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

*Officier de l'instruction publique.*

Mlle Beaudeur (Marie-Julie), institutrice retraitée à Belfort.

M. Damotte (Henri-Jules), instituteur public à Giromagny.

Mlle Heldet-Tritter (Amélie-Marie), institutrice retraitée à Rougemont-le-Château.

*Officier d'académie.*

M. Chatelot (Paul), directeur d'école publique à Belfort.

M. Danner (René-Paul), professeur de cours complémentaire à Vezelois.

M. Graff (Pierre-Jules), instituteur public à Andelnans.

M. Henry (Emile), instituteur public à Montreux-le-Château.

M. Hoffre (Eugène-Emile), professeur technique adjoint de collège technique à Belfort.

Mme Richard, née Henry (Marie-Augustine-Louise), directrice d'école publique à Belfort.

M. Rousselle (Paul), professeur de collège technique à Belfort.

Mlle Simon (Madeleine-Louise), professeur technique au collège technique de Belfort.

M. Strich (Justin-Joseph), professeur de lycée à Belfort.

*(A suivre.)*

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Décret du 22 juillet 1948 modifiant l'article 19 du décret du 1er juin 1941 relatif à l'organisation de l'école technique des mines d'Alès.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 maintenant en application l'acte dit décret du 1er juin 1941 fixant l'organisation de l'école technique des mines d'Alès;

Vu le décret du 8 septembre 1945 modifiant l'article 19 du décret du 1er juin 1941,

Décrète:

Art. 1er. — Les quatrième et cinquième alinéas de l'article 19 du décret du 1er juin 1941 sont modifiés à nouveau ainsi qu'il suit:

« Le maximum du prix de la pension des élèves français est fixé à 36.000 F par année scolaire.

« Le maximum des droits de scolarité à verser par les élèves étrangers est fixé à 18.000 F par an pour ceux qui sont admis à suivre la totalité des cours.

« Ces dispositions prendront effet du 1er octobre 1948. »

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
ROBERT LACOSTE.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret en date du 19 juillet 1948 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise), en vue de l'agrandissement du cimetière de Gassicourt.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Mantes-Gassicourt, en vue de l'agrandissement du cimetière de Gassicourt.

Par ce texte, le maire de Mantes-Gassicourt agissant au nom et pour le compte de la commune a été autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit « Le Val de Seine » figurant au cadastre sous les numéros 396p, 404 et 405 de la section G tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense total d'acquisition évaluée à 1.800.000 F à l'aide d'un emprunt d'égal montant amortissable en trente ans que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

**Décret en date du 19 juillet 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Portiragnes (Hérault), d'un immeuble en vue de la création d'une salle de réunions et d'une école maternelle.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Portiragnes (Hérault), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un immeuble en vue de la création d'une salle de réunions et d'une école maternelle.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

## MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret du 19 juillet 1948 plaçant en position de mission un administrateur des colonies.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Cristiani (Aimé), administrateur de 2e classe des colonies, est placé en position de mission, du 17 février au 19 mars 1948, pour se rendre en Afrique équatoriale française.

**Décret du 19 juillet 1948 plaçant dans la position de mission au Japon un contrôleur des douanes et régies de l'Indochine, en service dans ce territoire.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Depo (Roger), contrôleur de 3e classe des douanes et régies, en service en Indochine, est placé en position de mission au Japon pour la période du 7 mai 1946 au 31 décembre 1947, en qualité d'assistant du procureur français près le tribunal militaire international de Tokio.

**Décret du 19 juillet 1948 complétant celui du 31 mars 1948 plaçant un professeur de l'enseignement supérieur en position de mission dans les établissements français de l'Inde.**

Par décret en date du 19 juillet 1948, l'article 3 du décret du 31 mars 1948 plaçant M. Filliozat en position de mission est complété comme suit:

« Durant sa mission, M. Filliozat est autorisé à se rendre en Indochine en vue de prendre des contacts nécessaires avec l'école française d'Extrême-Orient. »

**Décret du 19 juillet 1948 portant nomination du directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 mai 1940 fixant le statut du personnel de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale;

Vu le décret du 11 avril 1946 relatif à l'organisation de l'école supérieure d'agriculture tropicale;

Vu l'arrêté n° 3092 du 30 avril 1946 du ministre de la France d'outre-mer chargeant M. Carton des fonctions de directeur de 1re classe de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour compter du jour de sa prise de service (8 avril 1946);

Vu l'arrêté n° 4326 du 29 octobre 1946 du ministre de la France d'outre-mer portant promotion de M. Carton au grade d'inspecteur général de l'agriculture aux colonies, pour compter du 1er juillet 1943,

Décrète:

Art. 1er. — M. Carton (Paul), inspecteur général des services de l'agriculture aux colonies, chargé des fonctions de directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale par l'arrêté ministériel du 30 avril 1946 susvisé, est nommé directeur de 1re classe de cet établissement, pour compter du 10 mars 1948.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PAUL COSTE-FLORET.

## MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

### Revision d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 13 juillet 1948, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement de la commune de Bourges (Cher) et la remise en vigueur sur le territoire de ladite commune des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

### Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêtés en date du 15 juillet 1948, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes de:

Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme),
Saint-Nazaire-en-Royans (Isère),
Langon (Gironde),

ont été déclarées communes sinistrées.

Des projets de reconstruction seront établis dans ces communes dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 22 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Les projets de reconstruction des communes de Langon et Saint-Agnan-en-Vercors seront limités aux parties sinistrées de leur territoire.

### Siège et ressort des commissions départementale et cantonales des dommages de guerre pour le département de la Seine.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 48 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 46-2961 en date du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 octobre 1946 et notamment son article 6;

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1948, fixant le siège et le ressort des commissions départementale et cantonales des dommages de guerre pour le département de la Seine;

Vu l'avis de la commission départementale de la reconstruction de la Seine en date du 19 mars 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 20 janvier 1948 est modifié comme suit:

« Il est créé dans le département de la Seine neuf commissions cantonales des dommages de guerre dont le siège, le ressort et la compétence sont fixés par le tableau ci-après:

| | SIÈGE | RESSORT | COMPÉTENCE |
|---|---|---|---|
| .... | ..... | ..... | ..... |
| 4 | Neuilly-sur-Seine .. | Communes de: Boulogne-Billancourt. Neuilly-sur-Seine. Puteaux. Suresnes. Courbevoie. Clichy. La Garenne-Colombes. Levallois-Perret. Nanterre. Asnières. Gennevilliers. Villeneuve-la-Garenne. Colombes. Bois-Colombes. Epinay-sur-Seine. Pierrefitte. Villetaneuse. | Dommages aux immeubles d'habitation. |
| 5 | Neuilly-sur-Seine .. | Idem. | Toutes autres catégories de dommages. |
| .... | ..... | ..... | ..... |

[Le reste de l'article sans changement.]

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur des affaires civiles et du sceau, du ministère de la justice, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
RENÉ COTY.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

### Régisseurs d'avances.

Par arrêtés en date du 15 juillet 1948, prenant effet au 1er avril 1948, M. Damon, contrôleur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Hérault:

1° Pour le payement de certaines dépenses résultant de l'application de l'ordonnance n° 45-699 du 10 avril 1945, relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Damon s'élève à 600.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 60.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.500 F;

2° Pour le payement de certaines dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriation (compte 15-49 *bis*, 2e subdivision, ex-compte 12-90).

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Damon est fixé à 600.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 60.000 F et percevra une indemnité annuelle de 2.400 F;

3° Pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Damon est fixé à 600.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 60.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.500 F.

### Conseil des prises.

*Avis d'arrivée de dossiers.*

Le conseil des prises a été saisi de trois dossiers relatifs aux affaires suivantes:

N° 201: saisie à Marseille, le 12 octobre 1939, de quinze plus quinze balles de coton, en provenance du navire polonais *Lewant*, chargées à Alexandrie par Armand Lakah et Ce, documentées pour Gdynia à l'ordre de T. OW. Sped. S. E. Buchman de Gdynia et ayant fait l'objet, le 21 octobre 1940, d'une relaxe conditionnelle au profit de la maison Salvago, d'Alexandrie (Egypte).

N° 202: saisie à Oran, le 14 novembre 1939, puis à Marseille, le 22 décembre 1939, de 22 caisses d'albumine, en provenance du vapeur suédois *Ning-Po*, chargées à Tsien-Tsin par Bremen Colonial and China Trading Ce, à ordre pour Hambourg, réclamées par la société Arbuthnot Latham et Ce, de Londres, ayant fait l'objet, à la demande de la commission allemande d'armistice, d'une relaxe non exécutée et ultérieurement annulée.

N° 203: saisie au Havre, le 25 octobre 1939, de 188 demi-porcs congelés, en provenance du sous-marin français *Formose*, chargés à Montevideo par Ce Frigorifico Artigas S. A., à ordre pour Amsterdam, via Anvers, ayant fait l'objet, à la demande de la commission allemande d'armistice et au profit de H. C. Bille & Zoon, d'Amsterdam, d'une relaxe non exécutée et ultérieurement annulée.

Les observations des intéressés devront être présentées dans le délai de deux mois à dater de la présente insertion au *Journal officiel* de la République française par le ministère d'un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation.

### Création d'une commission chargée de donner un avis sur les rentes dues aux personnels non titulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit ainsi que sur les contestations portant sur le montant des indemnités à caractère temporaire et sur la reconnaissance du droit à l'appareillage dont ces mêmes agents seraient susceptibles de bénéficier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1948: page 5728, 2e colonne, visas, 1er alinéa, 4e ligne, au lieu de: « Et notamment les articles 33 et 42 », lire: « Et notamment les articles 33 et 52 ».

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

### Ordre du jour du mardi 27 juillet 1948.

**A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 3657, 4046, 4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Intérieur (*suite*);
Finances;
Travail;
Marine marchande;
Aviation civile;
Monnaies et médailles;
Santé publique;
Affaires étrangères;
Affaires allemandes et autrichiennes;
Haut commissariat en Sarre;
Affaires économiques;
Ravitaillement;
Education nationale;
Anciens combattants;
Articles du projet de loi.

### Séance du mardi 27 juillet 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Blanchet, jusques et y compris M. Bouhey.

*Tribunes.* — Depuis M. Pirot, jusques et y compris M. Prot.

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 27 juillet 1948.

N° 4774 (1). — Projet de loi ayant pour objet la réparation des digues, routes et chemins endommagés par la crue de l'Isère (renvoyé à la commission des finances).

N° 4927. — Rapport, par Mme Méty au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à décerner à titre posthume la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots victimes de l'accident sur l'express Lyon-le Croisic.

N° 4946. — Proposition de résolution de M. Delahoutre tendant à attribuer aux réparateurs de machines agricoles un contingent spécial de carburant (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4954. — Rapport, par M. Ruffe au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution relative au prix du permis de chasse.

N° 4972. — Proposition de résolution de M. Cayol tendant à faire bénéficier des bourses d'enseignement supérieur les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4973. — Rapport, par M. Mauroux au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution tendant à rétablir la liberté totale du commerce des bois.

N° 4986. — Rapport, par M. Cordonnier au nom de la commission de la famille, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique.

N° 4988. — Proposition de résolution de M. Delachenal relative à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4992. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur le statut disciplinaire des greffiers, officiers publics et ministériels (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4993. — Projet de loi portant organisation de la répartition des produits industriels (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 4994. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 77, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents, et la convention n° 78 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents (renvoyé à la commission du travail).

N° 4996. — Projet de loi portant modification de l'article 24 de la loi du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 5001 (1). — Proposition de résolution de M. Hugues tendant à assurer le financement d'un programme d'assainissement, d'équipement rural et d'équipement scolaire des territoires recouvrés rattachés aux Alpes-Maritimes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5002. — Projet de loi portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés (renvoyé à la commission du travail).

N° 5005. — Rapport par M. Rabier (au nom de la commission de l'intérieur) sur la proposition de loi tendant à instituer des commissions paritaires dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (baux ruraux).

N° 5009. — Proposition de loi tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour les troisième et quatrième trimestres de l'année 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 1.600 francs par mois (renvoyée à la commission du travail).

N° 5018. — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri relative à l'amnistie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5022 (2). — Rapport par M. Alfred Costes (au nom de la commission du travail) sur la proposition de loi relative à l'abaissement de la limite d'âge pour les élections prud'homales.

N° 5024. — Rapport par M. René Pleven (au nom de la commission des finances) sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes.

N° 5025 (2). — Rapport, par M. René Pleven, (au nom de la commission des finances) sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'autorisation par décret en conseil d'Etat des travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions.

N° 5026 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 5027 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 5028 (1). — Proposition de loi de M. André Marty tendant à l'enseignement de la langue catalane dans les universités de Montpellier et de Toulouse (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5029 (1). — Rapport, par Mme Hélène Le Jeune, au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution tendant à rétablir dans les communes rurales le régime de suralimentation aux « femmes allaitant ».

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assmblée nationale.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 24 juillet 1948.

### Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Examen pour avis du projet de loi et des lettres rectificatives (nos 3027 et 3657) portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations du budget ordinaire (affaires économiques).

II. — Discussion du rapport pour avis de M. Palewski sur le projet de loi (n° 3977) tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Mauroux sur les propositions de loi (n° 3659) de M. Mauroux et Catrice et (n° 3812) de MM. Pairault et Walker, conseillers de la République, tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à dix heures (local du 8e bureau):

I. — Discussion des conclusions du rapport de M. Marc Scherer sur la proposition de résolution de M. Edouard Bonnefous et plusieurs de ses collègues tendant à la réunion d'une assemblée constituante européenne.

II. — Eventuellement, rapport de M. de Moustier sur le projet de loi (n° 4995) tendant à la ratification de l'accord franco-italien relatif à la rectification du tracé de la frontière franco-italienne défini par le traité de paix avec l'Italie.

III. — Compte rendu de M. P.-O. Lapie sur l'organisation des travaux de la sous-commission chargée de suivre l'application des recommandations de Londres et l'exécution du plan Marshall.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 28 juillet 1948 (local de la commission n° 232):

A neuf heures trente.

Suite de l'examen du rapport de M. Tempend sur le projet de loi (n° 4129) (mutualité agricole) et audition de délégations:

Fédération des exploitants, à neuf heures trente.

Fédération des travailleurs de l'agriculture, à dix heures.

Mutualité agricole, à dix heures trente.

A quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de résolution (n° 4556) de M. Pleven (répartition des métaux ferreux);

2° La proposition de loi (n° 4855) de M. Bouvier-O'Cottereau (permis national de chasse);

3° La proposition de résolution (n° 4892) de M. Rosenblatt (taxation des arbres fruitiers);

4° La proposition de résolution (n° 4960) de M. Jean-Paul David (marché des céréales secondaires).

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 4141) de M. Le Goff (sécurité sociale en agriculture).

III. — Compte rendu des travaux de la sous-commission des boissons.

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. de Sesmaisons sur les propositions de loi (n°s 3541, 3988 et 4767) (art. 48 du code du vin).

V. — Examen des rapports:

1° De M. Pirot, sur la proposition de résolution (n° 4122) de M. Juge (fièvre aphteuse);

2° De M. Gros, sur la proposition de loi (n° 3886) de M. Perdon (congés jeunes agriculteurs).

---

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs:

*a*) Pour la proposition de loi (n° 4378) de M. Pierre Métayer sur le recrutement des effectifs militaires;

*b*) Pour la proposition de loi (n° 4627) de M. Mondon relative à l'organisation de la gendarmerie dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

*c*) Pour le projet de loi (n° 4716) portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale;

*d*) Pour le projet de loi (n° 4933) portant validation et modification de l'acte du 4 octobre 1943 sur le statut du personnel navigant de l'aéronautique.

II. — Enquête sur l'accident du *Cormoran*.

III. — Rapport de M. Bougrain sur la proposition de loi (n° 3518) de M. Arnal relative aux officiers d'administration et aux ingénieurs de la marine.

IV. — Rapport de M. Emile-Louis Lambert aux diverses propositions de loi concernant les réquisitions.

V. — Examen de l'avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale réglant la situation des élèves et anciens élèves de l'école polytechnique.

VI. — Examen de l'avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur.

VII. — Eventuellement, rapport de M. Dassonville sur le projet de loi (n° 3445) portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre.

VIII. — Exposé de M. Le Troquer sur l'ensemble des projets et propositions de loi concernant les forces armées.

---

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5028) de M. Marty tendant à l'enseignement de la langue catalane.

II. — Nominations de rapporteurs pour les propositions de loi ou de résolution:

(N° 4778) De M. Giovoni: prise en charge par l'Etat des écoles dentaires;

(N° 4802) De M. Mazuez: rétablissement du billet collectif à 50 p. 100 en faveur des sociétés sportives;

(N° 4871) De M. Demusois: mise en régie nationale du collège technique d'Argenteuil.

III. — Questions diverses.

---

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à quatorze heures (local de la commission n° 235):

I. — Avis de M. Frédet sur le projet de loi (n° 4426) relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles.

II. — Rapport de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 3430) de M. Edgar Faure relative à l'ouverture des débits de boissons.

III. — Rapport de M. Cordonnier sur les propositions de loi (n°s 2563 et 2929) de MM. Denis et Farine relatives aux établissements de cure.

IV. — Avis de M. Gallet sur la proposition de loi (n° 3945) de M. Louis Rollin concernant la contrainte par corps contre les mineurs de moins de dix-huit ans.

V. — Avis de M. Gallet sur les propositions de loi (n°s 3720 et 3751) de M. Lafay, conseiller de la République, et de M. Gabelle concernant les nom et prénoms de l'adopté en cas de légitimation adoptive.

VI. — Questions diverses.

VII. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4690) de M. Thoetten concernant le certificat prénuptial;

La proposition de loi (n° 4671) de M. Cordonnier sur le dépistage de la tuberculose par la radiophotographie systématique;

La proposition de loi (n° 4859) de M. Deixonne tendant à abroger l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 relative aux associations familiales;

La proposition de résolution (n° 4872) de Mme Rabaté tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet tendant à l'organisation de gouttes de lait;

La proposition de loi (n° 4875) de M. Palewski sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers.

VIII. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 3529) de M. Cayeux sur l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales;

La proposition de loi (n° 4558) de M. Livry-Level sur la prime à la première naissance;

La proposition de loi (n° 4606) de M. Pujol, conseiller de la République, sur les allocations familiales;

La proposition de loi (n° 4610) de M. Pierre André sur l'âge limite d'octroi des allocations familiales;

Le projet de loi (n° 4967) sur la protection de l'enfance en danger.

---

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4856) de M. Benchennouf tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils municipaux en Algérie;

La proposition de loi (n° 4857) de M. Benchennouf tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils généraux d'Algérie;

La proposition de loi (n° 4876) de M. Berger relative aux lotissements défectueux.

II. — Suite de l'examen de l'avis de M. Dreyfus-Schmidt sur le rapport (n° 4809) de M. Viard relatif à la procédure de consultation de l'Assemblée algérienne.

III. — Rapport de M. Wagner sur l'avis (n° 4915) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre (n°s 2589, 4185).

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. Fagon sur la proposition de loi (n° 2141) de M. Barrot complétant les dispositions de l'ordonnance du 9 octobre 1945 relatives à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires.

V. — Examen des rapports:

De M. Fagon sur la proposition de résolution (n° 4932) de M. Gresa relative au reclassement de la fonction publique;

De M. Albert Petit sur la proposition de résolution (n° 3764) de M. Thorez tendant à la fixation du minimum vital applicable aux fonctionnaires;

De M. Albert Petit sur la proposition de loi (n° 137) de M. Frédéric-Dupont tendant à titulariser les employées auxiliaires de l'Etat, ascendantes des victimes de la guerre non bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924;

De M. Halbout sur la proposition de loi (n° 3530) de M. Barrot, relative à la formation de commissions départementales chargées de proposer les économies réalisables;

De M. Demusois sur la proposition de loi (n° 4270) de M. Berger, tendant à l'annulation de tous contrats de location d'immeubles passés par les collectivités locales et l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

De M. d'Aragon sur la proposition de loi (n° 3207) de M. Livry-Level relative aux dérogations à apporter aux règles du cumul;

De M. d'Aragon sur la proposition de loi (n° 4669) de M. Kuehn, tendant à rétablir dans leurs droits les fonctionnaires résistants ayant fait l'objet de sanctions au titre de l'épuration administrative.

VI. — Examen du rapport pour avis de M. d'Aragon sur la proposition de résolution (n° 2201) de Mme Poinso-Chapuis relative à la création d'une police féminine spéciale dans la protection de l'enfance et de l'adolescence.

VII. — Examen des rapports:

De M. Benchennouf sur la proposition de loi (n° 4886) de M. Hamon, conseiller de la République, relative à la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils généraux algériens;

De M. Mokhtari sur la proposition de loi (n° 4766) de M. Boumendjel, conseiller de la République, tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils généraux algériens;

De M. Mokhtari sur la proposition de loi (n° 4765) de M. Boumendjel tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils municipaux des communes de plein exercice en Algérie.

VIII. — Examen du rapport de M. Jaquet sur les propositions de loi (n° 272) et Mme Ginollin et (n° 338) de Mme Degrond relatives aux Halles centrales de Paris.

IX. — Echange de vues sur la proposition de loi (n° 1337) de Mme Braun tendant à établir le statut des étrangers.

X. — Questions diverses.

---

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4777) de M. Pierre Chevallier: établissement des tables décennales d'état civil;

La proposition de loi (n° 4668) de M. Pierre Chevallier: droits des commerçants locataires d'immeubles sinistrés;

La proposition de loi (n° 4501) de M. Gozard: majoration des rentes viagères;

La proposition de loi (n° 4863) de M. Joseph Denais précisant la portée de la loi du 19 juin 1947 sur les spoliations;

La proposition de loi (n° 5018) de M. de Moro-Giafferri accordant le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes;

La proposition de résolution (n° 4840) de M. Besset: amnistie en faveur des grévistes de Clermont-Ferrand;

La proposition de loi (n° 4929) de M. Robert Schmidt étendant la loi du 29 décembre 1934 aux véhicules et tracteurs automobiles;

La pétition (n° 110) de M. Marny.

II. — Suite du rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 3020) de M. Louis Rollin ayant pour objet d'accorder le bénéfice l'amnistie à certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, notamment aux grands mutilés des deux guerres.

III. — Rapport de M. Valentino sur la proposition de loi (n° 2855) de Mme Degrond tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou de denrées sur la voie publique et autres lieux publics ou privés.

IV. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 2202) de MM. July et Fredet tendant à accroître la représentation familiale auprès des tribunaux pour enfants.

V. — Suite du rapport de M. Delahoutre sur les propositions de loi et de résolution de MM. Meck, Minjoz, Bardoux, Frédéric-Dupont, Viollette, Gosset, Denais, R. Guyot, Mendès-France, tendant à la revalorisation des rentes viagères, pensions et dettes (n°s 313, 1229, 2699, 2749, 2765, 3364, 4205, 2957, 4044, 312).

VI. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2716) de M. Rincent tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 47-1091 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

VII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 908) de M. Meck relative à l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur les spoliations.

VIII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de résolution (n° 1402) de M. Gautier tendant à inviter le Gouvernement à proroger l'article 5 de l'ordonnance n° 45-624 du 11 avril 1945, et l'article 10 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 relatifs à la dévolution de certains biens meubles récupérés par l'Etat à la suite d'actes de pillage et de spoliation commis par l'occupant.

IX. — Rapport de M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 5734) tendant à modifier l'article 24 de la loi du 22 ventôse an XII, les articles 22 et 26 de l'acte dit loi (n° 2525) du 26 juin 1941 relatif à la profession d'avocat.

X. — Rapport de M. Garet sur les propositions de loi: 1° de M. de Tinguy tendant à modifier certaines conditions d'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le statut des huissiers (n° 2562); 2° de M. Bougrain tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers (n° 4160); 3° de M. Tony Révillon tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers (n° 4660).

XI. — Rapport de M. Delahoutre sur l'avis (n° 4071) émis par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur, et l'article 389 du code civil.

XII. — Rapport de M. Minjoz sur la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

XIII. — Suite du rapport de M. Gallet sur la proposition de loi (n° 1413) de M. de Moro-Giafferri tendant à accorder un droit de représentation aux enfants naturels reconnus dans la succession de leurs grands-parents morts *ab intestat*.

XIV. — Rapport de M. Dominjon sur sa proposition de loi (n° 4670) tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans les maternités sur les registres de l'état civil du domicile des parents.

XV. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 1432) de M. Delahoutre tendant à établir le statut des traducteurs-jurés.

XVI. — Rapport de M. Kriegel-Valrimont sur la proposition de loi (n° 1963) de Mme Braun tendant à affirmer la portée de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

XVII. — Rapport de M. Mondon sur la proposition de loi (n° 517) de M. Kuehn tendant à déclarer applicables, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception de l'alinéa 2, et les lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941 relatives à la représentation des justiciables devant les cours et les tribunaux.

XVIII. — Suite du rapport de M. Péron sur la proposition de résolution (n° 1247) de M. Marty tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la mise au travail des condamnés pour faits de collaboration avec l'ennemi.

---

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs:

*a*) Pour la proposition de résolution (n° 4921) de Mme Degrond, MM. Demusois et Bichet, tendant à recourir à l'emprunt pour parer à l'insuffisance de crédits d'équipement accordés au titre des télécommunications sur l'exercice 1948;

*b*) Pour la proposition de résolution (n° 4943) de M. Eugène Claudius-Petit, tendant à faire appliquer de toute urgence la loi du 7 janvier 1918 sur les chèques postaux aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane;

*c*) Pour le projet de loi (n° 4981) portant création d'un centre national du tourisme;

*d*) Pour la proposition de résolution (n° 1348) de M. Cristofol, tendant à ne pas laisser transformer en bureaux l'hôtel Régina, à Marseille;

*e*) Pour la proposition de résolution (n° 1385) tendant à assouplir les mesures restrictives de liberté des voyages internationaux;

*f*) Pour la proposition de résolution (n° 1410) de M. Mariel (Louis), tendant à prendre les mesures qui permettront au tourisme français de concourir efficacement au relèvement national;

*g*) Pour la proposition de résolution (n° 1931) de M. Hamon, tendant au développement touristique de la côte bretonne;

*h*) Pour la proposition de résolution (n° 2024) de M. Poumadère, tendant à développer le tourisme dans le département de l'Ariège;

*i*) Pour la proposition de résolution (n° 2309) de MM. Viatte, Beauquier et Lambert, tendant à favoriser le développement du tourisme en Franche-Comté;

*j*) Pour la proposition de résolution (n° 2323) de M. Virgile Barel, tendant à prendre en charge une partie des frais occasionnés par l'organisation d'un festival de la fleur et de son parfum dans les Alpes-Maritimes;

*k*) Pour la proposition de résolution (n° 2495) de M. Barthélémy, tendant à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le développement du tourisme populaire dans les départements de la région jurassienne;

*l*) Pour le projet de loi (n° 2592) relatif aux comités régionaux de tourisme et aux associations subventionnées au titre du tourisme;

*m*) Pour la proposition de résolution (n° 2754) de M. Pierre Chevallier (Loire), tendant à assurer aux syndicats d'initiative des ressources financières leur permettant de remplir efficacement leur mission;

*n*) Pour la proposition de loi (n° 3520) de M. Pierre Chevallier (Loiret), tendant à assurer aux syndicats d'initiative des ressources financières leur permettant de remplir efficacement leur mission;

*o*) Pour la proposition de résolution (n° 4312) de M. Virgile Barel, tendant à reconsidérer la décision du Gouvernement supprimant le commissariat au tourisme et le remplaçant par une direction générale du ministère des travaux publics et des transports.

II. — Examen du rapport de M. Schaff sur le projet de loi (n° 3897) autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes.

III. — Questions diverses.

---

La commission des pensions se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à neuf heures trente et à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

Suite de la discussion du rapport de M. Le Coutalier sur le projet de loi (n° 4393) portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

---

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à onze heures (local de la commission n° 208):

I. — Rapport d'information de M. Garet sur le projet de décret relatif aux statuts des sociétés coopératives de reconstitution mobilière.

II. — Rapport de M. Lareppe sur le projet de loi (n° 2686) et la proposition de loi (n° 3226) de M. Mondon, portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.

III. — Questions diverses.

---

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 4491) relatif à l'élection des conseillers de la République (M. Devinat, rapporteur pour avis).

II. — Rapport de M. Martine sur la proposition de résolution (n° 4622) de M. Defferre et la résolution de l'assemblée de l'Union française relatives à l'application du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires autres que l'Indochine.

III. — Rapports des missions d'enquête.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 4981) portant création d'un centre national du tourisme.

---

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à seize heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Suite du rapport de M. Segelle sur les diverses propositions de loi relatives à l'extension de la sécurité sociale aux étudiants (n°s 3740, 3900, 4301, 4695 et 4737).

II. — Suite du rapport de M. Viatte sur les propositions de loi de M. Valentino et de M. Césaire relatives à l'extension de la sécurité sociale aux départements d'outre-mer.

III. — Rapport de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 3828) de M. Valentino: élection des membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale des départements d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

---

**Réunions de commissions du mardi 27 juillet 1948.**

Commission d'enquête sur le vin, à vingt et une heures. — Local n° 232.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 255.

Sous-commissions des boissons de la commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

**Rectificatif**

au compte rendu *in extenso* de la séance du 21 juillet 1948.

(*Journal officiel* du 25 juillet 1948.)

Dans le scrutin (n° 950) sur la motion d'investiture de M. André Marie, président du conseil désigné: M. Montillot, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

**Ordre du jour du mardi 27 juillet 1948.**

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

*1er étage.* — Depuis M. Henri Barré, jusques et y compris M. Bouloux.

*Tribunes.* — Depuis M. Jules Boyer, jusques et y compris M. Dadu.

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 27 juillet 1948.**

N° 483. — Proposition de résolution de M. Vieljeux tendant à établir l'identité des indices de fin de carrière des conservateurs des eaux et forêts et des ingénieurs en chef des grands corps techniques.

N° 603. — Proposition de loi de M. Jullien tendant à faire rembourser les marks aux prisonniers de guerre.

N° 700. — Proposition de loi de M. Alric modifiant la loi portant aménagement de certains impôts directs.

N° 712. — Rapport de M. Courrière sur le projet de loi portant réduction du nombre des cours de justice.

N° 713. — Rapport de M. Victoor sur la proposition de résolution tendant à développer l'éducation physique.

N° 714. — Rapport de M. Durand-Reville sur la proposition de résolution tendant à prendre les mesures rendues nécessaires en Afrique équatoriale française par la réforme judiciaire.

N° 718. — Avis de M. Verdeille sur la proposition de résolution tendant à prendre toutes mesures utiles pour réaliser l'égalité de situation entre les conseillers généraux d'outre-mer et ceux de la métropole.

N° 719. — Avis de M. Brizard sur le projet de loi tendant à la ratification de la convention financière franco-libanaise.

N° 720. — Avis de M. Alfred Paget sur les propositions de résolution tendant à augmenter la participation financière de l'Etat relative à la construction de certains établissements municipaux et à augmenter le taux de la taxe d'abatage.

N° 723. — Proposition de résolution de M. Georges Lacaze tendant au rétablissement du trafic voyageurs de la ligne Nancy-Nomény.

N° 726. — Projet de loi tendant à modifier l'ordonnance relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

N° 727 (1). — Projet de loi prorogeant la loi créant un compte spécial intitulé: « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».

N° 728. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus pour activité antinationale et réintégrés.

N° 730. — Proposition de loi de M. Ahmed Yahia tendant à abroger tous les textes pris en matière pénale, en Algérie, en vertu de l'ordonnance du 22 juillet 1834.

N° 732. — Proposition de résolution de M. Anghiley tendant à déterminer les droits de propriété territoriale des autochtones de l'Afrique équatoriale française.

N° 733. — Proposition de résolution de M. Anghiley tendant à affilier tout le personnel autochtone des territoires d'outre-mer à la caisse intercoloniale de retraites.

N° 734. — Projet de loi portant modification des autorisations d'engagements de dépenses et des crédits accordés par la loi du 21 mars 1948.

N° 742. — Rapport de M. Ferrier sur la proposition de loi portant modification du régime de l'assurance vieillesse.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 20 juillet 1948.

**Convocations de commissions.**

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 28 juillet 1948, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Discussion des rapports:

De M. Okala, sur la proposition de résolution (n° 946, année 1947), de M. N'Joya, pour l'organisation et l'encouragement de l'art indigène au Cameroun;

De M. Okala, sur la proposition de résolution (n° 219, année 1948), de M. N'Joya, pour le développement du cinéma éducatif dans les territoires d'outre-mer;

De M. Alioune Diop, sur la proposition de résolution (n° 441, année 1947), de M. Charles-Cros, concernant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens.

II. — Examen du projet de loi (n° 4491 A. N.) relatif à l'élection des conseillers de la République (*suite*).

III. — Echanage de vues sur le marché du cacao au Cameroun (*suite*).

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 29 juillet 1948, à dix heures (local n° 221):

I. — Examen du projet de loi (n° 571, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, approuvant un avenant au cahier des charges de la commission du canal du Foulon (Alpes-Maritimes) et du projet de loi (n° 572, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

II. — Examen des conclusions de:

M. Boumendjel, rapporteur de la proposition de loi (n° 622, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation d'une décision votée par l'assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947-janvier 1948, portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns des justices de paix d'Algérie;

M. Tahar, rapporteur de la proposition de résolution (n° 542, année 1948) de M. Boumendjel, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants, en Algérie;

M. Dorey, rapporteur de la proposition de résolution de M. Pinton (n° 668, année 1948), relative à l'indemnisation des sinistrés du Rhône (sous réserve de la distribution du texte) et de la proposition de loi (n° 728, année 1948), tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi.

**Réunions du mardi 27 juillet 1948.**

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

# INFORMATIONS

RELATIVES À

# L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

**Ordre du jour du mercredi 28 juillet 1948.**

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Max André et des membres du groupe M. R. P., tendant à demander au Gouvernement d'accélérer le plus possible le rapatriement des travailleurs indochinois volontaires ou requis en France. (Nos 230 et 345, année 1948. — M. Catrice, rapporteur.)

II. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes peines prononcées en application de ce décret. (Nos 188, 264 et 319, année 1948. — M. Corval, rapporteur.)

III. — Discussion de la proposition de M. Thémia et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux nouveaux départements d'outre-mer l'application du statut des agents généraux d'assurances. (Nos 175 et 276, année 1948. — M. Razac, rapporteur.)

IV. — Discussion de la demande d'avis présentée par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi relatif au recrutement des forces armées. (Nos 203 et 341, année 1948. — M. Lévy, rapporteur.)

V. — Discussion de la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif à la fixation des cadres et effectifs des armées. (Nos 240 et 377, année 1948. — M. Vivier, rapporteur.)

VI. — Discussion de la demande d'avis présentée par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi relatif à la durée du service actif dans les forces armées. (Nos 241 et 356, année 1948. — M. Savary, rapporteur.)

# AVIS & COMMUNICATIONS

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

## LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à Paris, le 23 juillet 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

| | | Série A. | Série B. |
|---|---|---|---|
| 8 | gagnent | 500 F. | 500 F. |
| 0 | — | 500 F. | 500 F. |
| 67 | — | 800 F. | 2.000 F. |
| 13 | — | 1.500 F. | 3.000 F. |
| 182 | — | 2.500 F. | 4.000 F. |
| 450 | — | 2.500 F. | 4.000 F. |
| 879 | — | 2.500 F. | 4.000 F. |
| 489 | — | 3.000 F. | 5.000 F. |
| 964 | — | 3.000 F. | 5.000 F. |
| 136 | — | 4.000 F. | 7.000 F. |
| 238 | — | 4.000 F. | 7.000 F. |
| 804 | — | 4.000 F. | 7.000 F. |
| 0.550 | — | 8.000 F. | 20.000 F. |
| 3.586 | — | 8.000 F. | 20.000 F. |
| 4.753 | — | 8.000 F. | 20.000 F. |
| 5.154 | — | 8.000 F. | 20.000 F. |
| 8.487 | — | 8.000 F. | 20.000 F. |
| 1.349 | — | 30.000 F. | 40.000 F. |
| 3.381 | — | 30.000 F. | 40.000 F. |
| 0.468 | — | 45.000 F. | 65.000 F. |
| 09.943 | — | 500.000 F. | 150.000 F. |
| 39.853 | — | 500.000 F. | 150.000 F |
| 78.237 | — | 500.000 F. | 150.000 F. |
| 84.933 | — | 500.000 F. | 150.000 F. |
| 91.913 | — | 500.000 F. | 150.000 F. |

Les billets portant les numéros:

| | | Série A. | Série B. |
|---|---|---|---|
| 028.322 | gagnent | 1.000.000 F. | 400.000 F. |
| 036.981 | — | 1.000.000 F. | 400.000 F. |
| 073.718 | — | 1.000.000 F. | 400.000 F. |
| 135.526 | — | 1.000.000 F. | 400.000 F. |
| 178.736 | — | 1.000.000 F. | 400.000 F. |
| 101.501 | — | 1.500.000 F. | 700.000 F. |
| 259.068 | — | 1.500.000 F. | 700.000 F. |
| 058.845 | — | 3.000.000 F. | 1.500.000 F. |
| 048.110 | — | 10.000.000 F. | 5.000.000 F. |

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 28 juillet 1948, à Aix-les-Bains.

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

## TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

*I° Propositons de résolutions présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er septembre 1948, les dispositions suivantes dans le chapitre 3 du tarif n° 2:

§ V. — Confitures (109), conserves alimentaires (103), fruits secs (110), expédiés par wagon complet sur des relations concertées entre l'expéditeur et la Société nationale des chemins de fer français ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer.

Pour les envois remis par un même expéditeur, dans les conditions fixées par le chapitre 2 du présent tarif, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application du chapitre 1er (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), une réduction fixée pour chaque circuit de ramassage, par application de l'article 14, 1°, *b*, du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, dans la limite d'un minimum de 5 p. 100 et d'un maximum de 25 p. 100.

(*Paris, le 22 juillet 1948.*)

L'administration du séquestre du réseau d'intérêt général des chemins de fer de la Provence a soumis à l'homologation ministérielle des propositions tendant à créer un tarif spécial ayant pour objet d'accorder une réduction de 20 p. 100 sur les transports de voyageurs effectués à l'occasion du congé annuel.

Ce tarif serait le suivant:

**Tarif spécial voyageurs des billets populaires de congé annuel.**

Il est accordé une réduction de 20 p. 100 sur les prix ordinaires des billets simples à classe unique à tous les fonctionnaires (ou salariés assimilés), employés, ouvriers, agriculteurs et artisans français qui se déplacent à l'occasion de leur congé annuel.

Il est délivré au chef de famille, une fois par an, un billet populaire de congé annuel, aller-retour, sur lequel peuvent figurer le titulaire, sa femme et ses enfants mineurs.

Pour bénéficier de cette réduction, l'intéressé devra remettre sa demande à la gare de départ du trajet d'aller au moins quarante-huit heures à l'avance.

Cette demande devra être accompagnée des pièces justificatives ci-après, selon le cas:

Fonctionnaires (ou salariés assimilés), ouvriers ou employés. — Attestation de l'employeur précisant que l'intéressé est bénéficiaire d'un congé payé et livret de famille ou tout autre pièce justifiant du lien de parenté.

Agriculteurs exploitants. — Attestation du maire précisant que l'intéressé exploite des terres dont le revenu cadastral total n'est pas supérieur à 500 F, et livret de famille ou toute autre pièce justifiant du lien de parenté.

Artisans. — Attestation du contrôleur ou du percepteur des contributions directes précisant que, de par sa profession, l'intéressé est assujetti à la cédule de l'impôt sur les traitements et salaires et livret de famille ou tout autre pièce justifiant du lien de parenté.

Le minimum de parcours exigé pour la délivrance d'un billet populaire de congé annuel est fixé à 200 km (retour compris).

(*Nice, le 12 juillet 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er septembre 1948, le titre II du tarif n° 100:

TARIF N° 100

TITRE Ier

*Groupages de marchandises.*

. . . . . .

TITRE II

*Colis des commissionnaires bagagistes.*

Colis des commissionnaires bagagistes, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français:

Par expédition d'au moins 50 kg: barème 576.

Par expédition d'au moins 300 kg: barème 577.

CONDITIONS D'APPLICATION PARTICULIÈRES AU TITRE II

I. — Objets admis au transport. — . . . . .

. . . . . .

Il n'est admis, dans chaque sens, que deux expéditions par vingt-quatre heures et par carte.

Sont exclus du transport...

II. — Conditionnement . . . . . .

. . . . . .

III. — Remises au transport. — Les colis doivent être remis à l'expédition trente minutes au moins avant l'heure réglementaire du départ du train, à l'emplacement indiqué par le chef de gare.

Les prix du présent tarif ne sont appliqués que si l'expéditeur en a revendiqué expressément l'application sur la déclaration d'expédition, par la mention « Tarif n° 100, titre II », pour la totalité de l'envoi.

IV. — Transport, taxes, délais et livraison. — . . . . . .

. . . . . .

**Barèmes nos 576 et 577.**

| COUPURES de distances. | 576 | 577 |
|---|---|---|
| | Prix par 100 kg. | |
| kilomètres. | francs. | francs. |
| 0 à 25 | 85 | 68 |
| 26 à 28 | 88 | 70 |
| 29 à 31 | 92 | 74 |
| 32 à 34 | 96 | 77 |
| 35 à 37 | 100 | 80 |
| 38 à 40 | 105 | 84 |
| 41 à 43 | 109 | 87 |
| 44 à 46 | 113 | 90 |
| 47 à 49 | 117 | 94 |
| 50 à 54 | 123 | 98 |
| 55 à 59 | 130 | 104 |
| 60 à 64 | 137 | 109 |
| 65 à 69 | 144 | 115 |
| 70 à 74 | 151 | 121 |
| 75 à 79 | 158 | 126 |
| 80 à 84 | 165 | 132 |
| 85 à 89 | 172 | 137 |
| 90 à 94 | 179 | 143 |
| 95 à 99 | 186 | 149 |
| 100 à 104 | 193 | 154 |

| COUPURES de distances. | 576 | 577 |
|---|---|---|
| | Prix par 100 kg. | |
| kilomètres. | francs. | francs. |
| 105 à 109 | 200 | 160 |
| 110 à 114 | 207 | 165 |
| 115 à 119 | 214 | 171 |
| 120 à 124 | 221 | 177 |
| 125 à 129 | 228 | 182 |
| 130 à 134 | 235 | 188 |
| 135 à 139 | 242 | 193 |
| 140 à 144 | 249 | 199 |
| 145 à 149 | 256 | 205 |
| 150 à 154 | 263 | 210 |
| 155 à 159 | 270 | 216 |
| 160 à 164 | 277 | 221 |
| 165 à 169 | 284 | 227 |
| 170 à 174 | 291 | 233 |
| 175 à 179 | 298 | 288 |
| 180 à 184 | 305 | 244 |
| 185 à 189 | 312 | 249 |
| 190 à 194 | 319 | 255 |
| 195 à 199 | 326 | 261 |
| 200 à 209 | 336 | 268 |
| 210 à 219 | 350 | 280 |
| 220 à 229 | 364 | 291 |
| 230 à 239 | 378 | 302 |
| 240 à 249 | 392 | 313 |
| 250 à 259 | 406 | 324 |
| 260 à 269 | 420 | 336 |
| 270 à 279 | 434 | 347 |
| 280 à 289 | 448 | 358 |
| 290 à 299 | 462 | 369 |
| 300 à 309 | 476 | 380 |
| 310 à 319 | 490 | 392 |
| 320 à 329 | 504 | 403 |
| 330 à 339 | 518 | 414 |
| 340 à 349 | 532 | 425 |
| 350 à 359 | 546 | 436 |
| 360 à 369 | 560 | 448 |
| 370 à 379 | 574 | 459 |
| 380 à 389 | 588 | 470 |
| 390 à 399 | 602 | 481 |
| 400 à 409 | 616 | 492 |
| 410 à 419 | 630 | 504 |
| 420 à 429 | 644 | 515 |
| 430 à 439 | 658 | 526 |
| 440 à 449 | 672 | 537 |
| 450 à 459 | 686 | 548 |
| 460 à 469 | 700 | 560 |
| 470 à 479 | 714 | 571 |
| 480 à 489 | 728 | 582 |
| 490 à 499 | 742 | 593 |

| COUPURES de distances. | 576 | 577 |
|---|---|---|
| | Prix par 100 kg. | |
| kilomètres. | francs. | francs. |
| 500 à 519 | 759 | 607 |
| 520 à 539 | 779 | 623 |
| 540 à 559 | 799 | 639 |
| 560 à 579 | 819 | 655 |
| 580 à 599 | 839 | 671 |
| 600 à 619 | 859 | 687 |
| 620 à 639 | 879 | 703 |
| 640 à 659 | 899 | 719 |
| 660 à 679 | 919 | 735 |
| 680 à 699 | 939 | 751 |
| 700 à 719 | 959 | 767 |
| 720 à 739 | 979 | 783 |
| 740 à 759 | 999 | 799 |
| 760 à 779 | 1.019 | 815 |
| 780 à 799 | 1.039 | 831 |
| 800 à 819 | 1.059 | 847 |
| 820 à 839 | 1.079 | 863 |
| 840 à 859 | 1.099 | 879 |
| 860 à 879 | 1.119 | 895 |
| 880 à 899 | 1.139 | 911 |
| 900 à 919 | 1.159 | 927 |
| 920 à 939 | 1.179 | 943 |
| 940 à 959 | 1.199 | 959 |
| 960 à 979 | 1.219 | 975 |
| 980 à 999 | 1.239 | 991 |
| 1.000 à 1.019 | 1.259 | 1.007 |
| 1.020 à 1.039 | 1.279 | 1.023 |
| 1.040 à 1.059 | 1.299 | 1.039 |
| 1.060 à 1.079 | 1.319 | 1.055 |
| 1.080 à 1.099 | 1.339 | 1.071 |
| 1.100 à 1.119 | 1.359 | 1.087 |
| 1.120 à 1.139 | 1.379 | 1.103 |
| 1.140 à 1.159 | 1.399 | 1.119 |
| 1.160 à 1.179 | 1.419 | 1.135 |
| 1.180 à 1.199 | 1.439 | 1.151 |
| 1.200 à 1.249 | 1.474 | 1.179 |
| 1.250 à 1.299 | 1.524 | 1.219 |
| 1.300 à 1.349 | 1.574 | 1.259 |
| 1.350 à 1.399 | 1.624 | 1.299 |
| 1.400 à 1.449 | 1.674 | 1.339 |
| 1.450 et au delà | 1.724 | 1.379 |

NOTA. — Les barèmes 576 et 577 ci-dessus se substituent à ceux, même numéro, figurant actuellement au recueil des barèmes (édition du 15 février 1948). (*Paris, le 22 juillet 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er septembre 1948, dans les conditions indiquées ci-après:

Le chapitre 1er des tarifs généraux pour le transport des marchandises;

Le chapitre 4 des tarifs généraux pour le transport des marchandises;

Le tarif pour le transport direct des colis familiaux en provenance ou à destination de la Corse;

Les annexes A et B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

**Tarifs généraux pour le transport des marchandises.**

CHAPITRE 1er. — TARIF DES PETITS COLIS ET DES COLIS FAMILIAUX

§ 1er. — *Petits colis.*

Conditions d'application particulières.

Substituer au sous-titre et au texte de l'alinéa 1er le sous-titre et le texte ci-après:

*Payement des frais de transport. — Déboursés. — Déclaration de valeur. — Nombre de colis par expédition.*

Le transport ne peut être effectué qu'en port payé, l'avance des déboursés à l'expéditeur n'est pas admise.

Les envois remis avec déclaration de valeur (art. 28 des C. G.) donnent lieu à la perception des droits ci-après:

*a*) Droit à percevoir en sus de la taxe de transport:

Par fraction indivisible de 5.000 F de valeur déclarée: 10 F.

Minimum par expédition: 20 F.

*b*) Droit supplémentaire à percevoir en cas d'enlèvement ou de livraison à domicile: par fraction indivisible de 20.000 F de valeur déclarée: 10 F.

Il n'est accepté qu'un colis par expédition. Les envois . . . . . .

(Le reste sans changement.)

TABLEAU II

Remplacer les prix et taxes du tableau actuel par les prix et taxes figurant au tableau ci-après:

| NUMÉRO de prix. | PETITS COLIS | | | COLIS FAMILIAUX | | | DÉLAIS de transport de gare à gare (périodes de 24 heures). | NUMÉRO de prix. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Jusqu'à 30 kg. | Au-dessus de 30 kg jusqu'à 40 kg. | Au-dessus de 40 kg jusqu'à 50 kg. | Jusqu'à 30 kg. | Au-dessus de 30 kg jusqu'à 40 kg. | Au-dessus de 40 kg jusqu'à 50 kg. | | |
| | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | | |
| 1 | 180 | 210 | 230 | 150 | 170 | 180 | | 1 |
| 2 | 210 | 240 | 260 | 170 | 190 | 210 | | 2 |
| 3 | 240 | 270 | 300 | 200 | 210 | 230 | 4 | 3 |
| 4 | 270 | 300 | 330 | 220 | 240 | 250 | | 4 |
| 5 | 290 | 330 | 360 | 240 | 260 | 280 | | 5 |
| 6 | 320 | 360 | 390 | 260 | 280 | 300 | | 6 |
| 7 | 350 | 390 | 420 | 280 | 300 | 330 | | 7 |
| 8 | 380 | 420 | 460 | 300 | 330 | 350 | 2 | 8 |
| 9 | 410 | 450 | 490 | 320 | 350 | 370 | | 9 |
| 10 | 430 | 470 | 510 | 340 | 370 | 390 | | 10 |
| 11 | 450 | 500 | 540 | 360 | 390 | 410 | | 11 |
| 12 | 470 | 520 | 570 | 380 | 410 | 430 | | 12 |
| 13 | 500 | 550 | 590 | 390 | 430 | 450 | | 13 |
| 14 | 520 | 580 | 620 | 410 | 450 | 480 | 3 | 14 |
| 15 | 540 | 600 | 650 | 420 | 460 | 490 | | 15 |
| 16 | 550 | 620 | 660 | 440 | 480 | 510 | | 16 |
| 17 | 570 | 640 | 680 | 450 | 490 | 520 | | 17 |
| 18 | 590 | 650 | 700 | 460 | 500 | 540 | | 18 |
| 19 | 610 | 680 | 730 | 480 | 520 | 560 | 5 | 19 |
| 20 | 640 | 720 | 770 | 500 | 550 | 590 | | 20 |

Les prix ci-dessus sont, s'il y a lieu, augmentés des taxes supplémentaires ci-après pour les expéditions:

| | | francs. |
|---|---|---|
| 1° Enlevées à domicile dans les localités où fonctionne un service d'enlèvement à domicile organisé par la Société nationale des chemins de fer français ou par un chemin de fer secondaire participant au tarif | Paris, Lyon, Marseille | 40 » |
| 2° Ramenées en gare et présentées de nouveau au domicile du destinataire à la demande de celui-ci | Autres localités | 30 » |

3° En provenance ou à destination des localités désignées par un astérisque à la liste alphabétique des localités de la France continentale ouvertes au service des colis postaux, des petits colis, des colis familiaux et des colis express (annexe n° 5 au tarif des colis postaux — 1 — régime intérieur continental français): 40 F.

CHAPITRE 4. — ENVOIS EXPRESS

I. — *Colis express.*

TABLEAU DES PRIX

Remplacer les prix et taxes du tableau actuel par les prix et taxes figurant au tableau ci-après:

| NUMÉROS de prix. | COLIS EXPRESS | | | | | | | | NUMÉROS de prix. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Jusqu'à 2,500 kg. | Au-dessus de 2,500 kg jusqu'à 5 kg. | Au-dessus de 5 kg jusqu'à 10 kg. | Au-dessus de 10 kg jusqu'à 15 kg. | Au-dessus de 15 kg jusqu'à 20 kg. | Au-dessus de 20 kg jusqu'à 30 kg. | Au-dessus de 30 kg jusqu'à 40 kg. | Au-dessus de 40 kg jusqu'à 50 kg. | |
| | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | |
| 1 | 130 | 150 | 180 | 210 | 250 | 280 | 320 | 370 | 1 |
| 2 | 140 | 160 | 210 | 250 | 290 | 340 | 390 | 430 | 2 |
| 3 | 150 | 180 | 240 | 290 | 340 | 400 | 450 | 490 | 3 |
| 4 | 160 | 190 | 260 | 320 | 380 | 460 | 510 | 560 | 4 |
| 5 | 170 | 210 | 290 | 360 | 430 | 510 | 570 | 620 | 5 |
| 6 | 180 | 220 | 320 | 400 | 470 | 570 | 630 | 680 | 6 |
| 7 | 190 | 240 | 350 | 430 | 520 | 630 | 690 | 750 | 7 |
| 8 | 200 | 260 | 370 | 470 | 570 | 680 | 750 | 810 | 8 |
| 9 | 210 | 270 | 400 | 500 | 610 | 730 | 800 | 870 | 9 |
| 10 | 210 | 280 | 420 | 530 | 640 | 780 | 860 | 930 | 10 |
| 11 | 210 | 290 | 440 | 560 | 670 | 830 | 910 | 980 | 11 |
| 12 | 220 | 300 | 460 | 590 | 710 | 870 | 960 | 1.030 | 12 |
| 13 | 220 | 310 | 480 | 620 | 740 | 920 | 1.010 | 1.090 | 13 |
| 14 | 220 | 310 | 500 | 650 | 780 | 960 | 1.070 | 1.140 | 14 |
| 15 | 220 | 320 | 520 | 670 | 800 | 1.000 | 1.110 | 1.190 | 15 |
| 16 | 220 | 330 | 520 | 690 | 830 | 1.030 | 1.150 | 1.230 | 16 |
| 17 | 220 | 330 | 530 | 710 | 850 | 1.060 | 1.180 | 1.270 | 17 |
| 18 | 230 | 340 | 540 | 730 | 870 | 1.100 | 1.220 | 1.310 | 18 |
| 19 | 240 | 340 | 560 | 760 | 910 | 1.140 | 1.270 | 1.370 | 19 |
| 20 | 240 | 350 | 570 | 790 | 950 | 1.210 | 1.350 | 1.440 | 20 |

Les prix ci-dessus sont, s'il y a lieu, augmentés des taxes supplémentaires ci-après calculées d'après les poids utilisés pour le calcul de la taxe principale.

A. — Taxes supplémentaires pour les expéditions:

1° Enlevées à domicile dans les localités où fonctionne un service d'enlèvement à domicile organisé par la Société nationale des chemins de fer français ou par un chemin de fer secondaire participant au tarif;

2° Ramenées en gare et présentées de nouveau au domicile du destinataire à la demande de celui-ci:

| POIDS DE L'EXPÉDITION | PARIS, Lyon, Marseille. | AUTRES localités. |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| Jusqu'à 20 kg..... | 30 » | 20 » |
| Au-dessus de 20 kg.... | 40 » | 30 » |

3° En provenance ou à destination des localités désignées par un astérisque à la liste alphabétique des localités de la France continentale ouvertes au service des colis postaux, des petits colis, des colis familiaux et des colis express (annexe n° 5 au tarif des colis postaux — 1 — régime intérieur continental français):

Jusqu'à 20 kg..... 20 F.
Au-dessus de 20 kg..... 40 F.

B. — Taxes supplémentaires d'enlèvement ou de livraison à domicile, par exprès.

| POIDS de l'expédition. | ENLÈVEMENT par exprès. | | LIVRAISON par exprès. |
|---|---|---|---|
| | Paris, Lyon, Marseille. | Autres localités. | |
| | francs | francs. | francs. |
| Jusqu'à 20 kg.. | 60 | 50 | 30 » |
| Au-dessus de 20 kilogrammes.. | 80 | 70 | 40 » |

*Tarif pour le transport direct des colis familiaux en provenance ou à destination de la Corse.*

Prix de transport:

1° Compléter comme il est indiqué ci-après le texte de cet alinéa:

Le prix de transport s'obtient en additionnant les prix afférents aux parcours partiels désignés ci-après et en arrondissant ce prix total aux 10 F supérieurs lorsque le chiffre des unités atteint ou dépasse 5 F et aux 10 F inférieurs lorsqu'il n'atteint pas 5 F.

2° Remplacer les prix de transport prévus au titre A, parcours sur les lignes Société nationale des chemins de fer français, par ceux proposés au tableau II précité pour les colis familiaux. La taxe additionnelle prévue à l'avant-dernier alinéa de ce paragraphe passe de 58 F à 40 F.

**Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.**

ANNEXE A

*Tarifs des opérations accessoires.*

§ II. — Remboursements et déboursés.

44) Remboursements (art. 80 des C. G.).

Remplacer les droits: fixe, *ad valorem* et supplémentaire actuellement en vigueur par les droits repris au tableau ci-après:

*a*) Taxe principale:

Droit fixe, etc..... 30 F.
Droit *ad valorem* ... par fraction indivisible de 5.000 F..... 10

*b*) Droit supplémentaire:

Par remboursement..... 20

ANNEXE B

*Dispositions exceptionnelles applicables à certaines gares ou à certains parcours.*

CHAPITRE 3. — Relations Société nationale des chemins de fer français. — Chemins de fer secondaires.

§ 1er. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

Remplacer les droits: fixe, *ad valorem* et supplémentaire, actuellement en vigueur, par les droits repris au tableau ci-après:

*a*) Taxe principale:

Droit fixe, etc..... 40 F (2).
Droit *ad valorem*, etc., ... par fraction indivisible de 5.000 F..... 10 (2).
*b*) Droit supplémentaire..... 20 (2).

Renvoi (2): ce prix comprend les majorations applicables à partir du 5 janvier 1948.

(*Paris, le 22 juillet* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er septembre 1948, le chapitre 3 du tarif n° 23, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 23

Fourrages, pailles, plantes médicinales, plantes vivantes, etc.

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

Fleurs fraîches coupées (835): d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans l'une des deux zones déterminées ci-après à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français:

Première zone: gares situées sur les sections de ligne de Menton (inclus) à Saint-Raphaël-Valescure (exclu) et de Cannes (inclus);

Deuxième zone: gares situées sur les sections de ligne de Saint-Raphaël-Valescure (inclus) à la Ciotat (inclus), des Arcs à Draguignan (inclus) et de la Pauline-Hyères aux Salins-d'Hyères (inclus).

Lorsque le tonnage des envois remis au cours de la période du 1er septembre au 31 août, pour l'ensemble des expéditions d'une même zone, dépassera:

Pour la première zone: 7.000 t;
Pour la deuxième zone: 1.500 t,

il sera accordé, par voie de détaxe, à tout expéditeur ayant souscrit un engagement de fidélité de douze mois et ayant remis, pendant la période du 1er septembre au 31 août, un minimum de 50 t, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre.

CONDITIONS D'APPLICATION PARTICULIÈRES AU CHAPITRE 3

Les prix du présent chapitre ne peuvent être combinés, ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

(*Paris, le 22 juillet* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier ainsi qu'il est indiqué ci-après, le tarif spécial des abonnements:

TEXTE ACTUEL

TITRE Ier

CHAPITRE 1er. — *Conditions particulières.*

Art. 2. — Utilisation des cartes. — Les abonnés. . . . . .

Lorsqu'un abonné s'arrête à une gare où l'arrêt n'est pas autorisé, il est considéré comme étant sans titre de transport valable et l'insuffisance de perception est égale au prix d'un billet à parcours simple.

Les cartes de zones. . . . . .

Art. 4. — Modification du contrat. — La modification du contrat est admise pour la période à échoir du contrat, dans les cas suivants:

Changement de classe de voiture;

Augmentation du nombre de zones du premier groupe inscrites sur la carte;

Remplacement d'un parcours déterminé par un autre.

Elle est également admise. . . . . .

A. — Modification pour changement de classe, augmentation du nombre de zones du premier groupe ou remplacement d'un parcours déterminé par un autre.

Le contrat en cours est tout d'abord résilié. . . . . .

et le nombre de mensualités dont le montant est conservé par le chemin de fer à la suite de la résiliation de ce même contrat.

Les abonnements pour réformés pensionnés de guerre désignés au 3° du préambule sont modifiés dans les conditions énoncées ci-dessus pour les abonnements modifiés au cours de la deuxième année ou des années suivantes.

Le règlement du prix du nouveau contrat. . . . . .

n'est pas avantageux pour l'abonné. . . . . .

B. — Modification pour prolongation de validité.

Qu'il s'agisse d'un contrat. . . . . .

CHAPITRE 3. — *Abonnements de commissionnaires bagagistes.*

Art. 1. — Délivrance et utilisation des cartes. — Il est délivré. . .

En conséquence, la carte d'abonnement doit être revêtue à la diligence du titulaire et avant chaque voyage, du timbre à date de la gare de départ. A défaut de l'accomplissement de cette formalité, le voyageur est considéré comme étant sans titre de transport valable et l'insuffisance de perception est égale au prix d'un billet à parcours simple.

Art. 2. — Trains. — Les titulaires de cartes d'abonnement sont admis dans tous les trains à l'exception de ceux qui sont désignés aux tableaux de la marche des trains. Lorsqu'un porteur de carte d'abonnement de commissionnaire bagagiste emprunte un train interdit, il est considéré comme étant sans titre de transport valable et l'insuffisance de perception est égale au prix d'un billet à parcours simple.

TEXTE PROPOSÉ

TITRE Ier

CHAPITRE 1er. — *Conditions particulières.*

Art. 2. — Utilisation des cartes. — Les abonnés. . . . . .

Lorsqu'un abonné s'arrête à une gare où l'arrêt n'est pas autorisé, il est considéré comme étant sans titre de transport.

Les cartes de zones. . . . . .

Art. 4. — Modification du contrat. — La modification du contrat est admise pour la période à échoir du contrat, dans les cas suivants:

Augmentation du nombre de zones du premier groupe inscrites sur la carte;

Remplacement d'un parcours déterminé par un autre;

Changement de classe de voiture.

Elle est également admise. . . . . .

A. — Modification pour augmentation du nombre de zones du premier groupe ou remplacement d'un parcours déterminé par un autre.

Le contrat en cours est tout d'abord résilié. . . . . .

et le nombre de mensualités dont le montant est conservé par le chemin de fer à la suite de la résiliation de ce même contrat.

Le règlement du prix du nouveau contrat. . . . . .

n'est pas avantageux pour l'abonné. . . . . .

B. — Modifications pour changement de classe de voiture.

Il n'y a pas de résiliation du contrat et la mensualité à percevoir pour la nouvelle classe de voiture est celle qui aurait été appliquée si le contrat avait été souscrit à l'origine dans cette classe.

Le prix du contrat jusqu'à la date de la modification est évalué comme il est indiqué en A. — 1° ci-dessus (conditions de résiliation du contrat initial).

Le prix à percevoir à partir de la date de la modification est déterminé comme il est indiqué en A. — 2° ci-dessus (prix du nouveau contrat).

Si la demande de changement de classe de voiture s'accompagne d'une demande d'augmentation de zones du premier groupe ou de remplacement d'un parcours déterminé par un autre, il y a lieu d'appliquer les conditions prévues en A pour ces dernières modifications. Le contrat est donc résilié et il est formé un nouveau contrat.

Les abonnements pour réformés pensionnés de guerre désignés au 3° du préambule sont modifiés dans les conditions énoncées aux paragraphes A et B ci-dessus pour les abonnements modifiés au cours de la deuxième année ou des années suivantes.

C. — Modification pour prolongation de validité.

Qu'il s'agisse d'un contrat. . . . . .

CHAPITRE 3. — *Abonnements de commissionnaires bagagistes.*

Art. 1. — Délivrance et utilisation des cartes. — Il est délivré. . .

En conséquence, la carte d'abonnement doit être revêtue à la diligence du titulaire et avant chaque voyage, du timbre à date de la gare de départ. A défaut de l'accomplissement de cette formalité, le voyageur est considéré comme étant sans titre de transport.

Art. 2. — Trains. — Les titulaires de cartes d'abonnement sont admis dans tous les trains à l'exception de ceux qui sont désignés aux tableaux de la marche des trains. Lorsqu'un porteur de carte d'abonnement de commissionnaire bagagiste emprunte un train interdit, il est considéré comme étant sans titre de transport.

CHAPITRE 4. — *Abonnements trimestriels pour employés et ouvriers.*

Art. 5. — Utilisation des cartes. — Les voyages peuvent être effectués. . . . . .

Lorsqu'un porteur de carte d'abonnement trimestriel se surclasse, s'arrête en cours de route, emprunte un train interdit ou un train soumis à des conditions de parcours, utilise sa carte un jour autre que ceux prévus au tarif, il est considéré comme étant sans titre de transport valable et l'insuffisance de perception est égale au prix d'un billet à parcours simple.

Les cartes sont munies d'autant de coupons qu'il y a de voyages à parcours simple à effectuer; chaque coupon à utiliser doit être frappé du timbre à date de la gare de départ. A défaut de l'accomplissement de cette formalité, le voyageur est considéré comme étant sans titre de transport valable et l'insuffisance de perception est égale au prix d'un billet à parcours simple.

Les cartes sont retirées par la gare destinataire du dernier voyage.

TITRE II

*Cartes d'abonnement de travail.*

Art. 5. — Utilisation des cartes. — L'abonné peut soit à l'aller, soit au retour. . . . . .

L'abonné qui se surclasse ou qui ne peut produire la carte d'identité spéciale, en même temps que la carte hebdomadaire est considéré comme étant sans titre de transport valable et l'insuffisance de perception est égale au prix d'un billet à parcours simple.

Les cartes ne donnent droit. . . . . .

Art. 6. — Trains. — Les cartes ne peuvent être utilisées que dans les trains indiqués aux tableaux de la marche des trains. Lorsqu'un porteur de carte d'abonnement de travail emprunte un train interdit, il est considéré comme étant sans titre de transport valable et l'insuffisance de perception est égale au prix d'un billet à parcours simple.

Le chemin de fer peut, . . . . . .

*Conditions communes d'application aux titres I, II et III.*

A. — . . . . . .

B. — Conditions s'appliquant aux cartes autres que les cartes d'abonnement de travail (titre II) et d'abonnement trimestriel (titre I, chap. 4).

Art. 4. — Cartes à payements fractionnés. — Les cartes peuvent être délivrées à une gare quelconque.

En cas de payements fractionnés, tous les versements doivent, en principe, être effectués à la gare qui a délivré la carte. Toutefois, en en faisant la demande écrite huit jours à l'avance à cette gare, l'abonné peut effectuer ses versements successifs à une gare quelconque qu'il désigne.

Pour les cartes de famille et d'associés. . . . . .

(1) Région Est. . . . . division commerciale, 11, rue de Château-Landon, Paris (10e).

. . . . . .

CHAPITRE 4. — *Abonnements trimestriels pour employés et ouvriers.*

Art. 5. — Utilisation des cartes. — Les voyages peuvent être effectués. . . . . .

Lorsqu'un porteur de carte d'abonnement trimestriel se surclasse, s'arrête en cours de route, emprunte un train interdit ou un train soumis a des conditions de parcours, utilise sa carte un jour autre que ceux prévus au tarif, il est considéré comme étant sans titre de transport.

Les cartes sont munies d'autant de coupons qu'il y a de voyages à parcours simple à effectuer; chaque coupon à utiliser doit être frappé du timbre à date de la gare de départ. A défaut de l'accomplissement de cette formalité, le voyageur est considéré comme étant sans titre de transport.

Les cartes sont retirées par la gare destinataire du dernier voyage.

TITRE II

*Cartes d'abonnement de travail.*

Art. 5. — Utilisation des cartes. — L'abonné peut soit à l'aller, soit au retour. . . . . .

L'abonné qui se surclasse ou qui ne peut produire la carte d'identité spéciale en même temps que la carte hebdomadaire est considéré comme étant sans titre de transport.

Les cartes ne donnent droit. . . . . .

Art. 6. — Trains. — Les cartes ne peuvent être utilisées que dans les trains indiqués aux tableaux de la marche des trains. Lorsqu'un porteur de carte d'abonnement de travail emprunte un train interdit, il est considéré comme étant sans titre de transport.

Le chemin de fer peut, . . . . . .

*Conditions communes d'application aux titres I, II et III.*

A. — . . . . . .

B. — Conditions s'appliquant aux cartes autres que les cartes d'abonnement de travail (titre II) et d'abonnement trimestriel (titre I, chap. 4).

Art. 4. — Cartes à payements fractionnés. — Les cartes peuvent être délivrées à une gare quelconque.

En cas de payements fractionnés, l'abonné peut également effectuer ses versements successifs à une gare quelconque.

Pour les cartes de famille et d'associés. . . . . .

(1) Région Est. . . . . division commerciale, 11, rue de Château-Landon, Paris (10e).

. . . . . .

Région Méditerranée. . . . . division commerciale, 3, square de Stalingrad, Marseille.

(*Paris, le 21 juillet 1948.*)

---

***2° Conventions concernant des taxes concédées***

**A. — Prorogation de convention tarifaire.**

**Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 30 juin 1949, la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la société pour l'exploitation et la vente des eaux d'Ogeu-les-Bains, à Ogeu-les-Bains, pour le transport d'eaux minérales, et qui arrive à expiration le 30 septembre 1948.**

(*Paris, le 17 juillet 1948.*)

**B. — Projets de conventions tarifaires.**

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOURCE DES ROCHES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part;

Et la Source des Roches, à Glacerie (Manche), représentée par Mme B. Giot, propriétaire,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

*Portée de la convention.*

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales expédiées de la gare de Cherbourg par la Source des Roches, à la Glacerie, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la gare de Cherbourg.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés de Cherbourg sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de la gare de Cherbourg.

*Engagement de la source d'eaux minérales.*

Art. 2. — La Source des Roches s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A faire transporter sur leur destination définitive exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après 95 pour 100 de sa production d'eau minérale et de ses dérivés, exception étant faite au préalable du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après les envois de bouteilles et emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale ou ses dérivés, correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et notamment de communiquer chaque mois à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports, ainsi que le registre de la régie;

4° A signaler, sans délai, à la Société nationale des chemins de fer français, tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

*Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.*

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois de bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles ou bonbonnes faisant l'objet de la présente convention, l'un des prix par litre indiqué ci-après:

La taxe applicable à chaque bouteille, demi-bouteille, quart de bouteille ou bonbonne, est obtenue en multipliant le prix par litre correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire, par le coefficient défini ci-après, pour chacun de ces récipients pleins ou vides (la répartition des gares par zone est indiquée par le tableau annexé à la présente convention).

| ZONES DE DESTINATION DES EAUX MINÉRALES OU DE PROVENANCE des récipients vides en retour définies au tableau annexé à la convention. | | PRIX PAR LITRE | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Par expédition d'au moins 50 litres, sans excéder 5.000 l, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes. | Par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre. | |
| | | | En cadres, caisses, harasses ou paniers. | En récipients, en vrac (y compris les bonbonnes). |
| | | francs. | francs. | francs. |
| Eaux minérales | 1re zone | 4 09 | 1 26 | 1 20 |
| | 2e zone | 5 93 | 2 43 | 2 36 |
| | 3e zone | 6 76 | 2 94 | 2 88 |
| | 4e zone | 8 88 | 4 31 | 4 21 |
| | 5e zone | 10 48 | 5 31 | 5 22 |
| Bonbonnes et bouteilles vides en retour | 1re zone | 1 89 | 0 48 | 0 42 |
| | 2e zone | 2 85 | 0 93 | 0 90 |
| | 3e zone | 3 27 | 1 07 | 1 05 |
| | 4e zone | 4 36 | 1 64 | 1 61 |
| | 5e zone | 5 17 | 2 02 | 1 99 |

Le prix par litre de chaque zone est affecté des coefficients suivants:

Par bouteille d'une contenance comprise entre 51 centilitres et 1 litre: 1.

Par demi-bouteilles d'une contenance comprise entre 27 et 50 centilitres: 0,6.

Par quart de bouteille d'une contenance inférieure à 27 centilitres: 0,35.

Par bonbonne: nombre d'unités égal au produit de sa contenance réelle exprimée en litres par:

0,8 en cas de transport à plein;
0,5 en cas de transport à vide.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports. Ils sont applicables sans réduction aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 litres étant, toutefois, abaissé à 4.000 litres.

Les prix ci-dessus ne seront pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret; il sera fait application à ce tonnage des prix qui lui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

Nota. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans les mêmes proportions que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

*Régime de transport.*

Art. 4. — Eaux minérales et dérivés. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

*Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.*

Art 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par la Source des Roches atteindront annuellement 500.000 litres en récipients pleins et 250.000 litres en récipients vides, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion des droits de timbre et d'enregistrement) une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que des envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le treizième et le seizième mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

*Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.*

Art. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, la société contractante accepte de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 5, au profit des destinataires des eaux minérales en port dû et expéditeurs des emballages vides en port payé si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eau minérale atteignent annuellement 20 millions de litres en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage, qui dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur production d'un désistement de l'expéditeur, appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

*Clauses diverses.*

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

*Durée de la convention.*

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du.....; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les numéros 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder à la Source des Roches en application des articles 5 et 6, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention le montant d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus, pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieure à la détaxe à accorder en application des dispositions des articles 5 et 6 la société s'engage à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

*a*) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la Source des Roches dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

*b*) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Source des Roches.

Fait en double, le.....

*Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.*

*Le représentant des expéditeurs.*

Nota. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration de tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ À LA CONVENTION DE LA SOURCE DES ROCHES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

| DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous. | CHERBOURG |
|---|---|
| Ain | 5 |
| Aisne | 4 |
| Allier | 4 |
| Alpes (Basses-) | 5 |
| Alpes (Hautes-) | 5 |
| Alpes-Maritimes | 5 |
| Ardèche | 5 |
| Ardennes | 4 |
| Ariège | 5 |
| Aube | 4 |
| Aude | 5 |
| Aveyron | 5 |
| Bouches-du-Rhône | 5 |
| Calvados | 4 |
| Cantal | 5 |
| Charente | 4 |
| Charente-Maritime | 4 |
| Cher | 4 |
| Corrèze | 5 |
| Côte-d'Or | 4 |
| Côtes-du-Nord | 2 |
| Creuse | 4 |
| Dordogne | 5 |
| Doubs | 5 |
| Drôme | 5 |
| Eure | 2 |
| Eure-et-Loir | 3 |
| Finistère | 3 |
| Gard | 5 |
| Garonne (Haute-) | 5 |
| Gers | 5 |
| Gironde | 5 |
| Hérault | 5 |
| Ille-et-Vilaine | 2 |
| Indre | 4 |
| Indre-et-Loire | 3 |
| Isère | 5 |
| Jura | 5 |
| Landes | 5 |
| Loir-et-Cher | 3 |
| Loire | 5 |
| Loire (Haute-) | 5 |
| Loire-Inférieure | 3 |
| Loiret | 3 |
| Lot | 5 |
| Lot-et-Garonne | 5 |
| Lozère | 5 |
| Maine-et-Loire | 3 |
| Manche | 1 |
| Marne | 4 |
| Marne (Haute-) | 4 |
| Mayenne | 2 |
| Meurthe-et-Moselle | 5 |
| Meuse | 4 |
| Morbihan | 3 |
| Moselle | 5 |
| Nièvre | 4 |
| Nord | 4 |
| Oise | 3 |
| Orne | 2 |
| Pas-de-Calais | 3 |
| Puy-de-Dôme | 5 |
| Pyrénées (Basses-) | 5 |
| Pyrénées (Hautes-) | 5 |
| Pyrénées-Orientales | 5 |
| Rhin (Bas-) | 5 |
| Rhin (Haut-) | 5 |
| Rhône | 5 |
| Saône (Haute-) | 5 |
| Saône-et-Loire | 5 |
| Sarthe | 2 |
| Savoie | 5 |
| Savoie (Haute-) | 5 |
| Seine | 3 |
| Seine-Inférieure | 2 |
| Seine-et-Marne | 3 |
| Seine-et-Oise | 3 |
| Sèvres (Deux-) | 3 |
| Somme | 3 |
| Tarn | 5 |
| Tarn-et-Garonne | 5 |
| Territoire de Belfort | 5 |
| Var | 5 |
| Vaucluse | 5 |
| Vendée | 3 |
| Vienne | 3 |
| Vienne (Haute) | 4 |
| Vosges | 5 |
| Yonne | 4 |

## CONVENTION TARIFAIRE

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...,

D'une part;

Et M. Larroque, demeurant, 10, quai Legendre, à Figeac (Lot).

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

*Portée de la convention.*

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Aux expéditions, au départ des gares de Toulouse-Matabiau et Toulouse-Saint-Cyprien et à destination de la gare de Figeac, de camions automobiles ou de remorques aménagés de bouteilles métalliques fixées à demeure et transportant du gaz combustible, contenant au moins 90 p. 100 de méthane, à l'exclusion de toute autre marchandise;

2° Au transport en retour, de la gare de Figeac aux gares de Toulouse-Matabiau ou Toulouse-Saint-Cyprien, desdits camions automobiles ou remorques ayant servi ou devant servir au transport de ce gaz, et contenant des gaz résiduels, à l'exclusion de toute autre marchandise,

sous condition que chaque véhicule soit, à charge, d'un poids maximum de douze tonnes et que le conditionnement soit agréé par une autorisation de la Société nationale des chemins de fer français.

*Engagement du contractant.*

Art. 2. — Le contractant soussigné s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée, et aux conditions de la présente convention, la totalité des envois de gaz effectués par lui de Toulouse à Figeac, à l'exception de ceux dont le transport pourrait être dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, et le véhicule vide en retour ou allant prendre charge, de Figeac à Toulouse ayant assuré chaque transport à charge;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages, notamment à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le relevé de tous ses transports;

3° A faire porter sur les camions et remorques les inscriptions indiquant:

Leur tare totale à vide;
La capacité hydraulique des bouteilles fixées à demeure;
La pression normale d'utilisation;
Le poids maximum du gaz pouvant être transporté.

*Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.*

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer, pour la taxation d'un camion ou d'une remorque, les prix suivants:

Transport à charge de Toulouse à Figeac ..... 7.387 Fr.
Transport à vide allant prendre charge de Figeac à Toulouse..... 6.213

Ces prix comprennent le droit d'enregistrement et de timbre. Ils seront à majorer, s'il y a lieu, des surtaxes locales temporaires.

Dans le cas où les transports s'effectueraient sur un wagon pris en location à la Société nationale des chemins de fer français par le contractant, il sera déduit des prix ci-dessus la somme de 535 F par voyage.

Les transports effectués aux conditions de la présente convention ne bénéficient pas des redevances prévues pour les transports effectués en remorques routières ou en wagons de particuliers. Ils sont exonérés des majorations de taxe applicables aux masses indivisibles.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, le prix de la présente convention sera majoré à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

*Régime de transport.*

Art. 4. — Les expéditions sont effectuées, tant pour les transports à charge que pour les transports à vide, en régime accéléré.

*Clauses diverses.*

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs et les dispositions du tarif des wagons de particuliers sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

*Durée de la convention.*

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du... Elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives, dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre par parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger du contractant soussigné, pour les envois qui, pour la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages pour les infractions commises.

La convention pourra:

*a*) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande du contractant, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

*b*) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par M. Larroque.

Fait en double, le...

*Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.*

*Le contractant.*

NOTA. — Les prix indiqués dans la présente convention comprennent la majoration de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

## CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ ANONYME COMPAGNIE UVALE DE NISSAN

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...

D'une part;

Et la société anonyme Compagnie uvale de Nissan, dont le siège social est à Nissan (Hérault), représentée par Mme veuve Vidal, directeur général;

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

*Portée de la convention.*

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, jus de fruits, vins de liqueur et vins en bouteilles, expédiés de la gare de Nissan à destination de toutes les gares de la Société national des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus, et reçus par la société anonyme Compagnie uvale de Nissan;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

*Engagement de la société anonyme Compagnie uvale de Nissan.*

Art. 2. — La société anonyme Compagnie uvale de Nissan s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, jus de fruits, vins de liqueurs et vins en bouteilles à l'exception toutefois:

*a*) Des envois à destination des localités situées dans le département de l'Hérault qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

*b*) Des envois à destination de la zone constituée par le département de l'Hérault et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

*c*) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c*, ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

*Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.*

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

*a*) Pour les apéritifs, jus de fruits, vins de liqueur et vins en bouteilles, au départ de la gare de Nissan, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

*b*) Pour les emballages vides en retour à destination de la gare de Nissan, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé à laquelle appartient la gare expéditrice.

| ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention | PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Apéritifs, jus de fruits, vins de liqueur, vins en bouteilles. | | | | Emballages vides en retour. | |
| | Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l. | Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre. | Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre. | Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre. | Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l. | Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre. |
| | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| 1re zone | 5 01 | 1 57 | 1 32 | 1 22 | 2 88 | 0 67 |
| 2e zone | 7 51 | 3 35 | 2 82 | 2 62 | 3 65 | 1 46 |
| 3e zone | 10 33 | 5 40 | 4 52 | 4 20 | 4 68 | 2 04 |
| 4e zone | 13 41 | 7 61 | 6 40 | 5 93 | 6 05 | 2 76 |
| 5e zone | 16 34 | 9 75 | 8 17 | 7 60 | 7 53 | 3 75 |

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

*Dispositions spéciales.*

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société anonyme Compagnie uvale de Nissan, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la société anonyme Compagnie uvale de Nissan; par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

*Régime de transport.*

Art. 4. — Apéritifs, jus de fruits, vins de liqueurs et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

*Clauses diverses.*

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

*Durée de la convention.*

Art. 6. — La convention est valable à partir du jusqu'au 31 décembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société anonyme « Compagnie uvale de Nissan », pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

*a*) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la société anonyme « Compagnie uvale de Nissan », dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

*b*) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société anonyme « Compagnie uvale de Nissan ».

Fait en double, le

*Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,*

*Le représentant des expéditeurs,*

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration de tarifs de 35 p. 100, intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION SOCIÉTÉ ANONYME COMPAGNIE UVALE DE NISSAN

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable :

| DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous. | NISSAN |
|---|---|
| Ain | 3 |
| Aisne | 5 |
| Allier | 3 |
| Alpes (Basses-) | 3 |
| Alpes (Hautes-) | 3 |
| Alpes-Maritimes | 3 |
| Ardèche | 3 |
| Ardennes | 5 |
| Ariège | 2 |
| Aube | 5 |
| Aude | 1 |
| Aveyron | 2 |
| Bouches-du-Rhône | 2 |
| Calvados | 5 |
| Cantal | 3 |
| Charente | 4 |
| Charente-Maritime | 4 |
| Cher | 4 |
| Corrèze | 3 |
| Côte-d'Or | 4 |
| Côtes-du-Nord | 5 |
| Creuse | 4 |
| Dordogne | 3 |
| Doubs | 4 |
| Drôme | 3 |
| Eure | 5 |
| Eure-et-Loir | 5 |
| Finistère | 5 |
| Gard | 1 |
| Garonne (Haute-) | 2 |
| Gers | 2 |
| Gironde | 3 |
| Hérault | 1 |
| Ille-et-Vilaine | 5 |
| Indre | 4 |
| Indre-et-Loire | 5 |
| Isère | 3 |
| Jura | 4 |
| Landes | 3 |
| Loir-et-Cher | 4 |
| Loire | 3 |
| Loire (Haute-) | 3 |
| Loire-Inférieure | 5 |
| Loiret | 4 |
| Lot | 2 |
| Lot-et-Garonne | 2 |
| Lozère | 2 |
| Maine-et-Loire | 5 |
| Manche | 5 |
| Marne | 5 |
| Marne (Haute-) | 5 |
| Mayenne | 5 |
| Meurthe-et-Moselle | 5 |
| Meuse | 5 |
| Morbihan | 5 |
| Moselle | 5 |
| Nièvre | 4 |
| Nord | 5 |
| Oise | 5 |
| Orne | 5 |
| Pas-de-Calais | 5 |
| Puy-de-Dôme | 3 |
| Pyrénées (Basses-) | 3 |
| Pyrénées (Hautes-) | 3 |
| Pyrénées-Orientales | 1 |
| Rhin (Bas-) | 5 |
| Rhin (Haut-) | 5 |
| Rhône | 3 |
| Saône (Haute-) | 4 |
| Saône-et-Loire | 3 |
| Sarthe | 5 |
| Savoie | 3 |

| DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous. | NISSAN |
|---|---|
| Savoie (Haute-) | 4 |
| Seine | 5 |
| Seine-Inférieure | 5 |
| Seine-et-Marne | 5 |
| Seine-et-Oise | 5 |
| Sèvres (Deux-) | 4 |
| Somme | 5 |
| Tarn | 2 |
| Tarn-et-Garonne | 2 |
| Territoire de Belfort | 5 |
| Var | 3 |
| Vaucluse | 2 |
| Vendée | 5 |
| Vienne | 4 |
| Vienne (Haute-) | 3 |
| Vosges | 5 |
| Yonne | 4 |

### 3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

#### A. — Homologation.

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant :

1° Au relèvement des surtaxes spéciales prévues aux tarifs :

N° 2, chapitre 51, paragraphe VII;
N° 3, chapitre 52 A;
N° 7, chapitre 52, paragraphe VIII;
N° 9, chapitre 51,

au profit de la Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guenolé, voie normale).

2° A la création d'une tarification commune, avec surtaxe, au tarif n° 3, chapitre 52, B et C, pour les pommes de terre. (*Journal officiel* des 30 juin et 6 juillet 1948.)

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer, en regard du chapitre IV des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, un renvoi fixant, à titre provisoire, le point de départ des délais de transport. (*Journal officiel* du 6 juillet 1948.)

Homologation, accordée à titre provisoire, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le renvoi proposé sera précédé de l'indication suivante, en lettres italiques : « Instruction ministérielle du 23 juin 1948, prise en exécution de l'ordonnance du 28 octobre 1944 ».

#### B. — Approbation de conventions tarifaires.

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la société Robin et C°, à Paris, pour le transport d'apéritifs, liqueurs, vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 30 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, sous réserve que la date limite d'application, fixée d'abord au 30 septembre 1948, soit reportée au 31 décembre 1948.

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la Cave coopérative de Monbazillac, à Monbazillac, pour le transport de vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 30 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, sous réserve que la date limite d'application, fixée d'abord au 30 septembre 1948, soit reportée au 31 décembre 1948

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à conclure avec le Syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux des Pyrénées-Orientales, à Perpignan, pour le transport d'apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles et des emballages vides en retour correspondants. (*J. O.* du 6 juillet 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er août 1948, sous réserve que la date limite d'application, fixée d'abord au 30 septembre 1948, soit reportée au 31 décembre 1948.

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société Louis Bert et C°, à Barsac (Gironde), pour le transport des spiritueux, vins en bouteilles et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 6 juillet 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er août 1948, sous réserve que la date limite d'application, fixée d'abord au 30 septembre 1948, soit reportée au 31 décembre 1948.

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec M. H.-A. Sempé, à Sabazan (Gers), pour le transport d'eaux-de-vie, spiritueux, vins en bouteilles et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 6 juillet 1948.)

Autorisation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er août 1948, sous réserve que la date limite d'application, fixée d'abord au 30 septembre 1948, soit reportée au 31 décembre 1948.

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société A. Marchand et C°, à Bordeaux (Gironde), pour le transport de liqueurs, rhums et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 6 juillet 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er août 1948, sous réserve que la date limite d'application, fixée d'abord au 30 septembre 1948, soit reportée au 31 décembre 1948.

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société Ed. Kressmann et C° et ses filiales à Bordeaux, pour le transport de liqueurs, rhums, sirops, spiritueux, vins en bouteilles et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 6 juillet 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er août 1948, sous réserve que la date limite d'application, fixée d'abord au 30 septembre 1948, soit reportée au 31 décembre 1948.

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la société Boulestin et C°, à Cognac, pour le transport d'eaux-de-vie et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 13 juillet 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er août 1948, sous réserve que la date limite d'application, fixée d'abord au 30 septembre 1948, soit reportée au 31 décembre 1948.

22 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société La Senancole, à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), pour le transport de liqueurs et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 13 juillet 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er août 1948, sous réserve que la date limite d'application, fixée d'abord au 30 septembre 1948, soit reportée au 31 décembre 1948.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

*Le Préfet, directeur des Journaux officiels,*
PIERRE CASSAGNEAU.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## Tirages financiers

GROUPEMENT
POUR LA
**Reconstitution de la Ville d'Amiens et environs**
SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE ALEXANDRE, A AMIENS
Registre du commerce: n° 22996 B Amiens.

*Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 500.000.000 de francs.*

PREMIER AMORTISSEMENT

**Avis aux obligataires.**

Le groupement pour la reconstitution de la ville d'Amiens et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 16 août 1948 de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

(*Le tableau d'amortissement a paru au* Journal officiel *du 28 novembre 1947.*)

**Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz**
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3,75 0/0 1945
DE LA
**société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est.**

Les porteurs d'obligations 3,75 0/0 de 5.000 F, émission 1945, de la société anonyme des Usines à gaz du Nord et de l'Est, société anonyme au capital de 48 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 193, boulevard Malesherbes, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Liste de rappel des obligations 3,75 0/0 1945, sorties au tirage du 21 juin 1946 et non remboursées.**

661 à 66 — 667 — 1.951 à 53 — 2.551 à 53 — 2.558 à 60 — 3.711 à 19 — 4.761 à 70 — 5.775 à 79 — 5.871 à 80.

## Groupements de sinistrés

(Loi du 30 Mars 1947, articles 44 à 49.)

**EMPRUNTS UNIFIES**

**4 3/4 0/0 mars 1948 d'un montant nominal global de 20.300.000.000 de francs, représenté par 4.060.000 obligations de 5.000 F amortissables en trente ans, à partir du 15 mars 1948, et émises par les groupements de sinistrés suivants:**

| *Groupement pour la reconstruction:* | Nombre d'obligations émises. |
|---|---|
| De l'Aisne (immobilière, agricole, industrielle et commerciale) | 73.000 |
| Du département des Basses-Alpes | 14.000 |
| Du département des Hautes-Alpes | 18.000 |
| Du département des Alpes-Maritimes | 26.000 |
| Urbaine et rurale d'Angers, de Saumur et du département de Maine-et-Loire | 81.000 |
| Des Ardennes | 50.000 |
| Du département de l'Aube | 37.000 |
| Des biens sinistrés immobiliers, industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles des Bouches-du-Rhône | 104.000 |
| De Brest et du Finistère | 44.000 |
| De la Charente-Maritime | 61.000 |
| Du département du Cher | 35.000 |
| Du département de la Corse | 12.000 |
| Du département de la Côte-d'Or | 44.000 |
| Des Côtes-du-Nord | 20.000 |
| De la côte normande | 23.000 |
| Du Cotentin | 32.000 |
| Des biens sinistrés de la Dordogne (immobiliers, industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles) | 38.000 |
| Du département du Doubs | 36.000 |
| De la région Drôme-Ardèche | 53.000 |
| Du département de l'Eure | 48.000 |
| Du département de l'Eure-et-Loir | 41.000 |
| Du département du Gard | 38.000 |
| De la Haute-Garonne | 73.000 |
| Du département de la Gironde | 99.000 |
| Du Havre et de sa banlieue | 54.000 |
| Du département de l'Hérault | 50.000 |
| Du département d'Indre-et-Loire | 50.000 |
| Du département du Jura | 19.000 |
| De Lisieux et de sa région | 23.000 |
| Du département de la Loire | 104.000 |
| Du département de Loir-et-Cher | 76.000 |
| De Lorient et du Morbihan (immobilière, industrielle, commerciale, agricole et maritime) | 44.000 |
| Du département du Lot | 16.000 |
| Agricole de la Manche | 34.000 |
| Du département de la Marne | 82.000 |
| Immobilière, agricole et industrielle de la Haute-Marne | 26.000 |
| Du département de la Mayenne | 22.000 |
| Du département de Meurthe-et-Moselle | 93.000 |
| Du département de la Meuse | 35.000 |
| De Nantes et de la région nantaise | 50.000 |
| Du département de la Nièvre | 28.000 |
| Immobilière et agricole du département de l'Oise | 62.000 |
| De la ville d'Orléans et du département du Loiret | 72.000 |
| Du département de l'Orne | 201.000 |
| De Paris et de la Seine sinistrés | 183.000 |
| Agricole du Pas-de-Calais | 52.000 |
| Immobilière, industrielle et commerciale du Pas-de-Calais | 77.000 |
| Des arrondissements de Rennes et de Fougères | 30.000 |
| Du département du Haut-Rhin | 101.000 |
| Des biens sinistrés dans le département du Rhône | 140.000 |
| De Rouen, Dieppe, Neufchâtel, Yvetot et leurs régions | 91.000 |
| De Saint-Lo et de sa région | 30.000 |
| De Saint-Malo et des villes de Dinard, Paramé, Saint-Servan et environs | 30.000 |
| De la ville de Saint-Nazaire et de ses environs | 29.000 |
| Du département de Saône-et-Loire | 78.000 |
| Urbaine et rurale du département de la Sarthe | 42.000 |
| Du département de la Savoie | 41.000 |
| Du département de Seine-et-Marne | 112.000 |
| Du département de Seine-et-Oise | 82.000 |
| Du département des Deux-Sèvres | 18.000 |
| Du département de la Somme | 71.000 |
| De Strasbourg et du Bas-Rhin | 137.000 |
| De la ville de Toulon et du département du Var | 42.000 |
| Du département de Vaucluse | 42.000 |
| Du département de la Vienne | 36.000 |
| Du département des Vosges | 78.000 |
| Du département de l'Yonne | 30.000 |
| Et du groupement des sinistrés du département du Nord | 235.000 |
| Total | 4.060.000 |

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**
**unique pour l'ensemble des emprunts unifiés.**

| NUMÉRO de l'amortissement. | DATE de remboursement. | NOMBRE de titres à amortir. |
|---|---|---|
| 1 | 15 mars 1949 | 63.780 |
| 2 | — 1950 | 66.810 |
| 3 | — 1951 | 69.983 |
| 4 | — 1952 | 73.308 |
| 5 | — 1953 | 76.790 |
| 6 | — 1954 | 80.437 |
| 7 | — 1955 | 84.258 |
| 8 | — 1956 | 88.260 |
| 9 | — 1957 | 92.453 |
| 10 | — 1958 | 96.844 |
| 11 | — 1959 | 101.444 |
| 12 | — 1960 | 106.263 |
| 13 | — 1961 | 111.316 |
| 14 | — 1962 | 116.598 |
| 15 | — 1963 | 122.136 |
| 16 | — 1964 | 127.937 |
| 17 | — 1965 | 134.015 |
| 18 | — 1966 | 140.380 |
| 19 | — 1967 | 147.048 |
| 20 | — 1968 | 154.033 |
| 21 | — 1969 | 161.350 |
| 22 | — 1970 | 169.014 |
| 23 | — 1971 | 177.042 |
| 24 | — 1972 | 185.451 |
| 25 | — 1973 | 194.260 |
| 26 | — 1974 | 203.488 |
| 27 | — 1975 | 213.153 |
| 28 | — 1976 | 223.278 |
| 29 | — 1977 | 233.884 |
| 30 | — 1978 | 244.993 |
| | | 4.060.000 |

## Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois

3, ROUTE DE BERGUES,
A COUDEKERQUE-BRANCHE (NORD)

### OBLIGATIONS DE 500 F 5,50 0/0 1931

**Obligations sorties au tirage de 1948.**

Ces obligations sont remboursables au pair à partir du 15 août 1948. Elles ne produisent plus d'intérêt après cette date.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | 33 | 41 | 46 | 53 | 70 | 92 | 103 |
| 119 | 164 | 185 | 187 | 193 | 221 | 264 | 271 |
| 332 | 348 | 367 | 384 | 444 | 445 | 457 | 466 |
| 519 | 572 | 585 | 596 | 605 | 612 | 656 | 657 |
| 679 | 697 | 700 | 712 | 740 | 754 | 761 | 764 |
| 773 | 795 | 810 | 821 | 825 | 827 | 829 | 831 |
| 836 | 839 | 840 | 849 | 928 | 935 | 946 | 977 |
| 986 | 1.007 | 1.011 | 1.013 | 1.026 | 1.028 | 1.030 | 1.041 |
| 1.044 | 1.054 | 1.058 | 1.077 | 1.082 | 1.089 | 1.108 | 1.171 |
| 1.174 | 1.180 | 1.186 | 1.189 | 1.194 | 1.244 | 1.268 | 1.271 |
| 1.272 | 1.273 | 1.275 | 1.303 | 1.315 | 1.319 | 1.325 | 1.351 |
| 1.353 | 1.354 | 1.356 | 1.382 | 1.427 | 1.447 | 1.457 | 1.461 |
| 1.468 | 1.473 | 1.519 | 1.525 | 1.526 | 1.530 | 1.541 | 1.554 |
| 1.561 | 1.594 | 1.628 | 1.640 | 1.642 | 1.647 | 1.648 | 1.664 |
| 1.668 | 1.676 | 1.686 | 1.696 | 1.703 | 1.736 | 1.765 | 1.789 |
| 1.790 | 1.799 | 1.804 | 1.817 | 1.823 | 1.864 | 1.868 | 1.882 |
| 1.923 | 1.946 | 1.985 | 1.991 | 1.992 | 1.996 | 2.004 | 2.036 |
| 2.062 | 2.093 | 2.095 | 2.134 | 2.149 | 2.158 | 2.161 | 2.163 |
| 2.200 | 2.215 | 2.219 | 2.230 | 2.255 | 2.265 | 2.287 | 2.304 |
| 2.314 | 2.319 | 2.322 | 2.326 | 2.331 | 2.334 | 2.364 | 2.367 |
| 2.371 | 2.405 | 2.413 | 2.441 | 2.461 | 2.462 | 2.508 | 2.518 |
| 2.525 | 2.526 | 2.537 | 2.559 | 2.566 | 2.588 | 2.601 | 2.614 |
| 2.620 | 2.623 | 2.638 | 2.639 | 2.659 | 2.669 | 2.711 | 2.728 |
| 2.730 | 2.764 | 2.784 | 2.794 | 2.801 | 2.808 | 2.811 | 2.817 |
| 2.831 | 2.833 | 2.835 | 2.887 | 2.890 | 2.892 | 2.918 | 2.933 |
| 2.944 | 2.990 | 2.995 | 2.997 | 3.023 | 3.074 | 3.101 | 3.134 |
| 3.144 | 3.145 | 3.153 | 3.182 | 3.198 | 3.232 | 3.243 | 3.245 |
| 3.247 | 3.257 | 3.269 | 3.293 | 3.296 | 3.301 | 3.305 | 3.311 |
| 3.328 | 3.336 | 3.338 | 3.350 | 3.354 | 3.355 | 3.359 | 3.383 |
| 3.405 | 3.408 | 3.448 | 3.452 | 3.510 | 3.544 | 3.550 | 3.568 |
| 3.576 | 3.581 | 3.612 | 3.618 | 3.671 | 3.681 | 3.689 | 3.716 |
| 3.718 | 3.726 | 3.732 | 3.762 | 3.765 | 3.793 | 3.799 | 3.810 |
| 3.819 | 3.824 | 3.831 | 3.848 | 3.857 | 3.859 | 3.863 | 3.872 |
| 3.882 | 3.884 | 3.885 | 3.891 | 3.911 | 3.919 | 3.941 | 3.950 |
| 3.965 | 3.999 | 4.006 | 4.024 | 4.030 | 4.059 | 4.060 | 4.067 |
| 4.084 | 4.091 | 4.122 | 4.128 | 4.136 | 4.153 | 4.168 | 4.188 |
| 4.191 | 4.199 | 4.207 | 4.210 | 4.221 | 4.240 | 4.255 | 4.259 |
| 4.266 | 4.272 | 4.285 | 4.286 | 4.329 | 4.336 | 4.345 | 4.352 |
| 4.360 | 4.376 | 4.388 | 4.389 | 4.399 | 4.401 | 4.405 | 4.417 |
| 4.422 | 4.427 | 4.428 | 4.429 | 4.432 | 4.438 | 4.445 | 4.462 |
| 4.484 | 4.485 | 4.507 | 4.518 | 4.519 | 4.552 | 4.592 | 4.598 |
| 4.607 | 4.628 | 4.645 | 4.649 | 4.660 | 4.666 | 4.690 | 4.691 |
| 4.712 | 4.718 | 4.720 | 4.721 | 4.735 | 4.748 | 4.757 | 4.813 |
| 4.822 | 4.841 | 4.852 | 4.862 | 4.873 | 4.898 | 4.908 | 4.915 |
| 4.927 | 4.974 | 4.982 | 5.026 | 5.038 | 5.073 | 5.086 | 5.087 |
| 5.097 | 5.102 | 5.117 | 5.119 | 5.121 | 5.132 | 5.141 | 5.144 |
| 5.152 | 5.155 | 5.158 | 5.178 | 5.181 | 5.203 | 5.207 | 5.216 |
| 5.232 | 5.252 | 5.311 | 5.333 | 5.342 | 5.360 | 5.377 | 5.380 |
| 5.385 | 5.401 | 5.405 | 5.407 | 5.408 | 5.420 | 5.432 | 5.434 |
| 5.443 | 5.448 | 5.469 | 5.521 | 5.586 | 5.596 | 5.605 | 5.630 |
| 5.633 | 5.638 | 5.643 | 5.684 | 5.687 | 5.712 | 5.768 | 5.773 |
| 5.793 | 5.799 | 5.820 | 5.827 | 5.844 | 5.848 | 5.869 | 5.896 |
| 5.902 | 5.911 | 5.912 | 5.914 | 5.915 | 5.923 | 5.927 | 5.943 |
| 5.965 | 5.985 | 6.012 | 6.013 | 6.018 | 6.041 | 6.061 | 6.088 |
| 6.092 | 6.097 | 6.108 | 6.121 | 6.131 | 6.136 | 6.159 | 6.163 |
| 6.171 | 6.190 | 6.213 | 6.224 | 6.238 | 6.241 | 6.243 | 6.255 |
| 6.257 | 6.263 | 6.268 | 6.323 | 6.324 | 6.332 | 6.349 | 6.352 |
| 6.361 | 6.372 | 6.382 | 6.391 | 6.411 | 6.438 | 6.440 | 6.457 |
| 6.459 | 6.478 | 6.479 | 6.480 | 6.500 | 6.501 | 6.539 | 6.548 |
| 6.558 | 6.572 | 6.574 | 6.607 | 6.610 | 6.615 | 6.629 | 6.636 |
| 6.692 | 6.698 | 6.706 | 6.725 | 6.741 | 6.744 | 6.794 | 6.806 |
| 6.811 | 6.815 | 6.816 | 6.904 | 7.011 | 7.016 | 7.018 | 7.021 |
| 7.040 | 7.063 | 7.082 | 7.097 | 7.110 | 7.122 | 7.138 | 7.150 |
| 7.175 | 7.238 | 7.252 | 7.260 | 7.271 | 7.272 | 7.278 | 7.288 |
| 7.298 | 7.306 | 7.307 | 7.321 | 7.352 | 7.404 | 7.423 | 7.437 |
| 7.445 | 7.446 | 7.470 | 7.473 | 7.503 | 7.513 | 7.555 | 7.610 |
| 7.642 | 7.645 | 7.651 | 7.656 | 7.672 | 7.696 | 7.732 | 7.751 |
| 7.775 | 7.776 | 7.787 | 7.809 | 7.816 | 7.824 | 7.830 | 7.839 |
| 7.842 | 7.881 | 7.892 | 7.894 | 7.900 | 7.906 | 7.911 | 7.958 |
| 7.967 | 7.993 | | | | | | |

**Obligations 5,50 0/0 1931 sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 67 | 69 | 88 | 90 | 116 | 118 | 120 | 121 |
| 122 | 124 | 127 | 137 | 138 | 141 | 147 | 181 |
| 195 | 200 | 239 | 260 | 287 | 292 | 293 | 295 |
| 296 | 297 | 301 | 344 | 354 | 356 | 362 | 398 |
| 400 | 412 | 443 | 514 | 579 | 648 | 674 | 784 |
| 787 | 789 | 857 | 858 | 877 | 879 | 927 | 930 |
| 1.003 | 1.004 | 1.005 | 1.012 | 1.014 | 1.015 | 1.018 | 1.042 |
| 1.045 | 1.050 | 1.056 | 1.076 | 1.078 | 1.120 | 1.137 | 1.156 |
| 1.157 | 1.158 | 1.159 | 1.165 | 1.177 | 1.191 | 1.200 | 1.249 |
| 1.329 | 1.362 | 1.420 | 1.487 | 1.488 | 1.592 | 1.826 | 1.839 |
| 1.883 | 2.007 | 2.195 | 2.282 | 2.293 | 2.298 | 2.443 | 2.571 |
| 2.573 | 2.748 | 2.754 | 2.913 | 2.914 | 2.915 | 2.919 | 2.966 |
| 2.984 | 3.016 | 3.031 | 3.045 | 3.046 | 3.050 | 3.051 | 3.052 |
| 3.053 | 3.055 | 3.056 | 3.057 | 3.058 | 3.164 | 3.200 | 3.202 |
| 3.227 | 3.229 | 3.262 | 3.266 | 3.295 | 3.310 | 3.319 | 3.440 |
| 3.455 | 3.507 | 3.508 | 3.516 | 3.518 | 3.571 | 3.600 | 3.611 |
| 3.617 | 3.688 | 3.699 | 3.710 | 3.730 | 3.739 | 3.745 | 3.746 |
| 3.837 | 3.844 | 3.852 | 3.868 | 3.991 | 3.994 | 4.004 | 4.052 |
| 4.068 | 4.070 | 4.074 | 4.146 | 4.152 | 4.211 | 4.249 | 4.252 |
| 4.271 | 4.275 | 4.317 | 4.374 | 4.456 | 4.473 | 4.583 | 4.781 |
| 4.903 | 4.912 | 4.914 | 4.916 | 4.917 | 4.920 | 4.929 | 4.931 |
| 4.936 | 4.946 | 4.963 | 4.964 | 4.970 | 5.008 | 5.010 | 5.088 |
| 5.092 | 5.095 | 5.096 | 5.099 | 5.208 | 5.433 | 5.438 | 5.457 |
| 5.478 | 5.507 | 5.519 | 5.525 | 5.534 | 5.557 | 5.595 | 5.603 |
| 5.604 | 5.631 | 5.632 | 5.650 | 5.698 | 5.699 | 5.702 | 5.739 |
| 5.760 | 5.776 | 5.865 | 5.868 | 5.874 | 5.878 | 5.885 | 5.888 |
| 5.890 | 5.891 | 5.892 | 5.893 | 5.921 | 5.932 | 5.937 | 5.948 |
| 5.949 | 5.967 | 5.990 | 6.118 | 6.174 | 6.194 | 6.195 | 6.249 |
| 6.250 | 6.251 | 6.252 | 6.261 | 6.427 | 6.428 | 6.434 | 6.477 |
| 6.481 | 6.487 | 6.499 | 6.502 | 6.505 | 6.508 | 6.509 | 6.686 |
| 6.690 | 6.697 | 6.862 | 6.863 | 6.873 | 6.927 | 6.947 | 6.950 |
| 6.952 | 6.971 | 6.976 | 6.978 | 6.979 | 6.991 | 6.993 | 6.994 |
| 7.002 | 7.004 | 7.054 | 7.066 | 7.067 | 7.068 | 7.100 | 7.128 |
| 7.139 | 7.147 | 7.197 | 7.345 | 7.346 | 7.347 | 7.354 | 7.381 |
| 7.411 | 7.412 | 7.415 | 7.416 | 7.418 | 7.444 | 7.469 | 7.497 |
| 7.502 | 7.504 | 7.522 | 7.523 | 7.539 | 7.540 | 7.679 | 7.693 |
| 7.698 | 7.701 | 7.705 | 7.743 | 7.753 | 7.757 | 7.758 | 7.802 |
| 7.815 | 7.826 | 7.884 | 7.885 | 7.909 | 7.910 | 7.937 | 7.973 |
| 7.981 | | | | | | | |

### UNION DES COOPERATEURS DES FLANDRES

**Emission 6 0/0 de 1928.**

L'amortissement prend fin en 1948.

Les obligations non sorties aux tirages antérieurs sont remboursables au pair à partir du 1er août 1948.

## SOCIETE DES MINES DE SOUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
16, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS
R. C.: Seine 1920, n° 93867.

### OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 820 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 1er août 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

*Tirage du 17 juillet 1945.*

Remboursement le 1er août 1945.
Coupon du 1er février 1946 attaché.

1.513 à 1.520 — 1.565 à 1.568 — 4.000 — 4.923 — 4.926 et 4.927 — 5.336 et 5.337 — 5.339 — 6.301 à 6.303 — 9.032 à 9.034 — 12.594 à 12.598 — 12.600 — 13.246 — 13.248 — 15.825 — 15.830 — 16.720 — 21.741 et 21.742 — 21.925 à 21.930 — 22.751 à 22.754 — 22.757.

*Tirage du 19 juillet 1946.*

Remboursement le 1er août 1946.
Coupon du 1er février 1947 attaché.

329 — 823 et 824 — 2.033 et 2.034 — 2.303 et 2.304 — 2.310 — 2.934 à 2.940 — 2.979 et 2.980 — 2.984 à 2.989 — 4.305 et 4.306 — 4.309 et 4.310 — 4.583 — 4.589 et 4.590 — 5.204 à 5.210 — 5.231 — 5.340 — 6.201 — 6.703 à 6.705 — 6.911 à 6.920 — 6.953 à 6.959 — 8.591 à 8.595 — 9.571 à 9.590 — 9.727 à 9.729 — 9.891 à 9.900 — 11.541 à 11.544 — 12.121 — 12.127 — 12.862 à 12.870 — 14.621 à 14.627 — 14.691 à 14.699 — 14.953 — 15.411 à 15.413 — 15.415 — 15.597 — 16.607 à 16.609 — 16.991 à 16.999 — 17.085 — 17.088 et 17.089 — 17.328 à 17.330 — 17.461 à 17.469 — 17.512 à 17.520 — 17.631 — 17.637 à 17.640 — 17.801 et 17.802 — 17.804 — 17.807 et 17.808 — 19.037 à 19.040 — 20.261 et 20.262 — 20.581 à 20.583 — 20.586 à 20.590 — 22.360 — 23.600 — 23.527 à 23.529 — 24.308.

## Union des Coopérateurs

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 29, BOULEVARD BOURDON, PARIS (4e)
R. C.: Seine n° 33582.

### EMPRUNT OBLIGATAIRE 5 0/0 1933

*Quatorzième tirage d'amortissement du 11 juillet 1948.*

**Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables au pair** au siège de la société, à la Banque centrale des coopératives 31, rue de Provence, à Paris, et à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, **à partir du 15 décembre 1948.**

Trois cent treize obligations.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 30 | 94 | 219 | 242 | 267 | 374 | 389 |
| 593 | 656 | 665 | 742 | 753 | 809 | 813 | 845 |
| 850 | 883 | 888 | 918 | 971 | 1.005 | 1.020 | 1.032 |
| 1.176 | 1.242 | 1.293 | 1.417 | 1.447 | 1.450 | 1.484 | 1.495 |
| 1.540 | 1.600 | 1.666 | 1.668 | 1.766 | 1.801 | 1.812 | 1.883 |
| 1.891 | 1.919 | 1.962 | 1.979 | 1.983 | 1.992 | 2.097 | 2.124 |
| 2.227 | 2.293 | 2.315 | 2.333 | 2.337 | 2.340 | 2.348 | 2.357 |
| 2.282 | 2.447 | 2.480 | 2.518 | 2.529 | 2.586 | 2.618 | 2.636 |
| 2.643 | 2.664 | 2.700 | 2.748 | 2.749 | 2.751 | 2.764 | 2.945 |
| 2.946 | 2.994 | 3.007 | 3.067 | 3.078 | 3.079 | 3.097 | 3.136 |
| 3.139 | 3.164 | 3.166 | 3.172 | 3.221 | 3.260 | 3.295 | 3.421 |
| 3.442 | 3.473 | 3.497 | 3.531 | 3.690 | 3.787 | 3.797 | 3.814 |
| 3.820 | 3.824 | 3.871 | 3.880 | 3.938 | 3.942 | 3.945 | 3.961 |
| 3.997 | 4.011 | 4.029 | 4.044 | 4.067 | 4.087 | 4.123 | 4.126 |
| 4.138 | 4.139 | 4.166 | 4.197 | 4.232 | 4.240 | 4.254 | 4.295 |
| 4.392 | 4.403 | 4.414 | 4.443 | 4.516 | 4.536 | 4.544 | 4.577 |
| 4.596 | 4.649 | 4.660 | 4.663 | 4.671 | 4.687 | 4.690 | 4.727 |
| 4.766 | 4.811 | 4.820 | 4.867 | 4.962 | 4.974 | 4.975 | 5.000 |
| 5.050 | 5.055 | 5.056 | 5.067 | 5.112 | 5.113 | 5.126 | 5.138 |
| 5.154 | 5.161 | 5.172 | 5.218 | 5.268 | 5.320 | 5.330 | 5.362 |
| 5.409 | 5.418 | 5.446 | 5.471 | 5.506 | 5.519 | 5.537 | 5.585 |
| 5.610 | 5.657 | 5.682 | 5.689 | 5.742 | 5.763 | 5.797 | 5.814 |
| 5.890 | 5.904 | 5.930 | 5.960 | 5.962 | 6.052 | 6.086 | 6.135 |
| 6.136 | 6.144 | 6.151 | 6.225 | 6.231 | 6.238 | 6.243 | 6.308 |
| 6.321 | 6.351 | 6.372 | 6.397 | 6.403 | 6.491 | 6.492 | 6.555 |
| 6.633 | 6.672 | 6.682 | 6.696 | 6.717 | 6.725 | 6.742 | 6.787 |
| 6.862 | 6.889 | 6.928 | 6.980 | 6.988 | 7.007 | 7.040 | 7.052 |
| 7.054 | 7.065 | 7.082 | 7.237 | 7.238 | 7.312 | 7.331 | 7.334 |
| 7.404 | 7.407 | 7.441 | 7.516 | 7.524 | 7.527 | 7.532 | 7.576 |
| 7.592 | 7.601 | 7.665 | 7.711 | 7.749 | 7.778 | 7.892 | 7.935 |
| 7.939 | 8.003 | 8.092 | 8.114 | 8.115 | 8.118 | 8.124 | 8.165 |
| 8.180 | 8.182 | 8.188 | 8.215 | 8.231 | 8.286 | 8.297 | 8.307 |
| 8.315 | 8.328 | 8.330 | 8.331 | 8.345 | 8.356 | 8.358 | 8.364 |
| 8.430 | 8.448 | 8.454 | 8.491 | 8.633 | 8.661 | 8.719 | 8.767 |
| 8.790 | 8.832 | 8.847 | 8.894 | 8.905 | 9.002 | 9.003 | 9.011 |
| 9.013 | 9.046 | 9.085 | 9.100 | 9.152 | 9.167 | 9.171 | 9.219 |
| 9.226 | 9.252 | 9.278 | 9.301 | 9.305 | 9.309 | 9.310 | 9.320 |
| 9.328 | 9.381 | 9.390 | 9.426 | 9.435 | 9.489 | 9.522 | 9.529 |
| 9.559 | 9.732 | 9.744 | 9.747 | 9.765 | 9.803 | 9.815 | 9.895 |
| 9.932 | | | | | | | |

**Titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement au 30 juin 1948.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 61 | 74 | 116 | 136 | 142 | 162 | 176 |
| 181 | 182 | 184 | 191 | 352 | 355 | 356 | 411 |
| 516 | 573 | 577 | 578 | 581 | 584 | 585 | 587 |
| 589 | 591 | 673 | 696 | 926 | 1.003 | 1.014 | 1.135 |
| 1.139 | 1.248 | 1.261 | 1.276 | 1.325 | 1.340 | 1.346 | 1.364 |
| 1.395 | 1.396 | 1.403 | 1.428 | 1.432 | 1.437 | 1.444 | 1.453 |
| 1.459 | 1.475 | 1.486 | 1.493 | 1.539 | 1.720 | 1.750 | 1.784 |
| 1.795 | 1.817 | 1.847 | 1.865 | 1.878 | 1.879 | 1.951 | 1.954 |
| 1.978 | 2.112 | 2.118 | 2.201 | 2.256 | 2.264 | 2.298 | 2.312 |
| 2.353 | 2.435 | 2.463 | 2.483 | 2.491 | 2.513 | 2.836 | 3.188 |
| 3.271 | 3.274 | 3.285 | 4.305 | 4.309 | 4.379 | 4.382 | 4.406 |
| 4.564 | 4.566 | 4.571 | 4.574 | 4.580 | 4.607 | 4.614 | 4.622 |
| 4.629 | 4.631 | 4.635 | 4.669 | 4.720 | 4.723 | 4.726 | 4.742 |
| 4.795 | 4.834 | 4.847 | 5.087 | 5.091 | 5.356 | 5.373 | 5.411 |
| 5.435 | 5.550 | 5.594 | 5.854 | 5.933 | 5.935 | 5.942 | 5.951 |
| 6.162 | 6.180 | 6.198 | 6.227 | 6.347 | 6.350 | 6.357 | 6.365 |
| 6.393 | 6.400 | 6.401 | 6.402 | 6.406 | 6.412 | 6.425 | 6.452 |
| 6.510 | 6.547 | 6.562 | 6.601 | 6.602 | 6.617 | 6.701 | 6.713 |
| 6.739 | 6.749 | 6.828 | 6.852 | 6.947 | 6.950 | 7.002 | 7.034 |
| 7.051 | 7.076 | 7.079 | 7.083 | 7.207 | 7.229 | 7.230 | 7.281 |
| 7.285 | 7.342 | 7.351 | 7.472 | 7.515 | 7.523 | 7.579 | 7.582 |
| 7.585 | 7.622 | 7.625 | 7.640 | 7.642 | 7.649 | 7.746 | 7.811 |
| 7.813 | 7.844 | 7.848 | 7.820 | 7.832 | 7.843 | 7.927 | 7.930 |
| 7.943 | 7.952 | 8.013 | 8.015 | 8.152 | 8.290 | 8.291 | 8.307 |
| 8.413 | 8.424 | 8.502 | 8.504 | 8.505 | 8.764 | 8.768 | 8.794 |
| 8.944 | 8.962 | 8.964 | 9.061 | 9.069 | 9.186 | 9.217 | 9.224 |
| 9.237 | 9.332 | 9.339 | 9.514 | 9.534 | 9.697 | 9.773 | 9.775 |
| 9.779. | | | | | | | |

# BILANS DE SOCIÉTÉS

# COMPAGNIE DU SOLEIL

## SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDÉE EN 1829

**CAPITAL SOCIAL: 48.000.000 de francs (dont 21.000.000 versés).**

Registre du commerce: Seine N° 47280.

***SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44***

**Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1947.**

### ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| Capital social non appelé | | 27.000.000 » |
| Placements: | | |
| II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger. | 10.515.783 89 | |
| IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale: | | |
| 1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés | 217.244.627 38 | |
| V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances | 13.297.103 » | |
| | | 241.027.514 27 |
| VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société | | 10.226.367 » |
| VII. — Autres valeurs détenues par la société | | 1.631.393 60 |
| Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées: | | |
| a) Valeurs | 2.977.367 95 | |
| b) Espèces | 18.145.118 49 | |
| | | 21.122.486 44 |
| Espèces en caisse au siège social | | 1.488.851 05 |
| Banques, chèques postaux | | 21.250.364 25 |
| Comptes courant au Trésor | | 10.863.260 » |
| Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers: | | |
| a) Espèces en caisse dans les agences | 44.376.156 41 | |
| d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date | 34.659.374 » | |
| e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date. | 43.835.969 83 | |
| g) Autres créances sur les agents et courtiers | 2.755 25 | |
| | | 122.874.255 49 |
| Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires | | 48.339 48 |
| Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants | | 11.347.418 03 |
| Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires | | 33.631.147 » |
| Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires | | 3.205.971 » |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires | 44.499.915 64 | |
| Dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle du fonds commun pour sinistres de sabotage | 3.906.509 » | |
| | | 40.593.406 64 |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires | | 2.272.658 » |
| Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage: | | |
| a) Part de la société | 3.411.906 » | |
| b) Part des réassureurs | 3.906.509 » | |
| | | 7.318.415 » |

### PASSIF

| | | |
|---|---|---|
| Capital social: | | |
| Actions de 100 francs libérées de 25 francs | 36.000.000 » | |
| Actions de 100 francs entièrement libérées | 12.000.000 » | 48.000.000 » |
| Réserves diverses: | | |
| Provision pour éventualités | | 2.432.729 » |
| Réserve de garantie | | 6.855.273 » |
| Réserve pour cautionnements | | 8.247.000 » |
| Réserve spéciale de réévaluation: | | |
| Immeubles | 44.580.834 18 | |
| Valeurs mobilières | 2.573.409 18 | |
| | | 47.154.243 36 |
| Engagements de la société envers les assurés: | | |
| 2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites: | | |
| a) Réserve pour risques en cours | 140.365.713 » | |
| b) Réserve pour sinistres restant à payer | 107.717.729 09 | |
| 3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites: | | |
| a) Réserve pour risques en cours | 12.437.747 » | |
| b) Réserve pour sinistres restant à payer | 8.002.475 » | 268.523.664 09 |
| Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles. | | |
| a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées | 83.702.247 23 | |
| b) Dettes immédiatement exigibles | 11.437.138 80 | 95.139.386 03 |
| Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires: | | |
| a) Dépôts de garantie en espèces | 3.122.556 81 | |
| b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières | 1.631.393 60 | 4.753.950 41 |
| Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société | | 21.893.000 » |
| Dettes envers les agents et courtiers | | 9.929.661 » |
| Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées: | | |
| a) Espèces | 60.700.246 51 | |
| b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société | 10.226.367 » | 70.926.613 51 |
| Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires | | 8.570.507 26 |
| Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants | | 464.897 96 |
| Loyers et revenus perçus d'avance | | 33.002 77 |
| Dettes diverses: | | |
| Institutions de prévoyance en faveur du personnel | 1.419.053 14 | |
| Créditeurs divers | 995.451 30 | 2.414.504 44 |
| Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles: | | |
| Provision pour impôts | 2.250.000 » | |
| Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences | 507.856 » | 2.757.856 » |

| ACTIF (suite). | | |
|---|---|---|
| Créances diverses: | | |
| Créances immédiatement exigibles | 23.077.499 28 | |
| Débiteurs divers | 1.584.295 49 | |
| | | 24.631.794 77 |
| Commissions d'acquisition à amortir: | | |
| De l'exercice 1944 | 1.025.000 » | |
| De l'exercice 1946 | 9.712.500 » | |
| De l'exercice 1947 | 57.000.000 » | |
| | | 67.737.500 » |
| Autres éléments d'actif | | 2.307.000 » |
| Total | | 650.608.742 02 |

| PASSIF (suite). | | |
|---|---|---|
| Provision pour annulation de primes | | 35.322.905 » |
| Provisions pour fluctuations de change sur devises étrangères | | 7.700.000 » |
| Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif: | | |
| Provision pour créances douteuses | 641.845 29 | |
| Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre | 3.000.000 » | |
| Provision pour fluctuations des valeurs | 1.770.125 93 | |
| | | 5.411.971 22 |
| Intérêts aux parts bénéficiaires: | | |
| Excès de provision 1946 | 48.200 » | |
| Répartition profits et pertes 1947 | 4.270.114 » | |
| | | 4.318.314 » |
| Solde à reporter | | 59.262 87 |
| Total | | 650.608.742 02 |

**Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1947).**

| DEBIT | | |
|---|---|---|
| 1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.* | | |
| Sinistres payés | | 154.248.293 27 |
| Contribution provisionnelle au 31 décembre 1946 du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944): | | |
| a) Part de la société | 5.229.692 » | |
| b) Part des réassureurs | 5.958.990 » | |
| | | 11.188.682 » |
| Commissions échues | | 181.111.654 90 |
| Primes cédées en réassurance | | 100.136.645 89 |
| Réserves techniques au 31 décembre 1947 (réassurances non déduites): | | |
| a) Risques en cours | 152.803.460 » | |
| b) Sinistres à payer | 115.720.201 09 | |
| | | 268.523.661 09 |
| Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1947 | | 35.322.905 » |
| Réserves techniques au 31 décembre 1946 à la charge des réassureurs: | | |
| a) Risques en cours | 27.056.915 » | |
| b) Sinistres à payer 37.576.252 16 dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage 5.958.990 » | 31.617.262 16 | |
| | | 58.674.177 16 |
| Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs | | 7.113.588 01 |
| Frais généraux | | 86.849.246 74 |
| Impôts à la charge de la société | | 762.899 51 |
| 3e Partie. — *Gestion générale.* | | |
| Moins-value par estimation de valeurs | | 7.005.390 13 |
| Moins-value sur conversion de monnaies étrangères | | 21.533 04 |
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes: | | |
| a) Versés | 43.029.029 48 | |
| b) Dus | 63.397.397 59 | |
| | | 106.426.427 07 |
| Allocation à la caisse de prévoyance du personnel | | 780.534 » |
| Amortissement des immeubles | | 438.748 » |
| Amortissement des commissions à amortir: | | |
| Exercice 1944 | 1.025.000 » | |
| Exercice 1946 | 3.237.500 » | |
| | | 4.262.500 » |
| Réserves ou provisions au 31 décembre 1947: | | |
| Réserve de garantie | 6.855.273 » | |
| Réserve pour cautionnements | 8.247.000 » | |
| Provision pour fluctuations des valeurs | 1.770.125 93 | |
| | | 16.872.398 93 |
| Autres éléments de débit | | 1.529.053 77 |
| Solde créditeur | | 4.329.376 87 |
| Total | | 1.045.603.718 38 |

| CREDIT | | |
|---|---|---|
| 1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.* | | |
| Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations | | 437.023.125 76 |
| Parts des réassureurs dans les sinistres payés | | 44.550.980 58 |
| Recours et sauvetages sur sinistres | | 9.791.231 » |
| Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944): | | |
| a) Parts de la société | 3.411.906 » | |
| b) Part des réassureurs | 3.906.509 » | |
| | | 7.318.415 » |
| Réserves techniques au 31 décembre 1947 à la charge des réassureurs: | | |
| a) Risques en cours | 36.837.118 » | |
| b) Sinistres à payer 46.772.573 64 dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage 3.906.509 » | 42.866.064 64 | |
| | | 79.703.182 64 |
| Réserves techniques au 31 décembre 1946 (réassurances non déduites): | | |
| a) Risques en cours | 98.082.016 » | |
| b) Sinistres à payer | 100.498.757 44 | |
| | | 198.580.773 44 |
| Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1946 | | 41.803.252 » |
| Autres éléments de crédit imputables aux catégories | | 30.404.160 91 |
| 3e Partie. — *Gestion générale.* | | |
| Revenu des valeurs mobilières | | 4.867.495 48 |
| Revenu des immeubles | | 273.587 30 |
| Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières | | 250.769 » |
| Plus-value par estimation de valeurs | | 6.106.035 65 |
| Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants | | 458.443 06 |
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites) | | 106.745.909 24 |
| Commissions non amorties de l'exercice | | 57.000.000 » |
| Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation des immeubles | | 4.270.000 » |
| Report des réserves ou provisions du 31 décembre 1946: | | |
| Réserve de garantie | 6.855.273 » | |
| Réserve pour cautionnements | 6.863.000 » | |
| Provision pour fluctuations des valeurs | 2.639.480 41 | |
| | | 16.357.753 41 |
| Autres éléments de crédit | | 27.706 32 |
| Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs | | 61.891 59 |
| Total | | 1.045.603.718 38 |

**Répartition du solde créditeur.**

| | |
|---|---|
| Intérêts aux parts bénéficiaires | 4.270.114 » |
| Solde à reporter | 59.262 87 |
| | 4.329.376 87 |

ETAT A-3 **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

| DÉSIGNATION LES CATÉGORIES DE PLACEMENTS | PRIX D'ACHAT | VALEUR d'après le cours de la Bourse au jour d'inventaire. | VALEUR figurant à l'actif du bilan. |
|---|---|---|---|
| | francs. | francs. | francs. |
| II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnements ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger: | | | |
| *a*) Valeurs et espèces appartenant à la société | 10.557.841 01 | 10.515.783 89 | 10.515.783 89 |
| IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale: | | | |
| A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret | 236.559.915 10 | 216.233.749 40 | 216.233.749 40 |
| C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret | 1.000.465 40 | 980.877 98 | 980.877 98 |
| Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A+C | 237.560.380 50 | 217.214.627 38 | 217.214.627 38 |
| V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances: | | | |
| *a*) Valeurs de l'article 154 du décret | 13.297.103 » | 13.297.103 » | 13.297.103 » |
| VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société: | | | |
| *a*) Valeurs visées à l'article 154 du décret | 10.226.367 » | 10.226.367 » | 10.226.367 » |
| VII. — Autres valeurs détenues par la société | 1.631.393 60 | 1.631.393 60 | 1.631.393 60 |
| Total général | 273.273.085 11 | 252.885.274 87 | 252.885.274 87 |
| Totaux partiels: | | | |
| 1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V *a*+VI *a*) | 260.083.385 10 | 239.757.219 40 | 239.757.219 40 |
| 3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a*+IV A+IV C+V *a*). | 261.415.324 51 | 241.027.514 27 | 241.027.514 27 |
| 4. Total des immeubles | 90.530.711 » | 73.459.307 » | 73.459.307 » |
| 6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues) | 170.884.613 51 | 167.568.207 27 | 167.568.207 27 |
| 8. Total 4+6 | 261.415.324 51 | 241.027.514 27 | 241.027.514 27 |

# L'AIGLE

## COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

FONDEE EN 1843

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

**CAPITAL SOCIAL: 28.800.000 F (dont 12.600.000 versés).**

Registre du commerce: Seine N° 47279.

***SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44***

**Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1947.**

| ACTIF | | |
|---|---|---|
| Capital social non appelé | | 16.200.000 » |
| Placements: | | |
| II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger | 9.878.404 84 | |
| IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale: | | |
| 1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés | 125.370.528 25 | |
| V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances | 7.132.463 | |
| | | 142.381.396 09 |
| VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société | | 6.339.875 » |
| VII. — Autres valeurs détenues par la société | | 1.438.036 » |
| Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées: | | |
| *a*) Valeurs | 18.055.640 40 | |
| *b*) Espèces | 5.180.815 92 | |
| | | 23.236.456 32 |
| Espèces en caisse au siège social | | 474.655 89 |
| Banques, chèques postaux | | 12.945.355 62 |
| Compte courant au Trésor | | 4.969.546 » |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Capital social: | | |
| Actions de 100 F libérées de 25 F. | 21.600.000 » | |
| Actions de 100 F entièrement libérées | 7.200.000 » | |
| | | 28.800.000 » |
| Réserves diverses: | | |
| Provision pour éventualités | | 537.042 » |
| Réserve de garantie | | 4.111.684 » |
| Réserve pour cautionnements | | 8.247.000 » |
| Réserve spéciale de réévaluation: | | |
| Valeurs mobilières | 1.875.303 70 | |
| Immeubles | 2.566.696 29 | |
| | | 4.441.999 99 |
| Engagements de la société envers les assurés: | | |
| 2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites: | | |
| *a*) Réserve pour risques en cours | 85.343.117 » | |
| *b*) Réserve pour sinistres restant à payer | 68.809.749 98 | |
| 3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites: | | |
| *a*) Réserve pour risques en cours | 9.108.818 » | |
| *b*) Réserve pour sinistres restant à payer | 5.168.102 » | |
| | | 168.429.786 98 |
| Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles: | | |
| *a*) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées | 38.458.794 42 | |
| *b*) Dettes immédiatement exigibles | 17.535.023 55 | |
| | | 55.993.817 97 |

| ACTIF (*suite*). | | |
|---|---|---|
| Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers: | | |
| *a*) Espèces en caisse dans les agences | 24.681.364 61 | |
| *d*) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date | 21.028.666 » | |
| *e*) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date. | 25.371.157 61 | |
| *g*) Autres créances sur les agents et courtiers | 441.156 20 | |
| | | 71.522.344 42 |
| Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires | | 61.359 74 |
| Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants | | 8.898.483 06 |
| Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires | | 23.007.090 » |
| Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires | | 3.729.655 » |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires | 28.305.503 33 | |
| Dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle du fonds commun pour sinistres de sabotage | 2.622.568 » | |
| | | 25.682.935 33 |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires | | 1.829.457 » |
| Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage: | | |
| *a*) Part de la société | 2.055 173 » | |
| *b*) Part des réassureurs | 2.622.568 » | |
| | | 4.677.741 » |
| Créances diverses: | | |
| Créances immédiatement exigibles | 1.005.164 98 | |
| Débiteurs divers | 353.195 75 | |
| | | 1.358.360 73 |
| Intérêts échus et non recouvrés | | 251.335 80 |
| Commissions d'acquisition à amortir: | | |
| Exercice 1944 | 250.000 » | |
| Exercice 1946 | 7.237.500 » | |
| Execice 1947 | 33.000.000 » | |
| | | 40.487.500 » |
| Total | | 389.491.583 » |

| PASSIF (*suite*). | | |
|---|---|---|
| Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires: | | |
| *a*) Dépôts de garantie en espèces. | 173.657 59 | |
| *b*) Dépôts de garantie en valeurs mobilières | 1.438.036 » | |
| | | 1.611.693 59 |
| Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société | | 13.446.000 » |
| Dettes envers les agents et courtiers | | 5.869.576 » |
| Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées: | | |
| *a*) Espèces | 50.950.351 11 | |
| *b*) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société | 6.339.875 » | |
| | | 57.290.226 11 |
| Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires | | 8.618.696 54 |
| Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants | | 70.623 55 |
| Loyers et revenus perçus d'avance | | 34.380 72 |
| Dettes diverses | | 748.114 76 |
| Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles: | | |
| Provisions pour impôts | 500.000 » | |
| Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences | 363.163 » | |
| | | 863.163 » |
| Provision pour annulation de primes | | 20.879.921 » |
| Provision pour fluctuations de change sur devises étrangères | | 2.835.000 » |
| Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif: | | |
| Provision pour créances douteuses. | 346.978 84 | |
| Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre | 2.000.000 » | |
| Provision pour fluctuations des valeurs | 1.800.000 » | |
| | | 4.146.978 84 |
| Intérêts aux parts bénéficiaires: | | |
| Excès de provision de 1946 | 37.800 » | |
| Répartition profits et pertes 1947. | 2.465.417 » | |
| | | 2.503.217 » |
| Solde à reporter | | 12.660 95 |
| Totaux | | 389.491.583 » |

**Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1947).**

| DEBIT | | |
|---|---|---|
| 1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.* | | |
| Sinistres payés | | 96.610.987 39 |
| Contribution provisionnelle au 31 décembre 1946 du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944): | | |
| *a*) Part de la société | 2.753.895 » | |
| *b*) Part des réassureurs | 4.686.049 » | |
| | | 7.439.944 » |
| Commissions échues | | 112.639.571 29 |
| Primes cédées en réassurance | | 72.939.812 60 |
| Réserves techniques au 31 décembre 1947 (réassurances non déduites): | | |
| *a*) Risques en cours | 94.451.935 » | |
| *b*) Sinistres à payer | 73.977.851 98 | |
| | | 168.429.786 98 |
| Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1947 | | 20.879.921 » |
| Réserves techniques au 31 décembre 1946 à la charge des réassureurs: | | |
| *a*) Risques en cours | 19.288.667 » | |
| *b*) Sinistres à payer. 29.967.693 61 | | |
| Dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage 4.686.049 » | | |
| | 25.281.644 61 | |
| | | 44.570.311 61 |
| Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs | | 5.937.650 85 |
| Frais généraux | | 51.350.178 50 |
| Impôts à la charge de la société | | 1.738.628 93 |

| CREDIT | | |
|---|---|---|
| 1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.* | | |
| Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations | | 270.993.680 13 |
| Parts des réassureurs dans les sinistres payés | | 32.461.320 25 |
| Recours et sauvetages sur sinistres | | 4.793.166 84 |
| Contribution provisionnelle au 31 décembre 1947 du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944): | | |
| *a*) Part de la société | 2.055.173 » | |
| *b*) Part des réassureurs | 2.622.568 » | |
| | | 4.677.741 » |
| Réserves techniques au 31 décembre 1947 à la charge des réassureurs: | | |
| *a*) Risques en cours | 26.736.745 » | |
| *b*) Sinistres à payer. 30.131.960 33 | | |
| Dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage. 2.622.568 | | |
| | 27.512.392 33 | |
| | | 54.249.137 33 |
| Réserves techniques au 31 décembre 1946 (réassurances non déduites): | | |
| *a*) Risques en cours | 59.681.207 » | |
| *b*) Sinistres à payer | 72.180.148 82 | |
| | | 131.861.355 82 |
| Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1946 | | 24.847.911 » |
| Autres éléments de crédit imputables aux catégories. | | 23.452.416 65 |

| DEBIT (*suite*). | | | CREDIT (*suite*). | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 3e PARTIE. — *Gestion générale.* | | | 3e PARTIE. — *Gestion générale.* | | |
| Pertes sur réalisation de valeurs mobilières | | 38.894 58 | Revenu des valeurs mobilières | | 3.717.648 57 |
| Moins-value par estimation de valeurs | | 5.265.988 03 | Revenu des immeubles | | 67.295 » |
| Moins-value sur conversion de monnaies étrangères | | 32.376 93 | Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières | | 709.566 09 |
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes: | | | Plus-value par estimation de valeurs | | 5.805.587 23 |
| *a*) Versés | 24.415.195 73 | | Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants | | 267.125 22 |
| *b*) Dus | 33.328.924 63 | | Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites) | | 57.713.364 12 |
| | | 57.744.120 36 | Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice | | 33.000.000 » |
| Allocation à la caisse de prévoyance du personnel | | 692.453 10 | Prélèvement sur la provision pour fluctuations de change sur devises étrangères | | 2.465.000 » |
| Amortissement des immeubles | | 18.096 » | Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1946: | | |
| Amortissement des commissions à amortir: | | | Réserve de garantie | 4.111.684 » | |
| Exercice 1944 | 250.000 » | | Réserve pour cautionnements | 6.863.000 » | |
| Exercice 1946 | 2.412.500 » | | Provision pour fluctuations des valeurs | 4.405.589 21 | 15.380.273 21 |
| | | 2.662.500 » | Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs | | 55.413 06 |
| Réserves ou provisions au 31 décembre 1947: | | | | | |
| Réserve de garantie | 4.111.684 » | | | | |
| Réserve pour cautionnements | 8.247.000 » | | | | |
| Provision pour fluctuations des valeurs | 1.800.000 » | | | | |
| | | 14.158.684 » | | | |
| Autres éléments de débit | | 890.048 01 | | | |
| Solde créditeur | | 2.478.077 95 | | | |
| Total | | 666.518.032 11 | Total | | 666.518.032 11 |

**Répartition du solde créditeur.**

| | |
|---|---|
| Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires | 2.465.417 » |
| Solde à nouveau | 12.660 95 |
| | 2.478.077 95 |

ÉTAT A-3 **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

| DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS | PRIX D'ACHAT | VALEUR d'après le cours de la Bourse au jour d'inventaire. | VALEUR figurant à l'actif du bilan. |
|---|---|---|---|
| | francs. | francs. | francs. |
| II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger: | | | |
| *a*) Valeurs et espèces appartenant à la société | 9.878.404 84 | 10.066.755 47 | 9.878.404 84 |
| IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale: | | | |
| A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret | 124.689.782 18 | 123.023.064 40 | 123.023.064 40 |
| C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret | 2.266.936 25 | 2.347.463 85 | 2.347.463 85 |
| Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats. A+C | 126.956.718 43 | 125.370.528 25 | 125.370.528 25 |
| V. — Valeurs grevées d'hypothèques et remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances: | | | |
| *a*) Valeurs de l'article 154 | 7.132.463 » | 7.132.463 » | 7.132.463 » |
| VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société: | | | |
| *a*) Valeurs visées à l'article 154 du décret | 6.339.875 » | 6.339.875 » | 6.339.875 » |
| VII. — Autres valeurs détenues par la société | 1.438.036 » | 1.438.036 » | 1.438.036 » |
| Total général | 151.745.497 27 | 150.347.657 72 | 150.159.307 09 |
| Totaux partiels: | | | |
| 1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V *a*+VI *a*) | 138.162.120 18 | 136.495.402 40 | 136.495.402 40 |
| 3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I *a*+II *a*+IV A+IV C+V) | 143.967.586 27 | 142.569.746 72 | 142.381.396 09 |
| 4. Total des immeubles | 4.942.389 » | 4.888.102 » | 4.888.102 » |
| 6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues) | 139.025.197 27 | 137.681.644 72 | 137.493.294 09 |
| 8. Total 4+6 | 143.967.586 27 | 142.569.746 72 | 142.381.396 09 |

# COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉASSURANCES

## SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES

**CAPITAL SOCIAL: 60.000.000 de francs (dont 15 millions versés).**

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Registre du commerce: Seine n° 56304.

***SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44***

**Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1947.**

### ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| Capital social non appelé | | 45.000.000 » |
| Placements: | | |
| I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations | 4.178.592 » | |
| II. — Valeurs ou espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger | 789.286 » | |
| III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail | 11.927.359 » | |
| IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale | 95.400.984 20 | |
| V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances | 2.015.908 » | |
| | | 114.312.129 20 |
| VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société | | 23.405.588 » |
| VII. — Autres valeurs détenues par la société | | 421.055 » |
| Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées: | | |
| Valeurs appartenant à la société | 30.764.040 » | |
| Valeurs fournies par les rétrocessionnaires | 29.997.976 » | 60.762.016 » |
| Espèces | | 183.206.275 33 |
| | | 243.968.291 33 |
| Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail | | 8.165 » |
| Espèces en caisse au siège social | | 882.210 86 |
| Banques, chèques postaux | | 21.489.426 61 |
| Compte courant au Trésor | | 3.105.321 » |
| Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers: | | |
| *a*) Espèces en caisse dans les agences | 19.102.934 26 | |
| *b*) Primes acquises et non émises | 1.399.591 » | |
| *d*) Primes à recevoir: quittances de moins de 3 mois de date | 7.255.781 » | |
| *e*) Primes à recevoir: quittances de plus de 3 mois de date | 11.633.015 » | |
| *f*) Primes contentieuses | 2.268.539 » | |
| *g*) Autres créances sur les agents et courtiers | 105.863 72 | |
| | | 41.765.723 98 |
| Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires | | 22.714.649 38 |
| Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants | | 35.419.269 03 |
| Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires | | 7.403.096 » |
| Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires | | 52.807.519 » |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires | 27.431.349 54 | |
| dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle du fonds commun pour sinistres de sabotage | 1.160.585 » | |
| | | 26.270.764 54 |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires | | 109.164.785 » |
| Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires | | 11.517.722 » |

### PASSIF

| | | |
|---|---|---|
| Capital social: actions libérées de 25 F | | 60.000.000 » |
| Prime d'émission 1943 | | 1.245.815 » |
| Provision pour éventualités | | 250.000 » |
| Réserve de garantie | | 4.830.644 » |
| Réserve spéciale de réévaluation: | | |
| Valeurs mobilières | 3.944.423 30 | |
| Immeubles | 3.032.822 60 | |
| | | 6.977.245 90 |
| Réserve pour cautionnements | | 5.910.147 » |
| Emprunt pour cautionnement Loi | | 2.000.000 » |
| Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances: | | |
| 1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites: | | |
| *a*) Réserve mathématique | 11.141.887 » | |
| *b*) Réserve de capitalisation | 577.697 » | |
| | 11.719.584 » | |
| 2. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites: | | |
| *a*) Réserve pour risques en cours | 36.194.834 » | |
| *b*) Réserve pour sinistre restant à payer | 90.280.113 08 | |
| *c*) Réserve mathématique accidents D. C. | 95.716 » | |
| | 126.570.663 08 | |
| 3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites: | | |
| *a*) Réserve pour risques en cours | 85.908.520 » | |
| *b*) Réserve pour sinistres à payer | 149.147.209 » | |
| *c*) Réserve mathématique-Vie | 56.755.627 » | |
| *d*) Autres réserves techniques | 378.501 » | |
| | 292.189.857 » | |
| | | 430.480.104 08 |
| Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles: | | |
| *a*) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées | 13.448.122 88 | |
| *b*) Dettes immédiatement exigibles | 3.423.366 52 | |
| | | 16.871.439 40 |
| Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires: | | |
| *a*) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces | 1.201.629 » | |
| *b*) Dépôts de garantie en valeurs mobilières | 421.055 » | |
| | | 1.622.684 » |
| Réserve pour l'amortissement de l'emprunt | | 1.333.334 » |
| Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société | | 5.656.000 » |
| Dettes envers les agents et courtiers | | 4.110.306 25 |
| Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées: | | |
| *a*) Espèces | 118.960.119 86 | |
| *b*) Valeurs | 53.403.564 » | |
| | | 172.363.683 86 |
| Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires | | 22.943.840 43 |
| Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants | | 8.616.814 13 |
| Loyers et revenus perçus d'avance | | 75.371 50 |

| ACTIF (suite). | | |
|---|---|---|
| Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage: | | |
| a) Part de la société | 457.797 » | |
| b) Part des réassureurs | 1.160.585 » | 1.618.382 » |
| Créances immédiatement exigibles | 5.982.060 81 | |
| Créances diverses | 1.479.518 55 | 7.461.579 36 |
| Intérêts échus et non recouvrés | | 498.856 46 |
| Commissions d'acquisition à amortir: | | |
| Exercice 1946 | 750.000 » | |
| Exercice 1947 | 3.120.000 » | 3.870.000 » |
| Autres éléments d'actif: | | |
| Prime de remboursement | 66.666 » | |
| Obligations sorties aux tirages d'amortissement | 1.000.000 » | |
| Divers | 85.046 » | 1.151.712 » |
| Souscription provisoire à l'augmentation de capital de la compagnie l'Aigle-Capitalisation (actionnaires empêchés) | | 592.885 20 |
| Total | | 774.879.130 65 |

| PASSIF (suite). | | |
|---|---|---|
| Dettes diverses | | 307.960 70 |
| Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences | | 69.845 » |
| Réserves ou provisions pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées | | 49.349.046 » |
| Provision pour fluctuations de change sur devises étrangères | | 3.200.000 » |
| Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances | | 2.159.504 » |
| Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif et de passif: | | |
| a) Provision pour fluctuations des valeurs | 700.000 » | |
| b) Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre | 2.400.000 » | 3.100.000 » |
| Intérêts aux parts bénéficiaires: | | |
| Excès de provision 1946 | 24.990 » | |
| Répartition des profits et pertes 1947 | 1.359.520 » | 1.384.520 » |
| Solde de profits et pertes reporté à nouveau | | 20.763 40 |
| Total | | 774.879.130 65 |

**Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1947).**

| DEBIT | | |
|---|---|---|
| 1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.* | | |
| Sinistres payés | | 166.261.040 45 |
| Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage: | | |
| a) Part de la société | 796.081 » | |
| b) Part des réassureurs | 1.883.614 » | 2.679.695 » |
| Participation des assurés aux bénéfices | | 15.903 » |
| Commissions échues | | 129.285.056 85 |
| Primes cédées et rétrocédées en réassurance | | 225.874.566 54 |
| Réserves techniques au 31 décembre 1947 (réassurances non déduites): | | |
| a) Risques en cours | 122.103.354 » | |
| b) Sinistres à payer | 239.427.322 08 | |
| c) Autres réserves techniques | 57.229.844 » | 418.760.520 08 |
| Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1947 | | 49.349.046 » |
| Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1947 | | 2.159.504 » |
| Réserves techniques au 31 décembre 1946 à la charge des réassureurs: | | |
| a) Risques en cours | 47.970.727 » | |
| b) Sinistres restant à payer | 107.929.980 55 | |
| c) Autres réserves techniques | 10.702.040 » | 166.602.747 55 |
| Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs | | 3.335.588 55 |
| Autres éléments de débit imputables aux catégories | | 1.888.759 71 |
| Frais généraux | | 49.499.499 96 |
| Impôts à la charge de la société: | | |
| Impôts d'assurance | 110.776 55 | |
| Impôts sur bénéfices industriels et commerciaux | 527.641 » | 638.417 55 |
| 2e Partie. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.* | | |
| Arrérages de rentes payés | | 751.007 » |
| Frais généraux | | 37.550 » |
| Capitaux constitutifs sortis: | | |
| c) Par suite de revisions (virement à la gestion générale) | | 499.798 » |
| Moins-value par estimation de valeurs affectées à la G.S. | | 422.529 » |
| Réserves au 31 décembre 1947: | | |
| Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques) | 41.141.887 » | |
| Réserve de capitalisation | 577.697 » | 41.719.584 » |

| CREDIT | | |
|---|---|---|
| 1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.* | | |
| Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations | | 408.646.540 93 |
| Primes acquises à l'exercice et non émises | | 1.399.591 » |
| Part des réassureurs dans les sinistres payés | | 408.070.401 52 |
| Recours et sauvetages sur sinistres | | 1.935.366 » |
| Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944): | | |
| a) Part de la société | 457.797 » | |
| b) Part des réassureurs | 1.160.585 » | 1.618.382 » |
| Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1947: | | |
| a) Risques en cours | 60.210.615 » | |
| b) Sinistres restant à payer 136.596.134 54; dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage 1.160.585 » | 135.435.549 54 | |
| c) Autres réserves techniques | 11.517.722 » | 207.163.886 54 |
| Réserves techniques au 31 décembre 1946 (réassurances non déduites): | | |
| a) Risques en cours: | | |
| Réserve 84.595.439 » | | |
| Change 352.725 » | 84.242.714 » | |
| b) Sinistres restant à payer | | |
| Réserve 186.287.049 30 | | |
| Change 259.583 40 | 186.027.465 90 | |
| c) Autres réserves techniques: | | |
| Réserve 50.845.246 » | | |
| Change 10.724 » | 50.804.522 » | |
| Réserve mathématique reçue de la cédante | 1.748.996 » | 322.823.697 90 |
| Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1946 | | 22.429.634 » |
| Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1946 | | 1.436.037 » |
| Autres éléments de crédit imputables aux catégories | | 76.075.125 63 |
| Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail | | 37.550 » |
| 2e Partie. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.* | | |
| Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale: | | |
| a) A la suite de sinistres | 3.400.017 » | |
| b) A la suite de revisions | 230.371 » | 3.630.388 » |
| Revenu des valeurs affectées à la G. S. | | 302.833 » |
| Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G.S. | | 268.011 » |
| Plus-value par estimation de valeurs affectées à la G.S. | | 180.231 » |
| Report des réserves du 31 décembre 1946: | | |
| Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques) | 8.647.663 » | |
| Réserve de capitalisation | 577.697 » | 9.225.360 » |

**DEBIT** (*suite*).

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

| | | |
|---|---|---|
| Perte sur réalisation de valeurs mobilières | | 31.519 90 |
| Moins-value par estimation de valeurs | | 12.515.603 65 |
| Moins-value sur conversion de monnaies étrangères | | 1.804.736 25 |
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes: | | |
| *a*) Versés | 7.204.544 88 | |
| *b*) Dus | 10.700.410 93 | |
| | | 17.904.955 81 |
| Allocation à la caisse de prévoyance du personnel | | 804.741 » |
| Amortissement de l'immeuble | | 18.945 » |
| Amortissement des commissions à amortir: Exercice 1946 | | 250.000 » |
| Réserves ou provisions au 31 décembre 1947: | | |
| Réserve de garantie | 4.830.644 » | |
| Réserve pour cautionnements | 5.910.147 » | |
| Réserve pour l'amortissement de l'emprunt | 1.333.334 » | |
| Provision pour fluctuations des valeurs | 700.000 » | |
| | | 12.774.125 » |
| Autres éléments de débit | 21.261 » | |
| Impôt de solidarité | 241.731 » | |
| Intérêts débiteurs | 2.076.554 90 | |
| | | 2.339.546 90 |
| Solde créditeur | | 1.380.293 40 |
| Total | | 1.219.305.310 15 |

**CREDIT** (*suite*).

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

| | | |
|---|---|---|
| Revenu des valeurs mobilières | | 2.473.312 96 |
| Revenu de l'immeuble | | 116.376 50 |
| Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières | | 7.410.192 02 |
| Plus-value par estimation de valeurs | | 3.651.591 46 |
| Plus-value sur conversion de monnaies étrangères | | 857.617 84 |
| Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants | | 4.374.663 57 |
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites) | | 17.909.815 20 |
| Commissions non amorties de l'exercice | | 3.120.000 » |
| Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1946: | | |
| Réserve de garantie | 4.675.921 » | |
| Réserve pour cautionnements | 6.515.900 » | |
| Réserve pour l'amortissement de l'emprunt | 1.266.667 » | |
| Provision pour fluctuations des valeurs | 1.606.245 90 » | |
| | | 14.064.793 90 |
| Autres éléments de crédit | | 14.986 » |
| Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs | | 38.875 18 |
| Total | | 1.219.305.310 15 |

**Répartition du solde créditeur.**

| | |
|---|---|
| Intérêts aux parts bénéficiaires | 1.359.530 » |
| Solde à reporter | 20.763 40 |
| | 1.380.293 40 |

Etat A-5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

| DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS | PRIX D'ACHAT | VALEUR d'après le cours de la Bourse au jour d'inventaire. | VALEUR figurant à l'actif du bilan. |
|---|---|---|---|
| | francs. | francs. | francs. |
| I. — Valeurs ou espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations: | | | |
| *a*) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement | 4.894.918 » | 4.178.592 » | 4.178.592 » |
| II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger: | | | |
| *a*) Valeurs et espèces appartenant à la société | 816.415 » | 789.286 » | 789.286 » |
| III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail: | | | |
| *a*) Valeurs amortissables admises sans limitation | 11.436.505 » | 10.198.557 » | 11.434.709 » |
| *b*) Autres valeurs | 613.383 » | 492.650 » | 492.650 » |
| Total III | 12.049.888 » | 10.691.207 » | 11.927.359 » |
| IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale: | | | |
| A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret | 99.584.891 74 | 95.400.984 20 | 95.400.984 20 |
| V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances: | | | |
| *a*) Valeurs de l'article 154 | 2.045.908 » | 2.045.908 » | 2.045.908 » |
| VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société: | | | |
| *a*) Valeurs visées à l'article 154 du décret | 23.405.588 » | 23.405.588 » | 23.405.588 » |
| VII. — Autres valeurs détenues par la société | 421.055 » | 421.055 » | 421.055 » |
| Total général | 143.218.663 74 | 136.932.620 20 | 138.168.772 20 |
| Totaux partiels: | | | |
| 1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V *a*+VI *a*) | 125.036.387 74 | 120.852.480 20 | 120.852.480 20 |
| 3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I *a*+III b+IV A+V) | 107.955.515 74 | 102.907.420 20 | 102.907.420 20 |
| 4. Total des immeubles | 3.789.079 » | 3.732.244 » | 3.732.244 » |
| 6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues): | | | |
| G. S. comprise | 115.352.941 74 | 109.373.733 20 | 110.609.885 20 |
| G. S. déduite | 103.303.053 74 | 99.432.526 20 | 99.432.526 20 |
| 7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières | 250.000 » | 250.000 » | 250.000 » |
| 8. Total 4+6+7: | | | |
| G. S. comprise | 119.392.020 74 | 113.105.977 20 | 114.342.129 20 |
| G. S. déduite | 107.342.132 74 | 103.471.605 20 | 103.471.605 20 |

# COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

**ACCIDENTS - VOL - MARITIMES - RISQUES DIVERS - RÉASSURANCES**

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

**Société anonyme au capital de 125.000.000 de francs.**

***Etablie à Paris, Rue de Richelieu, 87***

R. C. Seine 49.028.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1947.**

## ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| I. — Valeurs déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations | | 11.740.940 |
| II. — Valeurs déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un établissement public étranger | | 88.621.725 |
| III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) | | 213.927.288 |
| IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale: | | |
| Immeubles | 196.676.890 | |
| Autres placements | 1.469.215.607 | |
| | | 1.665.892.497 |
| V. — Valeurs remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances | | 46.255.750 |
| VI. — Valeurs remises par les réassureurs | | 97.294.254 |
| VII. — Autres valeurs détenues par la compagnie | | 850.869 |
| Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques des réassurances acceptées: | | |
| a) Valeurs | 503.149.431 | |
| b) Espèces | 719.128.857 | |
| c) Valeurs appartenant aux rétrocessionnaires | 83.912.401 | |
| | | 1.306.190.689 |
| Créances pour dépôts de garantie effectués par la compagnie | | 269.909 |
| Créances sur le fonds de majorations accidents du travail | | 730.231 |
| Espèces en caisse | 6.221.167 | |
| Banques, chèques postaux | 202.347.163 | |
| | | 208.568.330 |
| Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers: | | |
| a) Espèces en caisse dans les agences | 242.875.560 | |
| b) Primes acquises à l'exercice et non émises | 86.361.797 | |
| c) Primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées | 11.489.993 | |
| d) Primes à recevoir quittances de moins de trois mois de date (primes nettes d'impôts) | 164.229.741 | |
| e) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date (primes nettes d'impôts) | 210.255.425 | |
| f) Primes contentieuses (primes nettes d'impôts) | 44.214.906 | |
| g) Autres créances sur les agents et courtiers (impôts sur les primes ci-dessus) | 29.465.355 | |
| | | 788.592.777 |
| Créances en compte courant sur les réassureurs | | 249.610.211 |
| Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires | 51.593.195 | |
| Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires | 201.620.105 | |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires | 332.586.957 | |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires | 294.165.742 | |
| Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires | 321.575.224 | |
| | | 1.201.541.223 |
| Débiteurs divers | | 89.576.615 |
| Intérêts échus et non recouvrés | | 3.024.935 |
| Recours à recevoir | | 3.103.403 |
| Total | | 5.971.791.646 |

## PASSIF

| | | |
|---|---|---|
| Capital social | | 125.000.000 |
| Réserve pour éventualités diverses | | 3.392.316 |
| Réserve de garantie | | 14.600.000 |
| Réserve pour cautionnement | | 12.595.228 |
| Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques), article 149, 1° du décret du 30 décembre 1938: | | |
| 1° Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail: | | |
| a) Réserves mathématiques | 206.314.225 | |
| b) Réserve pour arrérages à payer | 7.526.976 | |
| | | 213.841.201 |
| 2° Opérations d'assurances directes (réassurances non déduites): | | |
| a) Réserve pour risques en cours | 582.787.894 | |
| b) Réserve pour sinistres à payer | 1.364.668.759 | |
| c) Réserves mathématiques | 27.670.788 | |
| d) Autres réserves techniques | 11.174.366 | |
| e) Réserves mathématiques des rentes belges | 34.826.058 | |
| | | 2.021.127.865 |
| 3° Acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites): | | |
| a) Réserve pour risques en cours | 292.910.841 | |
| b) Réserve pour sinistres à payer | 473.827.087 | |
| c) Réserves mathématiques | 809.946.573 | |
| | | 1.576.684.501 |
| Autres dettes privilégiées et immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938): | | |
| a) Dettes fiscales | 124.764.173 | |
| b) Dettes immédiatement exigibles | 64.404.526 | |
| | | 189.168.699 |
| Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, décret du 30 décembre 1938): | | |
| a) Provisions de primes et dépôts en espèces | 46.175.535 | |
| b) Dépôts en valeurs mobilières | 850.869 | |
| | | 47.026.404 |
| Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938): | | |
| a) Caisse de prévoyance des employés et agents | 38.303.404 | |
| b) Réserves mathématiques des rentes du personnel | 43.941.501 | |
| c) Réserves mathématiques des retraités acquises | 32.851.917 | |
| d) Réserves mathématiques des rentes du personnel étranger | 17.467.680 | |
| | | 132.654.502 |
| Fonds de cautionnement des agents | | 851.133 |
| Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées: | | |
| a) Espèces | 181.206.655 | |
| b) Valeurs mobilières | 670.810.028 | |
| | | 852.016.683 |
| Dettes en compte courant envers les réassureurs | | 355.695.198 |
| Loyers et revenus perçus d'avance | | 8.477.616 |
| Créditeurs divers | | 90.529.011 |
| Provision pour annulations de primes et créances douteuses | | 67.568.788 |
| Provision pour commissions à payer | | 90.711.255 |
| Réserve des primes en suspens | | 14.695.457 |
| Fonds de prévision en Belgique | | 1.587.790 |
| Réserve pour réévaluation des changes | | 97.537.013 |
| Réserve pour réévaluation des cautionnements étrangers | | 16.566.450 |
| Provision pour amortissement des immeubles | | 6.751.663 |
| Provision pour pertes sur valeurs mobilières | | 83.591.499 |
| Provision pour dépréciation des créances pour valeurs mobilières remises aux compagnies cédantes | | 22.281.133 |
| Intérêts des parts bénéficiaires | | 5.986.084 |
| Solde de profits et pertes | | 854.157 |
| Total | | 5.971.791.646 |

ETAT A-2. **Compte de profits et pertes de l'exercice 1947.**

## DEPENSES

| | | |
|---|---|---|
| PREMIÈRE PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.* | | |
| Sinistres payés | | 1.288.053.681 |
| Participations des assurés aux bénéfices | | 2.453.238 |
| Commissions échues | | 731.467.208 |
| Primes cédées en réassurance et rétrocédées | | 1.164.368.863 |
| Frais généraux et impôts à la charge de la société | | 388.226.178 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) : | | |
| *a*) Risques en cours | 875.698.735 | |
| *b*) Sinistres à payer | 1.838.495.846 | |
| *c*) Autres réserves techniques | 848.791.727 | |
| | | 3.562.986.308 |
| Réserve pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice | | 62.585.175 |
| Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice | | 14.695.457 |
| Réserves techniques au 31 décembre précédent à la charge des réassureurs | | 922.747.872 |
| Annulations des primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs | | 56.553.212 |
| Autres éléments de débit imputés aux catégories | | 15.035.140 |
| DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail.* | | |
| Arrérages de rentes payés | | 10.583.419 |
| Frais généraux | | 1.767.851 |
| Capitaux constitutifs sortis par suite de revisions, rachats, remariages (virement de la gestion assurances). | | 8.565.647 |
| Perte sur réalisation de valeurs | | 11.314.719 |
| Réserves mathématiques au 31 décembre 1947 (valeur des engagements de la compagnie envers les rentiers) | | 206.314.225 |
| Arrérages dus et non réglés | | 7.526.976 |
| TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.* | | |
| Frais financiers | | 2.242.333 |
| Amortissement réglementaire des immeubles | | 830.708 |
| Réserve pour réévaluation de change | | 97.537.013 |
| Dotation à la réserve en faveur du personnel | | 3.908.101 |
| Actes de bienfaisance | | 58.489 |
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes | | 155.182.594 |
| Autres éléments de débit | | 9.857.137 |
| Solde créditeur avant répartition | | 6.840.241 |
| Total | | 8.731.706.785 |

## RECETTES

| | | |
|---|---|---|
| PREMIÈRE PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.* | | |
| Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations de l'exercice courant : | | |
| Assurances directes | 2.195.835.419 | |
| Réassurances acceptées | 1.031.966.833 | |
| | | 3.227.802.252 |
| Primes acquises à l'exercice et non émises | | 86.361.824 |
| Commissions des réassureurs | | 340.841.415 |
| Part des réassureurs dans les sinistres réglés | | 514.322.052 |
| Recours et sauvetages sur sinistres | | 27.092.006 |
| Parties d'intérêts attribués aux réserves mathématiques vie | | 9.481.624 |
| Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice | | 1.201.541.229 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) : | | |
| *a*) Risques en cours | 585.346.677 | |
| *b*) Sinistres à payer | 1.347.145.211 | |
| *c*) Autres réserves techniques | 753.821.197 | |
| | | 2.686.313.085 |
| Réserve pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice précédent | | 42.256.772 |
| Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice précédent | | 10.627.800 |
| Autres éléments de crédit imputés aux catégories | | 12.146.126 |
| DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail.* | | |
| Capitaux constitutifs de rentes virés de la gestion assurances : | | |
| *a*) A la suite de sinistres | 51.433.274 | |
| *b*) A la suite de revisions | 4.315.752 | |
| | | 55.749.026 |
| Revenus des valeurs affectées à la gestion spéciale | | 6.081.508 |
| Bénéfice sur réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale | | 422.037 |
| Report des réserves au 31 décembre de l'exercice précédent : | | |
| *a*) Réserves mathématiques (valeurs des engagements de la compagnie envers les rentiers) | 167.265.384 | |
| *b*) Arrérages dus et non réglés | 6.000.000 | |
| *c*) Réserve de capitalisation | 11.101.569 | |
| | | 184.366.953 |
| TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.* | | |
| Revenu des valeurs mobilières et immobilières | | 40.845.129 |
| Bénéfice sur réalisation de valeurs | | 14.983.455 |
| Plus-value sur conversion de devises étrangères | | 4.165.693 |
| Reprise de la réserve de réévaluation de change | | 110.125.693 |
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes | | 154.859.936 |
| Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs | | 1.321.176 |
| Total | | 8.731.706.785 |

## REPARTITION DU SOLDE

| | |
|---|---|
| Intérêts dus aux porteurs de parts bénéficiaires | 5.986.084 |
| Solde à reporter à nouveau | 854.157 |
| | 6.840.241 |

**Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

ÉTAT A 7

*Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.*

| DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS | PRIX D'ACHAT | VALEUR d'après le cours de la Bourse du 31 décembre 1947. | VALEUR figurant à l'actif du bilan |
|---|---|---|---|
| I. — Valeurs déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations (valeurs appartenant à la compagnie).. | 11.740.940 | 11.560.903 | 11.740.940 |
| II. — Valeurs déposées en cautionnement auprès d'états étrangers (valeurs appartenant à la compagnie)..... | 88.621.725 | 88.014.245 | 88.621.725 |
| III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail: | | | |
| *a*) Valeurs amortissables admises sans limitation..... | 161.261.574 | 162.118.093 | 161.261.574 |
| *b*) Autres valeurs..... | 52.665.714 | 55.793.080 | 52.665.714 |
| Total ..... | 213.927.288 | 217.911.173 | 213.927.288 |
| IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale: | | | |
| A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret..... | 1.230.178.927 | 1.221.609.553 | 1.230.178.927 |
| C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret..... | 422.666.129 | 512.898.298 | 422.666.129 |
| D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret..... | 13.047.441 | 13.914.327 | 13.047.441 |
| Total ..... | 1.665.892.497 | 1.748.422.178 | 1.665.892.497 |
| V. — Valeurs remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances: | | | |
| *a*) Valeurs de l'article 154..... | 45.448.788 | 36.829.875 | 45.448.788 |
| *b*) Valeurs de l'article 164..... | 806.962 | 767.070 | 806.962 |
| Total ..... | 46.255.750 | 37.596.945 | 46.255.750 |
| VI. — Valeurs remises par les réassureurs et rétrocessionnaires..... | 97.294.254 | 97.294.254 | 97.294.254 |
| VII. — Autres valeurs détenues par la compagnie..... | 850.869 | 850.869 | 850.869 |
| Total général..... | 2.124.583.323 | 2.201.650.567 | 2.124.583.323 |
| Totaux partiels: | | | |
| 1. — Valeurs de l'article 154 (IV A+V *a*+V *a*)..... | 1.305.603.758 | 1.288.415.471 | 1.305.603.758 |
| 2. — Valeurs de l'article 154 consignées à la Caisse des dépôts et consignations (I — *b*) ..... | | | |
| 3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I *a*+I *b*+II *a*+III *b*+IV A+IV C+V) ..... | 1.852.129.185 | 1.927.473.024 | 1.852.129.185 |
| 4. — Total des immeubles: | | | |
| Gestion spéciale comprise..... | 196.676.890 | 196.676.890 | 196.676.890 |
| Gestion spéciale déduite..... | 196.676.890 | 196.676.890 | 196.676.890 |
| 5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit: | | | |
| Gestion spéciale comprise..... | 8.294.892 | 8.294.892 | 8.294.892 |
| Gestion spéciale déduite..... | 4.435.413 | 4.435.413 | 4.435.413 |
| 6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues): | | | |
| Gestion spéciale comprise..... | 1.821.466.418 | 1.898.533.662 | 1.821.466.418 |
| Gestion spéciale déduite..... | 1.611.398.609 | 1.684.481.968 | 1.611.398.609 |
| 7. — Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières: | | | |
| Gestion spéciale comprise..... | | | |
| Gestion spéciale déduite..... | | | |
| 8. — Total 4+5+6+7: | | | |
| Gestion spéciale comprise (total égal au total I *a*+II *a*+III+IV+V ..... | 2.026.438.200 | 2.103.505.444 | 2.026.438.200 |
| Gestion spéciale déduite (total égal au total I A+I *a*+IV+V).. | 1.812.510.912 | 1.885.594.271 | 1.812.510.912 |

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

### CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

*Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)*

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section, en date du 3 juin 1948, le nommé Sepchar (Jean-Marie-Roger), né le 28 septembre 1913 à Saint-Germain, près Hermay, arrondissement de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), fils d'Antoine et de Dugour (Laurence), employé de bureau, ayant demeuré à Paris, 95, rue de la Chapelle, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, en date du 3 juin 1948, la Société des quotidiens et périodiques, entreprise d'édition et publication des journaux *La Voix ouvrière nouvelle, Femmes françaises, La femme et la vie*, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Paris, 72, avenue des Champs-Elysées, personne morale prise en la personne de son gérant M. Jean Parisey, ès qualité, a été condamné à la peine de la confiscation générale de son patrimoine.

---

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section, en date du 3 juin 1948, le nommé Galtier (Etienne), né le 6 janvier 1913 à Saint-Denis (Seine), fils d'Etienne et de Berthelot (Marie), demeurant à Saint-Denis (Seine), rue Gaston-Dourdin, ci-devant et actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 2 juin 1948, le nommé Jouault (André-Paul), né le 30 mai 1897 à Paris (9e), d'Henri-Charles et de Duval (Jeanne-Joséphine), président directeur général du Comptoir forestier, 48, rue de Ponthieu, à Paris, a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de confiscation de ses biens, à concurrence de cinq cent mille francs (500.000 F).

---

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section, en date du 3 juin 1948, le nommé Tourneix (Maurice), né le 23 octobre 1923 à Paris (12e), fils de Louis et de Madeleine Balavoine, boulanger, demeurant à Vincennes (Seine), 2, rue du Temple, ci-devant et actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section, en date du 3 juin 1948, le nommé Daubenton (Fernand), né le 5 juin 1924 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), de Fernand et d'Henriette Guénard, demeurant 7, rue Noël, à Choisy-le-Roi, ci-devant et actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 31 mai 1948, le nommé Forget (Guillaume-Pierre-Maurice-Lucien), né à Paris (16e), le 3 janvier 1947, de Maurice-Joseph et de Roger Dutranoy (Louis-Adélaïde-Lucie), industriel, 74, boulevard Exelmans, à Paris, a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation de ses biens, et ce, pour la moitié.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 1er juin 1948, le nommé Freigang (Wladimir), né le 10 mai 1896 à Moscou (Russie), directeur de boîte de nuit, 30, quai de Passy, à Paris (16e), dernier domicile connu, a été condamné, par contumace, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 2 juin 1948, le nommé Tchoudnovski (Auguste), né à Poltava (Russie), le 30 mai 1893, de Pierre et de Gwatovskaya (Fanny), administrateur de société, 67-69, avenue Victor-Hugo, à Paris, a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation de ses biens, à concurence de deux cent cinquante mille francs (250.000 F).

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 10 mai 1948, le nommé Lecuru (Jean-Crépin-Clovis), né à Mouchy-le-Châtel (Oise) le 1er novembre 1907 de Gustave et d'Adeline Maresse, ex-waffen S. S., sans domicile connu, aurait habité la rue Quincampoix, à Paris (4e), a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, en date du 10 mai 1948, le nommé de Bregeot (Maurice-Henri-Jacques-Marie), né le 21 mai 1900 au Pouliguen (Loire-Inférieure), capitaine de réserve, ayant exercé la profession de représentant de commerce, domicilié 5, square des Anciens-Combattants, à Asnières (Seine) ci-devant et actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 4 juin 1948, le nommé Lepetit (Henri-Louis-Edouard), né le 9 janvier 1909 à Montfarville, arrondissement de Cherbourg (Manche), emboutisseur sur presse, fils d'Henri et d'Hébert (Blanche), demeurant à Octeville (Manche), 22, rue Etienne-Dolet, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 14e sous-section départementale de la Seine, en date du 26 mai 1948, le nommé Guervin (Jacques-Florin), né le 7 mai 1924 à Paris (11e) d'André-Jean et de Minet (Blanche-Georgette), ayant demeuré à Vincennes, 19, rue du Midi, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, et ce par contumace, pour intelligences avec l'ennemi

Par arrêt d la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 24 mai 1948, le nommé Michalowski-Skarbek (Jean-Casimir-Léopold), né à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise) le 14 juin 1899 de Casimir et de Marie-Louise Nicol, demeurant à Paris, 12, rue de l'Amiral-Roussin, dernier domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, et ce par contumace, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 27 mai 1948, le nommé Bernolle (Jean-Emile), né le 19 octobre 1900 à Savignac (Ariège) de François et de Marie Perpère, ex-inspecteur de police à la sûreté nationale, ayant été domicilié à Paris, 27, rue du Château-d'Eau, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents, à concurrence de la somme de cent mille francs, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, en date du 8 mai 1948, le nommé Sartore (Jean) dit Jean le Chauve, âgé de quarante-trois ans, né le 20 février 1905 à Vizille (Isère) de Jean-Auguste et de Plana (Olympe), sans profession nettement définie, ayant été domicilié à Paris, 26, avenue Trudaine, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Fresnes, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 1er juin 1948, le nommé Draganits (Jean), né à Budapest (Hongrie) le 8 mai 1892 de Jean et de Somimos (Esther), chef d'entreprise, 26, rue Lalo et 62, boulevard Richard-Lenoir, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 1er juin 1948, le nommé Delgay (Daniel-Henri-Firmin), né à Paris (2e) le 26 janvier 1902 de Léon-Baptiste et de Louise-Marie Mercier, négociant, 21, rue Raffet, Paris (16e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 25 mai 1948, le nommé Besson (Charles), né le 30 mai 1914 à Paris (14e) de père inconnu et de Marie-Louise Besson, jockey, demeurant à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), 24, rue Masson, dernier domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, et ce par contumace, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 13 mai 1948, le nommé Sorlot (Fernand-Joseph-Marie-Georges), né le 2 mars 1904 à Bedoin (Vaucluse) de Fortuné-Fernand-Anicet et Marthe-Marie-Florentine Damon, éditeur, 40, rue de Berne, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de deux millions de francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 17 avril 1948, le nommé Louzier (Louis-Henri-Robert), né le 21 juillet 1889 à Paris (17e), fils de Louis-Etienne et de Brunellière (Joséphine-Eugénie), ingénieur de l'école centrale, Français, 10, rue Claude-Debussy, à Paris (17e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section départementale de la Seine, en date du 13 avril 1948, le nommé Germain (Léon-Emile-Edmond), né le 8 juillet 1907 à Nyons (Drôme), fils d'Emile et de Joséphine Béranger, gérant d'immeubles, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 26, villa Chaptal, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents, à concurrence de la somme de deux cent cinquante mille francs.

# AVIS DIVERS

## Société anonyme des Vêtements Conchon-Quinette

AU CAPITAL DE 59.800.000 F

SIÈGE SOCIAL :

16, BOULEVARD PASTEUR, CLERMONT-FERRAND

R. C. : Clermont-Ferrand 7679.

### Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont avisés qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par l'assemblée générale du 4 décembre 1946, le conseil d'administration, dans sa séance du 4 juin 1948, a décidé de procéder, du 2 août 1948 au 30 septembre 1948, à une double augmentation du capital social :

A. De 59.800.000 F à 89.700.000 F, par incorporation directe de réserves et distribution gratuite de 46.000 actions de 650 F, à raison d'une pour deux;

B. De 89.700.000 F à 119.600.000 F, par l'émission de 46.000 actions de 650 F à souscrire contre espèces au prix de 685 F par action, soit 650 F représentant le capital nominal et 35 F de prime. Le prix d'émission sera payable intégralement à la souscription, tant pour les actions souscrites à titre irréductible qu'à titre réductible.

Ces actions seront créées coupon 31 attaché, jouissance du 1er janvier 1948; elles auront en conséquence droit à l'intégralité des répartitions qui pourront être faites au titre de l'exercice qui a commencé le 1er janvier 1948, quelle que soit la date de l'assemblée générale qui constatera l'augmentation du capital.

Dès leur création, elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts. Sous réserve de se conformer, en ce qui concerne les actions au porteur, aux prescriptions légales, elles seront, au choix des actionnaires, au porteur ou nominatives.

Un droit de préférence pour la souscription à titre irréductible des 46.000 actions payantes est donné, dans la proportion d'une action nouvelle pour deux anciennes, aux propriétaires des 92.000 actions composant actuellement le capital social, étant bien précisé que les 46.000 actions gratuites représentatives de l'incorporation de réserves ne donnent aucun droit à cette souscription.

Les actionnaires auront en outre le droit de souscrire à titre réductible les actions qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit de préférence à titre irréductible.

Les actions ainsi souscrites à titre réductible seront attribuées proportionnellement au nombre des droits ayant appuyé les souscriptions irréductibles et dans la limite des demandes.

L'exercice de ce droit sera constaté :

En ce qui concerne les actions nominatives par l'estampillage des certificats;

Pour les actions au porteur par la remise du coupon n° 29 pour l'attribution gratuite et du coupon n° 30 pour la souscription payante.

Les droits de souscription seront négociables dans les mêmes conditions que les actions pendant la durée de souscription.

Les demandes d'attribution gratuite seront reçues à partir du 2 août 1948 sans limitation de durée autre que la prescription légale.

Les souscriptions payantes seront reçues sous peine de déchéance du 2 août 1948 au 30 septembre 1948.

Etablissements domiciliés :

Banque Nuger, 7, place Michel-de-l'Hospital;
B. N. C. I., place de Jaude;
C. N. E. P., avenue des Etats-Unis;
Crédit lyonnais, place de Jaude;
Société générale, avenue des Etats-Unis,

et dans leurs succursales et agences.

Les sommes versées sur les actions réductibles non attribuées seront remboursées sans intérêt par chèque bancaire payable à Clermont-Ferrand.

Ces 46.000 actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission à la cote.

*Le conseil d'administration.*

# DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

27 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES BRETONS DE ROSNY-SOUS-BOIS ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES. But: entretenir les liens de camaraderie. Siège social: 1, rue de Paris, Rosny-sous-Bois.

28 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. ASSOCIATION FAMILIALE DU CANTON DU FOSSAT. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Lézat-sur-Lèze.

28 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMPAGNIE THÉATRALE DU VIOLON D'INGRES. But: grouper les amateurs de l'art théâtral et musical et présenter des spectacles familiaux au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social: 8, rue Henri-Chevreau, Paris.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ NATIONAL DE LIAISON ET D'ACTION DES CLASSES MOYENNES. But: défense des intérêts spirituels, moraux et matériels des classes moyennes. Siège social: 5, rue de Logelbach, Paris.

1er juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. GESTION DES INSTITUTIONS SOCIALES MARITIMES. But: action sociale en faveur des gens de mer (pêches maritimes et marine marchande). Siège social: inscription maritime, Philippeville.

1er juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. LES SUPPORTERS DES MARCHEURS DE L'OISE. But: encourager la pratique du sport de la marche dans l'Oise. Siège social: 2, rue de Bouvines, à Compiègne.

1er juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. LIBRE PENSÉE DE BUIS-LES-BARONNIES. But: combattre l'ignorance, le fanatisme et propager les doctrines de la pensée libre. Siège social: M. Sapin (Jean), impasse du Grand-Jardin, Buis-les-Baronnies.

1er juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTON D'ETAMPES. But: étude, au point de vue économique et financier, de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes; création des liens de solidarité entre tous les maires du canton d'Etampes; collaboration efficace avec les représentants du Gouvernement en vue d'améliorer l'administration communale. Siège social: hôtel de ville d'Etampes.

1er juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. LA BRUNOYENNE. But: constitution d'une fanfare municipale. Siège social: mairie de Brunoy.

2 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Oran. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA SOCIÉTÉ ORANAISE DE CONSTRUCTION (A. S. S. O. C.), Oran. But: pratique de tous sports. Siège social: Société oranaise de construction, route de la Sénia, Oran.

2 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE DU 7e ARRONDISSEMENT. But: resserrer les liens de fraternité entre ses membres et développer entre eux une solidarité effective. Siège social: 1, rue de la Pépinière, à Paris.

5 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. LA PIRIACAISE. But: création et propagation d'œuvres d'éducation et d'enseignement libre et d'œuvres postscolaires. Siège social: rue de la Cure, Piriac-sur-Mer.

5 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. LES AMIS DU VIEIL AMBOISE ET DE SES ENVIRONS. But: recherches historiques, archéologiques, folkloriques. Siège social: tour de l'Horloge, rue Nationale, Amboise.

6 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION COMMUNALE DES SINISTRÉS D'HÉNAMÉNIL. But: venir en aide aux sinistrés victimes du fait de guerre. Siège social: mairie d'Hénaménil.

6 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DU SAMEDI. But: distractions et recherche d'un véritable esprit de camaraderie parmi les jeunes. Siège social: 58, avenue de la République, Paris.

6 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER DE MONACO. But: défense des intérêts des actionnaires de la Société des bains de mer de Monaco. Siège social: 112, boulevard Haussmann, Paris.

6 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. SOCIÉTÉ AMICALE DES MEMBRES HONORAIRES DE LA COMPAGNIE DE SAPEURS-POMPIERS DE MEUDON. But: encouragement et aide. Siège social: mairie de Meudon.

7 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. LES AMIS DE L'APPRENTISSAGE. But: encourager l'apprentissage et aider à son développement dans l'arrondissement de Dieppe. Siège social: 118, rue Général-Chanzy, Dieppe.

8 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. SOCIÉTÉ LES JOUTEURS D'ARRAS. But: art de la natation et fêtes publiques. Siège social: café Au Jouteur, rue du Nocquet-d'Or, Arras.

8 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Harmonie-Express des chemins de fer de l'Est change son titre qui devient ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES CHEMINS DE FER DE L'EST, et modifie ses statuts. Siège social: 23, rue d'Alsace, Paris.

9 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES LAÏCS DE LA MAITRISE DE LA CATHÉDRALE DE CLERMONT-FERRAND. But: créer des liens d'amitié et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: maîtrise de la cathédrale, 12, rue Audollent, Clermont-Ferrand.

10 juillet 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. AMICALE DES GAIS LOISIRS. But: aider les adhérents et les membres de leurs familles; défendre leurs intérêts matériels et moraux; venir en aide à des œuvres de bienfaisance et à d'autres groupements locaux; organiser des réjouissances publiques. Siège social: salle de café Martin, Vagney-Zainvillers.

10 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE. But: aménagement et gestion d'une maison à Dijon pour le développement de la culture et des loisirs éducatifs. Siège social: 5 *bis*, rue Devosge, Dijon.

12 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LES ECUREUILS D'ARLAC. But: éducation physique et morale. Siège social : 41, rue d'Alger, à Mérignac.

12 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. MACCABI. But: enseignement de la gymnastique, athlétisme, natation et football. Siège social: 3, rue Thiers, à Périgueux.

13 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. UNION DES MUTILÉS ET ANCIENS COMBATTANTS DES DEUX GUERRES 1914-1918 ET 1939-1945 DE SAINT-HÉAND. But: resserrer les liens d'amitié existant entre ses membres. Siège social: salle de la justice de paix, à Saint-Héand.

13 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. ASSOCIATION DES CHASSEURS D'EVRICOURT. But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Evricourt.

13 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. SYNDICAT DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE SAINT-LÉON. But: sauvegarder le gibier, organiser la chasse sur les terrains de la société. Siège social: mairie de Saint-Léon.

15 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. EQUIPE DE BOURGOGNE. But: développement du théâtre amateur dans la région; groupement et formation de comédiens. Siège social: 5 *bis*, rue Devosge, Dijon.

16 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Mézières. UNION SPORTIVE DE FLIZE. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: café de l'Usine, Flize.

17 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. LES FINS GOSIERS (amicale de la société Job). But: organiser par tous les moyens possibles le goût du tourisme chez les membres actifs et honoraires, etc. Siège social: société Job, rue Cavelier-de-la-Salle, Alger.

17 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION INTERENTREPRISES POUR L'APPLICATION DES LOIS ET DÉCRETS SUR LES SERVICES MÉDICAUX DU TRAVAIL. But: coordination de l'activité des entreprises appartenant à cette association pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail et création des institutions intéressant ces services. Siège social: chambre de commerce, Béziers.

17 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Périgueux. SOCIÉTÉ FLORIDA. But: formation des jeunes à l'art théâtral, aux danses et au chant. Siège social: 21, rue de la Cité, Périgueux.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. ES NACHAT. But: éducation du Coran et de la langue arabe. Siège social: doux Bentchoubane, Rouiba (Alger).

60 ANNEES D'EXPERIENCE
ANNEES DE SUCCES
DUPLICATEURS
ET STENCILS
EYQUEM
191 à 195, BOULEVARD PEREIRE
PARIS - TÉL. ETOILE 15-60 (4 LIGNES)

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.